

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 6 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. OWENS propose que les règles de la Chambre soient suspendues et qu'une pétition pour bill privé soit lue et reçue.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il regrette infiniment d'être obligé de se refuser à ce que demande le député d'Argenteuil ; mais il faut, si c'est possible, empêcher ces abus. On ne pourra croire que ce sont des motifs politiques qui le font agir puisqu'il a refusé des demandes semblables de la part de M. de Grosbois et de plusieurs autres de ses amis politiques. Naturellement la Chambre est souveraine, elle exprimera sa volonté par son vote, et, si ce vote est en faveur du député d'Argenteuil l'honorable Premier Ministre ne s'en formalisera pas. Il en sera au contraire heureux pour le député d'Argenteuil ; mais il croit de son devoir comme *leader* de la Chambre, de lui demander d'affirmer le principe.

M. l'Orateur donne lecture d'une lettre de M. Eugène Drolet, remerciant la Chambre de la sympathie qu'elle a exprimée à la famille de feu M. Gaspard Drolet, si cruellement éprouvée.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, à l'occasion de cette lettre, on me permettra de donner quelques mots d'explication afin de faire disparaître une fausse impression qui existe dans le public mais qui n'existe pas dans cette Chambre. Il est peut-être aussi bien de corriger de suite cette fausse impression.

Vendredi dernier, une résolution a été proposée par notre ami de Sherbrooke, secondée par notre ami le Trésorier dans les termes suivants :

“ M. Robertson propose, secondé par M. Shehyn, et résolu, *nemine contradicente* :

Que la Chambre a appris, avec un profond regret, la mort de M. Gaspard Drolet, Auditeur de la Province, depuis la Confédération, période de 23 années lequel fut un employé intègre, fidèle et capable, jouissant de la confiance, de l'estime et du respect de tous ceux qui l'on connu durant la longue durée de sa tenure d'emploi ;

Que la Chambre, désireuse de reconnaître la grandeur de la perte qu'ont subi le service administratif, l'Assemblée législative et le public, exprime l'espoir que le gouvernement se montrera libéral au sujet de la rémunération et de la pension à accorder à la veuve et à la famille du défunt ,

Que de plus la Chambre désire exprimer à Mde Drolet et à sa famille, sa vive sympathie à l'occasion de la perte irréparable qu'elles viennent de faire, et qu'une copie de la présente résolution soit adressée à la famille par le Greffier.”

Voici une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre. Proposée par un chef de l'autre côté, secondée par un chef de ce côté-ci ; proposée par l'ancien Trésorier, secondée par le Trésorier actuel, deux hommes qui avaient connu M. Drolet, qui avaient pu l'apprécier. La Chambre a unanimement demandé au gouvernement de traiter la question de la pension avec libéralité et même d'accorder une rémunération à la famille, à la veuve et aux enfants.

Ce que je désire faire remarquer, c'est que cette résolution n'a pas été seulement adoptée à l'unanimité, mais, M. l'Orateur, vous avez jugé à propos de déclarer qu'elle était *nemine contradicente*, c'est-à-dire que non-seulement personne ne votait contre, mais que personne ne protestait contre. On comprend la différence entre une motion qui est adoptée à l'unanimité, c'est-à-dire personne ne votant contre et une motion qui est adoptée quand personne ne proteste contre. Nous ne parlons pas d'une motion qui aurait été adoptée sur une division, enregistrée, par une voix ou par deux voix de majorité. Je ne parle pas d'une motion qui aurait été adoptée sur division. Mais c'est une motion que vous avez déclarée adoptée non-seulement à l'unanimité mais *nemine contradicente*, c'est-à-dire personne ne protestant contre.

Quel était notre devoir dans la circonstance ? N'était-ce pas d'obéir à l'ordre,—car c'est presque un ordre,—au moins au désir exprimé dans cette circonstance par la Chambre. M. Drolet était l'employé de la Chambre

non pas l'employé du gouvernement. Il ne pouvait pas être destitué, M. l'Orateur, sans un vote de la Chambre ; il occupait la position d'un juge dans le pays, il fallait une adresse. C'est la loi passée en 1883 par nos amis de l'autre côté de la Chambre. Donc la position est bien claire. Qu'il n'y ait donc pas de malentendu là-dessus. Ce n'est pas une question de parti ; ce n'est pas une question de sympathie pour le gouvernement, c'est la décision de la Chambre exprimée *nemine contradicente*. Qu'arriva-t-il ? Le gouvernement crut de son devoir de donner suite à ce désir exprimé par la Chambre et la résolution suivante fut adoptée *nemine contradicente* :

“ Il est proposé par l'honorable M. Shehyn, secondé par l'honorable M. Taillon :

Que, considérant le vœu exprimé unanimement par cet honorable Chambre, dans sa résolution adoptée le 30 janvier dernier, à l'effet de venir en aide, d'une manière efficace, à la famille du regretté Gaspard Drolet, ci-devant Auditeur de cette Province, dont le décès a été causé par son dévouement au service public.

Résolu, nemine contradicente : Qu'une annuité de (\$800.00) huit cent piastres soit payée à Mde Gaspard Drolet, sa vie durant, et que cette annuité soit continuée, pour partie, en faveur de ses filles, Mesdemoiselles Marie-Antoinette-Eugénie, Eléonore-Joséphine-Marie et Delphine-Marie-Regina Drolet, au montant, de deux cents piastres chacune, jusqu'à leur établissement par mariage, ou vocation religieuse.”

Ce sont les deux partis qui se sont donné la main sur une tombe à peine fermée. Ils ont dit : Oublions les luttes du passé afin de reconnaître les services d'un employé public ainsi que la motion adoptée à l'unanimité le recommandait. Avons-nous proposé quelque chose de contraire à la décision de la Chambre ? Non, nous nous sommes soumis à sa décision. Maintenant je me poserai la question : Avons-nous été trop loin ?

— — —
L'honorable M. TAILLON.—Non.
— — —

L'honorable M. MERCIER.—Ce que nous accordons je vais vous le dire. D'abord je constate que cet homme relevait de maladie, et afin de remplir ses devoirs publics, de ne pas retarder les travaux de la Chambre, il s'est levé et s'est mis à travailler à la complétion du Budget qu'il avait

commencé depuis quelque temps. Comme la journée était sombre, il a fait approcher la table de sa fenêtre. Il faisait froid, il a pris du froid, il a été obligé d'interrompre son travail, et le lendemain il était retombé ; deux ou trois jours après il était mort. Cet homme est donc mort au service public dans l'exécution de ses devoirs et c'était pour ne pas retarder la Chambre, pour ne pas retarder les soixante-cinq députés qui représentent le peuple, qu'il a commis l'imprudence regrettable qui l'a enlevé à l'affection des siens. Qu'est-ce que nous lui donnons ?

Il avait 62 ans, il avait le droit de prendre sa retraite, de dire au gouvernement : J'ai été 24 ou 25 ans au service de mon pays, il y a une loi qui me donne droit à ma retraite, accordez-la moi. Quelle aurait été sa pension ? Les vingt-quatre cinquièmes de son salaire. C'est-à-dire que le cinquième de son salaire étant de \$64.00 il aurait droit à vingt-quatre—disons en chiffre rond, vingt-cinq parce qu'il y avait quelques mois de plus ou moins, disons vingt-cinq, un quart de siècle. Quelle aurait été sa pension ? Quinze cent soixante et quelques piastres, et à sa mort sa veuve avait droit à la moitié. Combien donne-t-on à sa veuve, \$800. Peut-être dix ou vingt piastres de plus qu'elle n'aurait eu le droit d'avoir si son mari avait jugé à propos de demander l'exercice de ses droits entiers ; s'il avait pris sa pension, sa veuve avait droit à la moitié de sa pension et ce droit se montait à \$760 ou \$780. Nous avons dit, mettons \$800. Il ne doit pas y avoir raison de discuter cela. Mais on dit : Vous accordez une pension aux trois filles. Pas du tout. Quand la veuve mourra, quand elle aura cessé de toucher ses \$500, nous donnons \$200 de pension à chacune des filles, jusqu'à son mariage ou jusqu'à ce qu'elle entre dans une communauté religieuse.

Vous admettez, M. l'Orateur, qu'en donnant \$800 nous ne faisons pas une grande faveur et que si cet homme avait demandé sa pension, sa femme aurait eu droit à cette pension-là. Que voulait donc dire la Chambre en déclarant : Nous voulons que cette question de pension soit traitée avec libéralité, et qu'il y ait une rémunération accordée à la veuve et aux enfants. Cela veut dire la faveur spéciale que nous accordons en continuant l'octroi de \$200 à chacune des filles. Voilà tout ce que nous avons fait. Je ne parle pas pour les membres de la Chambre, car je sais que nous avons été unanimes. Etant des hommes de cœur, nous n'avons pas voulu refuser cette obole à la famille d'un honnête homme et d'un bon employé public. Ce n'était pas un de nos amis politiques, il nous a combattu autrefois ; on se rappelle les difficultés qu'il a eues avec l'ex-Trésorier de la Province, l'honorable F. Langelier. Mais nous croyons qu'en face d'une tombe, on ne doit pas être assez sans cœur pour se souvenir de tels incidents.

Je veux faire taire les souvenirs du passé pour ne me rappeler qu'une chose, c'est que la Chambre recommandait unanimement de traiter avec générosité la famille de ce bon employé. Nous l'avons fait. J'espère que le pays en entendant ces paroles, sera aussi généreux que la Chambre d'Assemblée et aura autant de cœur que les soixante et cinq députés qui ont unanimement accordé cette pension et cette rémunération. (App.)

L'honorable M. TAILLON. — M. l'Orateur, je désire ajouter quelques mots. Je ne vois pas pourquoi, en dehors, il existerait un sentiment de malaise sur ce point-ci. Dans cette circonstance, il n'y a rien qui prête au soupçon. Le gouvernement n'a pas agi dans le but de favoriser des amis politiques. Il est connu que M. Gaspard Drolet n'appartenait pas au parti libéral—il était conservateur. J'espère que l'on voudra bien croire que nous n'avons pas suivi le gouvernement uniquement parce qu'il s'agissait de favoriser la famille de l'un de nos amis politiques. Je déclare que si nous eussions été au pouvoir, dans la même circonstance, nous aurions fait la même chose.

Il y a donc toutes les garanties quant aux motifs qui ont pu animer et le gouvernement et la Chambre ; il ne reste aucun sentiment de doute.

Aussitôt après l'ajournement, j'ai vu les députés qui paraissaient avoir manifesté quelques hésitations lorsque nous délibérions. Mais aussitôt après l'ajournement, ils paraissaient parfaitement rassurés et satisfaits de ce que nous avions fait.

J'espère qu'au dehors on n'ira pas jusqu'à croire que le gouvernement, l'opposition, toute la Chambre enfin peuvent s'entendre pour prendre de l'argent dans le Trésor public lorsque rien ne justifie de le faire.

Si nous n'avions pas le droit, lorsque nous sommes réunis, à cette confiance-là, nous aurions raison d'être très humiliés.

Je concours sans aucune restriction dans les remarques que l'honorable Premier Ministre vient de faire. (App.)

Sur motion de M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE, secondé par M. NANTEL,

Ordonné. Qu'il soit mis devant cette Chambre :—copie de la correspondance échangée entre le colonel Rhodes, Ministre de l'agriculture, et M.

Faucher de Saint-Maurice, transmettant certains renseignements sur le guano du poisson.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—M l'Orateur, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants qui font en ce moment le tour de la presse française.

Comme ces renseignements peuvent intéresser les comtés qui se trouvent sis dans le bas du fleuve et du golfe St. Laurent, j'ai l'honneur de vous les transmettre, en vous priant de les faire insérer dans les archives de votre ministère.

Ces renseignements sur le guano de poisson se lisent comme suit :

“ Personne n'ignore que, depuis longtemps, on utilise dans les pêcheries de France et surtout dans la Norvège, les déchets de poisson pour les convertir en un engrais qui commence à être très apprécié. Depuis plusieurs années, l'abondance extraordinaire de harengs sur les côtes de Suède et de Norvège a engagé certaines grandes compagnies, organisées pour la pêche en ces parages, à transformer le hareng en engrais, par suite du bas prix de la matière première. Les résultats obtenus sont excellents et l'influence de ces engrais sur les récoltes tout à fait satisfaisant. Le guano de morue est également appréciée. Donnant 8 à 9 par cent d'azote, 12 à 13 par cent d'acide phosphorique et 1 à 2 pour cent de potasse, il forme un engrais complet qui se vend beaucoup moins cher que les engrais du Pérou, et son action est aussi efficace surtout dans les terres calcaires et sablonneuses. L'azote organique, provenant des matières animales, est, comme tout le monde le sait, beaucoup plus assimilable que l'azote des matières végétales.”

La portée de la connaissance de ces faits peut être utile à l'agriculture du pays et c'est avec plaisir que je vous les communique. Les déchets de poisson peuvent être utilisés. En faisant étudier cette question par des personnes compétentes ou en attirant l'attention des industriels étrangers ou autres sur l'abondance de notre poisson et la facilité de l'exploitation du guano qu'il peut fournir, le gouvernement rendrait service au pays.

Bill pour étendre la juridiction territoriale des Cour Supérieure et de Circuit du district de Montréal.

M. BISSON dit qu'il n'y a aucune raison pour changer l'état de choses existant qui est, à tous les points de vue, le plus avantageux aux plaideurs. Au reste, la mesure est contraire au grand principe de la décentralisation de la justice. Il propose le renvoi à six mois.

MR. CAMERON said that Mr. Bisson had presented a letter from the county of Huntingdon against his Bill. Now, by whom was this letter signed? By two young lawyers who objected to the people of Huntingdon passing their doors and going to Montreal for their law, though one of them practiced but a year and another but three months in the county; by the clerk of the court and by a bailiff of Huntingdon, who, doubtless, feared that if the Bill passed fewer writs than hitherto would issue in the district of Huntingdon.

These were all good enough people in their way, but was the will of these four to override that of the 20,000 ratepayers of the county, who had petitioned for the measure? He had presented petitions from every municipal council of the county and also from the county council, as well as from hundreds of leading rate-payers who asked for the passage of the Bill, which it must be understood was simply permissive in character and in no way compulsory. He did not see why the people of Huntingdon should be precluded from going to Montreal for their law if they desired to, any more than they were prevented from going there for medical advice. At the same time he desired it to be distinctly understood that there were no complaints against the judge of the district, whose decisions were always impartial and respected.

M. ROBIDOUX ne croit pas que le projet de loi doive recevoir l'approbation de la Chambre. 1. Parce que le conseil du comté de Château-guay s'est opposé à la loi; 2. Parce que ce serait briser complètement l'économie judiciaire qui existe dans le pays. Il est vrai que les communications sont plus fréquentes entre Huntingdon et Montréal, qu'entre Huntingdon et Beauharnois. Mais il est injuste de surcharger les juges du district de Montréal.

L'honorable M. McSHANE se prononce en faveur de la mesure, croyant qu'un citoyen libre devrait être libre de s'adresser à n'importe quel district pour obtenir justice.

M. GLADU s'oppose aussi à ce bill, alléguant qu'il tend à diviser les districts judiciaires.

En réponse au député de Laval, le député de Huntingdon dit que tous les conseils municipaux du comté de Huntingdon se sont prononcés en faveur de cette mesure.

M. LEBLANC remercie le député de Huntingdon de ses explications, mais se prononce contre le bill, disant qu'il ne convient pas que cette Chambre assume la responsabilité de faire des changements dans les districts judiciaires : cela ne peut se faire que sur le rapport d'une commission spéciale chargée d'étudier cette question.

L'honorable M. GAGNON est opposé en principe au démembrement des districts judiciaires et au bouleversement de la carte judiciaire de la Province. MM. Murphy, Bernatchez, Blanchet et Pelletier parlent dans le même sens. M. Faucher de Saint-Maurice se déclare pour la mesure de M. Cameron. L'honorable M. Flynn demande l'opinion du gouvernement.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, mon ami le Procureur-général est absent pour une excellente raison. Je n'ai pas d'autres raisons à donner que celles données par mon honorable collègue. Je ne pense pas que c'est une question sur laquelle le gouvernement doit prendre une position officielle. Ce n'est pas une mesure du gouvernement. On nous force à prendre une position formelle et à déclarer quelle position le gouvernement veut prendre là-dessus. Je regrette de dire que je suis pas en position de donner une opinion. Je suis sous ce rapport—c'est peut-être le seul—dans la même position que mes amis de l'autre côté. Quand ils étaient au pouvoir, ils n'ont pas jugé à propos de prendre une position officielle ; ils avaient d'excellentes raisons, j'en suis convaincu, pour cela. Nous avons d'excellentes raisons nous autres aussi pour ne pas prendre de position.

Mon ami, le Secrétaire de la Province, s'est prononcé contre le projet de loi—c'est son droit—il va voter contre le projet de loi. Je ne sais pas ce que feront nos honorables collègues, mais je sais bien ce que je ferai quand le vote sera pris.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 7 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30.

M. BALDWIN propose, secondé par M. McINTOSH,—Que la pétition du Conseil municipal de Magog, demandant un acte érigeant le dit village en ville soit référée de nouveau au comité des ordres permanents pour y être considérée ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la proposition est résolue affirmativement.

L'honorable M. TURCOTTE proteste contre la voie dangereuse dans laquelle la Chambre est engagée. Un pareil système est de nature à discréditer la Législature et à causer des retards extrêmement désastreux dans la transaction des affaires publiques.

L'honorable M. GAGNON parle dans le même sens et ajoute qu'il exigera que la motion de M. Baldwin ne passe que sur division.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il regrette beaucoup la décision prise par la Chambre, hier, d'accueillir favorablement les pétitions pour bills privés présentées après coup. Cependant, s'il est un cas plus favorable que les autres, c'est bien celui dont il s'agit en ce moment. Malgré tout, il a refusé de faire une exception, et est resté sourd aux demandes du curé de la paroisse et d'une foule d'autres personnes, et a voté contre la pétition. Aujourd'hui il s'agit du bill, et sans demander à la Chambre de se déjuger, il croit que la motion ne doit être adoptée que sur division. Il invite la Chambre à revenir le plus tôt possible aux règles parlementaires, car il serait dangereux de faire un précédent de ce qui s'est passé hier. Ce qu'on a permis à l'un on ne saurait le refuser à l'autre, et il est difficile de

prévoir jusqu'où la persistance de l'abus pourrait nous conduire. Il s'accorde donc avec l'honorable Secrétaire-provincial et demande que la motion soit adoptée sur division.

M. l'Orateur fait remarquer que le rapport du comité des ordres permanents est défavorable au bill, et que dans ces circonstances la seule voie régulière et légale est de renvoyer la pétition au comité des ordres permanents.

* * *

L'honorable M. SHEHYN propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. LEBLANC dit que c'est le devoir de l'opposition de critiquer l'administration financière du gouvernement. Il rappelle les promesses faites par les membres du gouvernement en 1886, avant d'arriver au pouvoir. Il cite la brochure publiée alors par eux sur la situation financière, qui accusait le gouvernement conservateur d'avoir laissé les finances dans un état délabré et augmenté la dette publique. Arrivés au pouvoir, nos adversaires renouvelèrent leurs promesses d'économie, déclarant qu'ils allaient faire des réformes, des retranchements sérieux et qu'ils croyaient possible de diminuer considérablement les dépenses. Dès 1888, le Trésorier dut avouer qu'il n'avait pas tenu ses promesses et que, malgré ses talents pour faire fortune dans le commerce de nouveautés, il n'avait pu réaliser ses prévisions, quant au Trésor provincial. Il confessa que les dépenses avaient considérablement augmenté ; mais, dit-il, nous avons aussi augmenté les revenus. C'est la défense du gouvernement, mais elle est défectueuse, et d'ailleurs cette augmentation ne justifie pas les dépenses extravagantes.

On est parvenu à augmenter les revenus en taxant les contribuables et en aliénant une grande partie du domaine public. C'est un système que tout homme sérieux et tout homme d'affaires doit condamner. Jamais un gouvernement ne s'est rendu coupable d'incurie aussi grossière dans l'administration des terres de la Couronne comme le gouvernement actuel.

On met en danger pour l'avenir le revenu des terres de la Couronne, on taxe le peuple et l'on a l'audace d'affirmer que les revenus de la Province ont augmenté sans que le gouvernement ait obéré les contribuables.

En 1888-89 les dépenses ordinaires de la Province se sont élevées à \$3,780,000. En 1884-85, administration conservatrice, ces dépenses ordi-

naires n'atteignaient que le chiffre de \$2,936.000. Une différence de \$844,000. Et c'est à tort que le gouvernement veut considérer comme dépenses extraordinaires une grande partie de ces dépenses. Sur ce point il contredit ses propres opinions, données lorsqu'il était dans l'opposition.

Le député de Laval cite quelques items des Comptes publics imputés au compte du revenu ordinaire. Tels sont par exemple : des réparations faites à certains édifices publics, réparations d'entretien consistant en peinture, replâtrage, etc. En faisant cette fausse imputation de dépenses, le gouvernement trompe le peuple et porte atteinte à notre constitution.

Il y a des montants de dépenses dont le gouvernement ne peut donner les détails. La porte est ouverte à toutes les insinuations et il est permis de croire que ces sommes d'argent ont servi à perpétrer une corruption électorale qui a dégoûté du parti au pouvoir les libéraux honnêtes.

En résumé, le gouvernement avait promis d'économiser sur tous les points, il n'a pas tenu parole, ayant fait tout le contraire. Il a augmenté le revenu en taxant le peuple, en vendant la propriété publique et il s'est livré à des dépenses extravagantes. Nos affaires publiques sont administrées d'une manière inique.

J'ai l'honneur de proposer, comme amendement, secondé par M. CASGRAIN, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté pour les besoins du service public dans cette Province, mais elle croit devoir protester contre le système inauguré par le cabinet actuel de porter au compte du capital des dépenses qui sont réellement des déboursés ordinaires du service public ;

Que les dépenses ordinaires, ainsi portées au compte du capital pour l'exercice de 1888-89, s'élèvent au montant de \$236.996.57 ;

Que ce système est de nature à induire la Chambre et le public en erreur sur l'état véritable des affaires financières de la Province, en permettant au gouvernement de calculer un surplus dans les opérations annuelles ordinaires, lorsqu'en réalité il y a eu un déficit ;

Cette Chambre regrette que, pendant l'exercice de 1888-89, le gouvernement ait augmenté les dépenses imputables au revenu jusqu'au montant de \$3,780,615.21 ;

Que, comparées aux dépenses encourues par le gouvernement précédent, pendant les années 1884-85 et 1885-86, les dépenses de \$3,780,615.21, en 1888-89, font ressortir les augmentations suivantes :

1888-89.....	\$3,780,615 21
1884-85.....	2,936,733 86
Augmentation.....	<u>843,881 35</u>
1888-89.....	\$3,780,615 21
1885-86.....	3,032,607 25
Augmentation.....	<u>748,007 96</u>

Reprise des débats sur l'amendement de M. DUPLESSIS à la motion de l'honorable M. GAGNON au sujet des résolutions relatives à la coupe du bois.

• L'honorable M. MERCIER plaisante sur le ton animé de la discussion lors du dernier débat sur cette question. Il exprime l'espoir que son souvenir est effacé.

M. BERNATCHEZ propose le sous-amendement suivant, à l'amendement de M. DUPLESSIS :

“ Cette Chambre, en adoptant cette résolution en seconde lecture, regrette de constater que la loyale opposition de Sa Majesté, dont plusieurs des membres, par leur actes ministériels, lorsqu'ils étaient ministres, ou par leurs votes parlementaires antérieurs, sont responsables de la réserve de pin décrétée en 1882, et de la réserve forestière décrétée en 1883, (réserve qui fermait à la colonisation les territoires les plus richement boisés de la Province) tend à mettre le public sous l'impression erronée qu'elle est opposée à la réserve des 30 mois, quand (par son amendement, et les amendements précédents, contenant des demandes exagérées qui ne peuvent être accordées, sans violer l'arrangement arrêté entre le gouvernement et les propriétaires de limites, sans arriver à l'abolition des dites réserves de pin et de forêts, tout en restant indemne de tous dommages envers les propriétaires de limites), elle persiste à faire rejeter cette résolution, et conséquemment à laisser la dite réserve des 30 mois peser sur toute la province.”

M. DUPLESSIS dit qu'il ne veut pas laisser clore ce débat sans donner une explication personnelle. Il a été, l'autre jour, en cette Chambre, accusé d'avoir faussé un ordre en conseil. L'*Electeur* a répété cette accusation mal fondée et le langage insultant du secrétaire provincial. Les règles de la Chambre devraient suffire pour protéger les députés contre de pareilles insultes.

L'honorable M. GAGNON maintient ses dires de l'autre soir et soutient que M. DUPLESSIS a faussé un document. Il défie le député de St. Maurice de soutenir le contraire.

M. DUPLESSIS affirme de son siège qu'il a lu, l'autre soir, des extraits de la *Gazette Officielle*.

L'honorable GAGNON dit qu'il n'a pas affirmé autre chose. Il persiste dans ses accusations.

L'honorable M. TAILLON dit que le Secrétaire de la Province a fait une sortie intempestive l'autre soir. De telles scènes sont une honte pour l'Assemblée Législative.

M. FLYNN observe que les injures ne sont pas des raisons, bien que ce soit le genre favori du Secrétaire provincial. L'honorable Secrétaire provincial a insulté le député de St. Maurice et l'honneur lui commandait de faire apologie, mais il n'a fait que retraire honteusement en jetant encore l'injure à la face de son adversaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 11 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

* * *

L'honorable M. SHEHYN propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. TAILLON observe que l'opposition ne peut, malgré son bon vouloir, adopter un bien grand nombre d'items du budget. Il n'a pas d'objection à attendre que le gouvernement produise les documents demandés, nécessaires pour la discussion, pourvu que le gouvernement, de son côté, ne se presse pas trop pour faire voter les subsides.

La Chambre, en comité général, adopte quelques items du budget supplémentaire.

Au chapitre du gouvernement civil, l'honorable chef de l'opposition observe que le gouvernement a eu tort d'abolir le portefeuille du Solliciteur-général. Ce ministre eut été plus utile que celui des travaux publics. Il eût aidé au Procureur-général à opérer dans l'administration de la justice des réformes qui auraient permis d'en diminuer les dépenses. Le gouvernement ne peut pas, en effet, expliquer comment il a augmenté de \$80,000, dans une seule année, les frais d'administration de la justice. Les causes ont-elles augmenté dans une telle proportion ? Non. La criminalité non plus. Mais, pour favoriser des amis politiques, on a multiplié inutilement les termes criminels en certains districts ; on a requis et grassement payé les services inutiles de certains avocats, comme ceux de M. Desmarais, de Saint-Hyacinthe, dans le procès de Morrison.

Cette augmentation des frais de justice n'est pas justifiable. Les services d'un Solliciteur-général auraient contrôlé cette augmentation, qui a été constante depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

L'honorable M. TURCOTTE.—M. l'Orateur, je dois dire à l'honorable chef de l'opposition que, chaque fois que je reçois un rapport d'un inspecteur, je donne à ce rapport la plus grande attention.

Il n'y a pas d'augmentation réellement dans l'administration de la justice.

Il n'y a pas d'article du budget aussi difficile à contrôler que l'administration de la justice. La preuve de ce fait je la trouve dans les années 1875 et 76. Il y a quinze ans, quel était le coût de l'administration de la justice ? \$399,754.00. Quel était le coût de l'administration de la justice pour l'année suivante : \$404,728.00 ; en 1877-78, \$422,824 ; en 1878-79, \$399,000 ; en 1886-87, \$392,502.00. Je suis prêt à admettre que l'administration de la justice coûte plus cher que les dernières années, cependant elle ne coûte pas plus cher que l'année 1875-76. Mon honorable ami doit admettre qu'il y a nécessairement plus de dépenses à présent qu'il n'y en avait il y a quinze ans.

Les termes criminels à Montréal coûtent plus cher que dans ce temps-là. La même chose pour Québec. Les contingents des shérifs ont augmenté considérablement partout. On peut essayer de faire certaines réformes, mais il y a des dépenses qu'on ne peut prévoir au commencement de chaque année. On ne peut pas prévoir combien il y a de crimes pendant l'année. C'est parfaitement impossible. Ainsi, par exemple, cette année nous avons eu l'affaire Morrison et nous avons eu toutes les peines du monde à faire son arrestation qui nous a coûté plusieurs milliers de piastres. Nous eût-elle coûté un million, nous aurions fait l'impossible pour l'opérer. Nous avons dépensé douze ou quinze mille piastres, et pour ces dépenses, le public doit remercier le *Star* et le *Witness* qui faisaient de Morrison un héros. Sans cela, nous aurions pu l'arrêter pour une bien moindre somme. Qu'on demande la correspondance et nous allons la déposer devant la Chambre. Il y en a une partie que je ne pourrai mettre devant cette Chambre, parce que c'est une correspondance privée, mais j'invite l'honorable chef de l'opposition et le député du comté de Québec à passer à mon bureau et je leur montrerai cette correspondance, qui leur prouvera que nous avons à lutter non seulement contre un meurtrier mais que nous avons encore à lutter contre ses compatriotes qui en fai-

saient pour ainsi dire une question nationale, et contre certains journaux comme le *Star* et le *Witness*, qui faisaient un héros de Morrison. Ces journaux auraient dû être poursuivis. Je regrette de ne pas l'avoir fait. Nous avons fait l'impossible dans cette affaire, et, si l'honorable chef de l'opposition et le député du comté de Québec veulent passer à mon bureau et consulter les documents, ils seront étonnés de la somme considérable de travail que nous avons été obligés de faire pour arrêter cet homme qui était protégé par ses compatriotes.

Nous avons employé trois avocats dans cette cause. Du côté de la défense, il y avait trois avocats distingués et j'ai cru de mon devoir d'entourer la Couronne de toutes les précautions possibles. Je crois que mes honorables amis admettront que M. Bélanger est un avocat distingué. Je suis prêt à dire aussi que M. Fitzpatrick est un homme des plus distingués, non-seulement dans la province de Québec, mais encore dans tout le Dominion. J'ai cru devoir adjoindre à ces deux hommes éminents notre ami, M. Desmarais, avocat, ayant de très grandes connaissances légales et un mérite incontestable. L'opposition me reproche d'avoir employé M. Desmarais. Je considère ce reproche comme non fondé.

Mon honorable ami me demande si réellement, avec l'organisation départementale que j'ai, il est possible de prendre connaissance de tous les rapports des inspecteurs et de vous dire ce qui se passe. Il n'y a pas un homme, quelque capable qu'il soit, il n'y a pas un Procureur-général qui soit en position de rencontrer toutes les exigences de l'administration de la justice.

Mon honorable ami a cité, l'autre jour, les remarques faites il y a quelques années par l'honorable député de Gaspé, qui disait que le Procureur-général devrait avoir à ses côtés un avocat distingué, un avocat de talent, remarquable par ses connaissances juridiques, pour lui donner des opinions légales. Le Procureur-général devrait avoir assez de la direction politique de son bureau. Je ne veux parler de personne. Je répéterai ce que l'honorable Premier Ministre a dit l'autre jour et qui se trouve corroboré par les remarques du député de Gaspé. Je dis que la personne qui me représente le plus près dans mon bureau est un homme parfaitement honnête, dont personne n'a jamais soupçonné la respectabilité, un homme pour lequel j'ai la plus haute estime. Mais il a vieilli au service de son pays et il n'est pas capable de rendre aujourd'hui les services qu'il a pu rendre à mes prédécesseurs.

Mon honorable ami sait bien comme moi que je suis absolument isolé. Mon honorable ami avait un Solliciteur général qui lui rendait des services,

moi je suis seul. Le gouvernement a jugé à propos de faire cette réforme et de retrancher ce département, et il a jugé à propos de le remplacer par un ministère de l'agriculture et de la colonisation pour représenter plus spécialement l'agriculture et la colonisation dans le gouvernement.

On dit que le département des travaux publics est devenu inutile. Non. On sait bien que le gouvernement a fini de construire ces superbes édifices dans lesquels nous siégeons, et le palais de justice de Québec. Il est bien vrai que nous n'avons plus qu'un mur à bâtir, mais qu'on ne s'imagine pas que les travaux publics dans la province de Québec sont finis. Ne sait-on pas qu'à Montréal on se plaint que le palais de justice est trop étroit ? Il y a des années qu'on s'en plaint. Nous allons être obligés avant longtemps de dépenser des sommes considérables pour rencontrer le désir du barreau et de la population de Montréal. Combien cela coûtera ? je n'en sais rien. Il y a déjà des plans de faits et des suggestions de la part du barreau et des citoyens de Montréal, pour bâtir un étage supérieur. J'ignore si le gouvernement acceptera ce plan. S'il accepte ces suggestions, il faudra un ministre des travaux publics pour veiller à ces travaux. Mon honorable ami ne sait-il pas que la prison de Montréal est beaucoup trop petite, que presque tous les mois, je suis obligé de faire sortir trente, quarante et cinquante prisonniers, que je dirige sur les prisons de Trois-Rivières et de Québec. Dernièrement, encore, j'en ai envoyé une trentaine à Québec et à Trois-Rivières. Je n'en envoie pas ailleurs, parce que je ne crois pas les autres prisons assez sûres pour recevoir des prisonniers. Tout le monde sait qu'une bâtisse arrivée à un certain âge, c'est comme l'homme : cela vieillit. Il n'y a pas une seule prison à part des Trois-Rivières et de Québec qui soit sûre. C'est une nécessité qui s'impose, et le jour est arrivé où il va falloir faire face à cette difficulté. Il va falloir bâtir, à Montréal, une prison capable de contenir tous les prisonniers.

Quand j'ai dit tout à l'heure que les dépenses de l'administration de la justice augmentaient en proportion de la population, j'avais raison. Il y a quinze ans, on ne se plaignait pas que la prison de Montréal fût trop étroite. A présent, elle est devenue trop petite. Tout le monde sait que la prison de Montréal, sous le rapport de l'hygiène, est dans un état pitoyable. Le conseil d'hygiène a condamné énergiquement l'état dans lequel elle se trouve, et les honorables membres de cette Chambre peuvent être convaincus que le jour est arrivé où il faut changer de système. Il va falloir bâtir une autre prison. Alors, il va falloir un ministre des travaux publics pour voir à l'exécution de ces travaux.

Mais il y a plus. On sait que le département des chemins de fer est attaché à ce ministère et que, tous les ans, nous votons des subsides considérables pour les chemins de fer.

On dit : Les travaux des bâtisses du parlement sont finis ; il n'y a plus qu'une partie du mur de ceinture à exécuter. Mais mon honorable ami sait bien que le contracteur, M. Charlebois, a un contrat qui menace de devenir éternel. Une clause de ce contrat passé par mes honorables amis lui donne un droit exceptionnel d'exécuter tous les ouvrages qui se rattachent aux édifices du parlement. Je ne veux jeter aucun blâme sur M. Charlebois. Il est entrepreneur, c'est son intérêt. Et mon honorable ami sait bien qu'il y a encore certains travaux à faire. Il faut qu'ils se fassent.

Il y a aussi des travaux à faire à Montréal, et l'on veut que l'on abolisse le département des travaux publics. La chose est impossible. Nous avons demandé à la Chambre d'abolir le département du Solliciteur-général, pour établir un ministère de l'agriculture et de la colonisation. Personne ne nous blâmera, je l'espère, de donner un soin tout particulier à la grande cause de l'agriculture et de la colonisation.

Mais on dit : Il y a augmentation de dépenses dans l'administration de la justice : c'est vrai. Mais j'ai démontré à la Chambre, par les chiffres que j'ai cités, qu'il n'y a pas cette augmentation dont parle mon honorable ami, et que cette augmentation sur les dernières années est due à l'augmentation des affaires et à l'augmentation de notre population.

Mon honorable ami a parlé de M. Longpré. Il a parfaitement raison. Nous constatons que l'administration de la justice à Montréal nous a donné une augmentation considérable de revenus. C'est dû à l'augmentation des causes. Le pays se développe, les causes augmentent en proportion. Je profiterai de cette occasion pour rendre justice à M. Longpré. Il a réussi, à force de travaux assidus, à faire entrer dans le coffre des sommes qui n'y seraient jamais entrées. L'honorable chef de l'opposition sait fort bien qu'un bon nombre d'avocats à Montréal, qui faisaient des crédits, étaient très négligents.

Je n'en dirai pas davantage, je crois avoir démontré qu'il n'y a pas une grande différence dans l'augmentation des dépenses sur l'item de l'administration de la justice, quand on compare les dépenses actuelles avec les dépenses en 1875-76, 1876-77 ; et si on prenait la moyenne, on trouverait que la différence n'est pas très considérable, si on la compare avec l'augmentation qu'il y a eu dans les affaires et si on prend en considé-

ration, comme je l'ai dit, que c'est le département où les dépenses sont le plus difficiles à contrôler. Nous vous demandons de voter la somme de \$400,000, mais personne n'est capable de nous dire que, peut-être demain, on sera obligé de vous en demander \$50,000 de plus.

M. CASGRAIN.—Nos adversaires ont toujours dit avant d'arriver au pouvoir qu'ils allaient diminuer les dépenses dans tous les départements. Comment se fait-il qu'ils les aient augmentées partout et notamment dans l'administration de la justice. Les explications du gouvernement sont boiteuses. Les statistiques criminelles montrent qu'au contraire le crime diminue depuis quelques années. Mais sous l'administration conservatrice le Procureur-général contrôlait son département et ne se laissait pas imposer tel ou tel avocat avec un honoraire fixe, dans la première cause criminelle venue. Quant à l'affaire Morrison, si le gouvernement avait pris dès le début les mesures énergiques qu'il n'a adoptées qu'en dernier lieu, cette affaire n'aurait pas coûté la moitié de ce qu'elle a coûté.

L'abolition du ministère de Solliciteur-général cause un grave inconvénient dans cette branche de l'administration. La nomination d'un avocat employé dans le département du Procureur-général ne coûtera guère moins à la Province que le ministère dont on n'a pas voulu reconnaître l'utilité.

L'honorable M. GAGNON.—M. l'Orateur, je n'entrerai pas dans le mérite de la question.

Il me suffira de dire que le rapport de l'inspecteur, pour l'année finissant le 31 décembre, a été reçu à mon bureau, que je l'ai soumis au Lieutenant-Gouverneur et qu'il sera soumis à la Chambre durant cette session.

Maintenant, ce rapport, comme celui des années précédentes, couvre toute la période se terminant le 31 décembre. Il est impossible de mettre un tel rapport devant la Chambre avant ce jour. Par conséquent, on ne peut pas nous reprocher de négliger l'inspection.

Quant à ce qui concerne ces rapports, je puis assurer l'honorable chef de l'opposition que je les lis avec soin et que je note toutes les suggestions que l'inspecteur juge à propos de faire. Nous avons fait déjà une législation basée sur une de ces suggestions. Les inspecteurs se plaignaient au point de vue de l'humanité qu'il était injuste de mettre les inébrés dans les asiles d'aliénés ordinaires. Nous avons accordé la réforme demandée

et nous confions à un spécialiste ces aliénés-là. Dans le rapport qui nous est maintenant soumis, on nous recommande le système de la réclusion. On nous dit que dans les vieux pays, le système de la réclusion est suivi. Ainsi, un homme condamné pour une légère offense n'est pas mis au contact des grands criminels, de ceux qui sont condamnés pour meurtre. Quand il descend au préau de la prison, il est couvert d'un voile et il se promène seul. Je crois que les inspecteurs ont tort de se plaindre que leurs rapports ne sont pas lus. Au contraire, j'apporte un soin particulier à les lire, à les étudier, et toutes les suggestions qu'ils me feront dans l'intérêt public recevront de moi toute l'attention désirable.

Et en ce qui regarde notre système de l'administration de la justice, nous ferons toutes les améliorations nécessaires. Dans tous les cas, je puis assurer la Chambre et l'opposition que le rapport sera mis devant la Chambre, et que le gouvernement regarde ces rapports, non pas comme une lettre morte, mais qu'ils sont lus et étudiés avec soin, et que toutes les suggestions pratiques seront prises en considération et mises à effet.

Quant à l'honorable député du comté de Québec, je le crois trop sévère à l'égard du Procureur-général, surtout pour le cas de Morrison. Il suffira d'expliquer la position pour faire comprendre ce qu'il y a d'injuste dans ses remarques. Le meurtre de Morrison a été commis en plein jour, mais personne ne l'a arrêté. Le gouvernement ne l'a su que lorsque le Procureur-général en a été informé. Le meurtre a été commis à Mégantic, tout près de la frontière américaine et au milieu d'une immense forêt, et cet homme était protégé par tous les habitants de la localité. A moins de prendre un régiment et de cerner la place, il était impossible de l'arrêter. Nous avons offert \$4,000 pour son arrestation et nous avons payé cette somme à celui qui a réussi à l'arrêter et aux autres qui ont travaillé avec lui. Mais il était impossible au Procureur-général, quand même il aurait été plus actif qu'il ne l'est, de faire plus. Il n'était pas pour prendre la carabine et le pistolet et s'en aller en guerre contre Morrison. Tout ce qu'il pouvait faire était de charger quelqu'un de l'arrêter, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons offert \$4,000 pour son arrestation. Cette offre n'a pas eu l'effet désiré.

Nous avons envoyé la force nécessaire. Il a fallu battre la forêt. On sait que la région du lac Mégantic où se réfugiait Morrison est entourée de forêts, et il y avait des milliers de milles à parcourir. Morrison était protégé, non seulement par son père qui lui fournissait tout ce qui lui était nécessaire, mais aussi par une population qui a fait de cette question

une question nationale, et on a fait tout ce qu'il y avait moyen de faire pour le soustraire à la justice.

Enfin, je ne crois pas qu'un avocat, et surtout le Procureur-général, fût obligé dans cette circonstance d'aller lui-même faire l'arrestation du criminel.

Maintenant, quant au montant du crédit que l'on demande, on dit qu'il est trop élevé : nous demandons \$411,000. En prenant le budget depuis la Confédération, nous voyons qu'il y a des années où ces Messieurs ont dépensé \$404,000; 1875-76, \$404,000. L'augmentation que l'on nous reproche s'explique bien pourtant. Depuis que nous sommes au pouvoir nous avons eu bien des événements heureux, mais d'un autre côté, il faut qu'il y ait des ombres. Nous avons eu, depuis que nous sommes au pouvoir, deux des causes les plus célèbres qui se soient rencontrées dans les annales criminelles du pays. Nous avons eu à Montréal, l'affaire Fahey, de ces criminels qui, étant chargés de défendre la vie et les biens des citoyens, se servaient de leur position pour commettre des vols considérables, et ensuite la fameuse affaire Morrison. Il me semble que l'explication que je donne là est rationnelle.

L'augmentation des dépenses pour l'année prochaine n'est que de \$2,000. Mais on dit : Prévoyez-vous une augmentation de la criminalité ? Nous prévoyons seulement que la population du pays augmente ; les causes civiles augmentent, ce qui donne naissance bien des fois à des causes criminelles.

À présent, il y a une autre chose. J'ignore si c'est l'intention du Procureur-général, mais enfin je suis prêt à le dire tout de suite. Nous avons des shérifs, dans certains districts, qui ne reçoivent pas trente louis de salaire par année. Je crois que nous devrions donner un traitement suffisant à ces officiers pour leur permettre de vivre d'une manière convenable. Ce sont les premiers officiers chargés de l'administration de la justice après le juge. Or, dans certains districts, où les affaires ne sont pas considérables, et avec le système de centralisation dont on a donné l'exemple ces dernières années, les revenus des shérifs ont encore diminué. Je crois que le temps est arrivé d'indemniser les shérifs et de leur donner un salaire raisonnable.

Maintenant, quant à revenir au système du département du Solliciteur-général nous ne nous y croyons pas obligés, et je ne crois pas qu'il soit expédient d'abolir le département des travaux publics. Nous ne pouvons pas l'abolir sans garder un ingénieur. Nous avons des constructions

à faire tous les jours. Il nous faut un ingénieur pour en préparer les plans. Il nous faut donc un département des travaux publics.

Que l'on donne au Procureur-général un bon assistant, ayant une grande expérience pratique. Je ne veux rien dire contre M. Defoy, et je crois que le département du Procureur-général fonctionnerait parfaitement avec un officier en loi compétent.

Quant au ministère des travaux publics, je ne crois pas expédient de l'abolir ; surtout avec le système de subsides que nous donnons aux chemins de fer chaque année.

Quant au montant lui-même qui est demandé, ce sont des dépenses absolument nécessaires.

S'il nous arrive un cas comme celui de Morrison où on est obligé d'envoyer la police provinciale, il arrive de ces cas, alors les dépenses sont plus considérables que d'ordinaire. En 1875-76, nos amis ont dépensé \$404,000 pour l'administration de la justice. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des cas exceptionnels cette année-là. Nous demandons cette année \$411,000. En 1877-78 les dépenses ont été de \$422,000. Il y a onze ans de cela. Il y a onze ans que la Province augmente en population, que les voies de communication se développent, ce qui donne plus d'occasions de commettre des crimes. Je ne vois pas que ces Messieurs aient raison de nous demander si on prévoit une avalanche de crimes. On n'a pas besoin de prévoir une autre épidémie de crimes pour demander le montant que nous demandons pour l'administration de la justice. Je crois que ce montant est justifié par l'augmentation de la population et par l'augmentation des affaires.

ASSEMBLÉE LÉGISATIVE

Séance du mercredi, 12 février 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sur motion de M. DAVID, secondé par M. BOYER,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie du rapport de M. Ambricse Choquette, et celui de M. P. E. Tremblay, sur l'émigration des Canadiens-français aux États-Unis et leur rapatriement.

M. DAVID.—M. l'Orateur, j'ai plusieurs raisons pour désirer que les membres de cette Chambre prennent connaissance du rapport de M. Choquette. C'est un travail bien pensé et bien écrit. J'avouerai qu'il y a surtout un point qui m'a frappé. C'est celui où il traite des causes qui donnent lieu à l'exode constant de nos nationaux. J'y trouve, en effet, la confirmation de ce que j'ai toujours pensé et de ce que j'ai maintes fois exprimé dans cette enceinte : une des causes de l'émigration est le manque de protection qu'offre la loi à l'ouvrier dans notre pays. Je ne dis pas que c'est la cause unique, ce n'est peut-être pas même la cause principale, mais c'est une des principales cela me semble indéniable. Aussi ai-je répété, chaque fois que j'ai présenté à cette Chambre une mesure amendant la loi ouvrière, qu'il fallait modifier le système en vigueur et protéger le travailleur contre les créanciers, les prêteurs d'argent et contre lui-même.

Invariablement, alors, certains de mes collègues hochaient la tête d'un air de doute et m'accusaient d'exagération. Mais voici que le rapport de M. Choquette vient prêter à mes opinions un appui important. Il nous dit, dans son rapport soigneusement élaboré, que dans la province de Québec, la loi de la saisie des meubles est beaucoup trop sévère, que du moment que l'ouvrier s'endette, il lui est impossible de jouir du fruit de son travail, et que, poussé par la misère, le désespoir, et souvent la faim,

il finit par s'expatrier et trouve sur un sol étranger cette protection nécessaire à son existence que lui refusent les lois de sa patrie. Qu'on n'oublie donc pas, lorsqu'il m'arrivera de présenter des projets de législation ouvrière, que les réformes que je propose sont le résultat non pas de raisonnements abstraits, mais de données certaines, s'appuyant sur l'observation journalière, sur des recherches soigneuses faites dans les greffes des tribunaux, faits étudiés à la lumière de la science économique et de sentiments humanitaires.

La comparaison de la loi de notre Province avec celle des autres Etats américains établit que la nôtre est au moins dix fois moins favorable aux ouvriers que celles de tous les Etats de l'Union américaine et même des autres provinces de la Confédération.

Je puis citer et signaler une foule de statistiques à l'appui de cette proposition, entre autres les états limitrophes des Etats-Unis, où l'argent de l'ouvrier est insaisissable jusqu'à concurrence de \$10 et Ontario, où la saisie ne se peut pratiquer que sur une somme ne dépassant pas \$25.00.

— On oppose parfois à ces prétentions une objection que l'on semble croire capitale :—Que faites-vous donc, s'écrie-t-on, de l'intérêt des créanciers ? Ceux qui ont étudié le système savent—ce qui est confirmé par l'expérience—que les lois contre la saisie sont tout aussi favorables aux créanciers qu'aux débiteurs. Il est constaté aujourd'hui que le crédit trop facile est une des grandes plaies sociales de notre époque et qu'elle entraîne bien souvent des catastrophes commerciales qui bouleversent les pays les plus riches. Il y a sous ce rapport une grande réforme à opérer. Pour s'en tenir à l'application du principe général au cas qui nous occupe, si l'ouvrier savait qu'il ne pourrait rien obtenir à crédit, il ne gaspillerait pas son salaire et quand une fois on est accoutumé à payer comptant, on s'en trouve mieux, même dans les temps de chômage, car le chômage est toujours plus court lorsque la faim stimule à l'ouvrage, et la paresse est vite secouée sous l'aiguillon de la nécessité.

La conclusion du rapport n'est pas nouvelle ; on nous dit qu'il est à peu près inutile de vouloir faire revenir au pays nos compatriotes exilés. Cette conclusion, bien des gens la déplorent, mais on ne peut nier qu'elle soit juste, et si on en recherche les causes, on les trouvera facilement.

Les Canadiens des Etats-Unis reviendront ou, plutôt, ceux du Canada resteront sur le sol natal quand nous pourrons faire des sacrifices suffisants pour leur assurer une existence indépendante et heureuse, à l'abri des vexations et des persécutions ; quand on dépensera autant d'argent

pour la colonisation que nous en avons dépensé pour les chemins de fer — politique sage et nécessaire que j'approuve parfaitement. Qu'on songe au nombre de paroisses que l'on pourrait établir avec un million par année!

Nous garderons nos enfants quand nos manufactures et nos fabriques auront acquis leur plein développement, nous abattons les barrières qui nous isolent du monde commercial, quand nous pourrons lutter avec les industries américaines sur leurs propres marchés et avec les avantages que nous offre une main-d'œuvre exceptionnellement favorable.

Nous les garderons, ces chers compatriotes, lorsque notre enseignement public sera réformé de manière à leur ouvrir la porte d'une foule de professions, qui par suite du système, leur sont virtuellement fermées. Loin de moi la pensée de blâmer en quelque façon que ce soit, l'œuvre magistrale du clergé canadien, qui a doté notre pays d'institutions qui font sa gloire, qui ont été et sont encore la sauvegarde de notre religion, de notre langue et de nos lois. L'éducation classique sera toujours la base des hautes études.

Mais ce qu'il nous faut ici, pour lutter en concurrence amicale avec les races qui nous entourent, c'est l'éducation pratique : il faut devenir, comme les Américains, des hommes pratiques. Encourageons donc les écoles industrielles de tous genres. Voilà une des réformes, peut-être la principale, qu'il nous faudra opérer pour retenir nos compatriotes chez-nous.

Enfin pour résumer ma pensée, nos compatriotes resteront ici lorsque nous pourrons leur faire des conditions égales à celles qu'ils trouvent là-bas.

“Honourable Mr. McSHANE said he was altogether opposed to repatriation. Forty-five thousand of our people had left Quebec in the last five years for the States; why did they go there? Because they could get work there; because they could better themselves; because there they could occupy positions, by their honesty and industry, better than they ever could expect here. These people could never be brought back were we to spend all the money in the world on them. If Mr. Choquette took an interest in the country and was working for the benefit of the French Canadians, let him do what he can to keep our people at home. If he wanted to spend his own money on the repatriation of the French Canadians, good and well; but let him not ask money from the Province. It was useless.

These men were sent by the Government to the States in the interest of repatriation, and they got thousands of dollars each, but how many people

did they bring back ? Not a single one ! Let us spend our money on our people here, developing our resources to provide work for them, teaching them to make butter and cheese and give them seed grain in bad seasons ; but they might as well try to turn the Atlantic into the river as to try to bring these people back. Let them talk sense. People went where they could make money. He would help the member for Montreal East to remove any laws that pressed upon the workingmen, but let there be no bunkum talk. He hoped this repatriation business was done with now for ever.

M. PICARD observe qu'il est étrange pour M. DAVID de demander la protection pour les habitants de cette Province quand il combat la politique de protection du gouvernement fédéral.

M. DAVID dit qu'il est favorable à la protection pour un certain temps mais qu'il approuve le libre échange en principe. Il croit la protection bonne pour d'ici à quelques années, jusqu'à ce que nos manufacturiers soient à même de lutter avec les manufacturiers américains.

M. PICARD.—Pourquoi l'honorable membre a-t-il combattu la politique de protection dans la dernière lutte de Montréal-Est ? Qu'il tâche de mieux concilier à l'avenir ses actes avec ses paroles et ses écrits. On ne peut pas compter beaucoup sur un pareil homme.

M. LUSSIER déplore le peu de persévérance et de confiance dans l'avenir de ceux qui parlent d'abandonner la cause du rapatriement. On oublie ce grand principe que pour exploiter les ressources d'un pays, il faut avoir des bras et encore des bras. Le gouvernement national a bien compris cela, c'est pourquoi il a secondé de tout son pouvoir les efforts de Mgr Labelle, l'apôtre de la colonisation.

Sur motion de l'honorable M. FLYNN, secondé par M. DESJASDINS.

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Copie de toute correspondance que le gouvernement a en sa possession, touchant le projet d'établissement d'une ligne courte de chemin de fer, sur le territoire

canadien, depuis Halifax en gagnant l'ouest, en prolongeant le chemin de fer de Témiscouata à Moncton.

L'honorable M. FLYNN.—Les journaux s'occupent depuis quelque temps du projet d'avoir une ligne courte sur le territoire canadien. On se rappelle la position prise par cette Chambre et par le Parlement fédéral. Il s'agit de prolonger la ligne existante d'Edmunston à Moncton, ce qui donnerait une ligne plus courte que toutes les lignes actuelles.

La ligne courte du Pacifique Canadien traverse le Maine, et l'Inter-colonial parcourt 800 milles de Montréal à Halifax, distance que la ligne proposée réduirait à 750 milles.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 13 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sur motion de M. PILON, secondé par M. BISSON,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état détaillé de toutes les sommes payées à M. A. E. Barnard, secrétaire actuel du Conseil de l'agriculture, pour dépenses de voyage, depuis le premier juillet 1883, avec la date de chaque paiement, la raison d'icelui et l'autorisation.

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie des circulaires du Dr Leclerc, secrétaire actuel du département de l'agriculture, et de M. E. A. Barnard, secrétaire actuel du Conseil d'agriculture, envoyés en 1886 et 1889, au sujet des constitutions des cercles agricoles ; avec copie de ces constitutions et de toute annexe, soit aux constitutions, ou aux circulaires transmises, avec la date de leur enregistrement chez le régistrateur du département, avec l'autorité écrite donnée, à ce sujet, par les chefs de ce département.

L'honorable M. RHODES observe que certaines circulaires ont été publiées par M. Barnard, hors sa connaissance et sans son autorisation, et que ces circulaires pouvaient causer de sérieux inconvénients.

L'honorable M. TURCOTTE dit que, tout en reconnaissant les mérites de M. Barnard, il a trouvé tout à fait inopportune et intempestive la publication par M. Barnard, sans autorisation, d'une circulaire relative à la composition des cercles agricoles. Cette circulaire propose de placer toute société d'agriculture sous la direction de l'évêque et du curé de la paroisse, et de la consacrer au Sacré-Cœur de Jésus. C'est une excellente idée pour

Quel était le programme de l'administration avant d'arriver au pouvoir ? Adopter des moyens énergiques et pratiques pour améliorer la situation financière de la Province et empêcher la taxe directe. Ce programme était un leurre. Dans tous les départements, on a adopté le système des plus extravagantes dépenses, et pratiquement augmenté les impôts.

Nos adversaires nous demandaient autrefois d'économiser afin d'éviter la taxe directe. Or, ils n'abolissent pas aujourd'hui la taxe sur les corporations commerciales, dont ils retirent un revenu annuel de \$125,000 ; revenu que n'ont jamais eu les administrations conservatrices. Ils ont aussi augmenté de \$100,000 le revenu des licences en imposant une charge nouvelle. Ils ont aliéné le domaine public en 1888 et ont retiré de cette vente \$118,000. Ils ont imposé des droits nouveaux sur les marchands de bois ; droits qui retombent sur les épaules du peuple. C'est un impôt nouveau de \$125,000 par année. Tout cela constitue une augmentation du revenu annuel de \$450,000 produit par des impôts nouveaux sur le peuple.

On ne s'est pas contenté de cela. Si on augmente les revenus par les impôts on a élevé dans une plus grande proportion les dépenses ordinaires.

Le gouvernement a donc menti à son programme et négligé de remplir ses promesses au peuple.

Nos adversaires parlaient du danger pour l'autonomie provinciale à cause des dépenses que faisaient les administrations conservatrices. Ce danger n'est-il pas plus imminent aujourd'hui que les dépenses ont atteint une somme si extravagante.

J'ai l'honneur de proposer, comme amendement, secondé par M. FAUCHER DE SAINT-AURICE,—Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté pour les besoins du service public, mais elle regrette de constater que les dépenses de l'année 1888-89, pour les diverses branches du service public suivantes, comparées avec celles de 1885-86, pour les mêmes fins, ont été augmentées d'une manière alarmante, pour l'avenir de la Province, comme il appert par les chiffres suivants :

Intérêt de la dette, rachat et frais d'administration, 1888-89...\$1,134,789 15
Intérêt de la dette, rachat et frais d'administration, 1885-86... 977,760 32

Augmentation.....\$ 157,029 19

Législation 1888-89.....	\$ 231,812 90
Législation 1885-86.....	181,984 46
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 49,828 44
Gouvernement civil 1888-89.....	\$ 236,987 39
Gouvernement civil 1885-86.....	183,514 50
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 53,472 89
Administration de la justice 1888-89.....	\$ 448,744 32
Administration de la justice 1885-86.....	363,746 48
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 84,997 84
Police 1888-89.....	\$ 18,861 07
Police 1885-86.....	14,090 00
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 4,761 07
Travaux et édifices publics 1888-89.....	\$ 116,164 23
Travaux et édifices publics 1885-86.....	82,584 40
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 33,579 83
Département des terres de la Couronne 1888-89.....	\$ 201,200 00
Département des terres de la Couronne 1885-86.....	130,000 00
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 71,200 00
Paiement par les officiers du revenu 1888-89.....	\$ 48,635 11
Paiement par les officiers du revenu 1885-86.....	26,531 79
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 22,103 32
Dépenses spéciales imputables au revenu 1888-89.....	\$ 236,996 57
Dépenses spéciales imputables au revenu 1885-86.....	20,030 40
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 216,966 17

—

L'honorable M. MER IER.—M. L'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, en réponse aux observations du député de Terrebonne. Je désire relever tout de suite une assertion qu'il a faite à

la fin de son discours : Dans ce cas-ci, a-t-il dit, comme dans un autre cas, on va répondre par le vote. J'ai compris que notre ami faisait illusion à ce qui s'est passé l'autre soir quand l'honorable député de Laval eut fini son discours et que personne ne lui répondit. Peut-être que l'honorable député de Laval a été blessé, et c'est à cela, sans doute, que l'honorable député faisait allusion. Dans ce cas-là, M. l'Orateur, nous n'avons pas répondu, non pour blesser l'honorable député de Laval, mais franchement nous croyions qu'il n'y avait pas de réponse à donner, parce que ce qu'il avait dit n'était pas nouveau et avait déjà été répété à plusieurs reprises. De sorte que, sans vouloir blesser le député de Laval, nous ne pensions pas qu'il y avait lieu de faire de nouvelle réponse. On peut être bien sûr que, chaque fois qu'il y aura un point nouveau de fait contre le gouvernement, il croira toujours de son devoir de répondre ou de faire répondre par un de ses amis. Dans ce cas-ci, il y a deux points nouveaux : c'est pour quoi je réponds.

D'abord l'honorable député de Terrebonne a insisté sur sa prétention qu'il n'y avait que 14 ou 15 gardes-forestiers, quand nous sommes arrivés au pouvoir et qu'il y en a 54 aujourd'hui. Mon ami le Commissaire des terres de la Couronne a eu beau lui dire que cette assertion est inexacte, qu'il y en avait 50 quand nous sommes arrivés au pouvoir et qu'il y en a aujourd'hui 54.....

M. NANTEL.—L'honorable Premier Ministre me permettra-t-il de l'interrompre.

L'honorable M. MERCIER.—Certainement !

M. NANTEL.—J'ai cité le rapport des terres de la Couronne. Je n'ai pas dit qu'il y avait 15 gardes-forestiers, mais j'ai dit qu'il y en avait 30.

L'honorable M. MERCIER.—Disons 30. Je vais prendre le chiffre de mon ami. D'après lui, il y avait donc 30 gardes-forestiers avant le 1er février 1887 et aujourd'hui il en a 54. Voilà l'assertion. Augmentation donc de 24. L'honorable député prend le rapport du Commissaire des terres de la Couronne et croit y trouver une preuve de ses dires. Je n'ai pas eu le temps de lire ce rapport, mais l'honorable Commissaire des terres de la Couronne prétend que son rapport ne constate pas cela. Mon ami

le député de Terrebonne prend ensuite un document qui a été mis assez irrégulièrement devant la Chambre. Il dit : Ce document-là prouve mes avancés. Je n'ai pas le temps de répondre à ce point, de prendre ces deux documents et de les analyser. Il faut une réponse immédiate, précise et claire. Quel est le meilleur moyen de procéder ? Nous renseigner auprès de l'officier compétent. J'ai fait venir M. Paré, le chef de cette branche et je lui ai dit : Dites-moi la vérité, et voici ce que M. Paré m'écrit :

“ Je, soussigné, déclare qu'avant le 1er février 1887, il y avait 50 gardes-forestiers, et aujourd'hui, il y en a 54. Un des surintendants des gardes-forestiers dont le nom est mentionné ne reçoit aucun salaire.

Québec, 14 février 1890.

ALFRED PARÉ.

M. Derome peut certifier mon avancé.”

Où voulez-vous que nous nous renseignions ? sinon auprès des officiers que nos adversaires nous ont laissés quand ils ont résigné. Voici un officier que nous avons trouvé là à notre arrivée, qui nous dit : “ Il y avait 50 gardes-forestiers quand vous êtes arrivés au pouvoir, et il y en a 54 aujourd'hui.” Puis-je faire mieux pour satisfaire la Chambre ? Donc l'assertion du Commissaire des terres est exacte. Il y avait 50 gardes-forestiers quand nous sommes arrivés au pouvoir et il y en a 54 aujourd'hui. J'ai établi ce point d'une manière satisfaisante, je crois. Nous ferons mettre d'ailleurs tous ces documents devant la Chambre. Ils seront imprimés, et tout le monde pourra les examiner, les critiquer avec tout le soin possible. Mais il me semble que l'assertion du Commissaire des terres est exacte.

Maintenant, l'autre point qui est le plus sérieux est celui-ci. L'honorable député de Terrebonne dit : “ Vous avez augmenté les dépenses d'une manière considérable, et vous méritez la censure de la Chambre et du pays, à cause de cette augmentation.”

Eh bien ! M. l'Orateur, nous ne nions pas avoir augmenté les dépenses ; nous l'avons admis et même nous avons fait à ce sujet des déclarations volontaires, et tout le monde se rappelle, qu'en novembre dernier, j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à Montréal devant le Club National, et j'ai volontairement admis le fait que nous avons augmenté les dépenses. Mais la question n'est pas de savoir si nous avons augmenté les dépenses, mais si nous pouvons justifier cette augmentation. Si nous ne le pouvons pas, nous devons être blâmés, nous devons être censurés par la

Chambre et par le pays. Mais nous croyons pouvoir justifier cette augmentation. L'honorable député dit : " Vous avez augmenté les dépenses de \$700,000."

Il prend le total des dépenses, c'est-à-dire qu'il prend non seulement l'augmentation de l'intérêt de la dette, mais encore les dépenses spéciales. Sommes-nous responsables de l'augmentation de la dette ? Est-il juste que nos honorables amis de l'autre côté nous reprochent l'intérêt additionnel que nous payons sur l'augmentation de la dette, quand cette augmentation ne provient que de l'emprunt contracté pour couvrir la dette flottante qui existait quand nous sommes arrivés au pouvoir ? Est-il possible d'emprunter sans payer d'intérêt ? Est-il possible de payer une dette flottante sans emprunter, sans faire un emprunt permanent ? Donc l'augmentation de l'intérêt provient de l'augmentation de l'emprunt permanent et l'augmentation de l'emprunt permanent provient de la dette flottante que nous avons payée.

Est-ce que cette réponse n'est pas satisfaisante ? Y a-t-il un homme de l'autre côté de la Chambre qui refusera d'admettre l'exactitude de l'assertion que je viens de faire ? Et comment peut-on nous reprocher cette augmentation, dans les circonstances que je viens de mentionner et avec les explications que je viens de donner ? Je n'entrerai pas dans les détails ; ce serait fatiguer la Chambre et peut-être me fatiguer moi-même. Je n'entrerai pas dans tous les détails particuliers des dépenses spéciales. D'ailleurs la question, quant à l'ensemble, sera traitée vendredi prochain, je l'espère, par mon honorable ami, le Trésorier. J'espère que vendredi prochain la Chambre sera au complet. Tous les députés malades nous seront revenus et le Trésorier sera prêt à faire son exposé budgétaire, et il le fera de manière à répondre à toutes les accusations portées jusqu'à présent, et de manière à satisfaire nos amis de ce côté-ci, et même ceux de l'autre côté qui sont disposés à être raisonnables.

Prenons seulement les dépenses spéciales. On nous charge ces dépenses comme une augmentation répréhensible. Est-ce juste ? Nous mettons \$100,000 pour les ponts en fer, à la demande des deux côtés de la Chambre, à la satisfaction du pays et je dirai pour assurer la prospérité générale de la province de Québec. Est-il juste de compter ces \$100,000 à titre d'augmentation des dépenses ordinaires ? Nous les mettons sous le titre des dépenses spéciales parce que tout le monde sait que c'est une dépense qui n'est pas ordinaire, jusqu'à ce que la Législature ait décidé d'en faire une dépense permanente, et nous ait fourni les moyens de la faire à même les revenus ordinaires.

Nous pourrions prendre quatre à cinq autres items de cette nature. Ainsi par exemple : on nous a demandé des octrois spéciaux pour des cas particuliers. On nous a demandé \$10,000 pour l'incendie de Saint-Sauveur, à peu près le même montant pour Hull ; on nous a demandé des montants considérables pour différentes maisons de charité et autres. Cela ne peut pas être appelé des dépenses ordinaires. Nous les chargeons parmi les dépenses spéciales. On nous demande \$40,000 pour les écoles du soir ; \$50,000 additionnelles pour la colonisation. Voilà des dépenses extraordinaires, est-il juste de nous les charger comme une augmentation ordinaire ? Ne soyez pas étonnés si le total s'élève à un chiffre un peu considérable. Mais d'ailleurs, il y a un moyen bien simple de régler la question, M. l'Orateur, si l'on veut que les dépenses diminuent au lieu d'augmenter, que les députés des deux côtés de la Chambre ne nous demandent rien. Mes amis de l'autre côté sont bien les premiers à venir solliciter ; ils disent : "Voilà une nécessité dans mon comté ; je vous en prie, voyez donc à satisfaire cette nécessité."

Nous ne regardons pas la politique du député qui nous fait cette demande. Nous regardons la nature de la demande, et si elle est juste, nous fermons les yeux pour ne pas voir la couleur politique du comté et nous accordons la demande.

Combien de fois n'est-ce pas arrivé ? Quand il s'est agi d'accorder un montant pour l'incendie des chevaux de Sherbrooke, lors de l'exposition, nous sommes-nous occupés de savoir si les exposants étaient nos adversaires, si les trois quarts et demi qui avaient souffert n'étaient pas nos ennemis les plus intéressés ? Non ! Nous avons dit : "C'est juste, nous accordons la demande."

Quand on est venu nous demander près de \$30,000 pour une dépense spéciale, relativement aux dommages causés par la grêle, dans certains comtés, nous ne nous sommes pas occupés de la couleur politique du comté. Nous avons dit : "Voilà un malheur public, qui frappe de braves gens, nous allons accorder la somme demandée."

Prenons les grains de semence. Voilà \$50,000 accordées à la demande des deux côtés de la Chambre, sur la recommandation spéciale et sur l'initiative de Son Eminence le cardinal Taschereau. Nous avons tous concouru et les \$50,000 ont été votées. Cette somme a été distribuée par un comité composé des membres des deux côtés de la Chambre. Est-il juste que ceux qui ont recommandé cette dépense nous la reprochent aujourd'hui ? Ils nous disent que nous avons dépensé \$700,000 de plus quand nous avons fait toutes les dépenses que je viens de mentionner.

Prenons la codification. Plus de \$100,000 dans l'espace de 18 mois, que ce travail a entraînés. Ce travail a été fait par les deux côtés de la Chambre. Plus de \$100,000, me dit-on, ont été dépensés dans 18 mois. Comment voulez-vous, avec tous ces chiffres, dépensés à la demande de tous, qu'on n'arrive pas à une augmentation de \$700,000.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails, mais soyons donc justes : qui veut les prémisses veut les conséquences ; qui demande une augmentation de dépenses doit avoir le courage de la supporter. Et on n'a pas le droit de venir ici nous dire : Vous augmentez le total des dépenses, quand celui qui parle ainsi a été un de ceux qui ont demandé une partie des augmentations ?

Je crois, M. l'Orateur, que j'ai répondu suffisamment aux observations du député de Terrebonne, et que mes amis n'en demanderont pas plus à l'heure qu'il est.

Mon honorable ami, le Procureur-général, me fait remarquer aussi les \$10,000 que nous avons accordées pour le palais de justice de Hull. Qui nous a demandé cela ? Mon honorable ami, le député de Pontiac. Ainsi, voilà encore \$10,000. On ne peut pas accorder des montants aussi considérables, dans les détails, et arriver toujours, au total, à un montant moins élevé.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Un mot cependant encore. On nous reproche une augmentation de dépenses de 1886 à 1889, de \$700,000. Je crois avoir justifié cette augmentation dans son mérite. Mais, qui nous font ces reproches ? Ce sont nos adversaires politiques, les partisans du gouvernement d'Ottawa.

Eh ! bien, ces Messieurs de l'autre côté de la Chambre, en 1887, ont supporté les ministres actuels à Ottawa, et chaque fois qu'il y a eu une élection partielle, ils ont eu occasion de faire briller leur éloquence et de montrer leur zèle en faveur du ministère fédéral. Ils sont allés défendre les ministres et le gouvernement. Or, si nous sommes coupables, nous, aux yeux de ces Messieurs, d'avoir augmenté dans l'espace de trois ans les dépenses de \$700,000, qu'auront-ils donc à dire contre leurs amis d'Ottawa qui ont fait les augmentations que nous connaissons ?

En 1878, sur les hustings, nos adversaires disaient que les dépenses étaient trop fortes et n'étaient pas en proportion avec les revenus du pays, qu'il fallait revenir aux anciennes dépenses faites à l'arrivée de M. McKenzie au pouvoir. Ceci est indéniable. Il n'y a pas un homme de

cette Chambre qui prendra sur sa responsabilité d'homme d'honneur de nier cela.

Or, qu'est-il arrivé depuis que M. McKenzie est tombé du pouvoir ? Les dépenses étaient de \$23,000,000 et aujourd'hui elles sont de \$36,000,000. Augmentation de \$13,000,000. De combien étaient les dépenses en 1884-85 ? \$35,000,000 ? Aujourd'hui ? \$36,000,000. De combien étaient-elles l'année dernière ? \$36,718,000. Aujourd'hui ? \$36,917,000. Les dépenses ont toujours été en augmentant et dans des proportions extraordinaires.

Que vont dire ces Messieurs qui nous accusent aujourd'hui d'une augmentation de \$700,000 quand ils iront sur les hustings parler d'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral, augmentation de \$13,000,000 en 10 ans ?

J'espère qu'ils pourront faire comme nous : justifier cette augmentation. Qu'ils me permettent de leur dire qu'ils ne devraient pas avoir deux poids et deux mesures. S'ils ne jugent pas à propos de condamner l'augmentation des dépenses faite par le gouvernement d'Ottawa, ils ne devraient pas nous reprocher l'augmentation des dépenses que nous faisons.

Je comprendrais parfaitement les reproches de mes amis, s'ils se proposaient de retrancher toutes les dépenses spéciales ; retrancher les \$100,000 pour les ponts en fer, les \$50,000 additionnelles pour la colonisation qu'on demande cette année, les \$40,000 pour les écoles du soir, les \$70,000 accordées aux maisons d'éducation, à l'agriculture, etc., et tous les autres items spéciaux. Ce serait logique si le gouvernement refusait de se rendre à ce désir, ils pourraient nous faire des reproches ; mais tant qu'ils ne nous demanderont pas de retrancher ces dépenses spéciales auxquelles ils consentent, qu'ils nous sollicitent de faire, nous sommes justifiables de leur dire qu'ils n'ont pas droit de nous reprocher le total, puisqu'ils ne veulent pas retrancher les détails.

D'un autre côté on nous reproche, par exemple, M. l'Orateur, l'augmentation de votre salaire et de celui du président du Conseil, de l'indemnité des députés et des membres du Conseil. Est-ce que cette augmentation n'a pas été faite unanimement ? Et quand il a été question d'augmenter votre salaire et celui du président du Conseil, y a-t-il eu une seule voix discordante ! Non ? Je dirai plus, et on le sait, quand il a été question de l'augmentation de l'indemnité des membres de cette Législature je n'ai pas voulu soumettre à la Chambre le projet de loi nécessaire, avant de m'assurer qu'il y avait une demande faite par un nombre convenable

de membres des deux côtés. On m'en a donné la liste ; je l'ai, je ne m'en suis jamais servi sur les hustings et j'espère que je n'aurai jamais la faiblesse de m'en servir. Je l'ai mise sous clef, comme un dépôt précieux et je n'ai jamais voulu, malgré les demandes qu'on m'en a faites, que personne mit la main sur un certain document. Mais, enfin, on ne peut pas oublier qu'il y a un tel document signé par les deux côtés de la Chambre et que quand j'ai consenti c'est parce que je savais que c'était à l'unanimité et la décision de tout le monde. Est-ce que j'ai profité plus que les autres de cette augmentation ? Mes amis de ce côté-ci en profitent-ils plus que mes amis de l'autre côté ? Nous sommes sur un pied d'égalité dans les avantages, comme dans les désavantages. Or, pourquoi nous faire ce reproche que les dépenses ont augmenté, sous le titre de législation, quand la partie la plus importante de cette augmentation vient de l'augmentation de votre salaire, M. le président, de celui du président du Conseil et de l'indemnité des membres des deux Chambres.

Faisons une critique sévère tant qu'on voudra, mais tâchons d'être juste, et quand on a consenti à une dépense, ne commettons pas l'injustice de la critiquer : ce n'est ni franc, ni juste.

Je crois avoir répondu suffisamment, pour le moment du moins, aux observations de nos amis de l'autre côté.

J'espère, M. l'Orateur, que la majorité de la Chambre nous donnera encore cette fois une preuve de confiance et qu'elle dira au pays par son vote que, s'il y a eu une augmentation de dépenses, elle est justifiable et justifiée ; que s'il y a eu augmentation de dépenses, elle a été faite à la demande des deux côtés de la Chambre.

Il y a un regret que je dois exprimer et c'est celui-ci : c'est qu'on ne puisse pas, sur une proposition d'aller en comité de subsides, proposer un sous-amendement pour expliquer quelles sont les causes de l'augmentation des dépenses. Mais on devrait prendre la première occasion favorable pour mettre devant la Chambre une motion résumant ce que je viens de dire, afin que le pays sache que, s'il y a eu des augmentations, elles sont dues aux causes ci-dessus mentionnées et que mes amis de l'autre côté ne leur sont pas étrangers, mais doivent au contraire en porter avec nous la responsabilité, puisqu'ils en partagent pour eux et leurs comités tous les avantages.

L'honorable M. TAILLON.—J'hésite à répéter ce que j'ai dit si souvent : un parti dans l'opposition trace un programme qu'il est obligé de remplir

quand il arrive au pouvoir. Quand un parti dans l'opposition se contente de blâmer les dépenses en général, il prend par là l'obligation de dépenser moins quand il sera au pouvoir. Ce principe est immuable ; c'est la base de l'honnêteté politique. Le gouvernement actuel ne nous a pas donné l'exemple de l'honnêteté ni de la bonne foi politique.

L'administration conservatrice avait fait des économies et pouvait en faire davantage sans nuire à l'efficacité du service public. C'est ainsi qu'elle avait compris son devoir. Elle avait réussi à établir l'équilibre dans les finances. Le Trésorier actuel prêchait alors la diminution des dépenses pour empêcher la taxe directe. Était-il sincère, ou l'est-il, aujourd'hui que ces alarmes ont complètement disparues. Si nos adversaires étaient sincères dans le temps ils devaient nous indiquer en quoi diminuer les dépenses, ou les retrancher. Ils parlaient avec alarme de l'augmentation de la dette publique. Ils l'ont augmentée sans diminuer la dette flottante. Il n'étaient donc pas sincères.

Ils nous reprochaient d'encourager la construction des chemins de fer. Ils ont fait comme nous, mais moins à propos.

A leur arrivée au pouvoir les édifices publics étaient presque terminés. Ils ont trouvé moyen d'y dépenser encore \$500,000.

On disait sous notre administration que la Province était sur le bord de l'abîme. Nous n'y étions pas, nous n'y sommes pas même encore, car la Province a des ressources, mais nous y allons.

La question est de savoir, dit le Premier Ministre, si l'augmentation des dépenses est justifiable. Il veut se soustraire à la responsabilité de l'augmentation de l'intérêt sur la dette. Mais il pouvait éviter l'emprunt de trois millions et demi.

Avec les moyens que le gouvernement actuel a à sa disposition et que nous n'avons pas, il aurait pu, en trois ans, éteindre la dette flottante sans emprunter. Et je ne parle que de l'augmentation naturelle de revenus, non de l'augmentation provenant des taxes nouvelles.

M. LAFONTAINE, faisant allusion à des remarques faites durant le débat au sujet de l'indemnité des députés, exprime l'opinion que le chef de l'opposition devrait avoir une indemnité plus élevée que les autres députés.

L'honorable M. MERCIER dit que, si le gouvernement fédéral veut traiter le chef de l'opposition fédérale de cette façon, il sera, pour sa part, prêt à en faire autant ici.

* * *

L'honorable M. MERCIER propose les résolutions suivantes :

Attendu que de nombreuses requêtes ont été présentées, et que des résolutions ont été passées par les conseils de cités, de villes et de comtés en cette Province, demandant à ce que le nombre des députés à l'Assemblée législative soit augmenté dans certains endroits ;

Attendu que la représentation, dans la Législature, n'est pas équitablement partagée ;

Attendu que la nécessité de pourvoir aux besoins croissants de la population de cette Province et au développement de ses ressources, rend opportun d'augmenter la représentation du peuple à l'Assemblée législative, et de la répartir d'une manière plus équitable, et, dans cette vue, de changer les limites de certains comtés et divisions électorales, et d'en former d'autres de manière à augmenter le nombre des collèges électoraux en cette Province ;

Attendu que la section 80 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, décrète que l'Assemblée législative de Québec se composera de soixante et cinq membres, qui seront élus pour représenter les soixante et cinq divisions ou district électoraux du Bas Canada, mentionnés dans le dit acte, sauf toute modification que pourra y apporter la Législature de Québec ; mais qu'il ne pourra être présenté au Lieutenant-Gouverneur de Québec pour qu'il le sanctionne, aucun bill à l'effet de modifier les délimitations des divisions ou districts électoraux énumérés dans la deuxième cédule annexée au dit acte, à moins qu'il n'ait été passé à ses deuxième et troisième lectures dans l'Assemblée législative avec le concours de la majorité des membres représentant toutes ces divisions ou districts électoraux ; et que la sanction ne sera donnée à aucun bill de cette nature à moins qu'une adresse n'ait été présentée au Lieutenant-Gouverneur par l'Assemblée législative déclarant que tel bill a été ainsi passé ;

Il soit en conséquence :

Résolu, 1. Que depuis et après la fin de la présente session de cette Législature, les comtés et districts électoraux ci-dessous mentionnés et désignés et décrits dans l'article 64 des Statuts refondus de la province de Québec seront, en vertu des pouvoirs accordés à cette Législature par la

dite section 80 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, modifiés de la manière suivante, savoir :

1. Le comté d'Ottawa sera divisé,—pour la représentation dans l'Assemblée législative seulement—en deux comtés désignés sous les noms de " Comté d'Ottawa-Ouest " et " Comté d'Ottawa-Est," et décrits comme suit :

a. Le comté d'Ottawa-Ouest est borné à l'ouest par le comté de Pontiac, au nord-est par le comté de Montcalm, au sud par la rivière Ottawa, y compris les îles appartenant à la province de Québec situées vis-à-vis de ce comté, et à l'est par le comté d'Ottawa-Est, dont il est séparé par les limites ouest et nord du canton de Templeton, l'augmentation de Templeton, les limites ouest et nord du canton de Portland, jusqu'au point d'intersection de cette ligne nord et du centre de la rivière du Lièvre, de là par le centre de la rivière du Lièvre, en allant vers le nord jusqu'à son point d'intersection avec la ligne qui divise le comté de Montcalm des comtés d'Ottawa-Ouest et d'Ottawa-Est.

Le comté, ainsi borné, comprend la cité de Hull, le canton de Hull, y inclus le village de Aylmer, les cantons Eardly, Masham, Wakefield, Denholme, Low, Aylwin, Hincks, Bowman, Bigelow, Wright, Northfield, Blake, Bouchette, Wabassee, Cameron, Maniouaki, Kensington, Egan, Bouthillier, Aumond, Sicotte, Lytton, Baskatong, Robertson, Pope et Gravel, et les territoires non organisés compris dans ces limites.

b. Le comté d'Ottawa-Est est borné au nord-est par le comté de Montcalm, à l'est par le comté d'Argenteuil, au sud par la rivière Ottawa, y compris les îles appartenant à la province de Québec situées vis-à-vis de ce comté, à l'ouest par le comté d'Ottawa-Ouest dont il est séparé par la limite est du canton de Hull, les limites est et sud du canton de Wakefield et la limite est du canton de Denholme, la frontière sud du canton de Bowman jusqu'à son point d'intersection avec le centre de la rivière du Lièvre, de là par le centre de la rivière du Lièvre en allant vers le nord jusqu'à son point d'intersection par la ligne qui divise les comtés d'Ottawa-Ouest et d'Ottawa-Est du comté de Montcalm.

Le comté, ainsi borné, comprend la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, y inclus le village de Montebello, et les paroisses de Ste-Angélique et de St-André Avelin, et le canton de Templeton qui comprend le village de la Pointe Gatineau, l'augmentation de Templeton, les cantons de Buckingham, Lochaber, l'augmentation de Lochaber, Ripon, Mulgrave, Derry, Portland-Est, Portland-Ouest, Villeneuve, Lathbury, Hartwell,

Suffolk, Ponsonby, Amherst, Addington, Preston, Wells, McGill, Dudley, Kiamica, Campbell, Wurtele, Moreau, Rochon, Boyer, Turgeon, Montigny, Loranger, Marchand, Lesage, La Minerve, Joly, Gagnon, Labelle et Clyde.

Résolu, 2. Que pour les fins électorales, les comtés unis de Richmond et Wolfe seront divisés en deux districts électoraux.

Résolu, 3. Que les districts électoraux des comtés d'Ottawa-Ouest, d'Ottawa-Est, de Wolfe et de Richmond, formeront chacun un district électoral et enverront chacun un député pour les représenter à l'Assemblée législative.

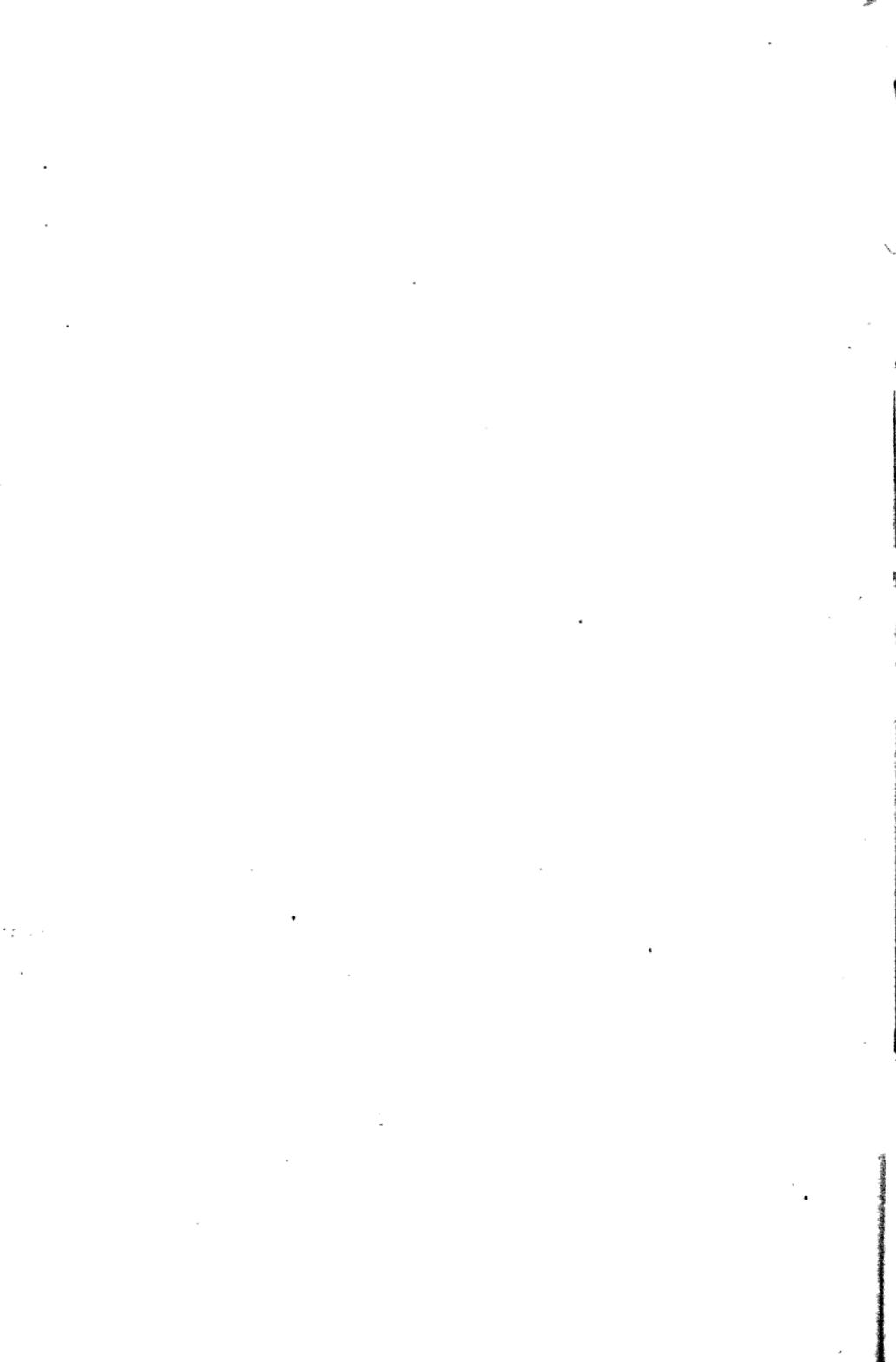
Mr. OWENS objected on general principle to increasing the number of Members in the House.

Mr. POUPORE said that as one of the representatives of the twelve reserved counties he did not believe in adding to the number of representatives, nor did he desire to disturb that which the act of Confederation established. The framers of that great compact certainly knew what they were doing. Furthermore in a matter of business of very great importance, he preferred as a business man dealing with half a dozen men than with a greater number. What we needed in the Province of Quebec was a few practical business men to legislate for a country so vast in its resources, and rather than increase he was willing to support any measure that would reduce the present representation of the Province, providing always we had the right kind of men to deal with.

L'honorable M. MERCIER.—Le député de Pontiac prétend qu'en thèse générale, il vaut mieux ne pas augmenter le nombre des députés dans les Chambres législatives. Ce principe est sans doute juste dans les pays où le territoire est restreint et la population très dense; mais ici nous sommes dans une situation absolument opposée. Notre territoire est immense et notre population clair-semée. Comment peut-on espérer qu'un seul député puisse représenter convenablement les intérêts d'une population occupant un territoire aussi grand qu'une province? Cela est manifestement impossible. La chose est tellement vraie que toutes les provinces de la Confédération et le Parlement fédéral lui-même ont augmenté constamment le nombre des députés, afin de faire face à de nouveaux besoins de la population, pour donner une représentation équitable à des districts nouvellement établis et tout cela a été fait du consentement du peuple

L'honorable député dit que le nombre actuel des députés suffit amplement à la transaction des affaires publiques. Voudrait-il alors nous dire pourquoi Montréal demande qu'on augmente le nombre de ses députés, pourquoi Ottawa et Rimouski demandent à être divisés, pourquoi Chicoutimi et Saguenay, Drummond et Arthabaska, Richmond et Wolfe demandent une représentation distincte? Qu'on ne l'oublie pas, la mesure actuelle est présentée à la demande expresse et unanime des électeurs du comté anglais protestant de Richmond, et ce sont eux qui en profiteront directement si elle est adoptée.

Les résolutions maintenant devant la Chambre et le bill qui sera basé sur ces résolutions est une mesure ministérielle, et restera ministérielle jusqu'à la seconde lecture du bill. Mais alors elle cesse d'être mesure ministérielle, car elle échappe au contrôle de la majorité parlementaire pour tomber sous celui des douze comtés réservés. Le gouvernement refuse de se soumettre à une majorité autre que la majorité parlementaire, et remettra à ces douze comtés la responsabilité du résultat. Mais qu'on n'oublie pas que, si la mesure est rejetée, et que les comtés anglais n'ont pas dans cette enceinte la représentation à laquelle ils auraient strictement droit, ce sont eux-mêmes qui l'auront voulu.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 17 février 1890.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 hrs.

Sur motion de M. BEAUCHAMP, secondé par M. TAILLON.

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre;—copie de toute correspondance, entre Messire Tassé, ou la la fabrique de la paroisse de Longueuil, ou quelqu'un pour eux, depuis le 1er juillet 1888, et le gouvernement de cette Province, au sujet de l'honoraire de \$100 payé sur le bill abrogeant les articles 229 et 230 de l'acte 44-45 Vict., chap. 75, constituant en corporation la ville de Longueuil; le dit bill passé pendant la session de 1888;

2. Copie de tout ordre en Conseil autorisant la remise de la dite somme.

3. La date à laquelle telle remise a été faite.

L'honorable M. TAILLON dit que le gouvernement a commis en cette affaire une grave irrégularité, ayant fait remise de l'honoraire, sans l'autorisation de la Chambre et même contre sa volonté formellement exprimée. En effet la remise de ces \$100 fut faite à la Chambre et refusée. Ces \$100 ont été payées par un particulier et lui ont été remboursées plus tard par la caisse publique.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il est heureux d'avoir l'occasion de s'expliquer sur cette affaire. La ville de Longueuil avait le droit d'imposer des taxes pour certaines dépenses de l'église; la Fabrique voulait par son bill mettre la ville de Longueuil sur le pied des autres villes.

Des difficultés s'étant présentées, le bill n'a pas passé. C'est-à-dire que les deux partis se sont entendus pour qu'il passe mais en rejetant les dispositions principales. Cependant, le curé de Longueuil n'avait pris des arrangements pour que le bill passât sans les dispositions nécessaires qu'à condition qu'il y aurait une législation spéciale l'année suivante, qui rencontrerait le but que le bill voulait atteindre et que le dépôt fût remis.

La remise du dépôt était une condition expresse de l'arrangement, Cette promesse de la remise du dépôt a été faite à la connaissance du chef de l'opposition. Le curé de Longueuil a insisté sur la promesse faite. L'honneur exigeait le paiement ; ce paiement a été fait sur les sommes votées pour les dépenses imprévues. Le chef de l'opposition dit lui-même que la chose est peu importante vu le montant, et les engagements pris justifiaient le paiement dans les circonstances.

L'honorable M. TAILLON blâme la conduite du gouvernement, qui ne pouvait présumer que la Chambre reviendrait sur sa décision, et qui ne pouvait faire la dite remise sans consulter la députation. Le gouvernement admet, d'ailleurs, par la bouche du Premier Ministre qu'il a fait erreur.

L'honorable M. FLYNN dit que la faute dont le gouvernement s'est rendu coupable est plus grave qu'on ne le pense. Nous ne condamnons pas le gouvernement pour avoir remis la somme de \$100 au curé de Longueuil, mais pour avoir manqué aux règles de la Chambre. On dira peut-être, demain, dans la presse ministérielle, que nous attaquons le clergé pour avoir remis à un pauvre curé la somme de cent piastres. Nous laisserons dire. Mais nous voulons le respect de la constitution que le gouvernement actuel méconnaît et viole constamment, systématiquement, et c'est pour cette raison que nous élevons la voix. Cette remise de \$100 est peut-être une bagatelle, mais on a néanmoins méprisé la loi, méconnu la volonté expressément manifestée de la Chambre. Quand on écrira l'histoire politique de cette Province, on ne pourra faire autrement que de dire que le gouvernement actuel n'a jamais eu le moindre respect de la loi.

L'honorable M. TURCOTTE dit que le député de Gaspé a voulu faire naître une tempête dans un verre d'eau. C'est ridicule de faire de longs discours pour une remise de \$100 ; chose qui se fait souvent dans des cas semblables sans qu'on fasse tant de bruit. L'honorable chef de l'oppo-

sition avoue que M. Tassé lui a exposé la chose. Pourquoi n'en a-t-il pas parlé alors ? Quand la Chambre s'est prononcée, elle ne connaissait pas l'arrangement.

Le gouvernement n'a payé que lorsqu'il a appris qu'il y avait une promesse formelle qui liait la Chambre, et la Chambre ne pouvait faire autre chose que sanctionner l'acte du gouvernement.

L'honorable M. BLANCHET dit que le gouvernement devrait une bonne fois comprendre qu'il ne peut disposer des deniers de la Province sans le consentement de la Chambre. Ce n'était pas une chose imprévue, pressante. Au contraire, la Chambre avait refusé de faire la remise dont il s'agit.

M. ROBIDOUX.—La question est de bien peu d'importance. Mais il paraît qu'elle est excessivement importante au point de vue des principes. Si l'opposition est sérieuse dans cette discussion, il ne lui reste que deux alternatives. Soit d'abord la proposition de poursuivre M. le curé Tassé en recouvrement de la somme de cent piastres qui lui a été remise. L'opposition n'aura pas ce courage. La seconde alternative serait de proposer un vote de non-confiance. Eh bien ! que l'opposition propose un vote de non-confiance ; la Chambre décidera. Que l'on soit pratique. Cette question n'a pas assez d'importance pour mériter l'attention de la Chambre plus longtemps.

M. DAVID.—Je ne comprends pas pourquoi l'opposition se donne tant de mal à propos de cette question. Même l'honorable député de Gaspé, — lui, le philosophe, l'homme sérieux, qui ne rit jamais de ce qui se passe dans cette Chambre, ne sait trop comment traiter cette affaire de manière à pouvoir critiquer le gouvernement. Mais voulant critiquer quand même, s'il ne peut le faire sérieusement, au moins il a fait rire la Chambre. Malgré tout son sérieux, il n'a pu parler sérieusement. On est effrayé. On n'ose pas attaquer la question résolument. L'opposition craint le fantôme de la religion.

Pour revenir à cette affaire, il y a eu entente entre les membres du comité à l'effet de remettre à M. le curé Tassé cette somme de cent piastres.

Lorsque la motion pour remise du dépôt a été faite, je n'étais pas en Chambre. Je n'ai pu donner alors les explications que je puis donner à présent.

Je ne pense pas que le gouvernement ait violé la constitution en remettant cette somme parce que le gouvernement n'a pas payé avec l'argent de la Chambre, mais il a payé avec l'argent du Trésor. Alors le gouvernement a payé de ses propres fonds pour réparer une injustice qui avait été commise par la Chambre parce que celle-ci ne connaissait pas tous les faits.

L'honorable M. TAILLON.—Si j'avais connu les faits, j'aurais certainement voté pour la remise de cette somme. Mais je blâme le gouvernement d'avoir payé cette somme, lorsqu'il n'avait pas les pouvoirs de faire la remise.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, il me semble qu'on ne peut pas oublier le point de départ. La Chambre, mal renseignée, décide de ne pas remettre les \$100 sur l'argent qu'elle a à sa disposition. A chaque session une somme considérable est déposée entre les mains du comptable de la Chambre pour les bills privés.

Durant la session, des propositions sont faites pour remettre sur cet argent déposé, certaines sommes. Dans ce cas-ci, la proposition est faite de remettre les cent piastres sur les sommes déposées entre les mains du comptable de la Chambre. La Chambre, mal informée, décide que non. Et c'est à ma demande qu'elle a décidé que non.

Voilà qui règle la question quant à la Chambre. Sommes-nous venus trouver l'Orateur et lui demander de prendre l'argent de la Chambre pour remettre les cent piastres en violation de l'ordre de la Chambre ? Pas du tout. Mais vous nous aviez laissé, M. l'Orateur, avec le concours des membres de cette Chambre, une somme de vingt mille piastres, à notre disposition, pour en disposer comme bon nous semblerait, mais sous le contrôle de la Chambre qui peut nous censurer si on en fait un mauvais usage.

L'item " divers " que vous mettez à la disposition du gouvernement peut être payé pour n'importe quelle fin. Sauf à la Chambre de nous blâmer si on a fait un mauvais usage de notre jugement et de notre discrétion. Je crois que cette proposition est inattaquable.

On vient nous dire : La Chambre, à votre demande, M. Mercier, a refusé les cent piastres parce que vous n'étiez pas renseigné, parce que vous ne connaissiez pas la promesse qui a été faite. Tenez donc la promesse qui a été faite au nom des deux parties. J'ai dit : Eh bien,

nous allons prendre cela sur les \$20,000, mises à la disposition du gouvernement. Seulement nous avons peut-être usé d'une manière indiscrète, de notre jugement. Blâmez-nous. Vous pouvez proposer un vote de censure en disant que nous avons mal employé notre discrétion. Mais vous ne pouvez pas dire que nous avons violé la constitution. On pouvait prendre les vingt mille piastres et les payer à n'importe qui sans violer la constitution. Mais nous pouvions être blâmés par la Chambre pour le mauvais emploi que nous avons fait de cette somme.

A tout événement les documents vont être mis devant la Chambre. J'espère que la question va se vider de manière à donner entière satisfaction au public.

* * *

Sur motion de l'honorable M. Taillon, secondé par l'honorable M. Blanchet,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement, ou aucun des membres du Conseil exécutif, et le révérend J. Bachand, curé de Saint-Edouard de Knowlton, ou les commissaires d'écoles de cette municipalité scolaire, ou aucun d'eux, et tout autre personne, concernant la somme de \$300 entrée dans le détail de l'item 11 du budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin, 1890, comme suit, savoir : " Rév. J. Bachand, entretien et réparation de l'école de Saint-Edouard de Knowlton, \$300.00 ; " aussi copie du chèque par lequel cette somme a été payée le 21 novembre 1889, et de tout écrit concernant cette affaire.

L'honorable M. TAILLON.—M. l'Orateur, pour quelle cause étrange la lettre du bon curé de Saint-Edouard de Knowlton au gouvernement n'est-elle pas écrite par la même main qui l'a signée ? On était en campagne électorale, et c'est sans doute un complaisant de M. Duffy qui a mis la main à la plume au nom de M. le curé. Plein de dévouement, il a envoyé sans délai la lettre au Premier Ministre. Et ce dernier, qui y va rondement quand il s'agit de son intérêt, a envoyé les \$300 demandées pour la pauvre petite école de Knowlton, aussi vite que la vapeur a pu la transporter. C'est une regrettable tentative de corruption électorale et le gouvernement est coupable d'avoir voulu compromettre un homme qui ne pouvait se défier des calculs des valets du ministère. Il faut éclaircir ce regrettable incident, ne laisser aucun point obscur. Le comité s'assemblera de nouveau et nous continuerons l'enquête.

L'honorable M. MERCIER réplique que le gouvernement a fait un acte de charité sans s'occuper s'il se faisait alors une élection dans Brome.

L'honorable M. TAILLON dit que ce scandale de \$300 n'a pas été créé par ses amis, mais que c'est le gouvernement qui en a fourni la matière première. Le ministère a fait le plat, nous n'avions qu'à y mettre le feu.

On en est rendu à prostituer la charité pour des fins de corruption de parti. On spéculé sur les meilleurs sentiments de l'humanité pour commettre des actes reprehensibles. Pourquoi cette hâte à envoyer \$300 pour une école, en pleine lutte électorale ? Ce n'était pas une affaire si pressante pourtant. Si le gouvernement avait délibéré pendant un an comme dans le cas de l'école de Rawdon il ne se verrait pas aujourd'hui obligé d'expliquer une situation pleine de fautes et de soupçons.

Dans les Comptes publics, on lit : " Au révérend M. Bachand, la somme de \$300 pour entretien et réparation de l'école catholique de Saint-Edouard de Knowlton." Mais les commissaires affirment que rien n'a été fait pour cette pauvre petite école, qui était pourtant dans un si grand état de délabrement. Il y a là un mystère et le cabinet ne semble pas en mesure de l'expliquer.

L'honorable M. MERCIER.—M. L'Orateur, les reproches de l'opposition au sujet de cette affaire de Knowlton sont injustes et injustifiables.

On blâme le gouvernement d'avoir fait du capital politique en faisant un acte de charité à l'égard du curé d'une pauvre mission ! Mais allez-vous aussi m'accuser d'avoir voulu faire du capital politique et me concilier les faveurs de la population de Saint-Sauveur, lorsque j'ai donné \$10,000 à la suite du désastreux incendie du 16 mai dernier, qui avait rasé 500 maisons et jeté plusieurs centaines de familles sur le pavé ? Pouvez-vous m'imputer pareils motifs lorsque j'ai fait des dons aux victimes de l'incendie de Hull, aux victimes de l'épouvantable catastrophe de la rue Champlain, lorsque j'ai confié à Son Eminence le cardinal Taschereau la distribution d'une somme de \$50,000 pour fournir du grain de semence aux pauvres malheureux qui avaient perdu toute leur récolte et les sauver ainsi de la misère qui allait les chasser aux Etats-Unis pour gagner leur pain dans les manufactures ?

L'honorable chef de l'opposition prétendra-t-il que c'était pour faire du capital politique et dans le but de lui faire renoncer à ses opinions, que je

lui ai mis dans ses propres mains une somme de \$1,000 pour être employée dans son comté pour un objet désigné par lui-même et dont il attestait l'utilité? Était-ce pour ébranler les principes du député de Terrebonne que j'ai accordé \$2,000 pour le collège commercial de Terrebonne, ou encore les \$2,000 destinées à aider à la reconstruction du collège de Sainte-Thérèse? Ai-je attenté à l'incorruptibilité des députés respectifs des comtés suivants,—tous mes adversaires:—en donnant \$1,000 pour l'Hôpital et l'Orphelinat de Sherbrooke, \$3,000 pour les victimes de l'incendie de l'Exposition de Sherbrooke; en accordant un secours de \$6,000 aux habitants de Vaudreuil, \$200 au collège de l'Île Perrot dans le même comté; \$3,000 pour le chemin maritime de Gaspé, \$1,000 à la Beauce? Était-ce pour acheter des votes que je donnais \$200 pour réparer la vieille église de Tadousac, dans un moment où il n'était nullement question d'élection, et dans un comté acquis à la cause nationale?

Et combien d'autres cas non moins frappants! Le gouvernement national sait, Dieu merci, faire le bien et la charité sans considérations politiques, sans regarder à la couleur des suppliants. C'est un acte criminel de la part de l'opposition de chercher à répandre, dans le public, l'impression que le gouvernement a voulu faire du capital politique avec une somme de \$300 qui a servi à empêcher la disparition d'une école catholique perdue au sein d'une population protestante, comme la mission de Knowlton.

Du reste, n'a-t-il pas été établi par les tribunaux que c'est un acte parfaitement légal pour un candidat de faire la charité pendant une élection. Tous les actes de bienfaisance que j'ai mentionnés sont avouables et l'on peut être assuré que je ne les ai pas faits dans l'intention de me nuire.

L'honorable M. TAILLON revient sur les arguments qu'il a déjà donnés et expose les cas dans lesquels il y a urgence. D'après lui, il n'y a pas similitude entre les exemples qu'il cite et l'affaire de Saint-Edouard de Knowlton. Il dit que l'argent n'a pas encore été employé pour réparer la maison d'école. Il blâme le gouvernement sur ce point.

L'honorable M. MERCIER dit qu'on a droit de blâmer le gouvernement sur les motifs de l'envoi des \$300. Mais il ne peut nier l'envoi. Maintenant le gouvernement ne peut être tenu responsable de ce que M. le curé n'a pas employé l'argent pour les fins pour lesquelles on l'avait accordé.

M. DEGROSBOIS dit que le chef de l'opposition n'a pas raison de s'indigner à propos de cet octroi de \$300. Qu'il élève plutôt la voix contre ses propres amis qui pratiquent la corruption sur une grande échelle. Il cite, comme exemple, une lettre qui aurait circulé pendant l'élection de Québec-Ouest.

L'honorable M. FLYNN dit que la Chambre se trouve en face d'un détournement de fonds en règle. Ce n'est pas pour l'école mentionnée que les \$300 ont été dépensées, puisque les commissaires d'écoles de Saint-Edouard affirment qu'il n'existe pas d'école de ce nom. Mais cet argent a été employé pour des fins qu'il est facile de soupçonner. Les circonstances accusent si fortement le gouvernement qu'il a dû y avoir une entente étrange pour influencer les électeurs.

Le député de Gaspé blâme l'action du gouvernement, et dit, en résumé, que les \$300 ayant été payées à même l'item : Divers, voté l'année dernière, le cabinet ne peut pas demander à la Chambre de voter de nouveau cette somme ; que le gouvernement a tort de mettre dans les comptes publics que les \$300 ont été employées pour l'école de Knowlton, quand les documents prouvent qu'il n'en est rien.

M. LEMIEUX dit qu'il n'y a pas lieu de faire tant de bruit pour rien. D'abord les \$300 ont été payées. L'honorable chef de l'opposition l'avoue. Maintenant, M. Bachand, sur réception de l'argent, accuse l'envoi du chèque. Le curé a pu employer l'argent pour les missions au lieu de l'employer pour des fins d'éducation.

Le gouvernement envoyant de l'argent pour l'éducation, il doit être constaté que l'argent a été envoyé pour l'éducation et non autrement. Il dit que l'honorable député de Gaspé lui-même, quand il était ministre, a pris sur les items divers pour les mêmes fins et dans les mêmes circonstances.

L'honorable M. FLYNN dit que ce n'est pas l'argument qu'il avait avancé. Il n'a pas voulu dire que le gouvernement n'avait pas le droit de payer les \$300, en prenant sur les items divers.

L'honorable M. MERCIER dit que le député de Gaspé a appuyé le chef de l'opposition dans toutes ses raisons ; par conséquent, il a prétendu que le gouvernement n'avait pas le droit de payer les \$300.

L'opposition ne peut prouver que la somme de \$300 a été dépensée pour des fins inutiles. Au contraire toutes les circonstances démontrent que les dépenses ont été faites d'une manière utile. Les conservateurs, maintenant, attaquent le clergé parce que le clergé ne soutient pas les conservateurs.

—

L'honorable M. BLANCHET dit que quand bien même les \$300 auraient été employées pour des fins de mission ou autres, l'acte du gouvernement serait également condamnable. De telles sommes ne peuvent être accordées en dehors de l'action législative.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 18 février 1891.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaine résolution concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative dans les divisions électorales de Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Montréal-Est, Québec-Est, Drummond et Arthabaska, Rimouski, Chicoutimi et Saguenay.

L'honorable M. MERCIER.—En proposant ces résolutions, je crois que, dans l'ensemble, les renseignements que j'ai donnés l'autre jour à la Chambre sont suffisants ; mais il est bon de faire observer qu'il ne s'agit plus des résolutions qui ont été adoptées l'autre jour, pour la division des comtés de Wolfe et Richmond et du comté d'Ottawa. Ces trois comtés, étant les divisions réservées par la section 80 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, exigeaient une procédure toute spéciale. Nous avons été en comité général sur ces résolutions. La première lecture du bill basé sur ces résolutions a été faite, et je proposerai la seconde lecture vendredi prochain, suivant les conventions, parce que j'ai promis d'attendre l'honorable député de Wolfe et Richmond.

Il s'agit maintenant de l'augmentation de la représentation dans les divisions électorales qui ne sont pas réservées. Il s'agit de Chicoutimi, Rimouski, Montréal, Québec, Drummond et Arthabaska. Voilà les comtés dont il s'agit. Il y a une opinion générale dans la Province et j'ai été moi-même victime de cette erreur, que le comté de Drummond était un des comtés réservés. Il ne l'est pas, malgré que ce soit un comté composé en majorité d'Anglais protestants ; il n'est pas réservé par la section 80. Nous procédons donc en ce moment à propos des comtés qui ne sont pas réservés.

J'ai expliqué, l'autre jour, les motifs qui nous engagent à proposer cette mesure, je n'ai pas à revenir là-dessus. J'ai fait mettre, sur le bureau

du greffier, la carte démontrant les divisions que nous allions faire ; avec la population, territoire, et donnant tous les renseignements nécessaires. Je serai prêt, en comité général, à répondre à toutes les questions qui me seront posées à ce sujet. Ce sont des questions de détail, dans lesquelles je n'entrerai pas à présent. Qu'il me suffise de rappeler que nous divisons le comté de Chicoutimi et Saguenay en deux. La division électorale de Chicoutimi et Saguenay est composée de deux comtés. Nous laissons Saguenay, avec une partie de Chicoutimi, former une division électorale. Voici comment nous procédons : Chicoutimi contient deux divisions d'enregistrement : le No. 1, qui contient Chicoutimi proprement dit, la ville jusqu'à Hébertville ; et l'autre, le No. 2, comprend, à partir d'Hébertville, toute la région du lac St-Jean. Nous détacherons cette partie, c'est-à-dire toute la région du lac St-Jean et nous l'appellerons la division électorale du Lac St-Jean ; et le reste formera la division de Chicoutimi et Saguenay, comme autrefois.

La population est à peu près la même. Les limites du comté nouveau du Lac St-Jean sont très étendues : c'est un royaume, c'est une partie du pays qui progresse rapidement. Tout le monde connaît, sinon pour l'avoir vu, du moins de réputation, cette magnifique région du Lac St-Jean. La population est déjà très considérable, la culture très avancée ; l'industrie même y progresse. Nous croyons qu'il est nécessaire d'accorder un représentant à cette division du lac St-Jean. On me demandera peut-être pourquoi donner le nom de lac St-Jean. Nous croyons que c'est ce nom qui convient le mieux dans les circonstances. Le Lac St-Jean est bien connu non seulement dans le pays, mais dans le monde entier. On avait suggéré divers autres noms, des noms historiques, mais cela présentait certaines difficultés, cela pouvait blesser quelques susceptibilités ; alors, nous avons cru devoir prendre le nom de Lac St-Jean.

Je dois dire que tout le monde est satisfait de cette division. Il n'y a pas un mot d'objection.

J'ai dit que nous prenions les deux divisions d'enregistrement, mais il faut que j'ajoute qu'il y a une quarantaine d'habitants de la division d'enregistrement No. 1, qui se trouvent à appartenir à la division de Chicoutimi proprement dite ; mais ils nous ont demandé d'être mis dans la division du Lac Saint-Jean, parce qu'ils se trouvaient plus près d'Hébertville. Nous avons cru devoir accorder leur demande.

Le comté de Rimouski va être divisé en deux. La population des deux divisions est à peu près la même. Il y a fort peu de différence. Nous

acceptons les suggestions du député actuel du comté. Je dois dire qu'il y a quelque difficulté quant à la division, mais nous croyons que celui qui représente le comté est plus en état de prendre la responsabilité de la division. D'ailleurs la différence n'est pas considérable, au point de vue géographique ou au point de vue de la population.

Quant aux deux propositions, il y a beaucoup à dire en faveur de l'une ou de l'autre, mais nous préférons accepter celle du député actuel.

Naturellement, nous conservons le nom de Rimouski. Rimouski No. 1, comprendra la ville de Rimouski et la partie du haut du comté; et Rimouski No. 2, la partie d'en bas du comté. Si mon ami veut l'appeler sud ou nord, ouest ou est, c'est une question de détail qui peut être réglée; mais j'évite autant que possible ces divisions de points cardinaux, parce que nous avons par exemple de ces inconvénients à Québec. Il y a Québec-Est qui est réellement Québec-Ouest et *vice versa*. J'aime mieux donner les noms No. 1, No. 2. A tout événement, j'ai évité cette difficulté que je viens d'indiquer en disant No. 1, No. 2.

Quant à Montréal, je l'ai dit, l'autre jour, nous le divisons en six. Nous le divisons en Est et Ouest. Nous aurons trois divisions dans l'Est et dans l'Ouest. Le quartier Sainte-Marie formera la division No. 1; le quartier Saint-Jacques et le quartier Est qui touche le haut du quartier Saint-Jacques et du quartier Saint-Louis, formera Montréal No. 2; le quartier Saint-Louis formera Montréal No. 3; le quartier Saint-Laurent formera Montréal No. 4; le quartier Saint-Antoine formera Montréal No. 5; Montréal-Centre d'aujourd'hui, moins l'Est que nous détachons, formera Montréal No. 6.

On nous avait suggéré de donner les noms des quartiers, mais, réflexion faite, on a considéré que ce sera plus court de ne pas dire division Ste-Marie, St-Jacques, St-Louis, St-Laurent, St-Antoine. On nous avait suggéré de mettre pour le centre: division électorale de Ste-Anne. Alors il n'y avait plus rien de Montréal; On a adopté le système que l'on trouve dans les grandes capitales, comme Paris, par exemple: arrondissement No. 1, No. 2, etc. Ensuite, si nous avions donné des noms historiques, nous aurions peut-être blessé certaines susceptibilités religieuses ou nationales. On a suggéré le nom d'un homme qui a joué un rôle dans l'histoire du monde, mais cela aurait peut-être blessé les susceptibilités d'une partie de la population. Mais personne ne sera blessé des numéros.

Quant à Québec, nous divisons Québec-Est en deux. Nous ne prenons rien du comté de Québec. Nous faisons une division spéciale que

l'on appelle division de St-Sauveur. Nous prenons toute cette partie de Saint-Sauveur avec la paroisse de Notre-Dame des Anges et du Sacré-Cœur et la municipalité de St-Roch-Nord. C'est-à-dire que nous prenons la division de Québec-Est, moins St-Roch.

Quant à Drummond et Arthabaska, il va de soi qu'étant divisés pour les fins d'enregistrement, nous les divisions de même pour les fins électorales.

Honorable Mr. ROBERTSON asked whether in case of the twelve English members not accepting the boundaries laid down would that kill the Bill or would the Government grant two members to each electoral district.

Honorable Mr. MERCIER said he was not prepared to say.

Honorable Mr. ROBERTSON said he was opposed to increased representation as it meant increased expenditure, and expenses had been running up very fast during the past five or six years. As to the Bill, the English members were prepared to take it up when they learned the decision of the Government.

Honorable Mr. MERCIER said the spirit of section 80 of the British North America Act was to safeguard the rights of the minority, but if two members were given to each of the other electoral districts, what would become then of the minority reserve ?

Honorable Mr. ROBERTSON said that this Bill virtually took away what was supposed at the time to be the safeguard of the minority.

Honorable Mr. MERCIER said that it never entered his mind that the twelve English members would refuse the chance given them of increased representation. The two new counties would, no doubt, return English members.

Honorable Mr. ROBERTSON asked whether the change would abolish the privilege held now. If so, he did not believe that the twelve members could deprive their successors of this right.

Honorable Mr. TAILLON suggested that a special clause, to ensure a continuance of the privilege, be inserted.

Honorable Mr. MERCIER thought the suggestion good and he would be quite content, in order to remove all doubt, to secure the Imperial Act. The reserve was established by Imperial statute, and the House could not touch the Imperial Act except when allowed to do so by this Act. They could alter the limits but they could not renounce the privilege. He had no wish to abolish the privilege which section 80 secured to the minority.

Mr. OWENS said the reserved counties were only to be altered subject to the approval of a majority of twelve members representing these counties. If the representation of these counties were raised from twelve to fourteen it might be the cause of confusion. Would the fourteen members enjoy the same privileges as the twelve do now? The question arose whether they could delegate their power in this way. If, on the other hand, only twelve would have this privilege, which would be the twelve?

Honorable Mr. MERCIER said that there was no doubt that the twelve members had no right to delegate their power, but there was no question of the twelve members in the section providing the safeguard. It did not speak of twelve members but of twelve counties. If the majority of the twelve members decided to alter the limits of the counties it would not be the delegation but the preservation of the safeguard. The privilege was not in the favor of the twelve members but of the twelve electoral districts, and all the representatives of these districts would share in the privilege.

Honorable Mr. McSHANE hoped the House would not oppose this measure to increase the number of English representatives in the House. He did not care whether they might happen to be Conservative or Liberal.

we had a very poor english representation in the House. When the english people send men to represente them they should send men who are able to take part in the debates and let the country hear from them. The French-Canadians sent men who were ready and able to take part in the debates, but the English did not do that. By accepting this measure the english people would have an opportunity of sending better representatives.

Mr. POUPORE said that he, as an english Member, had to repel the unwarranted insult offered to the english element in the House by the Member for Montreal Centre. The english members generally spoke when they had something to say, but he certainly could not say that much for the Member for Montreal Centre. When any matter affecting the interest of the english counties was at stake, the english representatives attended to their duties in a practical manner, without unnecessarily taking up the time of the House and making exhibitions of themselves.

Mr. MCSHANE said he did not refer to the Member for Pontiac, whom he did not consider an english Member, and who was a credit to his country and to the House.

Honorable Mr. ROBERTSON said he would give the english members credit for looking after the interests of their constituents as well as they knew how. The man who spoke often when he had nothing to say had not as much weight in the House as the man who only arose when he had something worth saying.

Honorable Mr. MCSHANE said that he did not refer in his remarks to the Member for Sherbrooke, for whom he had every respect. He had made the remarks in all kindness, and had meant offence to no one.

Mr. CASGRAIN said that the remarks of the Member for Montreal Centre were entirely unjustified and uncalled for. The Member for Montreal Centre, had no mandate from the english counties. He had as much as he could do to look after the interests of his own division. He had no right to apply such remarks to such men of vast experience, as the Member for Sherbrooke, who had sat in the House since 1867.

At the next election, which might see the Member for Montreal Centre beaten, they would see the Member for Sherbrooke returned by a larger majority than ever should any one have the temerity to oppose him. No one in the House looked better after their duties than the english members. He would remind the Member for Montreal Centre that it would be better sometime not to speak when he had nothing to say. Speech may be silver, but silence is golden. He could recall instances that proved this when the member for Montreal Centre was squeezed out or frozen out of the Cabinet. It was because he spoke too much.

Honorable M. McSHANE said that he did not refer to the member for Quebec county and that he had no right to reply. It was known all over that the english representation in the House was falling behind. "As for you," he went on, "I know you are opposed to increased english representation. My dear boy, I know it."

He was again assuring the House that his remarks were made with the kindest feelings, when the member for Pontiac raised the point of order that the member for Montreal-Centre had spoken twice.

Honorable Mr. McSHANE.—Keep quiet ; I am not speaking to you. (Cries of "order") I won't be interrupted by you.

The SPEAKER ruled that the member for Pontiac had the floor, as he had risen to a point of order.

Mr. POUPORE, continuing, said further, that the member for Montreal-Centre had no right to prejudice their intentions and impute motives to them when the discussion on the matter was only to begin Friday, the member for Montreal-Centre too, had no right to cast a slur on the english minority.

Honorable Mr. McSHANE said he had no intention of offending the english members and he hoped that they would not take his remarks unkindly.

Mr. OWENS said he need not be alarmed at that. Their feelings would not be hurt by anything that came from the member for Montreal Centre. He was lost to all sense of etiquette or parliamentary procedure and lacked the instincts of a gentlemen. He (Mr. Owens) was proud of his english colleagues, and if there was one thing more than another he was proud of it was that the member for Montreal-Centre did not represent an english county and was not looked upon as one of the english representatives, and if he were one of them they would hang their heads with shame when he made those exhibitions that he so frequently did. If the electors for Montreal-Centre were present during these exhibitions they would elect him to stay at home in the future.

MR. MCINTOSH said that the member for Montreal-Centre had stated that he had no wish to insult the english members, but all the same he had characterized them as imbeciles who were unable to fulfil the duties entrusted to them by the people. He, for one, would have been better pleased to pay no attention to such remarks coming from a man like the member for Montreal-Centre, as it was not the first time he had made a ridiculous exhibition of himself; but insults of this kind directed against the whole english portion of the legislation could not be allowed to pass, and he did not intend that it should. The attack was utterly groundless and devoid of truth. The english members did not waste the time of the House in useless talk which meant nothing. When they had occasion to speak they made their remarks as concise and as business-like as possible, but when they heard the Honorable member for Montreal-Centre speaking english and talking utter nonsense they held their heads with shame. He had noticed more than once that the members of the other side of the House would have been very much better pleased if the Honorable member for Montreal-Centre had spoken less, as it would have been less embarrassing for them.

L'honorable M. TAILLON dit que sur des résolutions de cette nature, il n'est pas d'usage de provoquer un vote. Si la Chambre était prête à déclarer qu'elle est opposée au principe de l'augmentation de la représentation, une motion dans ce sens pourrait être faite. Mais la Chambre n'est pas prête à se prononcer sur la mesure proposée, avant d'avoir pris connaissance des documents y relatifs. Le chef de l'opposition dit qu'il se réserve de soumettre plus tard d'autres observations sur le sujet. Que la motion soit adoptée sur division pour le moment.

L'honorable M. BLANCHET ne croit pas à l'opportunité de la mesure. Si on voulait d'ailleurs l'appliquer avec justice, il faudrait l'appliquer à plus de la moitié des comtés de la Province, et, pour opérer une redistribution plus juste, il eût convenu d'attendre le prochain recensement. Certains comtés, comme Rimouski, Chicoutimi et Saguenay, vont être divisés, quand le comté de Beauce, avec une population à peu près égale, n'aura qu'un seul député. La Chambre n'a pas les données nécessaires pour faire un remaniement général et intelligent des comtés. Au reste, le nombre des députés paraît suffisant en cette Province, et un député peut raisonnablement représenter une vingtaine de mille âmes, surtout avec les communications faciles dont nous jouissons aujourd'hui. Dans l'intérêt de la province de Québec, il est préférable, à tous les points de vue, d'augmenter la population des divisions électorales, plutôt que d'augmenter le nombre des représentants.

L'adoption du principe de ce bill offre aussi un danger contre lequel cette Chambre et le gouvernement doit être mis en garde. En diminuant le chiffre de la population représentée par un député, nous compromettons pour l'avenir les intérêts de notre Province, à Ottawa, parce que la population de cette Province n'augmente pas aussi rapidement que celle des autres provinces. Si la base de la représentation populaire eût, par exemple, été fixée pour le Parlement fédéral à 15,000, au lieu de 17,000, comme elle le fut lorsqu'on accorda 65 députés à Québec, Ontario aurait aujourd'hui 108 députés à Ottawa, au lieu de 90 et la prépondérance de cette province sur la nôtre en eût été d'autant plus grande.

L'honorable M. FLYNN demande si le gouvernement, par cette mesure, rend justice à certains comtés qui auraient raison de désirer qu'elle leur soit applicable. La mesure lui semble incomplète. Elle augmente l'influence, à la Législature, de certaines parties de la Province au détriment des autres. Il y a des raisons très graves au point de vue de l'intérêt public pour diviser ainsi certains comtés.

Le projet du gouvernement manque d'ensemble, n'est pas assez général et donne une prépondérance politique injuste à certaines parties de la Province au détriment des autres.

Il ne désire pas, pour le moment du moins, condamner le principe de la mesure, et avant d'en discuter les détails, il doit attendre une autre phase du débat.

Il rappelle que des requêtes ont été adressées au gouvernement par les électeurs du haut du comté de Gaspé, demandant d'être annexés à la

partie Est du comté de Rimouski. Le gouvernement n'a pas accepté les demandes des requérants. Il (M. Flynn) a dit aux électeurs de Gaspé, l'été dernier, que s'ils demandait un district électoral séparé pour les Iles de la Magdeleine, il appuierait leur requête. Depuis que le Premier-Ministre a fait connaître son intention de diviser certains comtés, il a télégraphié aux Iles de la Magdeleine pour demander aux électeurs s'il doit réclamer pour eux un député distinct. La réponse a été affirmative. La population des Iles désire ardemment une représentation séparée.

Le député de Gaspé donne à la Chambre communication de ces dépêches, ajoutant qu'il est prêt à prendre la responsabilité de demander au gouvernement un amendement dans ce sens aux résolutions, bien que cette division puisse affecter ses intérêts personnels comme représentant de ce comté.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il accepte les bienveillantes informations du député de Gaspé avec plaisir ; ses remarques pourront servir dans les délibérations du comité.

Il n'y a qu'une demande de faite pour les Iles de la Magdeleine. Il a fait faire un rapport sur ces Iles. D'après ce rapport cette division présenterait des difficultés, surtout à cause de la tenure des terres. Quant à prendre une partie du comté de Gaspé pour l'annexer à Rimouski, il ne veut pas en entendre parler, cela ressemblerait trop à un "gerry-mandering."

L'honorable député de Beauce voudrait que la Beauce fût divisée, mais il n'y a pas eu de demande. La Chambre est divisée sur la question de l'opportunité de l'augmentation de la représentation, mais la mesure est juste, pratique, basée sur la population et doit être adoptée. Quant aux raisons des divisions de Montréal elles sont basées sur des intérêts commerciaux. C'est d'ailleurs une question de détail que le comité pourra examiner.

Le député de Montréal-Centre a fait des observations qui ont paru blesser certains députés de nationalité anglaise. Peut-être ces observations étaient un peu vives, mais l'honorable membre s'est empressé de dire qu'on interprétait mal ce qu'il disait. L'honorable député de Montréal-Centre a toujours eu de l'estime et du respect pour la minorité. Lui-même (M. Mercier) il a le plus grand respect pour cette minorité.

Honorable Mr. McSHANE said he was sorry that the english speaking members of the opposition had taken offence at the remarks he had made concerning them. He had not intended to give offence. They had no better friend that he and he did not want to hurt their feelings, but they must let him say what he thought and what he had to say and not get mad about it. He was not all he ought to be, perhaps, as a representative man, but it was his early training that was at fault. He had not the early advantages that some had and his speech might not be as polished, but his heart was all right. He regretted very much when the Premier brought in a Bill to give an increased representation to the english speaking minority, to find the english speaking members opposing it, and he was not going to be prevented in expressing an opinion on the matter. We were well treated by the Government and by the French-Canadians. Look at that Bill they passed last week in our favor in the Legislative Council against all the Montreal lawyers. Look at the kindness of the French-Canadians in the Montreal City Council to the english speaking minority.

L'honorable M. TAILLON objecte parce qu'il est dit qu'après la présente session de nouveaux comtés seront formés ; cela implique dissolution.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il n'est pas nécessaire que la dissolution ait lieu. On fera des élections dans les nouveaux comtés. Lorsqu'il y aura élection, cette élection se fera d'après la nouvelle loi. Mais pour définir les choses, on ajoutera dans le bill les mots : " Quand une élection sera nécessaire."

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE demande que le comté du Lac Saint-Jean reçoive le nom du découvreur de cette contrée.

L'honorable M. MERCIER dit que le Lac Saint-Jean est connu sous ce nom des étrangers et des colons, et qu'il ne serait pas de l'intérêt de la colonisation de lui donner un nom inconnu.

L'honorable M. TAILLON est de la même opinion, mais il dit que le député de Bellechasse pourra faire une motion qui demeurera dans les journaux de la Chambre.

L'honorable M. FLYNN dit que les habitants des Iles de la Madeleine demandant de former un collège électoral et cela avant le règlement de la tenure des terres. Le député de Gaspé dit qu'il serait injuste pour le gouvernement de ne pas se rendre aux désirs de la population des Iles de la Madeleine. Il est décidé de demander à la Chambre de se prononcer.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, j'ai déjà dit que je trouvais plausibles les raisons données par le député de Gaspé, mais la question de la tenure des terres est plus importante qu'il le ne croit. Donner un candidat, c'est rendre le règlement de la tenure des terres très difficile car cela augmente l'importance des intérêts de ceux qui ont des droits sur les terres des Iles. Cependant je vais de nouveau examiner la chose et peser le pour et le contre, et je rendrai une décision subséquemment.

L'honorable M. TAILLON dit que probablement on n'accordera la demande du député de Gaspé que si l'on voit s'il sera possible d'élire un candidat national.

L'honorable M. MERCIER dit que la division est très probablement nécessaire mais que la question des terres est plus pressante.

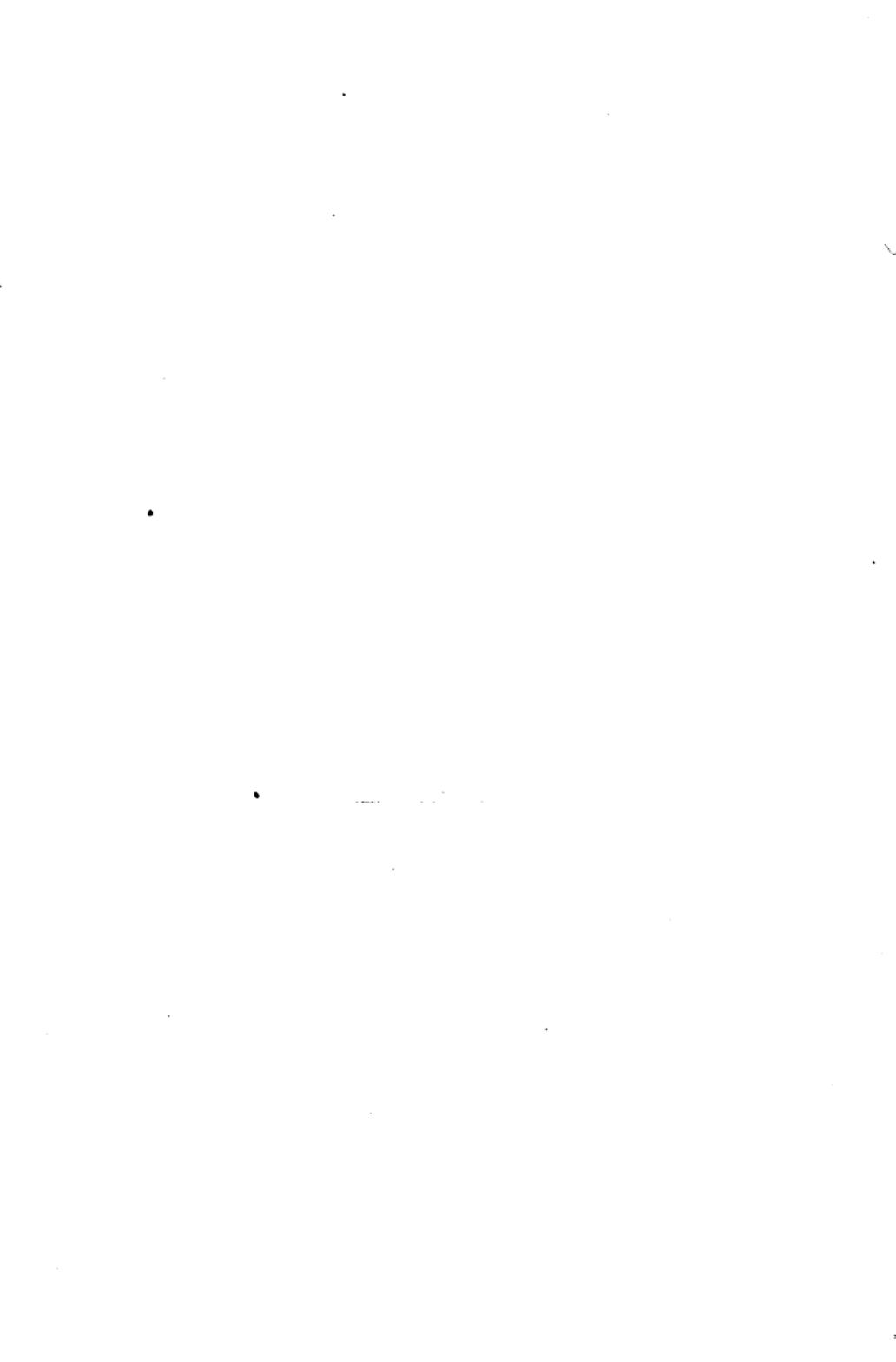
Honorable Mr. McSHANE said when the clause referring to Montreal came up, that the division was not made as he would have liked, and if the Premier could see his way clear to making a change he would like it.

Honorable Mr. FLYNN asked what changes the member for Montreal-Centre would suggest.

Honorable Mr. McSHANE said he would like the divisions kept as at present so that two French-Canadian, two Irish and two English members would be elected. This Bill would give three french and three english-speaking representatives. He feared trouble would arise in Saint Lawrence ward as to whether it should be represented by a protestant or a Catholic. There was one of each already in the field, and he feared trouble.

L'honorable M. MERCIER comprend les objections du député de Montréal-Centre. C'était en raison des droits de la minorité anglaise. D'après la division actuelle, il y aura autant d'Anglais que de Canadiens-français d'élus. Trois Canadiens-français et trois représentants parlant de langue anglaise. D'après ce qui arrive dans les élections municipales et les connaissances qu'il a des quartiers à Montréal, la division actuelle atteindra le but.

Tant que le député actuel sera candidat dans Montréal-Centre, cette division enverra à la Chambre un député irlandais. Saint Antoine élira un protestant, et Saint Laurent un représentant de langue anglaise. La partie Est élira des Canadiens-français. Les droits de chacun sont ainsi sauvegardés, et il ne voit pas de raison pour modifier le bill, dans le sens indiqué.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 20 février 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 hrs.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille huit cent trente-deux piastres et vingt centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses générales du ministère des terres de la Couronne, pour l'année financière finissant le 30 juin 1890.

L'honorable M. FLYNN blâme le gouvernement d'avoir non-seulement augmenté d'une manière extravagante les dépenses de l'administration des terres de la Couronne, mais d'avoir employé l'argent public en violation de la loi et de la constitution. Des paiements ont été faits sans autorisation de la Législature et sans la permission de la Couronne.

Le peuple n'a plus de garanties, si l'argent, qui doit être voté par le Parlement, qui ne peut être dépensé sans ce vote ou—dans les cas urgents et imprévus—sans l'autorisation de la Couronne, est pris dans le Trésor par l'unique volonté de tel ou tel ministre ou d'un gouvernement.

Un pareil abus ne saurait être toléré par aucune Assemblée parlementaire. C'est le devoir de cette Chambre de protester contre la violation des lois dont le cabinet actuel se rend coupable et qu'il a pour ainsi dire érigée en système.

Il s'agit de maintenir les institutions responsables dans cette province de Québec.

J'ai l'honneur de proposer, comme amendement, secondé par l'honorable M. TAILLON.—Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

“ Cette Chambre ne concoure pas maintenant dans cette résolution. (Dépenses générales, ministère des terres de la Couronne \$50,832.20) ;

Mais qu'il soit résolu que cette Chambre constate :

1. Que le gouvernement a fait voter, pour ce même service, la somme de 86,000 pour l'année 1889-90, et que par l'état des recettes et dépenses, jusqu'au 31 décembre dernier, produit devant cette Chambre, toute cette somme était déjà dépensée ;

2. Que le gouvernement admet par la bouche de l'honorable Commissaire des terres de la Couronne, et par l'état qu'il a communiqué à la Chambre, qu'une partie, savoir : une somme de \$13,363.53 du montant des \$50,832.20 que le gouvernement demande par la résolution en question, a déjà été payée, à même le susdit crédit de \$86,000 pour l'année courante ;

Et qu'en conséquence, cette Chambre voit avec alarme cette augmentation énorme dans les dépenses du ministère des terres de la Couronne, sur ce chapitre en particulier, et proteste contre cette proposition irrégulière et injustifiable du gouvernement de faire voter une deuxième fois des sommes d'argent pour des items de dépenses qui ont déjà été soldés à même un crédit déjà accordé.”

L'honorable M. DUHAMEL dit que le député de Gaspé n'a rien apporté de nouveau à la discussion qui a déjà été faite sur ce sujet. Il fait de courtes remarques sur l'administration de son département.

M. LEGRIS.—Quel montant a coûté à la Province la discussion faite, le 17 février courant et qui a duré de 4 $\frac{1}{2}$ h. à 9 $\frac{1}{2}$ h. p. m. de ce jour, au sujet de la remise au révérend curé Tassé, d'un honoraire de \$100 sur un bill privé de la Fabrique de Longueil ?

L'honorable M. TAILLON soulève à ce sujet une question d'ordre, disant que l'interpellation est irrégulière, que le député de Maskinongé ferait un bon *foreman* de chantier, pour tenir le temps des hommes, et que si l'interpellation est maintenue il demandera combien a coûté l'élection de Maskinongé et si dans la personne du député de Maskinongé le pays en a pour son argent.

L'honorable M. PELLETIER fait remarquer qu'un pareil langage est inqualifiable et imparlementaire, indigne d'un député de cette Chambre, encore plus du chef de l'opposition.

M. LEGRIS réclame la protection de l'Orateur. Il est prêt à retirer son interpellation si on décide qu'elle est hors d'ordre, mais non à subir des injures qu'il ne mérite pas.

M. L'ORATEUR décide que les députés doivent s'en tenir strictement à la question d'ordre.

L'honorable M. BLANCHET est d'avis que l'interpellation est hors d'ordre.

M. ROBIDOUX croit qu'elle est régulière.

L'honorable M. GAGNON croit l'interpellation hors d'ordre vu qu'elle contient une affirmation, et fait remarquer que sous ce rapport, grâce à l'indulgence du gouvernement, on s'est permis fréquemment d'abuser de ce droit d'interpellation. Mais tout en exprimant cette opinion il ne peut s'empêcher de blâmer sévèrement la façon inconvenante et imparlementaire dont le chef de l'opposition a parlé du député de Maskinongé.

Sur motion de M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE, secondé par M. NANTEL,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et toutes personnes, à propos des dates différentes fixant la "Fête des Arbres."

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—M. l'Orateur, on me permettra de citer au soutien de ma motion, un article du *Journal de l'Agriculture*, qui exprime ses vues sur la date de la fête. On y lit :

"Une chose indiscutable c'est que, pour la partie est de la province de Québec, la plantation des arbres à l'automne est, sinon impossible, du

moins une opération des plus risquées, et nous avons une rude et coûteuse expérience pour nous renseigner à ce sujet.

“ Certains journaux ont dit dernièrement que l'honorable M. Joly a déclaré que le jour de la Fête des Arbres devrait être remis au printemps. Nous nous prononcerons bien formellement en faveur de l'opinion de l'honorable M. Joly, dont l'expérience en sylviculture en fait l'une des meilleures autorités, en ce qui concerne notre Province.”

Vu toutes ces raisons, M. l'Orateur, je demanderais que la Fête des Arbres soit remise au printemps, comme étant l'époque la plus favorable à la plantation.

L'honorable M. GAGNON explique qu'on a choisi le mois d'octobre à la demande de la commission d'agriculture et sur ordre de la Chambre. Si la commission désire changer la date, le gouvernement n'y a nulle objection.

Sur motion de M. ROBIDOUX, secondé par M. BISSON,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée au sujet de la distribution de la brochure du Premier Ministre, intitulé : Esquisse générale de la province de Québec.”

M. ROBIDOUX.—M. L'Orateur, mon but en faisant cette motion n'est pas tant de faire produire devant la Chambre, les documents en question, que d'attirer l'attention des honorables députés sur le mérite de la brochure intitulée : “ Esquisse générale de la province de Québec.” Car il a fallu à l'auteur une somme considérable de courage et de travail pour trouver le moyen, malgré les nombreuses occupations qui occupent la journée d'un Premier Ministre, d'écrire encore des brochures d'une importance comme celle-ci, et qui a pour but de faire connaître à l'étranger toutes les ressources de la province de Québec— de faire connaître à l'étranger la population de la province de Québec ; de faire connaître à l'étranger les avantages que notre pays offre à l'émigration.

Cette brochure de l'honorable Premier Ministre a été accueillie, en France, en Angleterre, dans notre pays, par la partie la plus importante de la presse, d'une façon tout à fait flatteuse pour son auteur, tout à fait flatteuse non seulement pour ce côté de la Chambre, mais pour toute la Chambre entière parce que c'est lui qui a la responsabilité de la conduite de cette Chambre.

Dix mille exemplaires de cette brochure ont été expédiées en Europe. Ces dix mille exemplaires auraient eu pour effet de faire connaître notre Province à l'étranger.

Malheureusement le steamer *Geographique*, qui portait les dix mille exemplaires de la brochure ne s'est jamais rendu au port.

L'honorable M. TAILLON.—Ce vaisseau portait la fortune de César.

M. ROBIDOUX.—Ce n'est pas la fortune de César mais la fortune de la province de Québec.

Le but de ma motion est d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait-ci : la Chambre ne pourrait-elle pas demander que cette " Esquisse générale de la province de Québec," qui a été si avantageusement appréciée dans le pays et à l'étranger fût de nouveau imprimée à cause de cet accident qui en a fait disparaître 10,000 exemplaires.

Pour convaincre la Chambre de tous les bons résultats que devait en attendre la province de Québec pour la cause de l'émigration, je me permettrai de citer ici des appréciations qui en ont été faites tant à l'étranger que dans notre Province.

Voici ce que le *Canadian Trade Review* dit de cette brochure :

" Il est peu d'hommes publics—encore bien moins de chefs de gouvernements—qui, au milieu de la multiplicité de leurs devoirs, trouvent assez de loisir ou veuillent les sacrifier à la rédaction d'une brochure sur le développement passé, la position actuelle et les espérances d'avenir de la section du pays dont ils sont appelés à diriger les destinées politiques.

" Une pareille tâche serait lourde, même pour un homme qui ne serait pas harassé et tourmenté par les affaires d'Etat mais, en constatant que l'honorable M. Mercier l'a non-seulement entreprise, mais l'a terminée avec succès dans son " Esquisse générale de la province de Québec ; " même ses adversaires politiques, sont forcés d'admettre qu'il possède des talents d'un ordre extraordinairement élevé, des facultés merveilleuses de concentration et une érudition peu commune."

Ensuite on donne là une analyse de l'ouvrage du Premier Ministre. L'auteur a apprécié dans des termes également flatteurs ce travail du Premier Ministre.

Non seulement les journaux de la Province ont parlé favorablement de cette étude, mais même le journal de Sir Charles Tupper à Londres, l'a apprécié dans des termes également favorables et également flatteurs.

Je fais allusion au "*London Canadian Gazette*." Ce journal a apprécié dans les termes les plus flatteurs ce travail de l'honorable Premier Ministre.

En France, on l'a accueilli d'un œil favorable, et on a fait de ce travail des compliments aussi flatteurs que dans la province de Québec et en Angleterre. Et, pour ne citer qu'un journal, le *Nouvelliste* de Poitiers, voici ce qu'il dit de ce travail, sous le titre "Un livre à lire":

"Je viens de parcourir un volume des plus intéressants paru à Québec en 1889. Il a pour auteur un homme distingué qui est en même temps un homme d'Etat considérable : l'honorable M. Honoré Mercier, premier ministre au Canada. Je recommande tout particulièrement ce travail à l'attention de ceux qui ont à cœur les sentiments ardents de tout ce qui peut glorifier la patrie."

On fait, dans ce journal que je viens de citer,—et cet article a été reproduit par d'autres journaux français,—le plus bel éloge de cet ouvrage. J'ai ici une lettre qui a été adressée à l'honorable Premier Ministre par Mme Adam, qui est à la tête de la rédaction de la *Nouvelle Revue*, en France. Voici ce qu'elle dit :

M. le Premier Ministre,

"Madame Adam, notre directrice, me charge de vous remercier de l'envoi que vous avez fait à la *Nouvelle Revue* de votre intéressante étude : "Esquisse générale de la province de Québec." Votre brochure si riche de documents habilement mis en œuvre, prendra place dans notre bibliothèque après avoir été signalée dans notre bulletin bibliographique à l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire retrospective ou actuelle de la France d'Amérique."

C'est un fait dont nous devons être fiers, parce que nous avons à la tête de la province de Québec un homme qui a déjà conquis dans le pays entier la réputation d'un homme d'Etat remarquable, et qui, par des travaux du genre de celui-ci, attire sur notre pays les regards des pays qui peuvent nous envoyer une émigration considérable.

Ici, je termine par où j'ai commencé et je pose la question s'il ne serait pas dans l'intérêt de la province de Québec que l'on suggère de faire ré-imprimer cette brochure de l'honorable Premier Ministre qui n'est pas arrivée

à destination ; s'il ne serait pas dans l'intérêt de la province de Québec— quand je parle de l'intérêt de la Province, je fais abstraction de l'intérêt de parti—de demander que cette brochure soit imprimée de nouveau et expédiée en Angleterre et en France, ou en d'autres pays, pour attirer dans notre pays l'émigration ; source d'agrandissement et source de richesse.

L'honorable M. MERCIER.—Je remercie bien l'honorable député de Chateauguay pour les bonnes paroles qu'il a prononcées, au sujet de cette brochure qui est moins bien faite qu'il ne le dit. Je le remercie aussi de vouloir bien poser la question à la Chambre, à savoir : si dans les circonstances, il ne serait pas dans l'intérêt général de la Province de ré-imprimer cette brochure. La Chambre le décidera, le gouvernement obéira. Nous avons fait imprimer dix mille copies françaises et dix mille copies anglaises. Nous avons envoyé cinq cents copies dans les deux langues en Europe. Elles se sont rendues à destination. Nous en avons adressées à tous les députés, à tous les officiers publics de la Province, à tous les membres du clergé et à toutes les institutions d'éducation. En outre nous en avons envoyé aux principaux journaux d'Europe et d'Amérique, tant aux Etats-Unis qu'ici. Nous en avons expédié cinq mille copies anglaises et cinq mille copies françaises à bord du SS. *Géographique*.

Malheureusement ce navire a sombré et nos pauvres brochures sont au fonds de la mer. Ces brochures étaient envoyées pour être distribuées à l'Exposition Universelle de Paris. Nous considérons que c'était une excellente occasion de faire connaître la province de Québec. J'avais donné instruction à l'honorable M. Fabre, de vouloir bien en déposer dans toutes les sections des différentes nations qui exposaient, et de prendre le mode que l'on a à Paris, d'en mettre une copie dans tous les fiacres autant que possible afin d'attirer l'attention du promeneur qui aurait emporté cette brochure, qui y aurait jeté un coup d'œil et qui se serait occupé de la province de Québec. Malheureusement les dix mille copies sont perdues.

Il n'y a pas de correspondances excepté la lettre de Madame Adam, la lettre de sir Charles Tupper et quelques autres correspondances à ce sujet et le compte de transport à bord du steamer *Géographique*. Il faut payer paraîtrait-il malgré que nos livres soient perdus. Nous avons payé les dépenses nécessaires pour cette impression. Comme de raison la brochure telle qu'elle est faite a besoin d'être améliorée. Elle est d'abord imprimée en caractères trop petits, c'est l'observation que l'on m'a faite en Europe. Secondement les divisions sont acceptées comme assez méthodiques et

satisfaisantes, mais il n'y a pas d'index. Il faut un index fait avec beaucoup de soin pour que celui qui veut trouver un sujet ne soit pas obligé de parcourir toute la brochure.

Maintenant, je termine par là. Je dois dire que, malgré que je sois l'auteur de la brochure, je ne suis pas l'auteur des statistiques. J'ai naturellement mis à contribution nos principaux employés ; j'ai surtout été aidé par M. Chrysostôme Langelier, député Régistraire, qui a collectionné une foule d'informations, ce qui m'aurait été impossible de faire moi-même.

J'ai été aussi aidé par M. Taché, l'assistant Commissaire des terres de la Couronne, qui m'a donné toutes les informations nécessaires sur une foule considérable de renseignements que je cherchais. Dans chaque cas, je procédais généralement par une lettre officielle, priant le député ministre ou l'officier compétent de me donner tel renseignement et je mettais ce renseignement dans la brochure.

J'ai été aussi aidé par le département de l'Instruction publique. Quand j'ai voulu donner un résumé bien exact des lois sur l'Instruction publique, je me suis adressé aux officiers de ce département pour faire faire un résumé des lois à ce sujet, de sorte que je ne veux pas que l'on me donne plus de mérite que je n'en ai. Cette brochure, c'est moi qui l'ai pensée, c'est moi qui l'ai rédigé en grande partie mais j'ai été obligé de mettre à contribution les officiers publics afin de me procurer les renseignements nécessaires. Ils se sont rendus à mes désirs avec beaucoup de dévouement et une grande intelligence.

Si la Chambre croit que cette pauvre brochure peut lui être utile, nous pourrions la faire imprimer surtout en vue de l'Exposition Universelle de l'Amérique. Nous pourrions en distribuer plusieurs milliers de copies, soit à New-York, soit à Chicago, suivant qu'il sera décidé où se tiendra l'Exposition. Je pense que nous aurons là des représentants du monde entier au moins du monde des affaires, du monde artistique et du monde littéraire. Nous aurons là des représentants des principales maisons de commerce. Nous aurons des représentants des classes ouvrières du monde entier. Probablement aussi que les grandes sociétés d'agriculture se feront un devoir de se faire représenter. Alors si la Chambre est d'opinion que cette brochure peut être utile, ce sera une excellente occasion de la faire distribuer.

Maintenant, je ne sais pas si cela vaudra la peine de mettre la correspondance devant la Chambre, il n'y a pas d'autre chose que ce que j'ai dit.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE rend un hommage délicat à la brochure en question.

L'honorable M. TAILLON dit que la Chambre devra s'entendre afin de prendre une action unanime sur le sujet.

L'honorable M. MERCIER.—Avant l'ajournement, dit qu'il désire réfuter des fausses accusations portées contre lui par la *Montreal Gazette*.

On m'a accusé d'avoir préparé le projet de la redistribution des sièges par esprit de parti, bien que mes adversaires politiques admettent qu'il ne s'agit point d'une mesure de parti. On m'a demandé de pratiquer le *gerrymandering*, mais j'ai refusé de le faire. On m'a demandé d'annexer au comté de Laval les paroisses de Terrebonne et de Sainte-Anne des Plaines, ce qui nous aurait donné la majorité dans ce comté puisque le député qui le représente aujourd'hui n'est élu que par une cinquantaine de voix de majorité; mais en dépit de toutes les représentations qui m'ont été faites, j'ai refusé d'acquiescer à ces demandes parce que je ne veux pas avoir recours à des moyens semblables pour favoriser mon parti; je préfère lutter loyalement.

La *Gazette* accusait le gouvernement d'avoir commis une injustice envers Montréal en laissant trois divisions telles qu'elles étaient au lieu d'augmenter le nombre de leurs représentants, et la *Gazette* disait cela après que les résolutions eurent été imprimées et même publiées dans les journaux d'Ontario.

On m'a aussi adressé des reproches au sujet des comtés de Richmond et Wolfe, et cependant le journal *Richmond Guardian*, dont le rédacteur est un de mes adversaires les plus acharnés, m'a remercié de ce que j'ai fait.

L'article de la *Gazette* est de nature à faire croire à ceux qui ne lisent que ce journal, que le gouvernement voulait commettre une injustice envers la métropole du Canada.

On n'a point pris en considération que Richmond élira un député anglais et protestant. Mon seul but est de rendre justice aux protestants. C'est pour soulever des préjugés dans l'esprit des lecteurs de la *Gazette* que cet article a été écrit par le rédacteur ou le correspondant de ce journal.

L'honorable M. McSHANE.—Je ne pense pas que cet article ait été écrit par le correspondant de la *Gazette*.

L'honorable M. MERCIER.—Dans tous les cas, j'espère que l'auteur réparera l'injustice commise à mon égard.

M. HALL dit que ce malentendu au sujet de la représentation de Montréal au parlement provient de ce que les résolutions ont été présentées séparément. Dans son édition d'hier, la *Gazette* de Montréal a corrigé l'erreur qu'elle avait commise.

L'honorable M. MERCIER se déclare satisfait de cette explication de la part de l'un des membres les plus importants de cette Chambre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 21 février 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 hrs.

L'honorable M. SHEHYN.—M. l'Orateur, avant de faire la motion d'usage, demandant que la Chambre se forme en comités des subsides, je crois qu'il est de mon devoir de donner un exposé aussi complet et aussi clair que possible de la situation financière de la Province.

La préparation d'un discours sur le budget est une tâche pénible et ardue. Pour faire un exposé précis sur la situation financière, il faut une somme de travail dont peu de personnes peuvent se faire une idée exacte, à moins qu'elles soient bien familières avec les chiffres.

Malgré la meilleure volonté du monde, l'auteur d'un travail de ce genre, s'il veut être compris de tout le monde, est obligé d'entrer dans une foule de considérations qui peuvent paraître à plusieurs superflues, mais qui n'en sont pas moins essentielles à la clarté du sujet qu'il traite.

Je comprends, M. l'Orateur, qu'un tel discours offre peu d'attraits à ceux qui l'écoutent ; mais que les honorables députés veulent bien se rappeler que cette tâche, quelque pénible qu'elle soit, et à l'Orateur et aux auditeurs, s'impose au Trésorier. Que l'on veuille bien se souvenir aussi que la Chambre et le pays exigent que ceux qui sont chargés de la gestion des affaires publiques viennent leur rendre un compte fidèle de leur administration.

Ayant à accomplir ce devoir difficile, j'ose espérer que les députés m'accorderont cette indulgence qui ne m'a pas fait défaut dans le passé.

Pour faire comprendre plus facilement l'exposé que je vais faire, j'indiquerai de suite l'ordre que j'entends suivre :

1. Observations sur l'exercice 1888-89 ;
2. Actif et passif ;

3. Exercice 1889-90 ;
4. Etats comparatifs ;
5. Conversion ;
6. Recettes et crédits pour l'exercice 1890-91 ,
7. Observations générales sur la situation.

Je vais maintenant soumettre à la Chambre tous les renseignements possibles sur chacun de ces chefs.

Les opérations, telles que détaillées dans les Comptes publics, se résument comme suit :

Recettes de l'exercice de 1888-89.

Puissance du Canada.....	\$1,260,412	80
Terres de la Couronne.....	1,075,045	42
Administration de la justice.....	214,626	63
Pourcentage sur les honoraires des officiers publics.....	7,894	64
Licences.....	430,410	85
Législation.....	1,472	63
Asiles d'aliénés—contributions des municipalités et des patients.....	28,276	27
Gazette Officielle.....	17,267	06
Édifices publics.....	855	53
Revenu casuel.....	1,948	61
Fonds de pension du service civil.....	7,160	16
Contribution aux frais d'inspection des compagnies d'assurance.....	550	00
Ecoles d'industrie.....	45	60
Taxes sur les corporations commerciales.....	144,550	84
Intérêt sur dépôt en banque et sur prêt.....	51,362	15
Prime, escompte et change.....	371	25
Intérêt sur le prix de la vente du chemin de fer Q. M. O. et O.....	369,042	16
Inspections de chemins de fer.....	253	00
Argent remis.....	16,644	60

Total des recettes ordinaires..... \$3,628,184 20

<i>Fidélcommis.</i> —Fonds de retraite des institu- teurs.....	\$ 16,886 08
Dépôt de garantie de certains fonctionnaires publics.....	2,000 00
Dépôt de garantie pour la construction de ponts en fer.....	205 25
Ville de Hull, fonds d'amortissement.....	1,557 09
Fonds des licences de mariages..	7,164 00
Dépôt de la compagnie d'assurance " La Canadienne ".....	20,000 00
Chemin de fer Témiscouata—dépôt de ga- rantie.....	644,573 45
Chemin de fer Montréal et lac Maskinongé— dépôt de garantie.....	32,703 00
Chemin de fer de Québec et Lac St-Jean—dé- pôt de garantie.....	1,552,394 00
	<hr/>
	\$2,277,482 87
Fonds d'emprunt municipal.....	85,538 60
Prêts aux incendiés de Québec.....	360 00
Remboursements d'avances.....	6,000 00
	<hr/>
Total des recettes provenant de toutes sources.....	\$5,997,565 67

Paiements de l'exercice 1888-89

Dette publique.....	\$1,134,789 51
Législation.....	231,812 90
Gouvernement civil.....	236,987 39
Administration de la justice, police comprise.....	467,605 39
Institution de réforme et écoles d'industrie.....	83,220 39
Inspection des bureaux publics.....	8,294 68
Instruction publique.....	366,285 00
Institutions littéraires et scientifiques.....	8,550 00
Arts et métiers.....	15,000 00
Agriculture.....	94,061 93
Immigration.....	5,975 75
Rapatriement.....	1,771 25
Chemins et sociétés de colonisation.....	124,000 00
Travaux et édifices publics.....	116,164 23
Asiles d'aliénés.....	230,000 00
Institutions de bienfaisance.....	41,956 00

Services divers.....	\$ 19,977 00
Agent en France.....	2,500 00
Département des terres de la Couronne.....	201,200 00
Fonds des municipalités.....	2,004 00
Gazette Officielle.....	13,623 45
Déductions sur le revenu, timbres, licences, etc.....	8,569 29
Pensions payées.....	15,587 09
Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, à compte de frais d'exploitation.....	8,500 00
Fonds de bâtisse et des jurés, sommes payées par les shérifs à même les deniers perçus.....	10,311 47
Licences, sommes payées par les employés du revenu à même les deniers perçus par eux.....	38,323 64
Droit criminel, par l'honorable juge H. E. Taschereau.....	1,000 00
Indemnité à la famille de feu M. St. Hilaire.....	600 00
Copie et réparation de registres et documents, etc.....	10,000 00
Sherbrooke Hospital et Orphan Asylum.....	1,000 00
Inspection des chemins de fer et contingents.....	1,500 00
Commission des asiles d'aliénés.....	6,000 00
Commission d'agriculture.....	5,000 00
Municipalité locale de St. Léon, comté de Maskinongé.....	800 00
Agrarian Inspectors manuel.....	1,200 00
Secours aux habitants des comtés de Soulanges, Vau- dreuil, etc.....	6,000 00
Secours aux exposants de Sherbrooke.....	3,000 00
Pont de Metapédia.....	5,600 00
Réparation de l'église de Tadoussac.....	200 00
Manuel des Inspecteurs Agraires.....	1,200 00
Hôpital Saint Jean d'Iberville.....	500 00
Hôpital de Fraserville.....	500 00
Indemnité des membres de l'Assemblée législative pour la codification des lois.....	3,420 00
Distribution aux municipalités d'exemplaires du Code mu- nicipal.....	1,250 00
Fonds de retraite des instituteurs, subvention annuelle.....	1,000 00
Portraits des Orateurs.....	1,250 00
Subvention à l'école des sourds-muets, Mile End, Montréal..	3,000 00
Pont de Barachois, Gaspé.....	610 00
Secours aux incendiés de Saint-Sauveur.....	1,918 17
<hr/>	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,543,618 64

<i>Fonds en fidéicommiss</i> :—Licences de mariage ;	
distribuées au conseil protestant de	
l'instruction publique.....	\$ 7,410 00
Cautionnements des officiers publics.....	4,481 17
Ponts en fer dans les municipalités.....	3,856 00
Fonds de pension des instituteurs.....	5,629 46
Fonds du Palais de justice d'Aylmer.....	1,619 60
Prêt au " Protestant Lunatic Asylum,"	
Montreal.....	15,000 00
Prêt au Docteur Gauvreau.....	2,500 00
Cie du chemin de fer de Témiscouata, dépôt	
\ en garantie, remboursement.....	53,587 63
Cie du chemin de fer de Montréal et Lac	
Maskinongé, dépôt en garantie, rem-	
boursement.....	4,327 60
	<hr/>
	\$ 98,411 46
Nouveau Palais du Parlement, Québec, cons-	
truction.....	125,729 53
Nouveau Palais de justice, Québec, construc-	
tion.....	42,733 59
Palais de justice et prison, Arthabaska ; nou-	
velles fondations..	1,400 00
Palais de justice, Montréal, agrandissement.	50,000 00
Palais de justice et prison, nouveaux districts ;	
appareil de chauffage.....	6,000 00
Cour de Circuit et bureau d'enregistrement,	
Kamouraska.....	4,000 00
Protestant Lunatic Asylum, Montréal—à être	
remboursé par le produit de la vente de	
la ferme Leduc...	7,821 29
Codification des lois.....	26,324 40
Exploration dans le comté de Dorchester et	
autres.....	10,000 00
Compensation et frais résultant d'erreurs	
d'arpentages de terrains, comté de Rou-	
ville.....	10,500 00
Spencer Wood, écuries, remises, etc.....	4,000 00
Palais de justice et prison, Bonaventure ; aile	
pour le géolier et le gardien.....	4,000 00
Ponts en fer dans les municipalités.....	50,000 00
Comité d'achat de grain de semences.....	50,000 00

Arbitrage entre Québec et Ontario.....	\$	1,673 72	
Réclamation Lockwood, <i>re</i> mines d'or.....		10,000 00	
Pont du chemin de fer de Québec.....		1,277 16	
		<hr/>	\$ 405,459 69
Subventions aux compagnies de chemins de fer.....		1,048,847 00	
Construction du chemin de fer Q. M. O. et O.		26,800 00	
		<hr/>	1,076,647 00
		<hr/>	<hr/>
Total des paiements de toutes sortes.....	\$	5,124,136 79	

ÉTAT DE LA CAISSE

Argent en caisse au 30 juin 1888.....	\$	1,723,850 07	
Ajoutez fonds en fidéicommiss.....		2,277,482 87	
“ mandats non payés au 30 juin 1889.....		73,259 66	
		<hr/>	\$4,074,592 90
Moins excédant des paiements sur les recettes pour 1889.....	\$	1,305,642 53	
Moins fonds en fidéicommiss.....		98,411 46	
Moins mandats émanés en 1888 mais payés en 1889.....		460,518 82	
		<hr/>	1,864,572 81
		<hr/>	<hr/>
Argent en caisse au 30 juin 1889.....	\$	2,210,019 79	

I

OBSERVATIONS SUR L'EXERCICE DE 1888-89.

Totalité des recettes et des paiements.

Ainsi que l'indiquent les Comptes publics, la totalité des recettes et des paiements de cet exercice a été comme suit :

Recettes totales, y compris les fonds en fidéicommiss, les dépôts en garantie et les remboursements.....	\$	5,997,565 67	
Total des paiements.....		5,124,136 79	
		<hr/>	
Excédant des recettes sur les paiements.....	\$	873,428 88	
Il faut ajouter à cet excédant l'argent en caisse le 30 juin 1888.....		1,723,850 07	
		<hr/>	\$2,597,278 95

Déduisons les mandats de 1888 payés en	
1889.....	\$ 460,518 82
Moins mandats de 1889 non payés le 30 juin	
dernier	73,259 66
	<hr/>
	\$ 387,259 16

Il reste une balance de..... \$2,210,019 79
 ce qui correspond à l'argent en caisse au 30 juin 1889 comme l'accusent
 les Comptes publics.

Cet état, naturellement, ne donne que l'ensemble des opérations de
 cet exercice, mais ne représente pas exactement la situation.

Pour établir la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires
 et extraordinaires, il faut déduire certaines sommes, ainsi que je viens de
 l'indiquer.

Ainsi la totalité des paiements s'est élevée à..... \$5,124,136 79

Il faut déduire de ces paiements :

Fonds en fidéicommiss.....	98,411 46
	<hr/>
Réduisant la totalité des paiements à.....	\$5,025,725 33
D'une autre part, la totalité des recettes a	
été de.....	\$ 5,997,565 67
Moins les dépôts en fidéicommiss et en garan-	
tie.....	2,277,432 87
	<hr/>
	3,720,132 80

Donnant, pour les dépenses spéciales ou extraordinaires un
 montant de..... \$1,305,692 53

Dépenses extraordinaires

Le montant total payé pour les dépenses extraordinaires, tel qu'il
 apparaît aux comptes publics, se répartit comme suit :

Divers (Comptes publics, page 13).....	\$ 405,459 69
Subsides aux chemins de fer.....	1,076,647 00
	<hr/>
	\$1,482,106 69

A déduire les sommes suivantes :

Excédant des recettes sur les dépenses ordinaires	\$	84,565 56	
Recettes spéciales.....		91,898 60	
		<hr/>	\$ 176,464 16
Montant réel des dépenses extraordinaires.....			\$1,305,642 53

Revenus et dépenses ordinaires

Voici qu'elles ont été les opérations de cet exercice :

Recettes ordinaires proprement dites.....	\$3,628,184 20
Dépenses ordinaires “ “	3,543,618 64
	<hr/>
Donnant sur les dépenses ordinaires un excédant de.....	\$ 84,565 56

Les chiffres donnés plus haut seront, je l'espère, trouvés assez clairs pour ce qui se rapporte à la somme imputable au capital et devront, j'en suis certain, empêcher toute confusion qui pourrait se glisser dans l'esprit de celui qui veut être impartial, lors même qu'il ne serait pas familier avec ces matières.

Ces états ainsi que les Comptes publics, sont de nature à donner les renseignements les plus complets sur les opérations de cet exercice et devront avoir l'effet de satisfaire à toutes les exigences.

La Chambre et le pays seront donc heureux de constater que les opérations ordinaires du dernier exercice accusent un surplus de \$84,565.56, en dépit des prévisions de nos adversaires qui, par des calculs et des chiffres assez habilement agencés, ont voulu démontrer que les opérations de cet exercice se soldaient par un déficit considérable.

En déduisant, d'un côté, certaines recettes sous un prétexte plus ou moins plausible, et de l'autre, en ajoutant certaines dépenses spéciales, il est toujours facile d'arriver au résultat que l'on désire atteindre. C'est une opération des plus simples mais qui n'a aucune valeur aux yeux de ceux qui s'y connaissent en pareilles matières. D'ailleurs, j'aurai occasion dans un autre chapitre, de démontrer la futilité de ceux qui se chargent de critiquer les opérations financières de l'administration actuelle.

Dans mon exposé budgétaire de 1888, j'estimais les recettes ordinaires probables à.....	\$3,345,672 80
La somme réellement encaissée a été de.....	3,627,932 20
	<hr/>
Soit.....	\$ 282,259 40

de plus que mes prévisions.

J'estimais également les recettes de toutes sources à \$3,403,672.80. Elles ont atteint le chiffre de \$3,720,082.80. Soit \$316,410.00 de plus que je l'avais prévu.

En 1886, l'année tant prônée par nos amis de la gauche, les recettes ordinaires n'étaient que de \$2,949,562.15, tandis que celles de l'année 1889, se sont élevées à \$3,627,932.20, ce qui, sur l'année 1886, accuse une augmentation de \$678,370.05.

De 1883 à 1887, période la plus prospère de nos prédécesseurs, la moyenne des recettes ordinaires annuelles a atteint le chiffre de \$2,884,109. En comparant cette moyenne avec le résultat obtenu pendant le dernier exercice, celui-ci accuse un excédant de \$743,823.20. Ce résultat est de nature à satisfaire la Chambre et le pays, et sert à démontrer que nous avons employé toute la diligence possible dans la perception des revenus de toute provenance.

Pour obtenir un excédant de recettes sur mes prévisions, il a fallu naturellement que certains items aient produit un chiffre plus élevé. Cette augmentation s'est opérée dans le revenu des terres de la Couronne et des licences, mais il existe des diminutions, de peu d'importance, il est vrai, en rapport avec certains chapitres qui n'ont pas tout de même réalisé mes prévisions. Ainsi, la taxe sur les corporations commerciales, dont le produit avait été estimé à \$175,000, y compris les arrérages, n'a donné que \$144,550. Il en est de même pour l'intérêt sur les perceptions faites par le gouvernement d'Ontario sur le fonds des écoles communes qui n'a rien donné quoique chiffré à \$30,000.

Si les recettes ordinaires ont dépassé nos prévisions, nos dépenses ordinaires ont également atteint un chiffre plus élevé que celui que j'avais prévu. Le total de la dépense ordinaire étant comme je viens de le dire, de \$3,543,618.64, ce chiffre est plus élevé que celui de l'année précédente

La moyenne des dépenses ordinaires de 1883 à 1887, inclusivement, à été de \$3,095,939. Durant le dernier exercice elles se sont élevées au chiffre de \$3,543,618.64, ce qui accuse une augmentation de \$447,679. Mais il faut en déduire l'augmentation dans le service des intérêts, due aux obligations de nos prédécesseurs, que nous avons eu à solder par un emprunt : c'est-à-dire que ce service s'est augmenté d'une somme annuelle de \$157,038, sur laquelle nous n'avons eu aucun contrôle.

Déduction faite de ce montant d'intérêt, la dépense additionnelle dont nous sommes responsables, comparée à la moyenne de celle de nos prédé-

cesseurs, est de \$290,641. Mais, en regard de cette augmentation, nous avons un excédant de \$743,823 sur la moyenne des recettes ordinaires de nos prédécesseurs.

D'ailleurs, nos amis de la gauche ne présentent pas la vraie situation, lorsqu'ils prennent pour base de comparaison l'année 1886 qui leur est la plus favorable et dont les dépenses, comme j'ai déjà eu occasion de le dire à plusieurs reprises, avaient été réduites dans un but purement politique ; car il ne faut pas oublier que cette année a précédé celle des élections générales. Pour s'en convaincre on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'exercice de 1887 dont ils sont responsables. Au 31 janvier de cette année, ils avaient déjà excédé d'une somme de \$40,000, en chiffres ronds, les crédits votés ; et, d'après les calculs des officiers du département, il fallait, pour couvrir l'insuffisance des montants requis pour rencontrer les dépenses ordinaires, du 31 janvier au 30 juin 1887, demander à la Chambre de nouveaux crédits jusqu'à concurrence de \$172,000 en chiffres ronds. Ces deux montants réunis forment une somme de \$212,000 qui, ajoutée à la dépense de 1886, porte la dépense ordinaire à \$3,244,607.25. Mais ce n'est pas tout, il faut ajouter à cette somme l'augmentation dans le service de l'intérêt qui s'est accru depuis, grâce à leurs obligations, en chiffres ronds, à \$150,000, ce qui porterait la dépense à \$3,394,000.

Aussi, fussent-ils restés au pouvoir, il n'est pas probable, d'après moi, qu'ils eussent été en état de conduire les affaires de la Province sur un pied plus économique que nous le faisons, et, ce qui prouve mon assertion, c'est qu'en 1887 le chiffre rond de la dépense s'est élevé à \$3,286,232.00, et si l'on ajoute à cette somme l'augmentation dans le service d'intérêt de 1887 à 1889, soit \$130,000, vous arrivez au chiffre de \$3,416,232.

D'ailleurs, il est impossible d'augmenter le chiffre des recettes d'une somme d'au-delà de \$700,000 sans une augmentation proportionnelle de dépenses.

Pour l'exercice dernier, les dépenses spéciales s'élèvent à la somme de \$405,459.69, mais en regard de cette somme il faut placer les montants suivants : recettes spéciales : \$91,898.60, et surplus entre les recettes et les dépenses ordinaires : \$84,565.56. Ces deux sommes réunies forment un total de \$176,464.16, qui ont servi à amortir un égal montant des dépenses spéciales, et dont nos amis de la gauche ne tiennent aucun compte dans les états erronés qu'ils mettent devant la Chambre et le pays sous forme de motions de non confiance.

Sur ce montant de \$405,459.69, nos amis de la gauche admettent que la somme de \$168,463.12 doit figurer comme dépenses à compte du capital.

Déduction faite de ces \$168,463.12 sur les \$405,459.69 il reste donc, d'après leur propre calcul, une somme de \$236,996.57 qui, disent-ils, est imputable aux dépenses ordinaires et doit être comptée comme telle. Dans leur motion de non-confiance ils ne parlent que de l'accroissement de cette dépense sans tenir compte des recettes spéciales que nous avons encaissées. En déduisant les recettes spéciales, qui s'élèvent à \$176,464.16, des \$236,996.57 il n'y aurait donc qu'une balance de \$60,000 qui ne serait pas couverte.

Voyons maintenant si les prétentions de ces Messieurs sont fondées au sujet des dépenses spéciales qu'ils ajoutent aux dépenses ordinaires.

Ces dépenses spéciales se composent des items suivants :

<i>Dépenses spéciales</i> :—Exploration dans le comté de Dorchester et autres.....	\$ 10,000 00
Compensation et frais résultant d'erreurs d'arpentages de terrain, comté de Rouville	10,500 00
Nouveau Palais du Parlement de Québec, construction.....	125,729 53
do do justice do do	42,733 59
Spencer Wood, écuries, remises, etc.....	4,000 00
Cour de Circuit et bureau d'enregistrement, Kamouraska...	4,000 00
Palais de justice et prison, nouveaux districts, appareils de chauffage	6,000 00
Palais de justice et prison, Bonaventure ; aile pour le geôlier et le gardien.....	4,000 00
Palais de justice et prison d'Arthabaska ; nouvelles fondations.....	1,400 00
Palais de justice, Montréal, agrandissement.....	50,000 00
Ponts en fer dans les municipalités.....	50,000 00
Codification des lois.....	26,324 40
Protestant Lunatic Asylum, Montréal.....	7,821 29
Comité d'achat de grain de semence.....	50,000 00
Arbitrage entre Québec et Ontario	1,673 72
Réclamation Lockwood, <i>re</i> mines d'or.....	10,000 00
Pont du chemin de fer de Québec.....	1,277 16
	<hr/>
	\$ 405,459 69

Sur cette somme ils admettent comme imputables au compte du capital les dépenses suivantes, savoir :

Nouvelles bâtisses du Palais Législatif, pour construction, soit	\$ 125,729 53
Nouveau palais de justice à Québec.....	42,733 59
	<hr/>
	\$ 168,463 12

Il ne reste donc que \$236.996.57 qu'ils prétendent n'être que des dépenses ordinaires. Si de cette somme vous déduisez les recettes spéciales de \$176,464.16, il ne resterait que la somme de \$60,532.41 qui se trouverait non couverte; car les deux montants qu'ils admettent comme imputables au compte du capital doivent être couverts par l'emprunt.

En examinant chaque item sous la rubrique des dépenses spéciales, la Chambre et le pays verront de suite que les prétentions de nos adversaires ne sont pas justifiées par les faits.

La dépense de \$10,000 pour l'exploration dans les comtés de Dorchester et autres ne peut être considérée comme une dépense courante, vu qu'elle est faite dans l'intérêt général du pays et qu'elle n'est que temporaire. Il y a une somme de \$10,500 de donnée en compensation et frais d'une erreur commise en rapport avec des arpentages de terres à Rouville; cette somme représente une ancienne réclamation de nos adversaires que nous avons été obligés de régler. C'est donc un arrérage qui doit être soldé sur les fonds que nous recevons de cette source.

Dépense de \$4,000 à Spencer Wood pour construction d'une étable, remise, etc.;

Cette dépense est plus qu'une dépense ordinaire, attendu qu'elle a pour effet d'augmenter la valeur de la propriété.

Dépense encourue à Kamouraska pour la construction de la nouvelle Cour de Circuit;

On ne peut considérer une nouvelle bâtisse comme dépense ordinaire, car nous possédons là une propriété qui représente le capital que nous y avons placé.

La dépense de \$6,000 encourue pour appareils de chauffage dans les nouveaux districts doit être légitimement admise comme dépense imputable au capital, car elle ne peut être classée parmi les dépenses ordinaires d'entretien, vu qu'elle donne une valeur additionnelle aux propriétés du gouvernement dans lesquelles ces appareils ont été installés.

\$4,000 pour une aile ajoutée à la prison et cour de justice de Bonaventure;

Personne ne pourra soutenir qu'une addition de cette nature doit être incluse dans le chapitre des frais d'entretien. Il est évident qu'en ajoutant une aile à une bâtisse sa valeur augmente en conséquence; il ne peut y avoir de doute à ce sujet, et il suffit de mentionner la chose pour démon-

trer l'absurdité de ceux qui, pour des fins politiques, se servent de tels moyens pour trouver des déficits là où n'y en a réellement pas.

\$50,000 pour l'agrandissement du palais de justice à Montréal ;

Un crédit de \$200,000 avait été voté pour cette fin. Il avait été même décidé de construire un nouveau palais de justice, car la présente bâtisse ne suffisait pas aux besoins du district, vu l'énorme augmentation des affaires. Mais au lieu de construire une nouvelle bâtisse, qui aurait entraîné une dépense considérable, le gouvernement s'est entendu avec le barreau pour utiliser la présente bâtisse en y faisant certaines améliorations et certains changements qui rempliraient le même but qu'une nouvelle construction. C'est dans ce but que cette somme de \$50,000 a été dépensée. Le gouvernement a donc fait, par cette politique, une économie considérable. Or, il est absurde de prétendre qu'une telle dépense n'est qu'une dépense ordinaire et devrait être classée comme telle. C'est cependant ce que font nos adversaires dans les états qu'ils produisent et qu'ils soumettent à la Chambre et au pays avec une motion de non confiance.

\$50,000 pour ponts en fer dans les municipalités : voilà encore un item que nos adversaires classent comme dépenses ordinaires. Il suffit de le mentionner pour faire comprendre jusqu'à quelle limite ils poussent l'exagération. Il me semble ridicule d'envisager à un tel point de vue une politique si avantageuse pour le pays et qui n'aura qu'une durée limitée. Suivant moi, après les chemins de fer, la construction de ponts en fer dans les municipalités est ce qu'il y a réellement de plus utile dans la Province.

La somme de \$21,324.40 affectée à la codification de nos lois, est désignée par eux comme dépense ordinaire. Cependant, c'est bien là une dépense spéciale, car une fois le travail terminé, elle cesse d'exister.

\$50,000 pour grains de semence afin de venir au secours des cultivateurs dont les récoltes avaient été détruites par la pluie et la grêle ;

Cette dépense est exceptionnelle et imprévue. Cependant, pour exagérer la situation, nos adversaires la classent comme dépense ordinaire.

Cette somme avait été unanimement votée par la Chambre comme dépense exceptionnelle et imprévue, et maintenant qu'elle est dépensée nos adversaires veulent qu'elle soit imputée aux dépenses ordinaires. Ils sont tellement désireux de nous trouver en défaut qu'ils fabriquent les déficits avec des sommes qu'ils transposent d'une colonne à l'autre : ainsi, ils placent comme dépense ordinaire la somme de \$7,821.29, donnée à l'asile

des protestants de Montréal et remboursable sur le produit de la vente de la ferme Leduc. Est-ce qu'on a jamais entendu dire qu'une somme remboursable est une dépense courante ?

Tel est le système suivi par ces Messieurs ; c'est avec de tels chiffres qu'ils parviennent à grossir la somme de la dépense, et c'est en laissant de côté certaines recettes dont ils ne tiennent aucun compte dans leurs calculs, qu'ils arrivent à forger des déficits là où il existe réellement des surplus.

J'ai cru devoir appuyer assez longuement sur ces dépenses spéciales, car c'est au moyen de ces items que ces Messieurs cherchent à induire la Chambre et le pays en erreur. C'est par de telles opérations qu'ils croient en imposer à ceux qui, par esprit de parti ou autrement, n'ont pas d'idées bien arrêtées sur ces matières. D'ailleurs, la Chambre doit se rappeler que ces dépenses ont été votées comme spéciales, et ceux qui nous critiquent aujourd'hui ont bien mauvaise grâce de venir, une fois la dépense faite, nous en blâmer après y avoir consenti.

Dans un autre chapitre je démontrerai jusqu'à quel point leurs calculs sont erronés, au sujet de ces dépenses, dont ils font usage pour jeter la confusion dans les esprits, et je ferai voir que les recettes spéciales que nous avons encaissées, ainsi que les surplus, ont plus que suffi pour couvrir toutes les dépenses spéciales dont ils veulent se prévaloir pour mystifier la Chambre sur la véritable situation.

Je ne saurais terminer mes observations sur l'exercice dernier sans de nouveau répéter ce que je disais sur ce sujet dans mon discours budgétaire de 1889. Le voici :

“ Cependant, avant de laisser la question générale des dépenses, il est de mon devoir de dire à la Chambre qu'il devient de plus en plus difficile de limiter les dépenses annuelles de l'administration, tant à cause de l'augmentation du service de l'intérêt qu'à cause du fait que plusieurs chefs du service doivent, chaque année, correspondre à l'augmentation de la population ; constamment de nouvelles demandes se produisent, et de plus, il est presque impossible de restreindre dans les limites du possible, la tendance générale du pays d'exiger du gouvernement de la Province de larges subventions pour toute sorte d'entreprises, quelles qu'en soient la nature et l'utilité.

“ Je dois avouer que depuis que je suis à la tête du département des finances, le sentiment universel qui semble prévaloir, c'est que le gouvernement est tenu de prendre l'initiative de toute œuvre qui touche de

loin ou de près à une mesure de nécessité publique, et qu'il est obligatoire de la part de celui-ci de lui donner non seulement un appui moral, mais de plus la somme nécessaire pour mener cette entreprise à bonne fin, oubliant que les moyens à notre disposition sont limités et hors de toutes proportions avec les demandes constamment faites aux gardiens du Trésor public. Si d'un côté, tout le monde est empressé à encourager les dépenses en général, de l'autre nul ne semble disposer à contribuer d'une façon quelconque aux voies et moyens nécessaires pour appliquer la politique que l'on préconise avec tant d'ardeur.

“ Au contraire, règle générale, on emploie tous les expédients possibles, non seulement pour s'exempter de le faire, mais même pour éviter d'acquitter les redevances les plus légitimes envers le gouvernement. Il est de fait, ainsi qu'il a déjà été dit, que la tendance générale est, malheureusement, non seulement de compter sur l'initiative du gouvernement, lorsqu'il s'agit de n'importe quelle entreprise, mais encore de combattre avec acharnement tous les efforts faits pour augmenter le revenu public.”

Voilà ce que je disais l'année dernière et je n'ai aucune raison de changer d'opinion. Le pays est en faveur d'une politique qui encourage l'extension des voies ferrées et autres entreprises publiques dans la Province: nous en avons la preuve dans les nombreuses et respectables députations qui viennent solliciter le gouvernement de leur accorder de nouveaux octrois.

Que l'on veuille bien se rappeler qu'il est impossible, avec le produit de nos ressources ordinaires, de faire face aux engagements, à compte du capital, que nécessite une telle politique; il en est de même pour toutes les autres grandes entreprises qu'exigent les besoins du pays.

Le pays et la Chambre sont unanimes à admettre qu'il faut une politique vigoureuse pour tout ce qui peut hâter le développement de nos ressources, mais, en faisant cette admission, il ne faut pas oublier que toutes ces grandes choses ne sauraient s'accomplir sans certains sacrifices de la part de ceux qui profitent de cette politique de progrès et de développement. C'est notre désir de rencontrer, dans la mesure de nos forces, le vœu unanime du pays, mais que l'on ne vienne pas nous blâmer pour des dépenses que la Chambre a unanimement encouragées et sanctionnées. Ainsi nous en avons un exemple dans la conduite de l'opposition qui vient, sous forme de motion de non confiance, blâmer une politique qu'elle a elle-même inaugurée lorsqu'elle était au pouvoir et que ses amis ont encouragée par leurs votes.

Ce n'est pas par des exagérations et des calculs erronés que l'on réussira à en imposer au peuple; mais que l'on vienne avec courage et assurance déclarer aux Chambres que l'on est opposé à la politique des chemins de fer, des ponts en fer, des dépenses se rattachant à l'agriculture et à la colonisation, nous saurons alors à quoi nous en tenir sur le vœu et le désir du peuple.

Je crois avoir donné toutes les explications désirables sur le dernier exercice. J'espère que la Chambre sera pleinement convaincue que j'ai fait un exposé de la situation aussi clair que possible.

Je vais maintenant passer à l'état de l'actif et du passif au 30 juin 1889.

II

ACTIF ET PASSIF

D'après les rapports fournis par les différents départements, à la fin du dernier exercice, le passif et l'actif de la Province était comme suit :

TABLEAU approximatif de l'actif et du passif de la province de Québec, le 30 juin 1889, basé sur les rapports officiels des différents départements, mais ne comprenant pas un fort montant de réclumations contestées, contre le gouvernement, ni le montant dû à la Province sur les créances du fonds d'emprunt municipal :

PASSIF

Dette fondée, non rachetée.....	\$21,510,960 00
Dépôts temporaires.....	2,434,702 70
Mandats impayés	73,259 66
Subsides de chemins de fer, en argent, autorisés, mais non gagnés.....	1,543,497 33
Subsides de chemins de fer, en terre, convertis en argent, autorisés, mais non gagnés, balance sur les premiers 35 cents l'acre.....	1,049,888 50
Hôtel du parlement—construction.....	70,000 00
do contrat pour les statues	25,000 00
Estimation du coût pour finir le palais de justice de Québec.	155,000 00
Balance sur terrains et autres, chemin de fer Q. M. O. et O...	68,500 00
Pertes sur dépôt à la banque d'Echange.....	27,000 00
Obligations du palais de justice de Québec.....	200,000 00
	<hr/>
	\$27,157,808 21

ACTIF

Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O. versée et déposée en banque...	\$ 385,000 00
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O. versée et placée en obligations du Palais de Justice de Québec.....	200,000 00
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O. versée et placé en obligations de la cité de Québec.....	15,000 00
Balance du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O. restant à verser.....	7,000,000 00
	<hr/> \$7,600,000 00
Subsides de chemins de fer, en vertu du statut du Canada, 47 Vict., ch. 8.....	2,394,000 00
Réclamation contre l'honorable M. Thomas McGreevy.....	100,000 00
Argent en banque.....	2,210,019 79
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, Montréal, rem- boursable sur le produit de la vente d'une propriété.....	138,348 02
Avances à diverses personnes.....	101,592 69
Estimation du montant dû par Ontario pour intérêts sur le fonds des écoles communes.....	70,000 00
Taxes pour le palais de justice de Québec, en vertu de la 45 Vict., chap. 26 et 48 Vict., chap. 15.....	200,000 00
	<hr/> \$12,815,960 50
Excès du passif sur l'actif, le 30 juin 1888.....	14,343,47 71
	<hr/> \$27,157,808 21

Le total du passif offre un chiffre plus élevé qu'il l'était au 30 juin 1888, mais en réalité le changement n'est pas bien appréciable si l'on tient compte des dépôts en garantie qui se trouvent à figurer des deux côtés de l'état produit

La dette fondée de \$21,510,960.30 représente un chiffre un peu moins élevé qu'au 30 juin 1888, car du 30 juin 1888 au 30 juin 1889 \$59,429.29, ont été employées au rachat d'un égal montant de nos obligations.

Si, d'un côté, le total du passif est plus élevé par suite des dépôts en garantie qui y figurent, d'un autre côté, l'actif, qui était au 30 juin de \$12,284,947.10, accuse une légère augmentation.

L'excédant du passif sur l'actif s'explique facilement par le fait que les nouveaux subsides aux chemins de fer figurent comme passif et que dans l'excédant se trouvent inclus les dépôts en garantie.

Quant à ces derniers dépôts ils ne sont remboursables que graduellement, par annuités, d'ici à dix ans.

Il est impossible de dire, même approximativement, quand il faudra faire face aux obligations des chemins de fer; cela dépend entièrement du progrès que font dans leurs travaux, les différentes compagnies qui ont droit aux subventions une fois gagnées. Il y a certaines compagnies qui progressent avec vigueur tandis que, dans un grand nombre de cas, on ne fait aucun progrès. Certaines compagnies ont fait la conversion de l'octroi de terre en argent sans avoir encore gagné le subside, et d'autres n'ont pas même fait cette conversion. Il est donc impossible de dire quand la somme totale des octrois en terre et en argent sera exigible en entier.

Je les ai fait cependant figurer dans le passif, attendu que ce sont des obligations que nous serons, un jour ou l'autre, appelés à solder. Je comprends qu'à Ottawa, en ce qui se rattache à la balance des subventions aux chemins de fer, on ne fait figurer dans le passif que ce qui est dû le jour où l'on en calcule le montant.

J'ai beaucoup hésité à faire cette opération, car je me suis souvent demandé si, dans l'intérêt de la Province, il ne serait pas mieux de n'inscrire au passif que ce qui est actuellement dû ou qui peut l'être à courte échéance, car il n'est pas toujours de bonne politique d'imputer au passif ce qui ne le deviendra que dans un temps plus ou moins éloigné.

J'ose espérer que les sommes demandées pour l'achèvement des bâtisses publiques devront suffire pour couvrir toutes les obligations qui se rattachent à ces entreprises.

Dans la somme de \$155,000 figure une balance de \$60,000, en chiffres ronds, imputable au montant de \$100,000 qui était inscrit au bilan de 1888. La somme de \$155,000 qui apparaît au budget de l'exercice prochain est destinée à couvrir complètement et définitivement toutes les réclamations en suspens se rattachant à la construction du palais de justice de Québec.

Maintenant, quant à l'état de l'actif, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'expliquer d'une manière spéciale, attendu que matériellement il ne diffère pas de celui du dernier budget. C'est donc aux députés d'en apprécier la nature et la valeur. Je suis d'opinion cependant que l'on

devrait faire figurer dans l'actif le coût de la bâtisse du Parlement, pour la construction de laquelle il a été payé, y compris celle des départements, une somme de \$1,500,000, en chiffres ronds.

Selon moi, c'est un actif réel représentant une propriété d'une grande valeur. Cette règle pourrait également s'appliquer aux autres propriétés du gouvernement. Il n'est que juste que des sommes appliquées pour des objets de cette nature soient mises en regard de notre dette consolidée. Cette méthode aurait l'effet de faire mieux apprécier, par le peuple et à l'étranger, notre position financière et serait de nature à inspirer de la confiance à ceux qui placent leurs fonds dans nos valeurs. On saurait par là que si nous avons une dette consolidée, nous avons également un actif considérable sous forme de propriétés de grande valeur, et dont il n'a encore été tenu aucun compte.

III

EXERCICE 1889-90.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans de longues considérations sur le résultat des opérations de cet exercice, attendu que tous nos calculs ne sont basés que sur des estimations. Pour cette raison, il est difficile de produire des chiffres qui offrent une précision certaine et définie.

Tout de même, en se basant sur les estimations, l'on peut assez approximativement prévoir quel sera le résultat des opérations de cet exercice en autant qu'il s'agit des recettes et des dépenses ordinaires.

En jetant un coup d'œil sur les recettes et les dépenses, l'on voit que celles-ci accusent dans le moment, un excédant qu'il est facile d'expliquer. Les dépenses ordinaires pour les six mois échus le 31 dé-

cembre s'élèvent à la somme de.....	\$2,069,415 72
Les recettes pour la même période atteignent le chiffre de..	1,603,166 81

Ce qui laisse un excédant de dépenses sur les recettes de... \$ 466,248 91

Cette différence n'est que temporaire et s'explique facilement.

Les opérations des premiers six mois de cet exercice ne doivent pas être prises comme le criterium de toute l'année.

L'on sait que la rentrée de nos recettes n'est que périodique et il en est ainsi pour le paiement de nos dépenses, c'est-à-dire qu'à certaines époques nos déboursés sont plus élevés que d'ordinaire. C'est ce qui arrive pour la rentrée de nos principales recettes, surtout celles qui

proviennent des terres de la Couronne, de notre subside fédéral, des taxes sur les corporations commerciales et des droits de licences qui représentent la partie la plus importante de nos revenus. Ainsi, en décembre, nous sommes obligés de transmettre en Angleterre pour solder, au 1er janvier, l'intérêt, dû à cette date, sur une partie de nos obligations, soit une somme de \$250,000, en chiffres ronds, ce qui a l'effet de doubler le chiffre de la dépense mensuelle ordinaire. Ceci explique de suite une partie de la différence entre les recettes et les dépenses. La rentrée de ce qui nous est dû par le département des terres de la Couronne ne s'est pas effectuée aussi promptement cette année que l'année précédente. L'année précédente, au 31 décembre, le revenu de ces terres nous avait donné \$635,428.30. L'année dernière le montant reçu de la même source, à la date correspondante, ne produisait que la somme de \$392,474.59, soit une différence de \$242,953.71 en faveur de la première. Ces deux sommes réunies donnent \$492,953.71.

En janvier nous avons encaissé le subside fédéral, et une somme de \$800,000, chiffres ronds, est due au département des terres de la Couronne. La rentrée de ces deux sources de revenu ainsi que des autres recettes, sur lesquelles nous comptons d'ici au 30 juin, établira de suite un surplus assez considérable de recettes sur les dépenses, si ces différentes sources de revenu réalisent nos prévisions comme nous avons lieu de l'espérer.

Ces explications, j'ose le croire, suffiront à démontrer que cette différence entre les recettes et les dépenses n'est réellement que temporaire.

Voici, d'après mes estimations révisées, sur quoi j'ai lieu de compter. Dans mon budget de l'année dernière j'avais évalué le montant des recettes à \$3,405,672.80. D'après de nouvelles estimations, le chiffre est porté à \$3,639,672.80, ce qui accuse une augmentation de \$284,000 sur mes premières estimations. Cet excédant des recettes portera principalement sur le produit des terres de la Couronne, et l'honorable Commissaire m'assure que je puis compter avec certitude sur la rentrée de cette somme.

Le chiffre de la dépense y compris les estimations supplémentaires, s'élèvera à la somme de \$3,552,565.00, ce qui d'après mes prévisions, laisserait un excédant de \$137,107.80.

Le chapitre de la dépense est assez bien établi, car sur les services contrôlables il ne peut y avoir de divergence bien appréciable entre les estimations et les dépenses, rien ne nous faisant présager dans le moment que les recettes sur lesquelles nous comptons ne se réaliseront pas.

L'honorable député de Montmorency, dans sa motion de non confiance du 31 janvier dernier, porte la dépense à \$3,784,405.78, tandis que, d'après moi, elle n'est que de \$3,552,565, donnant une différence en moins de \$231,840.

Comment expliquer le chiffre plus élevé de l'honorable député ?

Il prend sur les dépenses spéciales, qui avaient été votées comme telles par la Chambre, la somme de \$231,840, et, pour faire cette opération, il prétexte que cette somme doit être attribuée aux dépenses ordinaires. Ces dernières dépenses se trouvent grossies d'autant et c'est par ce moyen qu'il arrive à présenter un état financier exagéré et entièrement en désaccord avec la situation réelle. C'est en s'appuyant sur un déplacement de chiffres qu'il arrive à démontrer un état erroné de la dépense d'un côté tandis que, de l'autre, il laisse dans l'ombre certaines recettes.

Avec une telle comptabilité, il est facile d'arriver à fabriquer des déficits ; mais, dans cette Chambre, il nous est permis d'examiner sous son véritable aspect l'échafaudage sur lequel s'appuie l'honorable député.

Lorsqu'il était ministériel, ces mêmes dépenses qu'il retranche aujourd'hui des dépenses spéciales pour les ranger du côté des dépenses ordinaires, il les considérait alors comme légitimes ; mais maintenant il ne veut plus en entendre parler. Pourquoi cela ? la réponse en est bien simple. C'est que lorsqu'il était ministériel il voyait tout en rose et que dans l'opposition il voit tout en noir.

Examinons donc ses prévisions pour voir si elles sont fondées ou non.

L'estimation des dépenses spéciales est portée à \$443,637.29. Sur cette somme il admet comme dépenses imputables au capital, savoir :

Nouveaux édifices du Parlement, construction.....	\$162,760 00
Nouveau palais de justice, Québec do	49,037 36
	<hr/>
	\$211,797.36

C'est ce total, d'après la théorie de l'honorable député, qui doit être attribué aux dépenses imputables au capital, et la balance de \$231,840 il la porte aux dépenses ordinaires.

Pour détruire le raisonnement de cet honorable monsieur et pour établir la fausseté de ses prétentions, je n'ai qu'à énumérer les principaux articles qu'il range dans la catégorie des dépenses ordinaires :

Spencer Wood, dépense de \$10,231.00 pour construction d'une serre, d'une cave à légumes, d'une remise en briques et d'une loge pour le gar-

dien. Voilà une dépense que l'honorable député classe parmi les dépenses ordinaires. Peut-on raisonnablement soutenir qu'une dépense qui ajoute de la valeur à une propriété ne soit qu'une dépense ordinaire ?

Construction des ponts en fer : \$100,000, dont \$75,000 seulement seront requises. Il compute cependant ces \$100,000 comme devant être dépensées.

Il range dans la catégorie des dépenses ordinaires les \$36,675.00 pour la codification des lois, les \$20,000 attribuées aux écoles du soir à titre d'essai, et \$60,000 attribuées à d'autres objets, qui sont réellement des dépenses exceptionnelles, et qui, comme je l'ai déjà expliqué, ne peuvent être imputées au compte des dépenses ordinaires.

Dans tous ses calculs, l'honorable député a bien soin d'omettre tout ce qui pourrait nuire à sa thèse. Ainsi il ne tient aucun compte du surplus probable entre les recettes et les dépenses, et les recettes spéciales qui doivent être mises en regard des dépenses spéciales.

C'est au moyen de tels calculs et d'états erronés et fallacieux que l'honorable député de Montmorency s'efforce de présenter la situation sous un faux jour. C'est en transposant les chiffres d'une colonne à une autre qu'il est arrivé à établir des déficits là où il y a des surplus, de même qu'il trouvait, lorsque ses amis étaient au pouvoir, des surplus là où il y avait déficits. C'est avec ces moyens qu'il réussit à se poser devant ses partisans comme un grand financier. Nous sommes en présence d'un homme qui se targue d'avoir trouvé la règle absolue et la mesure de précision dont il faut se servir dans les circonstances. C'est en vertu de ce procédé qu'il réussit à arriver à des déficits ou à des surplus chaque fois que cela peut atteindre le but qu'il a en vue.

Malgré ses contradictions passées et présentes, nous sommes en présence d'un homme qui se vante publiquement d'avoir fait de longues et pénibles études sur ce grand sujet de nos finances, et qui se rend modestement le témoignage d'être le seul député au fait de la vraie situation, et se décerne gracieusement un brevet d'infailibilité et de précision mathématique.

Naturellement, ses amis et ceux qui n'ont pas la vision claire sur ces matières ajoutent foi à ces démonstrations, faites avec une assurance et un aplomb dignes d'une meilleure cause. Ils prennent pour de la science un vain étalage de calculs erronés et fallacieux, destinés tout au plus à des

finances politiques et propres à jeter le doute et la confusion dans l'esprit de ceux qui sont peu au fait de ces matières.

Les états suivants serviront à démontrer jusqu'à quel point nos adversaires ont raison de crier si fortement contre notre administration des finances, et auront pour effet de mettre à néant leurs prétentions au sujet des dépenses qu'ils ont soin de grossir au moyen de chiffres erronés et fallacieux.

C'est un procédé malheureux que celui d'induire la Chambre et le pays en erreur sur la vraie situation financière de la Province. Pour cela on n'a qu'à suivre la méthode adoptée par l'honorable député de Montmorency. Elle est bien simple, la voici : enlever certaines recettes des recettes ordinaires, en laisser d'autres dans l'ombre et ajouter aux dépenses ordinaires ce qui doit figurer comme dépenses extraordinaires. Par de tels moyens on arrive facilement à créer des déficits où il existe des surplus.

Cet expédient peut avoir du succès parmi ceux qui n'ont pas d'expérience en ces matières, mais ce n'est pas par de tels moyens qu'on en impose à ceux qui ont les connaissances requises pour apprécier à leur juste valeur des chiffres ainsi agencés par l'honorable député de Montmorency. C'est ainsi qu'il a réussi à fabriquer des surplus lorsque ses amis étaient au pouvoir, et maintenant qu'il siège du côté de la gauche, il met autant de zèle à montrer des déficits qui n'existent pas.

Cependant, c'est avec des états de cette nature que l'opposition s'efforce de jeter la confusion dans les esprits, et ces états sont présentés avec tant d'assurance et d'aplomb que plusieurs s'y laissent prendre.

IV

LA VÉRITABLE COMPARAISON A FAIRE.

Puisque l'on préfère sacrifier la vérité, et jouer un tel rôle, je vais soumettre des chiffres et des états comparatifs, qui serviront à démontrer la fausseté de leurs calculs et de leur argumentation.

Je vais en premier lieu donner un tableau de la période de 1882 à 1884, montrant les recettes et les dépenses, ainsi que les déficits de ces trois années ; en second lieu, prendre une autre série de trois années comprenant 1885, 1886, 1887 ; en troisième lieu, comparer ces deux séries avec celle dont nous sommes responsables.

TABLEAU des recettes et dépenses ainsi que des déficits pour la série 1882-1883-1884, dont est responsable le parti de l'honorable député de Montmorency, pour servir de premier point de comparaison avec la série de 1888-1889-1890, qui est la nôtre :

	<i>Recettes.</i>	<i>Dépenses.</i>	<i>Déficits.</i>
1882.....	\$2,666,051 94	\$2,874,910 16	\$208,858 22
1883.....	2,755,757 21	3,096,943 27	341,236 06
1884.....	2,823,565 30	3,124,619 94	301,054 64
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total.....	\$8,245,324 45	\$9,096,473 37	\$851,148 93

Second point de comparaison :

	<i>Recettes.</i>	<i>Dépenses.</i>	<i>Déficits.</i>
1885.....	\$2,926,147 95	\$2,936,733 86	\$ 10,585 91
1886.....	2,949,562 15	3,032,607 25	83,045 10
1887.....	2,965,566 62	3,288,797 78	323,231 16
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total.....	\$8,841,276 72	\$9,258,138 89	\$416,862 17

Etats des recettes et dépenses ordinaires de 1888 à 1890—série dont nous sommes responsables.

	<i>Recettes.</i>	<i>Dépenses.</i>	<i>Surplus.</i>
1888.....	\$3,738,228 39	\$3,365,032 36	\$373,196 03
1889.....	3,627,932 20	3,543,618 64	84,313 56
1890.....	3,589,627 80	3,552,565 00	137,107 80
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total.....	\$11,055,888 39	\$10,461,216 00	\$594,617 39

Comparées à celles de la première série, dont nos adversaires sont responsables, c'est-à-dire de 1882 à 1884, nos recettes accusent un excédant de \$2,310,508.94. Sur la série de 1885 à 1887 nos recettes accusent un excédant de \$2,214,556.67.

Voilà le résultat de nos opérations financières au point de vue comparatif des recettes de nos adversaires lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Au chapitre de la dépense, voici le chiffre de l'excédant de la nôtre comparé à celui de nos adversaires, pour la période de 1882 à 1884..... \$1,364,742 63
 et pour celle de 1885 à 1887..... 1,203,077 11

Pendant les trois années, comprenant la période de 1882 à 1884, les déficits se sont élevés à la somme de..... \$851,148 92 et pendant celle de 1885 à 1887, il ont atteint le chiffre de.... 416,862 17

Ainsi, comme l'on peut le constater facilement, nos adversaires dépensaient moins, mais leurs recettes étaient inférieures, chaque année se soldant par un déficit que l'on couvrait par l'entremise d'un emprunt et qui augmentait d'autant notre dette. Telle était le résultat de leurs opérations financières, et cependant ce sont ces mêmes hommes qui, aujourd'hui, veulent faire croire à la Chambre et au pays que notre administration des finances est désastreuse.

En examinant les états que je viens de soumettre l'on verra que, de 1888 à 1890, nous avons non seulement réussi à combler les déficits, qui étaient à l'ordre du jour lorsque la gestion des affaires était entre les mains de nos adversaires, mais encore que nous avons accumulé des surplus qui ont atteint le chiffre considérable de \$594,617.39.

Maintenant, comparons le service des intérêts que payaient nos adversaires avec celui que nous avons à payer depuis que nous avons pris la gestion des affaires :

Service d'intérêts.

En 1882 ce service s'est élevé à la somme de.....	\$	828,426	04
En 1883 do do do		889,794	00
En 1-84 do do do		964,192	56
Total pour cette période.....		\$2,682,412	60
En 1885 ce service a donné le chiffre de.....		980,110	29
En 1886 do do		977,751	32
En 1887 do do		1,016,022	14
Total pour cette période.....		\$2,973,883	75
En 1888 ce service a été de.....		1,103,710	94
En 1889 do do		1,134,789	51
En 1890 il sera de.....		1,186,715	00
Total pour cette période.....		\$3,425,215	45

Depuis notre arrivée au pouvoir nous avons payé, en rapport avec ce service, la somme de..... \$3,425,215 45

et de 1882 à 1884, période de l'administration de nos adversaires, ce service a absorbé la somme de \$2,682,412 60

Nous avons donc eu à payer une somme de..... \$ 742,802 85
de plus que nos adversaires en rapport avec ce service. Le
service des intérêts, de 1888 à 1890, a été de..... \$3,425,215 45
et de 1885 à 1887, de..... 2,973,883 75

Ce qui nous donne une augmentation de..... \$ 451,331 70
pour la période de 1888 à 1890 comparée à celle de de 1885
à 1887.

L'augmentation de la dépense de 1888 à 1890, comparée
à celle de 1882 à 1884, est de..... \$1,364,742 65
De cette augmentation de la dépense il faut déduire l'aug-
mentation dans le service des intérêts imputable à nos
prédécesseurs, attendu qu'elle a été contractée pour cou-
vrir les obligations laissées en souffrance par eux et que
nous avons été obligés de payer, soit..... 742,802 85

Donnant une augmentation réelle de..... \$ 621,939 70
en rapport avec les dépenses.

Excédant de nos dépenses de 1888 à 1890 comparé à celui
de la période de 1865 à 1887..... \$1,203,077 11

Augmentation dans le service des intérêts de 1888 à 1890
sur celui de 1885 à 1887..... 451,331 70

Cet item n'est pas contrôlable et est dû, comme j'ai déjà eu
occasion de le dire, à la politique de nos adversaires qui
nous ont laissé des obligations que nous avons été obli-
gés de solder depuis que nous sommes au pouvoir.

Donnant une augmentation réelle de..... \$ 751,745 41
sur les dépenses encourues par nous, comparées à celles des trois dernières
années de nos adversaires.

Si nous appliquons cette comparaison aux dépenses de la première
série de nos adversaires, c'est-à-dire celle de 1882 à 1884, nous arrivons à
une augmentation réelle, par année, de \$207,313 26.

Dans le second cas, c'est-à-dire en appliquant la même comparaison à
la deuxième série, comprenant les années 1885-1886-1887, nos dépenses, en
plus, par année, se sont élevées à \$250,581.80.

Ainsi, dans le premier cas, l'excédant de nos dépenses, et

pour lesquelles nous sommes responsables, est de.....	\$ 207,313 26
Il est, dans le second cas, de.....	250,581 80

et non pas de \$700,000 comme le prétendent nos adversaires, tel que l'apert une de leurs motions de non-confiance.

Mais pour mieux faire comprendre la véritable situation, il faut nécessairement prendre en ligne de compte le chiffre des recettes de nos trois années d'administration comparé à celui de la série correspondante de nos amis de la gauche.

Nos recettes de 1888 à 1890, comparées à 1882 à 1884, accusent un excédant de.....	\$2,810,508 94
Moins augmentation de la dépense.....	\$1,364,742 63
A déduire augmentation dans le service des intérêts, soit	742,802 85
	<hr/>
	621,939 78
	<hr/>
	\$2,188,569 16

Si, d'un côté, de 1888 à 1890 nous avons dépensé \$621,939.78 de plus que nos adversaires pendant la période de 1882 à 1884, nos recettes, de l'autre côté, ont excédé les leurs de \$2,188,569.16.

Le chiffre de nos recettes de 1888 à 1890, comparé à celui

de 1885 à 1887, représente un excédant de.	\$2,214,556 67
Et le chiffre de nos dépenses, un excédant de.....	\$1,203,077 11
A déduire : montant de l'augmentation dans le service des intérêts.....	\$ 451,331 70
	<hr/>
	752,745 41
	<hr/>
	\$1,462,811 26

D'un autre côté, si nous avons dépensé, de 1888 à 1890, \$752,745 de plus que durant la période de 1885 à 1887, nos recettes accusent, déduction faite de ce surcroît de dépenses, un excédant de \$1,462,811.26.

Comme je viens de le démontrer, l'augmentation dans les recettes de 1888 à 1890 a donc été de..... \$2,810,508 94

Voici ce que l'on a fait de ce surplus :

On a comblé les déficits de 1882 à 1884	\$ 851,148 95	
Augmentation dans nos dépenses.....	621,939 75	
“ dans le service des intérêts...	742,802 85	
Surplus de 1888 à 1890.....	594,617 39	
		\$2,810,508 94

L'augmentation dans les recettes de 1888 à 1890, comparée à celle de 1885 à 1887, est de \$2,214,556.67.

Comparativement à cette dernière période, qui appartient à nos prédécesseurs, voici quel a été l'emploi de ce surplus :

Déficits de 1882 à 1884.....	\$ 416,862 17	
Augmentation dans la dépense de 1888 à 1890.....	751,745 41	
Intérêts, augmentation dans la dépense de 1888 à 1890	451,331 70	
Surplus de 1888 à 1890, total	594,617 39	
		\$2,214,556 67

Ainsi, avec nos recettes nous avons réussi non seulement à faire disparaître les déficits qui existaient sous le régime de nos prédécesseurs, mais aussi à couvrir l'augmentation dans les dépenses, celle du service des intérêts et à accumuler en outre un surplus de \$594,617.39.

Voilà ce que nous avons fait depuis que nous sommes au pouvoir et, malgré cela, nos honorables amis de la gauche voudraient faire croire à la Chambre et au pays que notre politique financière est défectueuse. Nous avons fait cesser les déficits ; nous avons couvert l'augmentation dans le service des intérêts et nous avons accumulé un surplus. Cependant, au lieu de reconnaître franchement et loyalement ce que nous avons fait pour améliorer la situation financière, nos adversaires s'efforcent, par des calculs erronés et fallacieux, à tromper l'opinion publique et à induire en erreur la Chambre et le corps électoral en présentant un état exagéré des dépenses

C'est, je le répète, en laissant dans l'ombre certaines recettes et en ajoutant aux dépenses ordinaires des dépenses spéciales, afin de grossir les dépenses ordinaires, que l'on parvient à fabriquer les déficits qui n'existent pas.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot sur les dépenses spéciales qui, selon nos adversaires, devraient figurer comme dépenses ordinaires, et que, de fait, ils ajoutent comme telles dans leurs états afin d'en grossir le montant. J'ai déjà démontré d'une manière évidente que de telles dépenses ne pouvaient être traitées comme dépenses ordinaires.

Comme on peut le voir par les tableaux que je viens de soumettre, de 1882 à 1887. les recettes étaient insuffisantes pour couvrir un chiffre de dépenses moins élevé, il est vrai, que celui de 1888 à 1890 ; de sorte que, pour combler la différence, on a été obligé d'avoir recours au capital et d'endetter d'autant la Province.

Je vais maintenant faire voir, par des chiffres irréfutables, que non seulement nous avons fait disparaître les déficits, mais encore que nos surplus et nos recettes spéciales ont amplement suffi à couvrir et les déficits et les dépenses spéciales au sujet desquelles nos adversaires ont fait tant de bruit.

En 1888, l'honorable député de Montmorency retranchait des dépenses spéciales pour les ajouter aux dépenses ordinaires afin de trouver un déficit, soit une somme de.....	\$ 187,767 76
En 1888—voir motion de non-confiance.....	236,996 57
En 1890— do do	231,840 00
	<hr/>
Formant un total de.....	\$ 656,604 33

imputable aux dépenses spéciales et que nos adversaires veulent à tort attribuer aux dépenses ordinaires, et qui, de fait, figurent comme telles dans leur motion de non-confiance soumise à la Chambre le 31 janvier dernier et le 7 février courant.

C'est à l'aide de leurs chiffres que j'opère. Ces Messieurs ont bien soin de ne pas dire un mot de nos ressources qui figurent dans les Comptes publics et dans le budget, sous forme de surplus et de recettes spéciales, cela ne ferait pas leur affaire, car, en en tenant compte, la Chambre découvrirait le truc dont on sert pour faire croire que ces dépenses spéciales ne sont pas couvertes par des recettes, et qu'elles augmentent d'autant le fardeau de notre dette.

Voici l'état des montants dont nos amis de la gauche ne tiennent aucun compte et qui existent tout de même. Pour s'en convaincre on n'a qu'à consulter les Comptes publics de 1888 et 1889.

En 1888, en sus des dépenses ordinaires, nous avons eu un surplus de.....	\$ 373,196 03
Règlement de compte avec Montréal et remboursement, voir comptes publics, page 12.....	80,926 41
En 1889, surplus.....	84,313 50
Fonds d'emprunt municipal et remboursements.....	92,150 60
En 1890, surplus probable.....	100,000 00
Recettes spéciales probables.....	50,000 00
	<hr/>
Total des recettes spéciales et surplus.....	\$ 780,586 54

Que l'on veuille bien prendre note que, pendant l'administration de nos prédécesseurs, ce que nous inscrivons au chapitre des recettes spéciales, ils l'attribuaient à celui des recettes ordinaires.

Nos surplus et nos recettes spéciales s'élèvent donc à la somme de.....	\$ 780,586 54
tandis que la somme totale des dépenses spéciales, que nos adversaires refusent de reconnaître, comme telles, atteignent le chiffre de.....	656,604 33
	<hr/>

Nous avons donc un surplus de..... \$ 123,982 21

L'on voit de suite que même, en admettant leur théorie de transférer des dépenses spéciales aux dépenses ordinaires les sommes ci-dessus, nous avons suffisamment de recettes et au delà pour les honorer. Sous ce rapport, nous n'avons donc pas augmenté la dette publique, puisque nos ressources ont suffi pour couvrir toutes ces dépenses spéciales au suiet desquelles nos adversaires font tant de bruit.

Si nos adversaires se croient justifiables d'ajouter aux dépenses, il me semble que, pour être justes, il faudrait également ajouter aux recettes les sommes perçues portant le même titre.

J'avoue que je regrette d'être obligé de réfuter des calculs aussi peu sérieux et d'ennuyer la Chambre de tant de détails; mais j'ai cru qu'il était temps de démolir cet échafaudage de chiffres élevé dans le seul but de mystifier les électeurs.

Nos recettes ont donc suffi non-seulement à couvrir nos dépenses ordinaires, mais encore, comme je viens de le démontrer, à couvrir les dépenses spéciales que nos adversaires veulent attribuer aux dépenses ordinaires.

C'est à l'aide de ces petits moyens que l'on réussit à fabriquer des déficits. La Chambre sait maintenant à quoi s'en tenir sur leurs prétendus déficits et sur la valeur de leurs votes de non-confiance en rapport avec les dépenses spéciales.

Avant de passer à un autre chapitre, arrêtons-nous un instant sur l'état suivant :

Tableau montrant l'excédant des paiements comparés aux recettes sous nos prédécesseurs, de 1882 à 1887

Je viens de donner un état comparatif des recettes et des dépenses pour deux séries d'années pendant que nos adversaires étaient au pouvoir. Je vais maintenant soumettre un autre tableau qui, je crois, aura pour effet de mettre à néant leurs prétentions, quant à leur administration financière.

Les chiffres qui suivent sont officiels, et ils ont été empruntés aux Comptes publics, préparés par les employés du Trésor, sous la direction des ministres conservateurs.

ÉTAT DES PAIEMENTS FAITS DEPUIS 1882 A 1887

Indiquant, année par année, le total des sommes payées pour les services ordinaires et le montant à compte du capital, à l'exception des emprunts temporaires et des remboursements de fonds en fidéicommis :

1882	Total des paiements.....	\$ 4,686,189 79
1883	do	3,924,872 51
1884	do	3,961,230 97
1885	do	3,746,572 33
1886	do	3,682,992 30
1887	do	4,530,104 48
	Total des paiements durant cette période.....	\$24,531,962 38

Recettes de revenus et remboursements à compte du capital

(A l'exception des emprunts temporaires et des fonds en fidéicommis, les recettes sont celles sur lesquelles nous pouvons légitimement compter, y compris le revenu proprement dit et les remboursements de sommes à compte du capital :)

1882	Recettes ordinaires et extraordinaires.....	\$ 4,028,679 46
1883	do do do	2,856,973 51
1884	do do do	3,105,967 22

1885	Recettes ordinaires et extraordinaires.....	\$2,973,319	29
1886	do do do	3,068,873	82
1887	do do do	2,978,571	62
Total des recettes.....		\$19,012,385	42

1882	Québec Central, dépôt de garantie versé par cette compagnie et dont le remboursement est inclus dans les paiements énumérés dans le tableau précédent.	606,849	20
		<hr/>	
		\$19,619,234	62

Le montant total des paiements de 1882 à 1887, comme nous l'avons vu il y a un instant, s'élève au chiffre de.....	24,531,962	38
Le montant total des recettes annuelles pour la même période, est de.....	19,619,234	62

La différence entre les recettes et les paiements pour la période s'étendant de 1882 à 1887 est donc de.....\$ 4,912,727 76

Cette somme représente le montant qui a été dépensé à compte du capital de 1882 à 1887, non compris la somme des obligations non payées au 30 juin 1887, dont je parlerai dans un instant.

Les régimes qui nous ont précédés ont donc endetté la Province de cinq millions de piastres près, et cela dans l'espace de six années seulement. Cette dette a été comblée au moyen d'emprunts, les uns à long terme et les autres temporaires.

En outre, il faut tenir compte de la balance de la dette flottante non réglée au 30 juin 1887, soit \$3,500,000, en chiffres ronds. Cette somme, ajoutée aux \$4,912,727.76 précités, constitue un total de \$8,412,727.76, représentant les obligations contractées de 1882 à 1887; soit une augmentation de dépenses à compte du capital, pendant cette période, de \$1,402,121 par année.

Si maintenant l'on tient compte des dettes contestées, dont nous aurons définitivement à payer une large part, soit \$4,500,000,00, et si nous les ajoutons aux \$8,412,727.76 on arrive au chiffre de \$12,912,727.76 non liquidées au 30 juin 1887, l'ensemble représente une somme de \$2,152,121 par année. C'est là la moyenne annuelle de la dépense, en chiffres ronds, y compris les obligations non réglées en sus des recettes de 1875 à 1887.

En présence de cette somme d'obligations que nos adversaires nous ont laissée lorsqu'ils ont été obligés de céder le pouvoir, comment ose-t-on

aujourd'hui venir critiquer notre administration des finances, surtout en face des efforts fructueux que nous avons faits pour améliorer la situation et sortir la Province de l'état difficile où elle se trouvait.

Les recettes, sous le règne de nos adversaires, étaient donc insuffisantes pour couvrir même les dépenses ordinaires et les déficits dans le budget ordinaire qui étaient à l'ordre du jour.

Cependant, malgré cet état de choses, nous nous sommes mis courageusement à l'œuvre, et, dès la première année dont nous sommes responsables, nous avons réussi à présenter un budget avec un surplus de \$373,000 en chiffres ronds, et en 1889, un surplus de \$84,565.56.

Nous avons créé de plus un revenu additionnel d'au-delà de \$700,000 et rétabli l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Voilà ce qui a été fait sous notre administration. Cependant, connaissant ces faits, on vient aujourd'hui déclarer le contraire et on veut faire croire à la Chambre et au pays que notre administration est dangereuse et de nature à alarmer la population. Heureusement que cette vaine déclamation n'est pas prise au sérieux, et que tout cet échafaudage erroné et fallacieux n'aura pas l'effet désiré auprès des gens raisonnables. Tout de même, cette critique si peu fondée produira un mauvais effet auprès des capitalistes et sera très préjudiciable à notre crédit, car il ne faut pas oublier que ces exagérations de nos adversaires sont imprimées dans les deux langues et distribuées à profusion dans le seul but d'entraîner l'électorat dans une voie fautive, sans se préoccuper des conséquences que de tels écrits peuvent avoir au dehors de la Province.

V

CONVERSION DE LA DETTE

Nous n'avons point oublié ce projet important de la conversion de notre dette; au contraire, nous y avons donné une attention toute spéciale.

Mon collègue, l'honorable M. Garneau, ministre des travaux publics, ayant été obligé, pour cause de santé, de faire un voyage en Europe l'automne dernier, me pria de l'accompagner. C'est ce que je fis, et le gouvernement profita de la circonstance pour nous charger tous deux de remettre à l'étude le projet de la conversion de la dette, de faire prudemment les démarches nécessaires sur les marchés monétaires d'Europe, de prendre tous les renseignements possibles, afin de constater si cette opération désirable pouvait être faite avantageusement.

Le gouvernement en agissait ainsi pour deux raisons :

1. Parce qu'il croyait les circonstances favorables pour faire une nouvelle tentative, à ce sujet ;

2. Parce qu'il voulait profiter des connaissances et de l'expérience de l'honorable M. Garneau et les mettre à ma disposition, durant ce voyage, pour discuter, avec quelques banquiers d'Europe, le principe et les détails de ce grand projet.

Un arrêté en conseil, en date du 20 septembre 1889, nous donna l'autorisation voulue pour mener à bonne fin cette entreprise, le gouvernement s'engageant à ratifier et ratifiant d'avance tout ce que mon collègue et moi jugerions à propos de faire dans l'intérêt de la Province, à cet égard.

L'on comprendra qu'il m'est impossible de faire connaître les propositions qui nous ont été faites, et les pourparlers qui ont eu lieu ; il me suffira de dire que, durant notre séjour en Europe, des offres très avantageuses, mais strictement confidentielles, nous ont été faites. Cependant, nous n'avons rien conclu définitivement, préférant soumettre le tout aux ministres réunis en conseil, vu la grande importance de la transaction et la grave responsabilité qu'elle entraînait.

Je suis heureux d'ajouter que ces négociations pourront être bientôt reprises, je crois, et que mon collègue et moi, avons toute raison d'espérer que nous ferons cette conversion de la dette à d'excellentes conditions et de manière à faire une économie considérable, chaque année, dans le service actuel des intérêts de la dette.

VI

EXERCICE 1890-91

J'estime les recettes de cet exercice à \$3,528,672.80, dont \$68,000 représentant celles à-compte du capital, et \$3,460,522.80 provenant du revenu ordinaire. Cette estimation est basée sur celle du dernier exercice tout en tenant compte des changements qui peuvent se produire, en plus ou en moins, sur certains articles.

Voici l'énumération des recettes sur lesquelles je compte :

Subside fédéral :

Subside payable en vertu de l'acte de confédération.....	\$ 959,252 80
Intérêts sur fonds en fidéicommiss.....	55,459 32

Subside spécial en vertu du statut 47 Vict., chap. 4.....	\$ 127,460 68	
Intérêt sur les subsides de chemins de fer en vertu du statut 47 Vict., ch. 8....	119,700 00	
	<hr/>	\$1,261,872 80

Intérêts :

Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O.....	\$ 370,000 00	
Intérêt sur prêts et dépôts	10,000 00	
Intérêt sur les perceptions faites par Ontario sur les terres des écoles communes.....	20,000 00	
	<hr/>	\$ 400,000 00

Administration de la justice :

Timbres judiciaires.....	\$ 160,000 00	
Honoraires.....	2,500 00	
Fonds de bâtisse et des jurés.....	16,500 00	
Contributions pour l'entretien des vaga- bonds dans les prisons.....	10,000 00	
Gardes des prisons, Montréal et Québec.	4,000 00	
Amendes.....	500 00	
Prison de Montréal.....	5,000 00	
Palais de justice de Montréal.....	1,500 00	
Honoraires du grand connétable, Québec.	600 00	
	<hr/>	\$ 200,600 00
Timbres d'enregistrement.....	17,000 00	
Licences.....	375,000 00	
Terres de la Couronne.....	1,000,000 00	
Taxes sur les corporations commerciales.	140,000 00	
Pourcentage sur les honoraires de certains employés publics	\$8,000 00	
Pourcentage sur les renouvellements d'hy- pothèques	400 00	
	<hr/>	\$ 8,400 00
Législation	800 00	
Gazette Officielle	26,800 00	
Asiles d'aliénés.....	20,000 00	
Edifices publics, loyers, etc.....	650 00	
Contributions au fonds de pension.....	7,000 00	
Revenu casuel.....	2,000 00	
Prêt aux incendiés de Québec	400 00	

Remboursements	\$	18,150 00
Fonds d'emprunt municipal...		50,000 00
		<hr/>
		\$3,528,672 80

Cette estimation a été faite avec le plus grand soin possible, et j'ai raison de croire que nous en encaisserons le montant.

Les sommes à recevoir du gouvernement n'exigent pas d'explication.

Tel qu'il a été convenu, le gouvernement d'Ontario a versé entre les mains du gouvernement fédéral le montant du capital perçu sur la vente des terres destinées au fonds des écoles communes depuis le 1er juillet 1887 au 31 décembre 1888. Ce montant s'est élevé à \$383,257.92, ce qui porte le montant de notre part sur ce fonds à la somme de \$1,080,129.82, de sorte que nous pouvons compter en chiffres ronds, sur un intérêt additionnel de \$20,000, représentant 5% d'intérêt en rapport avec cette augmentation.

Les recettes provenant de l'administration de la justice sont portées à un chiffre très modéré: mes estimations sont plutôt au-dessous de ce qu'elles produiront réellement. J'ai préféré adopter une moyenne peu élevée plutôt que de courir le risque d'être trompé dans mes prévisions.

J'estime le revenu des licences à \$375,000, quoiqu'elles aient produit un chiffre plus élevé l'année dernière. Cependant je préfère porter mon estimation au même montant que celle-ci afin de me récupérer des pertes que je pourrais éprouver en rapport avec d'autres items. Tous les ans il arrive que certains revenus produisent moins, tandis que d'autres excèdent les prévisions. Il faut donc, pour atteindre une bonne moyenne, nous arrêter à un chiffre sur lequel nous pouvons sûrement compter.

J'évalue à \$1,000,000 les recettes des terres de la Couronne. Mon honorable collègue, le Commissaire, est convaincu qu'elles excéderont ce montant. Je préfère cependant réduire ce chiffre plutôt que de courir le risque de me tromper.

Le revenu provenant de la taxe sur les corporations commerciales est porté à \$140,000. C'est ce montant qui sera encaissé cette année, selon l'opinion du contrôleur, et il est certain que cette taxe produira autant l'année prochaine.

J'ai inscrit \$50,000 à recevoir sur les créances du fonds d'emprunt municipal; mais cette recette est plus ou moins certaine. Cette somme est quelquefois excédée et, dans d'autres cas, elle n'atteint pas le chiffre des estimations.

Passons maintenant au chapitre de la dépense.

J'évalue à \$4,877,828.24 le total des paiements de cet exercice distribué comme suit :

Dépenses ordinaires.

Service de la dette publique.....	\$1,176,055 32
Service administratif.....	2,249,589 92
	<hr/>
	\$3,425,645 24

Dépenses imputables au capital.

Construction des édifices publics, etc.....	\$ 912,183 00
Subsides aux chemins de fer, etc.....	540,000 00
	<hr/>
	1,452,183 00
	<hr/>
Total.....	\$4,877,828 24

Les estimés étant entre les mains des députés depuis plusieurs jours, et ceux-ci ayant eu tout le loisir de les étudier, il est inutile pour moi de m'arrêter sur les détails qui en constituent l'ensemble.

D'ailleurs, comme ce budget contient un tableau des dépenses du dernier exercice comparées à celui du présent, l'on peut, d'un coup d'œil, établir l'augmentation ou la diminution de chaque service en particulier

La discussion s'étant déjà faite sur un grand nombre d'items, et comme elle doit se continuer devant le comité de toute la Chambre sur les subsides, il serait oisieux de ma part d'entrer dans des détails qui n'ont pas d'actualité pour le moment.

Le total des dépenses imputables au capital est plus considérable que celui de l'année dernière.

Nous demandons \$912,183.00 pour travaux, édifices publics, etc., e \$540,000 pour les subsides aux chemins de fer, etc.

Pour l'exercice prochain, la dépense se rattachant aux travaux et édifices publics, y compris les subsides aux voies ferrées, va s'élever à \$1,452,183, ce qui excède de \$237,545.71 ce que nous nous proposons de dépenser l'année en cours.

Le tableau suivant fait voir les augmentations et les diminutions :

	1890,	1891.
Hôtel du Parlement.....	\$ 162,760 00	\$ 20,000 00
Palais de Justice, Québec.....	49,037 36	158,207 00

	1890.	1891.
Spencer Wood, construction d'une serre, d'une cave, etc.....	\$ 10,231 00	\$ 1,000 00
Explorations, comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, L'Islet, Montmagny, etc....	10,000 00	
Cour de circuit, Kamouraska.....	2,512 00	
Appareils de chauffage aux palais de justice, nouveaux districts.....		8,000 00
Nouveau Palais de Justice, Québec, ornementation pour toiture.....		800 00
Construction de ponts en fer.....	1,000,000 00	100,000 00
Nouvelles voûtes pour les Palais de Justice et les prisons dans les districts ruraux...	5,000 00	7,000 00
Bibliothèque du code civil.....	6,000 00	
Dictionnaire numérique.....	2,785 00	
Héritiers de feu J. Langelier.....	5,000 00	
Portraits à l'huile des Orateurs.....	1,800 00	
Frère Arnold, réparations faites à son école...	1,814 53	
Achat de la bibliothèque de feu l'honorable juge Polette.....	3,000 00	
Héritiers de l'honorable T. J. J. Loranger....	2,182 40	
Nouvelle carte de la Province.....	10,200 00	
Corporation de la ville de Saint-Jean.....	3,500 00	
Aménagement des deux Chambres.....	4,640 00	
Ecoles du soir.....	20,000 00	40,000 00
Impression et reliure, arrérages de 1878.....	6,500 00	
Construction d'une voûte pour archives à Québec.....		10,000 00
Agrandissement du Palais de Justice, Montréal.....		150,000 00
Prison de Montréal.....		300,000 00
Palais de Justice et Prison, Sherbrooke.....		3,000 00
Palais de Justice et Prison, Gaspé.....		2,286 00
Prison de Québec.....		3,890 00
Prison et Palais de Justice, Iberville.....		3,000 00
Empièrrement des chemins, essai.....		10,000 00
Codification des lois.....	36,675 00	
Chemin de Colonisation.....		50,000 00
Société d'Exposition, Montréal.....		25,000 00
Palais de Justice, Hull.....		10,000 00
Edifice national à Montréal.....		10,000 00
	<hr/>	<hr/>
	\$443,637 29	\$912,183 00

Pour 1890-91.....	\$912,133 00
do 1889-90.....	443,637 29
	\$468,545 71

Chemins de fer

	1890,	1891.
Chemin de fer, Montréal, Ottawa et Occidental.	\$ 16,000 00	\$ 40,000 00
do revenu.....	5,000 00	
Subventions aux chemins de fer.....	750,000 00	500,000 00
	\$771,000 00	\$540,000 00
Chemins de fer pour 1890-91.....	771,000 00	
do do 1889-90.....	540,000 00	
	\$231,000 00	

Les dépenses que nous nous proposons d'affecter à la construction des édifices publics sont de nécessité absolue.

Quant à l'Hôtel du Parlement, la somme demandée est de \$20,000. Dans cette somme est compris un montant de \$10,000 pour statues et certains travaux de peu d'importance. Il est désirable à tous les points de vue que nous arrivions à un règlement avec l'entrepreneur, afin d'en finir avec la construction de cet édifice.

Pour ce qui se rattache au Palais de Justice, cet édifice est complet en exceptant quelques travaux de peu d'importance qui restent à faire. Nous avons encore à solder la somme inscrite au budget en règlement de tout compte et réclamation de l'entrepreneur qui a obtenu gain de cause contre le gouvernement en vertu d'une sentence arbitrale.

L'appropriation pour ponts métalliques est en apparence de \$100,000, mais n'est réellement que de \$75,000, attendu que dans cette appropriation est inclus un montant de \$25,000 voté l'année précédente.

La somme de \$10,000 attribuée à la construction d'une voûte pour les archives de Québec, sera requise dans un avenir assez prochain, car la bâtisse où ces archives sont installées va devenir la propriété des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Nous avons demandé un crédit de \$150,000 pour l'agrandissement du Palais de Justice de Montréal. Il est impossible de dire, à l'avance, si tout le montant sera requis durant l'exercice prochain: cela dépendra beaucoup de la nature et du progrès des travaux à exécuter.

Le crédit demandé pour la construction d'une nouvelle prison à Montréal ne sera peut-être pas entièrement requis pendant l'exercice prochain : cela dépendra encore de la diligence que l'on usera en rapport avec la construction de ce nouvel édifice.

Quant à ce qui se rattache aux subsides aux chemins de fer, il est toujours difficile de prévoir, même approximativement, ce qui sera requis pour cette branche du service, car tout dépend de la vigueur avec laquelle les compagnies poussent leurs travaux. Dans tous les cas j'ai lieu de présumer que toute la somme inscrite ne sera pas absorbée. L'année dernière nous avons inscrit au budget un montant de \$750,000 sur lequel, au 31 décembre, il n'avait été payé que \$172,044.04, et il est peu probable que la balance de ce montant soit requise d'ici au 30 juin.

Ainsi les crédits demandés sous la rubrique de dépenses spéciales et à titre de subventions aux chemins de fer ne seront peut-être pas entièrement requis durant le cours de l'exercice prochain, mais comme il est impossible de dire à l'avance avec quelle rapidité ces travaux seront poursuivis, nous avons demandé ce que nous croyions être nécessaire pour obvier à toutes les éventualités.

Maintenant, en rapprochant l'évaluation des recettes ordinaires de celle des dépenses ordinaires pour l'exercice 1890-91, nous arrivons au résultat suivant :

Recettes ordinaires.....	\$3,460,522 80
Dépenses ordinaires.....	3,425,645 24
	\$34,877 56

Dans les estimations que je viens de soumettre, tout en tenant compte des exigences du service public, nous avons tâché, dans la mesure du possible, de restreindre la dépense dans les limites de nos ressources. A moins d'opérer des retranchements sur des services contrôlables et de diminuer d'une manière générale une foule d'allocations que nous considérons être dans l'intérêt public, il serait difficile d'arriver à un chiffre moins élevé que celui que nous demandons.

Car il ne faut pas oublier que le service des intérêts, qui n'est pas contrôlable, va en augmentant tous les ans, et que le montant requis pour ce services est aujourd'hui de \$200,000, en chiffres ronds, de plus élevé qu'il ne l'était à cette époque.

Il devient de plus en plus difficile de contrôler le chiffre des frais de législation, les traitements du service civil, l'administration de la justice,

l'instruction publique, le département de l'agriculture et de la colonisation. Avec le développement de nos ressources et l'augmentation de la population il est naturel que tous ces services subissent une influence progressive dans la voie de la dépense.

Dans tous les cas, d'après mon expérience, les sommes additionnelles que nous dépensons pour l'instruction publique, objets littéraires, pour l'agriculture et la colonisation, sont en accord avec les vœux du peuple à en juger par la pression généralement exercée en ce sens.

Il est inutile pour moi d'entrer dans des détails au sujet de l'augmentation de la dépense en rapport avec le service civil, l'administration de la justice et le département des terres ; tous ces services ont déjà été amplement discutés de part et d'autre et, en m'arrêtant sur ces sujets, je n'aurais rien de nouveau à ajouter.

D'ailleurs, avec l'augmentation de nos recettes, nous avons cru qu'il était de notre devoir, tout en restant dans les limites du possible, de consacrer des sommes plus considérables à l'avancement de la colonisation, de l'instruction publique, des intérêts généraux de l'agriculture et d'autres services en rapport avec l'encouragement de nos industries.

Si, d'un côté, les services que je viens d'énumérer nous ont coûté plus cher, personne j'en suis certain, n'osera nous blâmer d'avoir augmenté, pour des fins aussi utiles et aussi nécessaires à la Province, le chiffre des dépenses se rattachant à ces services, de l'autre côté nous avons su, par une administration sage et ferme, trouver les moyens de faire face aux exigences de notre politique.

VII

CONCLUSION

M. l'Orateur, l'exposé que je viens de faire est de nature, j'ose le croire du moins, à convaincre la Chambre et le pays que nous avons travaillé avec ardeur à remplir fidèlement la tâche que le peuple a bien voulu nous confier.

Nous avons réussi à maintenir le montant de nos recettes à un chiffre que nos prédécesseurs n'ont jamais atteint. Pour arriver à un semblable résultat il a fallu nécessairement exercer une grande surveillance dans la perception des deniers publics.

Le gouvernement actuel ayant inauguré une politique d'initiative et de progrès, il nous a été impossible, malgré la meilleure volonté du monde

de diminuer le chiffre de la dépense. D'ailleurs, ce surplus de dépenses a été occasionné par des besoins pressants et nouveaux, et en harmonie avec les désirs de la Province.

Le pays a manifesté vigoureusement qu'il lui fallait une politique large et généreuse, afin de hâter le développement de ses nombreuses et inépuisables ressources. Dans la mesure du possible, nous nous sommes efforcés de satisfaire ces légitimes aspirations. Néanmoins, il ne faut pas oublier que nous sommes nécessairement forcés de circonscrire les dépenses et de modérer le zèle légitime de ceux qui, de bonne foi, veulent nous entraîner dans une voie qui pourrait devenir dangereuse, si elle n'était pas prudemment surveillée. Car, il ne faut pas oublier qu'en accordant des subventions pour une entreprise quelconque, cette politique a pour effet d'entraîner un surcroît d'obligations auxquelles il faut nécessairement faire face un jour ou l'autre.

Quant à la situation financière, je crois pouvoir dire, sans crainte d'être sérieusement contredit, qu'elle est infiniment supérieure à ce qu'elle était lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Avec nos ressources actuelles nous réussissons à combler les déficits passés, à rencontrer le surcroît dans le service des intérêts, à faire face à l'augmentation des dépenses indispensables et à présenter un surplus respectable. C'est bien là la meilleure preuve que nos efforts n'ont pas été infructueux.

Comme par le passé, nous continuerons à poursuivre l'idée progressive que nous préconisons depuis notre arrivée au pouvoir. Mais pour cela il nous faut compter sur le concours de tous les hommes de bonne volonté, qui ont à cœur le développement intellectuel et industriel de notre Province. (Applaudissements prolongés.)

M. DESJARDINS.—M. l'Orateur, l'exposition et la défense que l'honorable Trésorier vient de faire de la politique financière du gouvernement, est bien loin d'être satisfaisante. Il a commencé en nous promettant un exposé aussi complet et aussi clair que possible de la situation des affaires de la Province. Il n'a pas réussi dans cette tâche, et si la Chambre ne s'en tient qu'à ce que l'honorable Trésorier vient de lui dire, elle ne connaîtra pas les résultats vrais de l'administration du ministère.

Le discours de l'honorable Trésorier provoque la critique sur presque tous les points. En premier lieu, le surplus réclamé pour l'année dernière, 1888-89, n'est qu'imaginaire. Il suffit d'examiner un instant les Comptes

publics de cette exercice, pour constater que les opérations financières de l'année se sont soldées par un déficit considérable.

L'honorable Trésorier nous a dit, avec une expression de vive satisfaction, que ses prévisions de recettes avaient été beaucoup dépassées. En 1888, il prévoyait des recettes ordinaires de \$3,345,672. Elles ont été de \$3,627,932. Suppose-t-il que nous ne savons pas les causes qui ont produit cette augmentation ? Dès la session de 1888, l'honorable Trésorier comprenait que les dépenses de l'année 1888-89 seraient plus considérables que le montant qu'il avait calculé. Il savait qu'avec les sources de revenu existantes, il arriverait à la fin de l'année avec un déficit énorme, et pour combler une partie du vide qui allait se faire dans sa caisse, il augmentait de 25 pour cent le taux des licences. Ce moyen lui a donné une centaine de mille piastres de revenu additionnel. Mais cette aubaine était encore loin d'être suffisante. Il fallait encore de l'argent, et le gouvernement crut que le plus facile était de vendre une certaine étendue de nouvelles concessions forestières. C'est ce qu'il faisait dans l'automne de 1888, et cette vente lui donnait \$118,253. Les 25 pour cent sur les licences et le produit de la vente des coupes de bois représentent, comme on le voit, la plus grande partie de l'augmentation des recettes dont l'honorable Trésorier se vante avec tant de plaisir. Il est toujours facile pour un gouvernement d'augmenter son revenu par de semblables moyens.

Quand il lui a fallu parler du chapitre des dépenses, l'honorable Trésorier était plus timide. Sous ce rapport aussi, ses prévisions ont été dépassées et largement. En 1888, il nous disait que les dépenses de 1888-89 seraient de \$3,277,359.74. Aujourd'hui il a été obligé d'admettre que les dépenses de cette année ont atteint le montant de \$3,543,618.64, c'est-à-dire qu'elles ont dépassé ses prévisions de \$266,258.90, somme relativement énorme. La Chambre voit de suite qu'elle ne peut accepter les prévisions de l'honorable Trésorier que sous bénéfice d'inventaire.

LE DÉFICIT DE 1888-89.

Les opérations de l'année dernière ne se sont pas soldées par un surplus de \$84,565 comme le prétend l'honorable Trésorier. Il n'arrive à ce résultat qu'en portant au compte du capital la somme de \$236,996 de dépenses qui sont en réalité imputables au revenu. De l'autre côté, il calcule un revenu de \$3,627,932 en comptant comme recette ordinaire les \$118,253 réalisées par la vente de nouvelles coupes de bois. J'ai déjà exprimé mon opinion au sujet de cette recette. L'étendue de nos forêts à être livrée à l'exploitation doit être déterminée par les besoins du com-

merce de bois et non par ceux du Trésor provincial. Je ne puis pas approuver la politique du gouvernement de vendre de nouvelles coupes de bois chaque fois qu'il a besoin de combler le déficit dans ses opérations financières. Par ces ventes répétées, faites dans ces conditions et pour ces raisons, c'est un capital de la Province que le ministère emploie à payer ses dépenses ordinaires. Déduction faite de ces \$118,253 de la vente de 1888, qui, dans les circonstances, peut être légitimement considérée comme une recette extraordinaire, les sources régulières du revenu ordinaire de la Province n'auraient produit que \$3,509,679.

J'ai déjà dit que pour calculer un surplus là où il y a réellement un déficit, l'honorable Trésorier se sert du moyen par trop facile de porter au compte du capital \$236,996 de dépenses qu'il devrait compter dans les dépenses ordinaires, sous le prétexte que ce sont des dépenses spéciales. Sur cette question des dépenses spéciales, je maintiens ce que je disais l'année dernière. Voici :

“ Aussi longtemps qu'ils ont été dans l'opposition, l'honorable Trésorier et ses amis politiques n'ont jamais voulu tenir compte du budget extraordinaire des dépenses. Je me suis élevé avec raison contre cette méthode de calculer. Si, au lieu de citer quelques lignes de mes discours antérieurs, en s'efforçant de leur donner un sens qu'elles n'ont pas, l'honorable Trésorier avait lu attentivement ce que j'ai dit, il aurait constaté que depuis 1883, j'ai invariablement soutenu que le budget extraordinaire des dépenses de la province de Québec, devait se composer des sommes payées pour les subventions aux chemins de fer, et pour les frais de construction de grands édifices publics, d'un coût élevé, et la propriété de la Province; comme les édifices des ministères et des Chambres, le palais de justice de Québec, l'École Normale Jacques-Cartier, à Montréal. Par ce budget extraordinaire, j'ai toujours désigné les dépenses imputables au capital, pour me servir de l'expression employée pour les finances fédérales.

“ Dans notre gestion financière, les autres dépenses doivent être comprises dans le budget ordinaire, celui que j'appellerai imputable au revenu. En 1883 et depuis, j'ai aussi signalé que dans le budget ordinaire, en outre des dépenses annuelles régulières du service public, étaient comptées certaines dépenses spéciales qui en augmentaient bien le montant, il est vrai, mais qui ne devaient pas être encourues tous les ans. Je n'ai pas été loin. Je n'ai jamais prétendu que ces dépenses spéciales ne devaient pas être payées à même le revenu ordinaire. Je défie l'honorable Trésorier de citer une ligne de mes discours sur la question financière où j'ai dit que ces dépenses spéciales étaient imputables au capital comme les dépenses extraordinaires.

“ Il est facile de conclure de ce que je viens de dire, que dans la distinction des dépenses en ordinaires et extraordinaires, l'on ne doit pas seulement tenir compte de la nature des déboursés, mais aussi et surtout des voies et moyens de les payer.

“ Je résume mon opinion, en disant que les dépenses extraordinaires sont imputables au capital, et les dépenses ordinaires, c'est-à-dire les frais du service public, de même que les dépenses spéciales, sont imputables au revenu. Voilà ma manière de voir, et elle n'a pas varié depuis le premier jour où j'ai discuté les affaires de la Province dans cette Chambre.”

Telle est la politique financière sur cette question des dépenses spéciales que l'opposition formule contre celle du ministère. Mon devoir est donc d'établir le résultat des opérations financières de 1888-89 d'après les principes de cette politique. Et, à l'honorable Trésorier qui veut que l'on retranche des dépenses ordinaires toutes les dépenses qu'il lui plait d'appeler spéciales, je demande pourquoi il a compté toutes les dépenses spéciales dans les dépenses ordinaires, pour les années d'administration de ses prédécesseurs, dans le tableau B qu'il a annexé aux Comptes publics. Il ne peut pas ainsi employer deux poids et deux mesures.

Voici le résultat des opérations de 1888-89 :

Montant des dépenses admises par l'honorable Trésorier.....	\$ 3,543,618.64
A ajouter : dépenses spéciales qu'il porte au compte du capital, mais qui sont réellement imputables au revenu.....	236,996.57
Montant réel des dépenses.....	\$ 3,780,615 21
Recettes (y comprises celle de la vente des coupes de bois)...	3,627,932.20
Déficit.....	\$ 152,683.00

J'ai établi le montant des dépenses à \$3,780,615, mais je suis convaincu que ce chiffre, déjà si extraordinaire, ne représente pas toute la somme des déboursés de l'année. Le gouvernement a conduit son affaire de manière à reporter à l'année courante le paiement de dépenses considérables encourues l'année dernière. J'en trouve la preuve dans l'état des recettes et des paiements pendant les six premiers mois de l'année courante.

A la dernière session, le ministère a demandé à la Chambre de lui voter \$30,000 pour le service d'enregistrement, terres de la couronne ; \$45,000 pour les arpentages et \$86,000 pour les dépenses générales du même département. Ces crédits ont été votés pour toute l'année 1889-90. La Chambre constatera avec surprise que le 31 décembre 1889, ils étaient

déjà entièrement épuisés. Il est évident que ces crédits ont été absorbés dans les six premiers mois de l'année, parce que le gouvernement a dû en employer une grande partie au paiement de dépenses réellement encourues l'année dernière.

Le crédit voté pour travaux publics, pendant l'année courante, était de \$95,906. Le 31 décembre, \$91,822 avaient déjà été dépensées. Il est encore là évident qu'une bonne partie de ce crédit a été appliquée au paiement de dépenses faites en 1888-89. De tout cela, je conclus que sans la recette extraordinaire de \$118,253 pour vente de concessions forestières, et si le gouvernement avait payé en 1888-89 toutes les dépenses encourues pendant cette année, il y aurait un écart d'au moins \$350,000 entre les recettes et les dépenses de cet exercice.

AUGMENTATION DES DÉPENSES EN 1888-89

Poussé au pied du mur, et incapable de nier plus longtemps, le gouvernement est enfin obligé d'admettre qu'il a beaucoup augmenté les dépenses. Il s'efforce d'en diminuer le chiffre, mais il lui faut tout de même faire une admission très importante. L'honorable Trésorier nous dit que les dépenses de 1888-89 ont été de \$3,543,618.

Comparons ce montant avec celui des dépenses de 1885-86 sous le ministère précédent :

Dépenses 1888-89 admises par l'honorable Trésorier.....	\$3,543,618
Dépenses de 1885-86.....	3,032,607
	\$ 511,011

Après avoir tant nié, le gouvernement est aujourd'hui obligé d'admettre qu'il a augmenté les dépenses de plus d'un demi million de piastres. Cependant, le chiffre de l'augmentation est beaucoup plus considérable. Je viens d'établir que le montant des dépenses de 1888-89, réellement imputable au revenu est de \$3,780,615.

Comparons de nouveau :

Dépenses réelles de 1888-89.....	\$3,780,615
Dépenses de 1885-86.....	3,032,607
	\$ 748,008

Ainsi dans sa deuxième année de pouvoir, le gouvernement actuel est responsable de l'augmentation extraordinaire des dépenses au montant de trois quarts de million de piastres en chiffres ronds.

L'ANNÉE 1889-90

L'honorable Trésorier a révisé aujourd'hui ses prévisions de l'année dernière sur les résultats probables des opérations de l'année en cours 1888-89. Elles diffèrent considérablement des premières

Ainsi il nous disait avec assurance, l'année dernière, que les dépenses ne seraient que de \$3,353,170. Aujourd'hui, il nous déclare que les dépenses de cette année atteindront \$3,552,000. Ce sera donc en chiffres ronds, une augmentation de \$200,000 sur ses prévisions de la dernière session. Mais comment l'honorable Trésorier arrive-t-il à limiter aujourd'hui sa prévision des dépenses à \$3,552,000 ? Encore en portant au capital plus de \$225,000 réellement imputables au revenu.

Voici le montant que, par les budgets qu'il a soumis à cette Chambre et par les mandats spéciaux qu'il a émis, le gouvernement s'est fait autoriser à dépenser pendant l'année courante :

Budget général de 1889-90	\$3,353,170 51
Plus, dépenses spéciales imputables au revenu.....	150,593 93
Budget supplémentaire, dépenses imputables au revenu....	233,966 84
Mandats spéciaux, pour la codification des lois et travaux publics.....	46,675 00
Montant.....	<u>\$3,784,405 78</u>

Mais ce n'est pas tout. Le compte de l'intérêt seul sera d'une cinquantaine de mille piastres plus élevé que la somme mentionnée au budget. On peut calculer avec sûreté que les dépenses de l'année courante atteindront en chiffres ronds le montant de \$3,900,000. D'après l'honorable Trésorier lui-même, le revenu de l'année ne peut dépasser \$3,700,000. De sorte qu'il y aura un déficit d'au moins \$200,000 pour l'année en cours.

En prenant les chiffres mêmes que l'honorable Trésorier a donnés dans l'état des recettes et des paiements des six premiers mois de l'année, nous constatons que la situation, au 31 décembre 1889, était loin d'être rassurante. Pour les six premiers mois de l'année, les dépenses ont été de \$ 2,069,415 72. Les recettes de.....

.....	1,603,166 81
Déficit.....	<u>\$ 466,248 91</u>

Mais à ce montant il faut ajouter les dépenses imputables au revenu.....

.....	118,496
Déficit réel.....	<u>\$ 584,745 91</u>

L'honorable Trésorier se fait illusion, s'il croit pouvoir rétablir l'équilibre dans le second semestre de l'année. Comparée à la somme perçue des terres de la Couronne, pendant le premier semestre de 1888-89, celle reçue pour la même période cette année, fait ressortir l'énorme diminution de \$242,000. D'un autre côté, il y a, encore pour la même période, une augmentation de \$100,000 pour les dépenses du service des intérêts. Voilà assurément des faits d'une gravité incontestable.

J'ai prouvé qu'il est certain que les dépenses de 1889-90 seront, en chiffres ronds, de \$3,900,000.

Comparons encore, avec 1885-86, la dernière dont le ministère précédent soit seul et entièrement responsable.

Dépenses 1889-90.....	\$3,900,000
Dépenses 1885-86.....	3,032,000
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 868,000

Ainsi donc, pour l'exercice en cours, le gouvernement actuel sera tenu responsable de l'énorme augmentation des dépenses au montant d'au moins huit cent soixante et huit mille piastres. N'avons-nous pas cent fois raison d'accuser le gouvernement d'extravagance.

L'ANNÉE 1890-91

Avons-nous raison d'espérer que le gouvernement va enfin mettre fin à ses prodigalités, et commencer à pratiquer sérieusement l'économie ? Malheureusement non. L'honorable Trésorier calcule les dépenses de l'année prochaine, 1890-91, à \$3,425,645. Mais, encore cette fois, il ne réussit à limiter ses prévisions à ce chiffre, qu'en portant au capital près de trois cent mille piastres de dépenses réellement imputables au revenu. Ce moyen, par trop facile, lui permet de s'illusionner au point de supposer qu'il aura un surplus pendant l'année prochaine.

Calculons encore, suivant le principe déjà posé de considérer comme dépenses ordinaires toutes celles qui sont réellement imputables au revenu.

Dépenses prévues pour 1890-91, admises par l'honorable Trésorier.....	\$ 3,425,645
A ajouter les dépenses spéciales imputables au revenu.....	283 976
	<hr/>
Montant.....	\$ 3,609,621

Mais nous avons l'expérience acquise depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, que les prévisions de l'honorable Trésorier sont

toujours dépassées de deux à trois cent mille piastres. Pour rencontrer les dépenses imputables au capital qu'il fait voter par la Chambre, et pour payer les intérêts sur les débetures des compagnies de chemins de fer qu'il a garanties, le gouvernement aura certainement à emprunter un montant considérable d'ici à la fin de l'exercice prochain, le 30 juin 1891. Le compte du service de l'intérêt de la dette sera d'au moins cinquante mille piastres plus élevé que la somme mentionnée au budget pour cette fin. Du train que le gouvernement administre les affaires de la Province, on peut calculer, malheureusement avec trop de certitude, que les dépenses de l'année prochaine dépasseront \$3,950,000. L'augmentation des dépenses en 1890-91 sur celles de 1885-86, sous l'ancien gouvernement, sera, en chiffres ronds, de \$900,000.

L'AUGMENTATION TOTALE DES DÉPENSES.

Si nous jugeons l'ensemble des opérations financières pour les quatre années dont le gouvernement est et sera responsable, nous pouvons calculer sur une augmentation totale des dépenses de plus de trois millions de piastres. Faisons, en premier lieu, l'addition des augmentations admises par l'honorable Trésorier. Le gouvernement est aujourd'hui obligé d'avouer que, comparées aux dépenses de 1885-86, les dépenses des années suivantes font ressortir les augmentations qui suivent :

En 1887-88.....	\$	332,325
1888-89.....		511,011
1889-90.....		519,958
1890-91.....		393,038
		<hr/>
Montant.....	\$	1,756,332

Voilà ce que, de son propre aveu, ce gouvernement, qui avait promis la plus stricte économie, a fait. C'est déjà bien déplorable, mais ce n'est pas tout. L'augmentation des dépenses est bien plus considérable que le montant admis par le Trésorier et le gouvernement. Ils ne le limitent à \$1,756,332 qu'en portant au capital un million et un quart de piastres de dépenses imputables au revenu.

Voici quelles sont les augmentations réelles des dépenses sur celles de l'année 1885-86, la dernière du gouvernement précédent.

En 1887-88.....	\$	520,000
1888-89.....		748,000
1889-90.....		868,000
1890-91.....		900,000
		<hr/>
Montant.....	\$	3,036,000

Quand nous sommes en face de résultats aussi extraordinaires, c'est notre devoir de critiquer sévèrement la politique financière extravagante du ministère. C'est notre devoir de dire à la Province qu'il la conduit à un désastre

UNE JUSTE COMPARAISON.

L'honorable Trésorier a fait de vains efforts pour justifier le gouvernement d'avoir augmenté les dépenses d'une manière aussi extraordinaire. Aux comparaisons qu'il a faites sans succès, j'oppose la juste comparaison du montant des dépenses pour une série de quatre années.

Voici d'abord les dépenses des quatre exercices du premier juillet 1882 au 30 juin 1886 :

1882-83.....	\$ 3,096,943 27
1883-84.....	3,124,619 94
1884-85.....	2,936,783 80
1885-86.....	3,032,607 25
	<hr/>
Montant.....	\$12,190,904 32

Voici maintenant les dépenses, telles que je les ai calculées, des quatre années, du premier juillet 1887 au 30 juin 1891 :

1887-88.....	\$ 3,552,800
1888-89.....	3,780,615
1889-90.....	3,900,000
1890-91.....	3,950,000
	<hr/>
Montant.....	\$ 15,183,415

Faites la comparaison suivante :

Dépenses de quatre années par le gouvernement libéral actuel du 1er juillet 1887 au 30 juin 1891.....	\$15,183,415
Dépenses de quatre années par les gouvernements conser- vateurs, du 1er juillet 1882 au 30 juin 1886.....	12,190,904
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 2,992,511

En comparant les dépenses de ces deux séries de quatre années nous constatons une fois de plus que le gouvernement actuel aura augmenté les dépenses de trois millions de piastres en chiffres ronds Ce fait révèle assurément une situation financière alarmante.

LA DETTE PROVINCIALE

Le gouvernement a non-seulement augmenté les dépenses d'une manière extraordinaire, mais il a aussi augmenté la dette de plusieurs millions. A son arrivée au pouvoir, l'honorable Trésorier faisait préparer un état de la dette consolidée et de la dette flottante. Il y comptait toutes les obligations admises, et il en fixait le montant à \$22,143,447, à la date du 31 janvier 1887, lors du changement de ministère. Aujourd'hui, l'honorable Trésorier nous a déclaré que le 30 juin dernier, la dette totale était de \$27,157,808.

Etablissons la différence comme suit :

Dette, le 30 juin 1889.....	\$27,157,808
Dette, le 31 janvier 1887.....	22,143,447
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 5,014,361

Le gouvernement actuel est donc responsable d'une augmentation de la dette, de \$5,014,361 en deux ans et cinq mois de pouvoir seulement. Et pourtant tous les membres de ce ministère s'étaient solennellement engagés à diminuer la dette au lieu de l'augmenter.

Je croyais que l'honorable Trésorier nous donnerait un état de la dette de la Province à la date du 31 décembre 1889. Il n'en a rien fait. Il a préféré ne le donner qu'à la date du 30 juin 1889. Je m'explique facilement pourquoi. C'est qu'en calculant la dette au 30 juin dernier, cela lui permettait de mettre en regard du passif la balance en caisse à la même date, et qui se composait de la somme de dépôts de trois compagnies de chemins de fer pour garantir l'intérêt de leurs débentures négociées sur le marché monétaire en Europe. C'est ainsi qu'il a pu arriver à calculer une dette nette moins considérable. Il n'aurait pas eu le même avantage en donnant l'état de la dette jusqu'au 31 décembre dernier, parce que, pendant les six mois, plus d'un million et demi de piastres de la balance le 30 juin, ont été déboursées, et la balance disponible a été réduite à moins de sept cent mille piastres.

Mais bien que l'honorable Trésorier n'ait pas jugé à propos de nous le dire, je puis assez facilement, avec les données et les documents officiels à notre disposition, établir d'une manière très approximative, le montant de nos obligations le 31 décembre 1889, en y ajoutant les nouvelles obligations imputables au capital que le ministère demande à la Chambre dans

le budget supplémentaire de l'année courante et dans le budget général de l'année prochaine. Voici les chiffres à ce sujet :

Dette consolidée le 31 décembre 1889.....	\$ 21,480,238
Emprunts temporaires et dépôts.....	2,273,155
Subventions aux chemins de fer.....	2,421,341
Part de la minorité protestante dans le règlement des biens des Jésuites.....	62,000
Plus balance des dépenses spéciales que le gouvernement porte au compte du capital pour 1889-90.....	186,503
Dépenses que le gouvernement porte au compte du capital pour 1890-91.....	912,000
Obligations du Palais de justice de Québec.....	200,000
	<hr/>
Montant.....	\$ 27,535,237

Etablissons comme suit la différence entre le montant de la dette calculé par l'honorable Trésorier le 31 janvier 1887 à l'avènement du ministère actuel au pouvoir.....	22,143,447
	<hr/>

Augmentation..... \$ 5,391,790

Il est incontestable que depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel a augmenté la dette de la Province de près de cinq millions et demi de piastres, et cela en flagrante violation de ses promesses solennelles aux électeurs qu'il n'ajouterait rien aux obligations qu'il trouvait déjà trop lourdes.

LA DETTE FLOTTANTE

La partie des obligations de la Province dont les membres du gouvernement actuel et leurs amis s'armaient le plus autrefois, c'était ce que l'on appelle la dette flottante. On se rappelle leurs lamentations à ce sujet. A leur arrivée au pouvoir, les nouveaux ministres nous dirent qu'il fallait de toute nécessité consolider la dette flottante, que sans cette opération le crédit de la Province serait menacé, et qu'en conséquence il ne devait pas retarder inutilement d'un mois, d'une semaine à la faire. C'est le prétexte qui servit au gouvernement pour obtenir le consentement de ses partisans à l'emprunt qu'il voulait faire. L'honorable Trésorier avait fait calculer la dette flottante, et il l'établissait au montant de \$3,788,434 le 31 janvier 1887.

Le gouvernement qui feignait de tant s'alarmer à la session de 1887 d'une dette flottante de \$3,788,434, ne nous a rien dit aujourd'hui, par la bouche de l'honorable Trésorier, de la dette flottante actuelle. Pourquoi

ce changement ? Pourquoi ces deux poids et ces deux mesures ? Pourquoi la quiétude a-t-elle succédé aux alarmes ? Est-ce que nous n'avons pas une dette flottante aujourd'hui ? Assurément oui, et elle est beaucoup plus élevée qu'à la date du 31 janvier 1887. Il est facile d'en calculer la somme d'une manière très approximative. Voici :

Le 31 décembre 1889, la Province devait pour dépôts temporaires, y compris les dépôts des compagnies de chemins de fer.....	\$	2,273,155
Le 31 décembre 1889, la balance des subventions en argent et en terres converties en argent, autorisées par la loi en faveur de plusieurs compagnies de chemins de fer, était de.....		2,421,341
Il y a à payer la part de la minorité protestante dans le règlement des biens des Jésuites en chiffres ronds.....		62,000
Aux sommes qui précèdent, il faut ajouter la balance des dépenses spéciales que le gouvernement porte au compte du capital et qu'il a fait et qu'il fait voter par la Chambre—balance pour 1889-90.....		186,503
Montant total de ces dépenses inscrites au budget de l'année prochaine 1890-91.....		912,000
		<hr/>
Montant.....	\$	5,854,999

Et pour faire face à ces obligations de la dette flottante au fur et à mesure qu'elles arriveront à échéance il n'y avait le 31 décembre 1889 qu'une balance, déduction faite de \$42,225.75 de mandats impayés, de.....		676,955
		<hr/>
Montant.....	\$	5,178,044

Faisons maintenant la comparaison des obligations de la dette flottante actuelle avec celle à la date du 31 janvier 1887 :

Dette flottante actuelle.....	\$	5,854,999
Dette flottante le 31 janvier 1887.....		3,788,434
		<hr/>
Augmentation.....	\$	2,066,565

C'est donc une augmentation de plus de deux millions de piastres. Contre la dette flottante actuelle nous n'avons que la balance des dépôts des compagnies de chemin de fer, moins de sept cent mille piastres, tandis que contre la dette flottante le 31 janvier 1887, il y avait les arrérages des impôts sur les corporations commerciales, les sommes dues à la Province

par la cité de Montréal, et par la province d'Ontario, et de plus la somme que l'on pouvait alors espérer pouvoir retirer des montants dus au fonds d'emprunt municipal.

La situation de la dette flottante est donc beaucoup plus grave, beaucoup plus inquiétante aujourd'hui qu'elle ne pouvait l'être à la fin de janvier 1887. Cependant, le ministère, qui était alors si alarmé qu'il lui fallait emprunter sans le moindre délai, s'inquiète si peu maintenant de la dette flottante, qu'il ne juge pas même à propos d'en faire dire un mot à la Chambre par l'honorable Trésorier, dans le discours du budget

Depuis six mois, le gouvernement a vécu d'emprunts que j'appellerai forcés. Il devrait avoir la franchise de l'admettre.

La loi autorise le gouvernement à garantir l'intérêt des débetures que les compagnies de chemins de fers placent sur le marché monétaire, à la condition que ces compagnies lui fassent le dépôt de la somme suffisante, avec les intérêts sur le dépôt, pour rencontrer l'intérêt des debentures garanties par lui. L'année dernière, trois compagnies se sont prévalues de la loi. Elles ont déposé la somme de \$2,229,000 entre les mains du gouvernement pour garantir l'intérêt, pendant dix ans, de plusieurs millions de piastres de débetures qu'elles ont négociées sur le marché monétaire. Le gouvernement a contracté l'engagement de payer l'intérêt des débetures à la place des compagnies. Le montant annuel que le gouvernement aura ainsi à payer est de \$273,000. C'est donc, pour les dix ans, l'obligation de payer \$2,730,000 que le gouvernement a contractée. La différence entre le montant des dépôts et celui des intérêts à payer est de \$500,000. Si le ministère avait placé les \$2,229,000 qu'il a reçu en dépôt, l'intérêt composé aurait comblé cette différence d'un demi million.

Mais voici ce que le gouvernement a fait : Dès la fin de février 1889, il ne lui restait pas un sou du fameux emprunt de trois millions et demi fait à peine un an auparavant. Il était sans ressource et étreint par les embarras financiers causés par ses prodigalités et ses extravagances. Il lui fallait absolument de l'argent, et par gros montants. Mais revenir si tôt devant la Chambre pour lui demander l'autorisation de faire un nouvel et deuxième emprunt de trois à quatre millions de piastres, malgré son audace le ministère ne s'en sentait pas le courage. Il avait pourtant eu bien des témoignages de la soumission facile de sa majorité parlementaire, après l'avoir déjà fait passer par de si rudes épreuves.

Mais tout de même il crut qu'il serait peut-être dangereux de dire à la Chambre qu'il lui fallait encore plusieurs millions, après lui avoir déclaré, en 1887, qu'il n'empruntait que pour payer les obligations contrac-

tées par ses prédécesseurs. Il comprenait qu'il ne pouvait plus se servir de ce prétexte. Il recula devant la tâche et le péril qu'elle lui faisait entrevoir.

Pressé par les échéances, le gouvernement se retourna vers les deux millions et quart des dépôts des compagnies de chemins de fer, et les regarda d'un œil d'envie. Sa décision était prise. Plutôt que de courir le danger de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter une seconde fois, il allait tout simplement livrer l'assaut aux dépôts des compagnies de chemins de fer et les employer à payer ses dettes, à lui, le gouvernement. Par ce moyen, il pourrait peut-être ajourner jusqu'après les prochaines élections générales la demande à la Chambre d'une loi pour lui permettre d'emprunter encore quelques millions. Ainsi le gouvernement a vécu depuis à même les dépôts qu'il avait reçus pour payer l'intérêt des débetures dont il a rendu la Province responsable. Et le 31 décembre dernier, des deux millions et quart de dépôts, il ne restait que la balance relativement modique de moins de sept cent mille piastres. Et je dis que le gouvernement a fait, depuis la dernière session, un emprunt forcé de plus d'un million et demi de piastres sans l'autorisation de la Chambre.

Voyons donc vers quelle catastrophe financière ce gouvernement fait marcher la Province au pas de course.

L'emprunt de \$3,500,000 est dépensé jusqu'au dernier sou depuis un an.

Les huit cent mille piastres et plus reçues des corporations commerciales depuis le jugement du Conseil Privé sont aussi toutes dépensées.

Des \$100,000 d'Ontario et des \$125,000 de Montréal, il y a longtemps qu'il ne reste pas un centin.

Des \$700,000 et plus du revenu additionnel, perçues, depuis 1887, des terres de la Couronne et des licences, il n'y a pas la couleur d'un sou dans le Trésor.

Et des \$2,229,000 de dépôts des compagnies de chemins de fer, il ne reste que six à sept cent mille piastres que le gouvernement aura tout déboursé dans peu de mois.

En prenant le total des sommes qui précèdent, nous constatons qu'en sus des revenus que l'ancien gouvernement percevait, le ministère actuel a dépensé près de sept millions de piastres en trois années de pouvoir.

N'ai-je pas cent fois raison de dire que du train que le gouvernement mène les affaires financières, il conduit rapidement la Province à un désastre.

UN AUTRE EMPRUNT TRÈS PROCHAIN

Il est de mon devoir d'attirer la plus sérieuse attention de la Chambre et de la Province sur un des côtés les plus graves de la situation de nos affaires financières. Je dois d'abord exprimer ma grande surprise de ce que l'honorable Trésorier ne nous en ait pas dit un seul mot.

Il est certain que le gouvernement va être très prochainement obligé d'emprunter un montant considérable. En voici la preuve irréfutable :

Par son budget général et son budget supplémentaire pour l'année courante, 1889-90, le gouvernement a calculé qu'il lui faudrait payer pour les dépenses spéciales qu'il porte au compte du capital, et pour les subventions aux chemins de fer, la somme de \$1,214,000 en chiffres ronds. Pendant les six premiers mois de l'année, il a payé à compte de ce montant la somme \$432,000. Il lui reste donc \$782,000 à payer, suivant ses propres calculs, pendant l'exercice en cours.

Dans le budget général de l'année prochaine, 1890-91, le gouvernement calcule qu'il aura à dépenser, pour dépenses spéciales imputables, suivant lui, au capital, la somme de \$912,000 et \$540,000 pour subventions aux chemins de fer, soit un total de \$1,452,000. Le gouvernement aura aussi à payer bientôt la part de la minorité protestante dans le règlement de l'affaire des biens des Jésuites, soit \$62,000. Il aura à déboursier \$400,000, en chiffres ronds, d'ici au 30 juin 1891, pour l'intérêt des millions des débetures des chemins de fer dont il est responsable.

Calculons maintenant le montant de déboursés imputables au capital que le gouvernement aura, suivant ses propres calculs, à faire d'ici au 30 juin 1891 :

Balance pour l'année courante 1889-90.....	\$ 782,000
Montant d'après le budget général de l'année prochaine, 1890-91.	1,452,000
Part de la minorité protestante dans l'affaire des Jésuites.....	62,000
A rembourser sur les dépôts des compagnies de chemins de fer pour l'intérêt des débetures, en chiffres ronds.....	400,000
Montant.....	<u>\$2,696,000</u>

C'est donc, en chiffres ronds, deux millions sept cent mille piastres de déboursées, suivant lui, tous imputables au capital, que le gouvernement aura à faire jusqu'au 30 juin 1891. Pour faire face à ces obligations

dont les échéances vont rapidement se succéder, le gouvernement n'avait le 31 décembre 1889, que la balance disponible de \$676,955, déduction faite de \$42,225 de mandats impayés à cette date.

Etablissons la différence comme suit :

Montant à payer jusqu'au 30 juin 1891.....	\$2,696,000
Moins balance en caisse le 31 décembre 1889	676,955
	<hr/>
Balance pour laquelle il n'est pas pourvu.....	\$2,019,045

Voilà donc plus de deux millions de piastres de déboursés à faire pour lesquels il n'y a pas un sou de disponible. Je n'hésite pas à dire que le devoir impérieux de la Chambre, avant de se séparer, est d'exiger que le gouvernement lui dise où et comment il entend se procurer les ressources financières pour rencontrer ces déboursés.

Il est évident que le gouvernement est obligé d'emprunter de nouveau. Va-t-il faire des emprunts temporaires ou un emprunt permanent d'une couple de millions? Les emprunts temporaires ne feraient qu'ajourner l'emprunt permanent. Il faudra toujours que le ministère en vienne-là.

L'honorable Trésorier n'a pas jugé à propos de nous dire comment il allait se procurer l'argent nécessaire pour payer les dépenses du capital qu'il lui faudra faire d'ici au 30 juin 1891. La Chambre et la Province ont le droit de le savoir. Notre devoir est d'exiger qu'on nous le dise.

Malgré son silence sur ce point, et ses réticences sur d'autres, l'honorable Trésorier en a dit cependant assez pour nous faire comprendre que la politique du ministère est de continuer à augmenter la dette de la Province. Il nous a déclaré que, loin de diminuer, le compte de l'intérêt va aller en augmentant. Qu'est-ce que cela signifie? Evidemment qu'il faut de nouveaux emprunts. Sans nouveaux emprunts le compte de l'intérêt ne pourrait pas augmenter.

UNE VUE D'ENSEMBLE

Plusieurs des détails des affaires financières ayant déjà été longuement discutés, je me suis surtout attaché à examiner les grandes lignes de la question. Avant de terminer mes remarques, je crois qu'il est très important de prendre une vue d'ensemble de la situation, non seulement telle que je viens de la tracer par des données et des calculs incontestables, mais aussi en la jugeant sûrement dans l'avenir prochain et redoutable que la politique si déplorable du ministère lui prépare.

En 1886, sous l'ancien gouvernement, la Province avait un budget de dépenses ordinaires de trois millions de piastres en chiffres ronds.

Aujourd'hui, ce budget dépasse \$3,780,000, soit une augmentation de plus de trois quarts de millions de piastres. Les obligations totales de la dette fondée et flottante dépassent vingt-sept millions de piastres, soit, comme je l'ai prouvé, une augmentation de plus de cinq millions depuis l'avènement du ministère actuel au pouvoir.

Nous sommes actuellement en face d'une dette flottante de près de six millions de piastres.

Voilà la situation telle qu'elle est aujourd'hui.

Que sera-t-elle dans un avenir très prochain, si la Chambre et la Province permettent au gouvernement de continuer sa course vertigineuse dans la voie de l'extravagance ?

Ce qu'elle sera, il est très facile de le prévoir.

Le gouvernement se lance dans toutes sortes d'entreprises, dans toutes sortes d'aventures. Il pousse partout à la dépense. Il provoque partout les demandes, les sollicitations, les exigences. Il fait maints projets sans en peser les difficultés, les dangers, les conséquences. C'est à un tel point que l'honorable Trésorier n'a pu s'empêcher, timidement si l'on veut, de pousser un cri d'alarme, en voulant réagir contre la tendance de plus en plus accentuée de tout attendre du gouvernement.

Quelle situation financière cette politique si inconsidérée, si hasardée, si dangereuse, du gouvernement va-t-elle produire en très peu de temps, si on le laisse faire ?

Ce qu'elle sera certainement, le voici :

Bientôt, très prochainement, la dette de la Province dépassera trente millions de piastres.

En très peu d'années, le gouvernement sera obligé d'emprunter sept à huit millions de piastres.

Le compte de l'intérêt sera ainsi bientôt augmenté de \$300,000 annuellement

Tout cela portera aussi bientôt le budget annuel des dépenses de la Province à quatre millions et quart.

Et pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et sauver le crédit public, il faudra que le gouvernement trouve au moins trois quarts de millions de piastres de revenu additionnel.

C'est-à-dire qu'il lui faudra imposer trois quarts de millions de piastres de nouvelles taxes.

Voilà la situation prochaine, telle que le gouvernement la prépare avec un aveuglement inexplicable

La situation actuelle est déjà trop compromise. Il ne faut pas s'aventurer plus loin, parce que l'abîme est tout près.

Il faut rebrousser chemin, et tout de suite abandonner la voie de l'extravagance pour revenir à celle de l'économie.

Il ne faut plus créer à la légère de nouvelles obligations, pour mettre fin aux lourds emprunts et éviter le désastre qui s'en suivrait certainement.

LA CONVERSION DE LA DETTE

Après les vaines espérances que le gouvernement a persisté à entretenir dans le public au sujet de son malheureux projet de la conversion de la dette, on ne pouvait s'attendre qu'il avouerait tout de suite le fiasco qu'il se prépare. Et pour couvrir encore la défaite pendant quelque temps, l'honorable Trésorier nous a dit quelques mots de la conversion. Il nous a rappelé qu'il avait été en Europe à ce sujet avec l'un de ses collègues. Il a ajouté qu'il avait encore des espérances de succès, mais il l'a dit avec bien peu d'assurance.

Je maintiens la position que j'ai prise sur cette question de la conversion de la dette.

Le gouvernement lui-même a été obligé, après de longues résistances, de reconnaître qu'il n'avait pas le droit de faire une conversion forcée, en imposant à nos créanciers le paiement au pair de nos obligations actuelles, ou l'échange de ces obligations pour des nouvelles à un taux réduit d'intérêt. Il a, en conséquence, amendé sa loi.

Il ne reste au ministère que l'alternative d'une conversion facultative. Alors la seule chose qu'il puisse faire dans l'intérêt de la Province, c'est d'abandonner son projet de la conversion de la dette. Du moment qu'il est limité à une conversion facultative, c'est-à-dire une conversion faite suivant les légitimes exigences de nos créanciers, la Province ne peut trouver aucun avantage dans cette affaire. La transaction faite avec les conditions les plus favorables qu'il soit possible d'obtenir, ferait encore subir une perte considérable, peut-être même de plusieurs millions, à la Province, parce qu'il est évident que nos créanciers ne nous remettront nos obliga-

tions avant leur échéance, que si nous leur en payons, par une prime élevée, la pleine valeur actuelle sur le marché. Nous aurions de plus à payer les frais de l'opération et les gros profits que ne manqueraient pas de s'assurer ceux qui se chargeraient de la faire sur le marché monétaire.

Il est grandement désirable, dans l'intérêt bien compris de la Province, que l'on n'entende plus parler de ce projet de la conversion de la dette.

CONCLUSION

M. l'Orateur, elle s'impose avec force, la conclusion de la discussion que la Chambre vient d'entendre. C'est qu'il faut adopter une politique financière diamétralement opposée à celle suivie par le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Cette politique, je la formulerai, au nom de l'opposition, dans l'amendement que je vais proposer.

Je demanderai d'abord à la Chambre de déclarer qu'elle voit avec inquiétude l'augmentation constante et extraordinaire de la dette publique et des dépenses de la Province.

Si mes honorables collègues qui appuient le ministère, veulent juger la situation avec calme, avec patriotisme, sans esprit de parti, ils diront, comme nous de l'opposition, que cette augmentation de la dette et des dépenses, admise par le gouvernement lui-même leur cause de sérieuses inquiétudes sur l'avenir qu'elle prépare à la Province. S'ils ne le disent pas, c'est qu'ils ferment les yeux pour ne pas voir, qu'ils veulent se laisser aller au courant, et refuser à leurs électeurs la protection à laquelle ils ont droit de leur part.

Je demanderai ensuite à la Chambre de déclarer que dans son opinion la dette ne doit pas être augmentée davantage, et que le gouvernement devrait plutôt s'appliquer à la diminuer. Voilà assurément une proposition qui doit rallier l'opinion unanime des représentants du peuple.

Quand nous avons brigué les suffrages des électeurs aux dernières élections générales, malgré nos divergences d'opinion sur la plupart des questions politiques, nous étions d'accord sur un point très important. C'est qu'il ne fallait pas augmenter davantage la dette publique. Tous les honorables députés qui siègent dans cette enceinte ont solennellement promis à leurs électeurs qu'ils s'opposeraient à l'augmentation des obligations financières de la Province, qu'ils s'opposeraient à de nouveaux emprunts. Depuis trois ans, cette promesse solennelle n'a pas été tenue par la majorité de cette Chambre. Il est plus temps que jamais qu'elle s'en rappelle, et qu'elle donne une preuve certaine qu'elle en comprend

toute l'importance. Si la majorité répousse mon amendement, elle proclamera, en violation de l'engagement qu'elle a contracté envers la Province, qu'elle veut l'augmentation de la dette, qu'elle veut de nouveaux emprunts, sans s'occuper des conséquences désastreuses qui en seront la suite inévitable.

Je proposerai ensuite à mes honorables collègues de dire qu'ils sont d'opinion que, dans le but de prévenir l'imposition de nouvelles taxes et même de diminuer celles qui existent déjà, les affaires publiques doivent être administrées avec la plus grande économie.

Comme pour la dette publique, nous étions d'accord à dire au peuple lors des dernières élections générales, qu'il fallait gouverner la Province avec toute l'économie possible, afin de ne pas se mettre dans l'obligation d'imposer de nouvelles taxes, et afin de pouvoir diminuer bientôt celles qui existaient. C'est une autre promesse solennelle que nous devons tous avoir à cœur de tenir. Voter contre mon amendement, ce sera voter contre l'économie, et pour une politique de dépenses qui conduira bientôt à l'imposition de nouvelles taxes très lourdes.

En quatrième lieu, je proposerai que les dépenses peuvent être beaucoup diminuées sans nuire à l'efficacité du service public, et que le devoir du gouvernement est de les réduire.

Que mes honorables collègues examinent avec soin les dépenses qui ont été faites depuis trois ans, qu'ils les comparent avec les frais encourus auparavant pour les mêmes services, et ils ne pourront faire autrement que de conclure qu'il est facile de réduire de beaucoup les dépenses actuelles. Ceux qui n'accepteront pas mon amendement, voteront donc pour maintenir les dépenses au montant énorme auquel le gouvernement les a portées.

En cinquième et dernier lieu, je demanderai à la Chambre de déclarer qu'elle croit qu'il est de son devoir d'exprimer son opinion qu'en continuant la politique financière extravagante qu'il a inaugurée dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement compromet l'existence de nos institutions provinciales.

Tout le monde se rappelle qu'il y a quatre ans, l'honorable Premier Ministre (M. Mercier,) ses collègues, et tous leurs candidats aux dernières élections générales, ont dit et répété partout que la politique financière de l'ancien gouvernement conduisait à l'effondrement prochain de nos institutions provinciales. Cependant, nous n'avions alors qu'un budget

de dépenses ordinaires de \$3,000,000, en chiffres ronds, annuellement. Comment ceux qui ont prétendu que ce budget était trop lourd, que la Province ne pouvait le porter, qu'il conduirait à l'union législative, peuvent-ils soutenir aujourd'hui qu'un budget actuel de \$3,750,000. et bientôt de quatre millions et plus, ne met pas nos institutions provinciales en danger.

J'implore mes honorables collègues de réfléchir sérieusement sur la situation. Je n'ai pas donné, M. l'Orateur, dans certaines exagérations que l'on connaît au sujet de l'autonomie des provinces, parce que j'ai prévu que ces exagérations auraient leur retour douloureux. Je n'ai pas approuvé, par exemple, l'appui que le gouvernement, oubliant les véritables intérêts du Canada, a donné, au nom de l'autonomie provinciale, à l'agitation soulevée au Manitoba, par M. Greenway, contre ce qu'il appelait le monopole de la compagnie du Pacifique. J'ai bien raison de m'en féliciter aujourd'hui, quand je vois que le premier remerciement de M. Greenway pour ses amis du ministère prétendu national de Québec, est d'abolir les écoles séparées et la langue française, comme langue officielle et parlementaire, à Manitoba.

Je suis aussi sincère partisan de l'autonomie des provinces que n'importe qui. C'est pourquoi je reproche au gouvernement d'avoir fait beaucoup trop, par la fatale direction qu'il a donnée au mouvement politique, pour compromettre l'existence de nos institutions provinciales. La Chambre ne doit pas lui permettre de détruire la dernière garantie du maintien de ces institutions, en ruinant nos finances. Nous marchons rapidement à la taxe directe. Ce qu'il y a à craindre, c'est que le jour où vous aurez à taxer les propriétés des cultivateurs, ils ne vous disent : " Vous pouviez administrer les affaires publiques avec beaucoup plus d'économie, et vous ne l'avez pas voulu. Vous avez préféré vous livrer à toutes sortes de prodigalités. Vous êtes aujourd'hui sans ressources, et vous vous attaquez à nos propriétés. Eh ! bien, non Nous préférons conserver intact le patrimoine de nos enfants et sacrifier les institutions provinciales que vous avez détruites par vos extravagances." Voilà peut-être la réponse que le peuple vous fera le jour où vous n'aurez d'autre ressource que de lui imposer la taxe directe pour sauver la Province de la ruine financière que vous lui aurez préparée.

Ma proposition rappelle à mes honorables collègues les promesses réitérées qu'il ont faites au peuple. S'ils tiennent à l'honneur de remplir des engagements aussi sacrés, le devoir et le patriotisme leur commandent de l'approuver.

Je propose donc :

“ Que tous les mots après “ que, ” soient retranchés, et remplacés par les suivants :

‘ Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté pour les besoins du service public, mais elle voit avec inquiétude l’augmentation constante et extraordinaire de la dette publique et des dépenses de la province ;

“ Cette Chambre est d’opinion que la dette ne doit pas être augmentée davantage, mais que le gouvernement devrait plutôt s’appliquer à la diminuer ;

“ Cette Chambre est aussi d’opinion que dans le but de prévenir l’imposition de nouvelles taxes, et même de diminuer celles qui existent déjà, les affaires publiques doivent être administrées avec la plus grande économie ;

“ Que les dépenses peuvent être beaucoup diminuées sans nuire à l’efficacité du service public, et que le devoir du gouvernement est de faire cette réduction ;

“ Cette Chambre croit devoir exprimer son opinion qu’en continuant la politique financière extravagante qu’il a inaugurée dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement compromet l’existence de nos institutions provinciales.” (Applaudissements prolongés.)

L’honorable M. MERCIER.—M. l’Orateur, si je ne suis ni un marchand ni un homme qui travaille derrière un comptoir, j’ai au moins beaucoup de patience. Je suis resté ici tout le temps, écoutant les observations de l’honorable député de Montmorency et faisant semblant—qu’il me permette de le lui dire—de prendre au sérieux sa critique de l’exposé financier de mon honorable ami, le Trésorier de la Province. Je n’ai pas voulu m’absenter afin de lui prouver que je voulais essayer de le comprendre, et que si je ne pouvais pas l’applaudir, je ferais au moins des efforts considérables pour l’admirer,—et j’ai réussi. Je n’ai pas réussi à le comprendre,—évidemment parce que je n’ai pas assez d’intelligence,—mais j’ai réussi à l’admirer dans ses efforts herculéens. Rarement, en effet, ai-je vu un homme doué d’une force physique plus considérable ; rarement ai-je vu un politicien persister avec autant d’audace dans des erreurs qui lui ont été démontrées. je ne sais combien de fois.

L'honorable député a commencé son discours par ce que je pourrais appeler des hors-d'œuvre. Il m'a prodigué des compliments qu'un homme n'accepte pas d'un autre homme. Il s'est plaint que je m'étais moqué de lui, que je ne l'avais pas trouvé élégant ; il a même été jusqu'à dire que j'avais parlé de ses défauts physiques. Je ne me rappelle pas d'avoir commis un tel crime, et je serais bien chagrin, M. l'Orateur, si dans ma carrière publique, occupant une position aussi importante, et m'efforçant d'être un homme poli, j'avais parlé des défauts physiques d'un autre, chez qui ces défauts n'existent réellement pas. Je dirai à mon ami que je n'ai jamais vu un homme mieux bâti que lui, plus en état de parler longtemps, de faire des discours à n'en plus finir, de manier les chiffres avec une facilité plus qu'extraordinaire, d'embrouiller les questions les plus claires et de réussir à faire du budget le plus honnête, le budget le plus malhonnête. Et certainement mon ami me rendra le témoignage que je l'ai toujours traité de la manière la plus courtoise possible. D'ailleurs, s'il a voulu m'attendrir par ses compliments, il a manqué son effet ; s'il a voulu m'arrêter dans la réponse que je me propose de faire à sa critique du discours du budget, il s'est étrangement trompé.

Il s'est attaqué à l'exposé financier de mon ami le Trésorier, je vais lui répondre. Il a voulu laisser planer des doutes sur l'honnêteté de cet homme distingué que tout le monde respecte, même ses adversaires. C'est mon devoir de venger mon collègue, et je vais essayer de le venger comme un honnête homme doit venger un honnête homme.

L'honorable député de Montmorency a prétendu que pour diminuer le prestige qu'il peut avoir auprès de ses amis dans cette Chambre comme financier, je me suis moqué de lui en prétendant que pour parler de finances il fallait être marchand, banquier ou industriel. Je l'ai interrompu—j'ai eu cette audace,—je me suis levé pour lui demander de vouloir bien dire que je n'avais pas commis telle hérésie, et le financier honnête qui était à critiquer le budget de mon honorable ami le Trésorier de la Province, au lieu d'admettre franchement qu'il m'avait mal compris, qu'il avait employé une expression inexacte, m'a répondu avec une audace que je n'ai pas admirée,—qui ne lui a certainement pas gagné l'estime de la Chambre, s'il ne l'avait pas, et qui la lui aurait enlevée, s'il l'avait eue ;—il a dit que si ce n'était pas ce que j'avais dit, c'était en substance ce que je voulais dire. Or, M. l'Orateur, je n'ai jamais prétendu que pour être Trésorier il fallait être marchand ou négociant, qu'il fallait avoir été derrière un comptoir ou dans une banque ; mais j'ai prétendu et je prétends encore qu'il faut être un homme d'affaires, et qu'il ne suffit pas, pour parler de finances, d'avoir du verbiage et de l'effronterie, mais qu'une connaissance, au moins élémentaire des affaires, est essentielle.

On peut parler dix heures, comme l'honorable député de Montmorency a déjà fait, et ne rien dire du tout de sensé sur les finances comme il a fait cette après-midi et ce soir. Il ne suffit pas de parler longtemps pour dire quelque chose, mais il faut, au moins, dire quelque chose pour se faire pardonner de parler longtemps. Or, qu'a dit mon ami durant tout ce temps? Il a entassé chiffres sur chiffres, je ne dirai pas d'une manière inintelligente, car je ne veux pas le blesser, mais de la manière la moins méthodique possible, confondant le capital avec le revenu, confondant les recettes ordinaires avec les recettes extraordinaires, les constructions avec les dépenses de chaque jour, les aumônes avec les dépenses nécessaires. Il a tout confondu et il a cherché pendant une heure et quelques minutes à mettre mon ami le Trésorier en contradiction avec son passé et avec ses déclarations devant cette Chambre. Et lui, le député de Montmorency, qui n'a jamais pu prédire un déficit, quand il y avait un déficit, un surplus, quand il y en avait un, s'est amusé à contredire les chiffres de l'honorable Trésorier et à chercher à prouver qu'il ne comprenait rien dans la finance.

M. l'Orateur, je l'ai dit, il n'est pas nécessaire d'être marchand, d'être banquier, de vendre des épiceries ou de l'indienne pour être Trésorier d'une province, mais je dis qu'il faut comprendre les affaires, et je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour, non pas pour blesser le député de Montmorency que je respecte personnellement—j'admire son amour pour le travail, j'admire les études inutiles et ingrates qu'il fait :—mais franchement, le pays peut-il comparer les connaissances du député de Montmorency, en matières de finances, avec celles du Trésorier actuel? J'irai plus loin et j'oserai demander comment l'on peut comparer l'honorable député de Montmorency aux anciens Trésoriers qui se sont distingués dans cette Chambre, soit d'un côté, soit de l'autre?

Quand l'honorable député était sur les banquettes ministérielles, il poussait l'amour de la critique jusqu'à condamner les exposés budgétaires même des Trésoriers de son parti. Combien de fois ne l'ai-je pas entendu, et dans combien de pages ne trouverais-je pas dans ce gros livre-ci, (les *Débats*), la condamnation la plus audacieuse et peut-être la plus méritée de l'exactitude et de l'honnêteté de l'exposé budgétaire de ceux qu'il appuyait. J'ai ici, devant moi, ses déclarations contre l'honorable député de Sherbrooke. Il disait : " Le député de Sherbrooke prétend que nous allons avoir durant l'année actuelle un déficit entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires, mais c'est une erreur. Nous allons avoir un surplus de tant de milliers de dollars "; et le Trésorier, qui possédait tous les secrets de la situation financière, avait beau affirmer que l'année allait se solder par un

déficit, mon ami le député de Montmorency ne voulait pas en croire un traître mot ; il cherchait à prouver par $A > B$ que le Trésorier se trompait, et qu'au lieu d'un déficit il allait y avoir un surplus. Quand je me levais pour répéter la déclaration du Trésorier, qui était vraie, demander un vote de non-confiance, parce que au lieu d'un surplus on allait avoir un déficit, mon ami le député de Montmorency votait contre ma proposition. Il voulait bien critiquer les assertions du Trésorier pour montrer qu'il était, au point de vue de la finance, plus fort que son chef, mais il ne pouvait pas admettre que les assertions du chef de l'opposition fussent exactes. C'était plus fort que lui. Il fallait qu'il contredit d'abord son Trésorier, et ensuite qu'il contredit le chef de l'opposition ; et la conséquence était qu'après avoir contredit les deux, il entrait dans la voie la plus large possible de la contradiction personnelle.

Ce soir, M. l'Orateur, il nous a encore donné l'exemple de cette contradiction. Je ne le suivrai pas dans tous les détails. Je n'infligerai pas à la Chambre un discours de plusieurs heures. J'espère que je vais être assez court pour que l'on finisse le débat ce soir et pas trop tard, car, comme il y a une motion de non-confiance, je devrai exiger que la motion de non-confiance soit décidée ce soir. Je ne voudrais pas laisser croire au Lieutenant-Gouverneur que d'ici à lundi nous pourrions être renversées. Je veux dès demain matin pouvoir assurer le Lieutenant-Gouverneur que nous possédons encore la confiance des députés de cette Chambre. (Applaudissements.)

Mais je ne veux pas suivre mon ami dans tous ses errements sur les finances, dans toutes les spéculations plus ou moins audacieuses dont il nous a gratifiés. Je ne commencerai pas surtout à compter les déficits qui ont effrayé la Province et établi les tristes conséquences de l'administration de mes prédécesseurs. Non, je me permettrai seulement d'attirer votre attention sur quelques points que je vais rendre aussi précis et aussi clairs que possible.

D'abord, permettez-moi de vous faire observer que le temps est bien mal choisi pour l'honorable député de Montmorency de chercher à effrayer le pays sur les dangers de notre administration

C'est au moment, M. l'Orateur, où nous avons réglé la question des biens des Jésuites ; au moment où nous avons fait cesser le règne des déficits ; au moment où nous avons augmenté nos revenus d'au delà de \$600,000 ; au moment où nous sommes entrés dans l'ère des réformes les plus intelligentes et les plus patriotiques ; au moment où nous avons inauguré cette politique de ponts en fer qui est un bienfait général pour

toute la Province ; au moment où nous avons ouvert ces chemins de colonisation qui ne sont plus des spéculations d'hommes malhonnêtes, mais qui sont de nature à favoriser le colon en lui permettant de transporter ses produits aux plus grands centres ; c'est au moment où nous bâtissons ces collèges commerciaux que tout le monde demande et qui vont profiter à tout le pays ; c'est au moment où nous ouvrons les écoles du soir dans lesquelles les ouvriers vont puiser une instruction pratique et intelligente, afin de devenir des citoyens utiles à leur patrie ; c'est à ce moment que ces accusations sont portées. Au moment où nous cherchons à faire sortir la province de Québec de la stagnation dans laquelle elle végétait depuis plusieurs années ; au moment où nous nous efforçons, comme des hommes pratiques, sérieux, de rétablir la confiance publique, de rassurer les honnêtes gens, de faire disparaître les luttes de partis qui nous ont fait tant de mal dans le passé ; au moment où nous allons ramener la paix religieuse et mettre fin aux luttes que ces Messieurs avaient soulevées, et qu'ils avaient réussi à créer dans le pays, c'est à ce moment-là alors qu'on veut arrêter nos efforts, enrayer le progrès pour nous empêcher de terminer cette grande œuvre qui nous a été inspirée par notre cœur et notre patriotisme !

On nous menace de l'électorat, on nous dit qu'aux prochaines élections nous serons balayés. Oui, nous serons balayés comme nous l'avons été dans Joliette, Laprairie, Ottawa, Rimouski, Québec-Ouest, Trois-Rivières, Maskinongé, Mégantic, Chicoutimi et Saguenay, dans tous les comtés où nous avons fait la lutte. (Applaudissements.) Nous serons balayés par qui ? Par ceux qui ont créé la situation actuelle, par ceux qui ont fait naître les embarras du jour, par ceux qui ont contracté la dette qui nous écrase, par ceux qui ont réussi à soulever cette guerre de race et de religion qui disparaît aujourd'hui, grâce à notre politique conciliatrice.

Nous allons être balayés ! Par ceux dont un des chefs a voulu abolir la langue française non seulement au Nord-Ouest, mais, comme conséquence nécessaire, dans toutes les provinces, dans tous les endroits où la langue française a droit de cité. (Applaudissements.) Nous allons être écrasés par ces hommes qui, dans la Chambre des Communes, proclament que nous, les Français d'Amérique, nous n'avons pas le droit de parler cette belle langue que nos pères parlaient, et comme conséquence, qui voudraient refuser aux catholiques les écoles séparées dans toutes les parties du Dominion. Nous allons être balayés par ces hommes, quand deux de nos chefs dans le Dominion, deux des hommes les plus distingués du

pays : l'honorable Edward Blake (Appl.) et l'honorable Wilfrid Laurier (Appl.) ont prononcé de ces discours qui restent gravés en caractères d'or dans les pages de l'histoire d'un pays (Appl.), discours dans lesquels nous trouvons l'expression des sentiments les plus généreux et les plus nobles. Tous ceux qui connaissent Wilfrid Laurier savent que c'est un grand cœur, un grand patriote qui aime sa race et sa religion, qui mourrait sur la brèche plutôt que de consentir à renier la langue de ses pères ; mais peut-être que ceux qui ne connaissent pas comme nous l'honorable Edward Blake vont être surpris du discours qu'il a prononcé l'autre jour, quand il a déclaré qu'il ne fallait pas faire aux Français ce que les Anglais ne voudraient pas qu'il leur fût fait à eux-mêmes, quand il a dit que les Canadiens-français étaient des hommes industrieux, sobres et honnêtes, et que ce n'était que par un miracle de dévouement et de patriotisme qu'ils s'étaient maintenus et avaient conservé leur langue à travers toutes les difficultés qu'ils avaient traversées sur ce continent d'Amérique. Mais nous qui le connaissons nous n'en sommes pas surpris ! Il devait parler ainsi. Quand ces deux hommes ont prononcé des paroles comme celles-là, que faisait le chef de nos adversaires ? C'est à peine s'il osait balbutier quelques mots, placé comme il était entre deux sentiments : son amour pour les orangistes et sa haine contre les Canadiens-français. C'est à ce moment-là qu'on vient nous dire que nous allons être balayés dans la Province ! Si ces Messieurs sont sincères, qu'ils demandent la dissolution immédiate des Chambres et ils l'auront de suite. Nous irons devant le peuple, armés de ces sentiments généreux, après avoir fait le plus de bien que nous avons pu et après avoir détruit tout le mal possible ; et que de mal avait été produit par nos adversaires ! Nous irons devant le peuple, M. l'Orateur, avec confiance, sûrs que le peuple nous donnera son appui et nous soutiendra par une majorité double de celle que nous avons aujourd'hui. (Appl.)

Ceux qui nous attaquent, qui sont-ils ? Ce sont les hommes qui ont créé la dette qui nous écrase, ce sont les mêmes hommes qui, de 1874 à 1886, n'ont eu que des déficits. Ils invoquent les Comptes publics, les Comptes publics les condamnent. Ces Comptes publics sont là devant nous. Ils ne peuvent pas prétendre qu'ils sont faux, à moins d'accuser les officiers qui les ont signés. Si ces états sont faux, c'est que nos officiers sont des faussaires. Or, ces officiers, ce n'est pas nous qui les avons nommés, ce sont ces Messieurs. Est-ce parce qu'ils les ont habitués à un système de falsification qu'ils croient que le système se continue ? Je ne ferai pas l'injure de dire cela à mes adversaires. Ce ne serait pas honnête de ma part, parce que je ne le crois pas. Mais enfin, si ces hommes qu'ils ont nommés sont honnêtes, s'ils ont dit la vérité quand ces Messieurs

étaient au pouvoir, pourquoi ne la diraient-ils pas aujourd'hui, quand ce sont leurs adversaires qui sont au pouvoir? Pourquoi accepter les chiffres de ces officiers nommés par eux, lorsque ces Messieurs étaient là pour les contrôler, et pourquoi les refuser maintenant que nous les contrôlons à notre tour? Ils n'ont pas changé, ils ne sont pas plus nos amis qu'ils ne l'étaient dans ce temps-là, et ils sont autant les amis de ces Messieurs qu'ils l'étaient alors.

L'honorable député de Montmorency a cherché à faire un point contre nous de ce que nous avons, dit-il, inventé le système des dépenses spéciales. Vous l'avez bien entendu. Il ne peut pas s'expliquer comment un honnête homme comme le Trésorier actuel, qui a passé sa vie à gagner tranquillement, mais sûrement, la fortune qu'il possède et la confiance des honnêtes gens, ait pu inventer un système aussi malhonnête que celui des dépenses spéciales. Et il s'écrie avec des accents de conviction apparente : comment voulez-vous que l'on comprenne quelque chose aux Comptes publics quand on voit placer dans les dépenses spéciales des choses dont on n'avait jamais entendu parler comme dépenses spéciales. On a bouleversé les Comptes publics et on n'est plus en état de les comprendre. Celui qui dit cela est précisément l'homme qui a insisté, il y a quelques années, pour maintenir le chapitre des dépenses spéciales. Et quand son ami le Trésorier de l'époque refusait d'avoir un budget de dépenses spéciales, ce qu'il appelait dépenses extraordinaires, il le critiquait, il lui disait : " mais vous n'entendez rien en fait de finances, vous devriez avoir un budget spécial, un budget extraordinaire, un budget de dépenses spéciales." On le croirait à peine, mais voici le discours que l'honorable député a prononcé en 1883 :

" En faisant le laborieux relevé de tous ces chiffres que je viens de soumettre à la sérieuse considération de mes honorables collègues, j'ai constaté, non pas pour la première fois, dans les budgets et dans les Comptes publics de la Province une lacune qu'il serait à propos de combler. Depuis 1874, la Province a fait certains travaux qui ont coûté des sommes considérables. Nous avons construit des édifices pour les ministères publics à Québec, et l'École Normale Jacques-Cartier à Montréal. De toute évidence, les dépenses encourues pour ces édifices ne doivent pas être comptées dans les frais du service ordinaire du gouvernement de la Province. Ce sont, pour me servir des termes exacts employés lorsque l'on parle de finances publiques, des dépenses extraordinaires pour des travaux extraordinaires. On sait que les plus grands et les plus riches pays du monde, ceux dont les ressources financières sont les plus vastes, ont

tous adopté sous des titres dont les mots peuvent différer, mais dont la pensée est la même, le système de la division du budget annuel des dépenses en budget ordinaire et budget extraordinaire. Et pourquoi? Dans le but principal d'éviter la confusion et de mettre tant de clarté dans l'exposition de la situation financière que les contribuables puissent la juger facilement. Aussi chaque fois que j'ai examiné les budgets français et anglais, j'ai été étonné de la perfection avec laquelle ils sont préparés; perfection qui vous permet, en quelques minutes d'étude, d'en avoir une juste idée d'ensemble. Et pourtant, le budget d'Angleterre varie de 425 à £450,000,000, et le budget de France, tant ordinaire qu'extraordinaire, dépasse trois milliards et demi de francs.

“ Le budget fédéral du Canada est aussi divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire. On distingue le budget ordinaire sous le titre de : “ travaux applicables au capital.” (Hansard 1883, p. 529.)

“ J'insiste sur l'importance et même la nécessité de cette division, parce que mes honorables collègues ont dû constater, comme je l'ai fait moi-même plusieurs fois, qu'avec le système qui a été suivi, bien des personnes, dans les discussions publiques, font, sciemment ou involontairement, une exposition tout à fait inexacte, tout à fait fautive de la situation financière de la Province. Aussi dans les calculs que je vais soumettre à cette Chambre, j'ai constamment fait cette division des dépenses provinciales en dépenses ordinaires et extraordinaires. C'est un principe vrai de finances, accepté partout ailleurs, et que nous devons rigoureusement introduire dans notre comptabilité provinciale.” (Hansard pp. 529-530.)

Voyons maintenant l'application qu'il fait de ses principes.

Vous avez entendu l'honorable député tout à l'heure nous dire que certains items n'étaient pas des dépenses spéciales. Il a critiqué fortement le Trésorier, parce qu'il avait entré, comme dépenses spéciales, le prêt fait à l'asile des aliénés protestants de Montréal. Écoutons-le bien :

“ Le huitième budget, celui de 1874-75, accuse un déficit de \$67,909.27. Mais il faut tenir compte que pendant cette année la Province a prêté \$50,000 aux propriétaires de l'asile de Beauport, somme qui est entrée dans le montant des dépenses. Un placement n'est certainement pas une dépense.” (Hansard p. 530.)

Il faut mettre cela dans les dépenses spéciales. Et quand l'honorable Trésorier de la Province met \$15,000 prêtées à l'asile protestant de Montréal, il commet une hérésie d'après le grand financier de Montmorency.

Plus loin, il ajoute : “ Pour avoir un état tout à fait exact des opérations de cette année, il faut déduire des dépenses ordinaires du service provincial les \$16,000 pour les bureaux publics à Montréal.”

Mais l'honorable député va pousser sa prétention beaucoup plus loin. Vous voudrez bien remarquer, M. l'Orateur, que dans les Comptes publics qui sont mis devant vous pour l'année 1889, le fonds d'amortissement est mis comme dépense ordinaire. C'est un montant de près de \$59,000, et le Trésorier a cru que c'était une dépense ordinaire. Il a mis cela parmi les dépenses ordinaires, les dépenses du paiement de la dette.

Ecoutez bien l'application des principes de l'honorable député de Montmorency :

“ Pendant ce même exercice financier nous avons payé la somme de \$39,138.88 pour l'amortissement de la dette provinciale que l'on commençait à créer pour les grands travaux d'utilité publique. Cette somme est, avec raison, portée au compte des dépenses ordinaires, parce que les versements à la caisse d'amortissement sont une obligation annuelle et régulière du Trésor provincial. Mais bien que ces paiements soient une dépense ordinaire de la Province, jusqu'à ce que l'amortissement des emprunts auxquels ils sont appliqués soient terminés, il n'en est pas moins vrai qu'ils constituent pour autant le remboursement de la dette publique, qu'ils diminuent en proportion.” (do p. 531.)

Plus loin : (do p. 531.)

“ Ecole Normale Jacques-Cartier, Montréal, \$43,521.90.”

Ce ne sont pas des dépenses ordinaires. L'année suivante :

“ Ecole Normale Jacques-Cartier, Montréal.....\$6,605.79.” (do p. 533.)

Ce ne sont pas des dépenses ordinaires. Ce sont toutes des dépenses extraordinaires.

“ Rachat de la dette..... \$41,203.34.” (do p. 533.)

La même application que pour l'item précédent. Plus loin encore : (do p. 534.)

“ La Province a payé en 1881-1882, pour les édifices permanents de l'exposition à Montréal, la somme de \$10,000. Certes, ce n'est pas là une dépense annuelle. Nous n'aurons pas à payer \$10,000 tous les ans pour ces édifices. Nous avons donné cette somme pour la construction d'édifices ouverts aux grands concours provinciaux de l'agriculture et de l'in-

dustrie. C'est une généreuse contribution en faveur de ces deux sources fécondes de la richesse nationale. Il ne s'en suit pas que la Province soit dans l'obligation de payer annuellement le même montant pour la même fin." (do p. 534.)

" Dans la nuit du 8 ou 9 juin 1881, notre bonne cité de Québec était frappée d'un grand malheur. Un terrible incendie détruisait en quelques heures un des plus beaux quartiers de la ville, et laissait sans abri des milliers de personnes..... Le gouvernement voulu, au nom de la Province, donner l'exemple. Il contribua la somme de \$10,000 en faveur des incendiés de Québec. C'était un grand acte de charité: ce n'est pas une dépense annuelle du service public," (do p. 534.)

Vous avez entendu le même homme tout à l'heure nous dire que nous ne devons pas compter comme dépenses spéciales les \$10,000 que nous avons données aux incendiés de Saint-Sauveur, les \$5,000 aux incendiés de Hull et les \$50,000 pour l'achat des grains de semence. Et c'est le même financier qui vient critiquer l'exposé de mon ami le Trésorier, qui vient le contredire, qui vient déclarer qu'il est évident que ce système de dépenses spéciales a pour but de tromper le public, qu'il viole toutes les règles de la comptabilité en mettant ces items comme dépenses extraordinaires. C'est le même financier, dis-je, qui déclarait, en mil huit cent quatre-vingt-trois, que les dix mille piastres aux incendiés de Québec et les autres dépenses que je viens de mentionner devraient être comptées parmi les dépenses spéciales et ne devraient pas entrer dans les dépenses ordinaires. Et le même financier, tout à l'heure, est venu prétendre que mon ami le Trésorier se contredisait, qu'il manquait à la réputation qu'il avait acquise dans cette Province, dans cette Chambre et dans cette ville; c'est lui qui osait l'accuser de contradiction en affirmant de la manière la plus solennelle possible, que vous deviez, M. l'Orateur, et les membres de cette Chambre, retirer toute confiance de cet homme, parce qu'il avait fait un exposé fallacieux, qu'il avait fait des assertions erronées, et qu'il avait renié les principes qu'il soutenait autrefois dans l'opposition.

Il vous a dit que les \$50,000 pour l'achat des grains de semences ne devait pas être mises dans les dépenses spéciales.

C'est pourtant le même homme qui approuvait la politique des Trésoriers conservateurs quand ils mettaient dans les dépenses spéciales ce que je vais vous lire :

“ Remboursement à la Banque de Montréal, pour avances pour grains de semences :

1871-72.....	\$28,050
1881-82.....	7,700
1883-84.....	5,616
1884-85.....	20,030

Ainsi le Trésorier actuel commet une contradiction, une hérésie financière en mettant comme dépenses spéciales les \$50,000 avancées l'année dernière pour achat de grains de semence, et cela a toujours été fait avant nous !

Vous l'avez entendu, et cependant cet homme a approuvé les Comptes publics de ses amis qui ont mis parmi les dépenses spéciales les items que je viens de mentionner comme avances pour grains de semence ; et cependant cet homme vous a dit que c'était le Trésorier actuel qui avait inventé les dépenses spéciales, que c'était le Trésorier actuel qui, pour la première fois, entrait parmi les dépenses spéciales les avances pour grains de semence. Il vous a dit que le Trésorier actuel avait inventé ce nom-là, lorsque ces mêmes avances sont entrées par le Trésorier précédent comme dépenses spéciales et que les Comptes publics qu'il avait en mains disaient tout le contraire.

L'honorable député a cherché à faire un autre point contre le gouvernement actuel. Il l'a fait presque avec des larmes dans la voix,—si j'avais été près de lui, j'aurais peut-être trouvé des larmes dans ses yeux,—pour essayer de démontrer que l'augmentation des dépenses nous conduisait à la ruine, que nous avons augmenté les dépenses de sept cent et quelques mille piastres, refusant de prendre en considération et de déduire l'item des dépenses spéciales expliqué par le Trésorier actuel, lequel lui disait : l'augmentation des dépenses est de deux cent et quelques mille piastres. Il n'a pas voulu tenir compte de cela, mais il s'est alarmé, il a cherché à alarmer cette Chambre et le pays, en prétendant que cette augmentation nous menait à la ruine, n'était pas justifiable, et qu'il fallait faire appel à notre patriotisme, à notre intelligence pour enrayer ce mouvement désastreux de l'augmentation des dépenses.

Au moment où il est allé devant le peuple, en 1886, voici le langage qu'il tenait :

“ Refuser de sortir des limites restreintes du budget provincial, quant aux dépenses telles que tracées au début par les auteurs de la Confédération, sous le futile prétexte d'une économie mal entendue, ç'eût

été manquer à un devoir sacré. Le parti conservateur chargé de nos destinées, a compris son devoir. Il a adopté la politique des chemins de fer—c'est pourquoi nous avons une dette provinciale.

“Ç'aurait été un crime de rester inactif, par crainte des responsabilités, lorsque partout autour de nous le travail et le capital se donnaient la main pour développer les ressources de leur Province. Ç'aurait été un crime de ne rien vouloir faire pour le développement du pays dans lequel nous jouissons des plus belles et des plus grandes libertés.”

Ainsi, M. l'Orateur, en 1886, au moment où la dette était d'au delà de \$20,000,000—dette créée par ces Messieurs—au moment où nous avons des déficits constants, permanents, qui étaient comme une tache dans notre budget ; au moment où l'on suppliait nos adversaires de mettre fin à ces déficits, non pas d'arrêter les dépenses indispensables, non pas d'arrêter le progrès intelligent et nécessaire, mais d'arrêter les gaspillages qui se faisaient, on proclamait bien haut : on ne peut pas arrêter et enrayer le progrès, il faut marcher à la suite des autres provinces, il ne faut pas craindre de prendre la responsabilité de l'augmentation des dépenses qui sont nécessaires, mais que nous prétendions, nous, n'être pas nécessaires. Et aujourd'hui, au moment où tout le monde nous demande les réformes que nous faisons, au moment où nous faisons trois fois plus de travail qu'il ne s'en faisait dans ce temps-là, que nous travaillons à décider rapidement et économiquement toutes les questions ; au moment où nous réglons tout ce qui peut être réglé, que nous donnons des \$50.0 0 pour acheter des grains de semences, afin d'empêcher la population de périr par la famine ou de prendre le chemin de l'exil, que nous bâtissons des chemins de fer avec une rapidité extraordinaire ; que nous payons cent et quelques mille piastres de plus d'intérêt sur la dette contractée par nos adversaires ; que nous ouvrons les écoles du soir où nous distribuons le pain de l'intelligence à toutes les classes ouvrières, que nous dépensons \$463,000 pour régler une des difficultés les plus graves et les plus dangereuses, dans ce moment-là on veut nous arrêter, on veut nous critiquer, nous condamner et nous refuser d'appliquer les principes posés par nos adversaires en 1886. Ces principes pourtant ne sont pas oubliés, ils ne peuvent être oubliés.

Mais, si c'était au nom d'un seul individu que ces contradictions se commettaient, si c'était par un seul homme, en son nom personnel, nous pourrions passer outre et mépriser ces insanités. Mais c'est au nom de tout un grand parti que ces contradictions sont commises, c'est aux applaudissements de ces Messieurs de l'autre côté ; et vous avez vu mon

ami le chef de l'opposition applaudir avec enthousiasme aux déclarations et aux attaques du député de Montmorency ; vous avez vu tous ses amis se rendre responsables et solidaires de ses contradictions ; contradictions qui prouvent une chose : que ces Messieurs, quand ils étaient au pouvoir, se croyaient le droit de faire n'importe quelle dépense sous le prétexte de progrès ; de faire n'importe quels gaspillages afin d'enrichir quelques favoris, quelques contracteurs qui souscrivaient dans les élections. Et quand nous, aujourd'hui, qui voulons marcher rapidement dans la voie du progrès, quand nous ne nous occupons pas de la critique injuste qui pourrait être faite, quand nous acceptons la responsabilité de nos actes, et voulons régler comme des hommes d'honneur et des hommes intelligents les grands problèmes qui s'imposent, nous sommes attaqués par ces Messieurs.

On a été plus loin. L'honorable député vous a dit :—Vous l'avez entendu.—Comment ! vous vous vantez d'avoir des recettes extraordinaires, d'avoir des \$700,000 de recettes de plus, mais est-ce que vous ne savez pas que vous entamez votre capital ; que le montant de ces recettes provient du produit de la vente des limites à bois ; que vous n'avez pas ce droit-là ! Et pourtant M. l'Orateur, en parcourant tous les Comptes publics depuis la Confédération, je trouve que, chaque fois que ces Messieurs ont fait une vente de limites à bois, ils ont entré le produit dans les recettes ordinaires : et plus que cela. On dirait que l'honorable député s'est chargé d'avance de se répondre, car, en 1883 il disait : “ Les prétentions de M. Wood, le Trésorier de la Province d'Ontario, sont inattaquables.” Il le cite ici dans son discours.

Quelles sont ces prétentions ?

“ Nous sommes obligés de temps à autre d'offrir en vente certaines parties de nos cantons forestiers ou pour parler plus correctement, d'offrir en vente le droit de couper sur paiement d'une rente foncière et de droits, le bois sur certaines parties de nos terres de la Couronne. Le résultat est que, depuis quelques années, les recettes du département des terres de la Couronne ont été très considérables. On a dit que sans le département des terres de la Couronne, sans les recettes de ce département, on ne pourrait pas continuer à administrer les affaires ordinaires de la province d'Ontario. On a dit que nous vivions à même le capital de la Province et que nous l'épuisions.....”

Mon ami, le député de Montmorency, ajoute :

“ Cette partie de l'argumentation de l'honorable M. Wood me paraît évidente.” (*Hansard* 83, pp. 579-580.)

En 1883, il approuvait la politique de charger comme recette ordinaire le produit de la vente des limites à bois, Et aujourd'hui, sept ans après, il vient accuser le Trésorier actuel de faire la même chose ; lui qui a supporté tous les gouvernements conservateurs qui se sont succédés, qui faisaient exactement la même entrée que l'on fait !

Eh bien, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin, je crois, d'insister davantage sur ces contradictions ; je n'ai pas besoin d'entrer dans plus de détails. Tous les produits des ventes des limites à bois faites depuis la Confédération sont chargées dans les recettes ordinaires. Je défie la contradiction là-dessus. Plus que cela : la politique énoncée par M. Wood, le Trésorier d'Ontario, basée sur le même système, est approuvée par l'honorable député en 1883.

L'honorable député a été plus loin encore, et je finis le chapitre de ses contradictions par cette citation, il a été jusqu'à nous dire que tout ce qui était dépense plus ou moins permanente devait être chargé aux dépenses ordinaires et non aux dépenses spéciales.

Et pourtant, le député qui disait cela était en Chambre en 1886. Je viens de vous lire une partie de son discours de 1886, approuvant l'exposé budgétaire de l'honorable député de Sherbrooke, qui était alors Trésorier de la Province.

Parmi les déclarations du Trésorier de cette époque, il y avait ceci : " On remarquera que des octrois, à la dernière session, au montant de \$100,000 furent votés pour des chemins de colonisation, qui ne devaient pas être pris sur le revenu ordinaire, mais être applicables au capital."

Ainsi, voilà un Monsieur qui reproche au Trésorier actuel de changer dans l'item des dépenses spéciales, des dépenses qui ne se renouvelleront pas, comme les \$50,000 pour l'achat des grains de semence et les autres dépenses que j'ai mentionnées, lorsqu'il a approuvé le Trésorier de 1886 de charger l'item des chemins de colonisation au capital et refusé de l'entrer aux dépenses ordinaires.

Puis-je faire une démonstration plus forte ? Non. Et j'aime mieux m'arrêter là.

J'ai prouvé, je crois, que l'honorable député changeait de politique sur les questions de finance comme bon lui semblait, et surtout suivant qu'il était d'un côté de la Chambre ou de l'autre. Mais quels que soient ses changements sur la question des finances, son adhésion au parti reste toujours la même. Il condamne aujourd'hui ce qu'il a approuvé en 1886

et durant les années précédentes, mais il ne changera pas de parti. Il trouve que ce qui se fait aujourd'hui est mal, quand cela se fait plus correctement qu'en 1886 ; et il est prêt à condamner ce qu'il a approuvé ; mais, par exemple, il ne condamne pas plus son parti aujourd'hui qu'il ne l'a condamné dans ce temps-là. Lui qui trouvait qu'il y avait toujours des surplus quand ses amis étaient au pouvoir, il trouve qu'il n'y a que des déficits maintenant qu'ils sont dans l'opposition ; et cependant, comme je l'ai dit, les Comptes publics font voir que de 1874 à 1886 il n'y a eu que des déficits.

Voici une lettre qu'on me communique à l'instant. Cette lettre est du 25 janvier 1890. Elle est de l'honorable M. Ross, Trésorier de la Province d'Ontario. La voici :

TREASURY DEPARTMENT.

Toronto, 25th January, 1890.

Hon. JOSEPH SHEHYN,
Treasurer,
Quebec.

My Dear Sir,

In reply to your enquiry of the 23rd inst., the Province of Ontario has since Confederation made several sales of timber limits for which large bonuses have been received.

These have always been treated (both under Conservative and Reform management) as ordinary revenue, and I cannot see how they could be treated in any other way.

These bonuses have been included in the ordinary Crown Lands Revenue from Woods and Forests in the Public Accounts.

I am, my dear Sir,

Yours truly,

(Signed) A. M. ROSS.

La même chose ici, la même chose à Ontario, et c'était la même chose du temps que ces Messieurs gouvernaient. Aujourd'hui, ce ne doit plus être la même chose.

L'honorable député veut nous condamner, parce que nous tenons la comptabilité de la même manière qu'elle est tenue partout et qu'elle était tenue par nos prédécesseurs.

L'honorable député a parlé de la dette flottante actuelle. Il l'a portée à au delà de \$5,000,000, et il nous a déclaré avec une audace extraordinaire qu'il ne fallait pas perdre une minute, que le gouvernement devait contracter un nouvel emprunt. A l'entendre, il nous faudrait, dès lundi, proposer un nouvel emprunt pour couvrir ce qu'il appelle notre dette flottante.

D'abord, M. l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler que les temps sont bien changés. En 1887, nous avons trouvé qu'il y avait une dette flottante reconnue de \$4,000,000, une dette admise, incontestable et incontestée. Nous avons trouvé qu'il y avait en sus des réclamations pour au delà de \$4,000,000 que nous contestions. Nous avons demandé de faire un emprunt de \$3,500,000. Mon ami, en face de ces chiffres, voulait nous refuser l'emprunt, et aujourd'hui que nous prétendons ne pas avoir de dette flottante, bon gré mal gré, il nous impose un emprunt. Ainsi, quand on démontrait clair comme la lumière du jour, que l'emprunt était indispensable, Monsieur n'en voulait pas ; et aujourd'hui que nous prétendons que nous n'avons pas besoin d'emprunt, pour le moment, il dit qu'il faut emprunter et veut de toute nécessité forcer le gouvernement à emprunter de l'argent dont il n'a pas besoin.

C'est un peu fort.

Vous avouerez, M. l'Orateur, que cela passe un peu les limites légitimes du droit de faire des farces. Car enfin, le Trésorier devait avoir raison en 1887, puisque le député de Montmorency prouve que, malgré que trois millions et demi aient été empruntés, il y a encore une dette flottante de cinq millions. Malgré qu'on ait payé la plupart des réclamations non contestées de cette époque-là, il y a encore, dit-il, une dette de cinq millions de piastres. Et cependant, l'on refuse d'emprunter aujourd'hui parce que le Trésorier dit : " j'ai assez d'argent pour faire face à toutes les obligations du moment " ; non, s'écrit l'honorable député de la gauche, vous ne connaissez pas l'état de votre caisse ; il faut que vous fassiez un emprunt. Si lundi, le Trésorier consentait à suivre l'avis du député de Montmorency et venait demander l'autorisation de faire un emprunt, le député de Montmorency dirait : vous ne devez pas emprunter, ce n'est pas nécessaire. Voilà encore une des innombrables contradictions, de notre ami.

Nous allons suivre notre route tranquillement, au meilleur de notre connaissance. Nous ferons pour le mieux dans les circonstances pénibles dans lesquelles nous a placés la politique néfaste de nos adversaires, et nous chercherons du mieux que nous pourrons à tirer la Province des embarras dans lesquels ces Messieurs l'ont plongée.

L'honorable député a fini par nous rappeler nos promesses de 1886. Il nous a dit, en faisant un appel chaleureux, que si nous voulions être logiques, tenir honorablement nos promesses faites à l'électorat, nous devions cesser d'emprunter, et vous, les ministériels, vous deviez condamner le gouvernement, parce qu'il avait emprunté \$3,500,000. Cet emprunt, disait-il, est une violation de promesses faites en 1886, et un emprunt nouveau serait une nouvelle violation. Et cependant, l'honorable député dit : Il faut que vous empruntiez ; vous êtes obligé d'emprunter, vous ne pouvez aller plus loin, sans emprunter. Eh bien, M. l'Orateur, ma réponse va être bien courte. Nous avons emprunté \$3,500,000 pour payer la dette flottante qui était de \$4,000,000. Il y avait, comme je l'ai dit, encore \$4,000,000 de réclamations contestées dont nous avons payé une bonne partie. Nous n'avons pas emprunté un sou à part des \$3,500,000.

J'irai plus loin. Malgré que nous avons payé plusieurs items qu'il nous a fallu admettre, et que nous avons été condamnés à payer plusieurs items contestés, nous n'avons pas même fait un seul emprunt temporaire. Vous ne trouverez pas, dans aucun des états qui ont été mis devant la Chambre depuis mil huit cent quatre-vingt-huit, que nous ayions fait un seul sou d'emprunts temporaires.

L'honorable M. FLYNN.—Vous payez avec les dépôts des chemins de fer.

L'honorable M. MERCIER.—Nous avons de l'argent à notre disposition, nous l'employons à payer les dettes de ces Messieurs. Ils disent que c'est un emprunt. Avez-vous jamais entendu parler de cela, M. l'Orateur ? nous faisons des transactions qui mettent à notre disposition \$2,000,000 et quelque chose pour payer les dettes que ces Messieurs ont contractées, et ils nous disent : vous faites des emprunts.

Vous avez entendu, tout à l'heure, l'honorable député de Montmorency vous affirmer que ces \$2,000,000 de dépôts en garantie des chemins de fer étaient un emprunt et qu'il fallait de suite faire un emprunt permanent pour rembourser cela ; car, dit-il, vous avez pris \$2,000,000 de l'argent des chemins de fer qu'il vous faut rembourser. Il vous faut rembourser ! Est-ce que l'honorable député ne sait pas que nous avons dix ans pour rembourser ? La loi est là ; les contrats sont là. La loi dit que le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut garantir l'intérêt sur les débentures des compagnies de chemins de fer pendant l'espace d'années qu'il jugera à

propos, moyennant un dépôt fait au Trésor pour le montant que le Trésorier jugera suffisant pour garantir l'intérêt dont il se porte garant ; et dans chacun des cas, celui du chemin de fer de Témiscouata, et celui du chemin de fer du Lac St-Jean, nous avons dix ans pour le remboursement, et ces Messieurs voudraient que l'on empruntât immédiatement pour rembourser ces deux millions, quand nous avons dix ans pour les rembourser ! Avez-vous jamais vu une prétention pareille ! Et c'est un homme qui pose au sérieux qui vous conseille d'emprunter immédiatement pour payer une dette que vous avez à payer dans l'espace de dix ans, par vingt versements faits tous les six mois. On dit : vous avez manqué à vos promesses, vous avez emprunté \$3,000,000, quand nous vous prouvons que c'était pour payer la dette contractée par ces Messieurs. Et puis, vous avez volontairement et unanimement, en 1888, voté de nouveaux subsides aux chemins de fer pour une somme d'au delà de \$1,500,000. Vous n'avez pas jugé à propos d'enregistrer le vote comme protêt, parce que la plupart des Messieurs de l'autre côté désiraient que ces subsides nouveaux fussent accordés.

Nous avons payé un quart ou au moins un cinquième de ces subsides sans emprunter un sou. Nous avons payé \$400,000 aux Jésuites, nous avons payé les \$100,000 de construction de ponts en fer, nous avons payé les \$50,000 pour les grains de semence, nous avons payé tous les montants que vous connaissez, et ces Messieurs viennent nous dire que nous menons le pays à la banqueroute !

Si nous avons eu tort de consentir à de nouveaux subsides aux chemins de fer en 1888, ce tort est partagé par ces Messieurs. Il est bien vrai que la motion a été déclarée adoptée sur division, mais pas un n'a osé voter contre ; et quand il s'est agi de la part des catholiques dans l'indemnité des Jésuites, nous avons été unanimes, protestants comme catholiques, oppositionnistes comme ministériels ; nous avons voté cette fois-là à l'unanimité. Où voulez-vous que l'on prenne l'argent pour payer ces \$400,000 ? Pensez-vous qu'on va les payer avec des prières ? Vous nous avez autorisés à les payer ; remerciez-nous donc d'avoir trouvé moyen de les payer sans faire d'emprunt temporaire dans les banques.

Vous dites : Vous avez pris cela sur les dépôts des chemins de fer. Où voulez-vous qu'on les prenne ? Ces Messieurs, quand ils avaient quelque chose à payer, ils ne le prenaient pas sur les dépôts, ils n'en avaient pas. Ils allaient aux banques. Aussi, quand nous sommes arrivés au pouvoir, avons-nous été obligés de payer \$400,000 d'emprunts temporaires que ces Messieurs avaient faits, pour la bonne raison qu'ils ne pouvaient pas vivre sans emprunter, leur caisse étant vide. Voilà la vérité.

Je laisserai le député de Montmorency avec ses contradictions, avec ses assertions hasardées, risquées, audacieuses et ses prétentions exagérées. Il se prépare un petit bagage pour les élections qui, dit-il, approchent. Il est dans les secrets du Lieutenant-Gouverneur plus que moi, car je n'ai jamais dit que les élections auraient lieu bientôt, et il affirme avec une science infaillible que le Trésor est vide et qu'il nous faut faire un emprunt. Eh bien, M. l'Orateur, laissez-le dire; laissez-le faire, la province de Québec est dans un état prospère; le Trésor est dans d'excellentes conditions. Nous payons tout ce que nous pouvons et nous rencontrons toujours nos obligations: nous avons payé les \$400,000 aux Jésuites, nous paierons, quand la loi aura été sanctionnée, les \$60,000 qui reviennent aux protestants; nous ferons face honnêtement à toutes nos obligations; et quand nous nous rencontrerons de nouveau dans cette enceinte pour rendre un compte exact de notre gestion, nous prouverons à ceux qui veulent être convaincus, que cette gestion a été fidèle, honorable et intelligente, qu'elle a été faite dans l'intérêt de la Province.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Je pardonne volontiers au député de Montmorency les attaques injustes qu'il a faites contre mon parti et surtout contre le Trésorier. Il faut pardonner beaucoup à ceux qui sont dans l'opposition, car ils ont beaucoup aimé le pouvoir.

J'espère que les déclarations de mon ami, appuyées sur aucune preuve, ne suffiront pas pour ébranler la confiance de mes amis dans cette Chambre et du pays. Tout le monde sait que nous faisons des efforts constants et consciencieux pour ramener la confiance publique, pour ramener l'ordre dans les finances, et que nous avons réussi à faire disparaître les déficits qui existaient avant notre arrivée au pouvoir. Tout le monde sait que nous avons la confiance des amis en cette Chambre; il nous l'ont prouvé dans diverses occasions et ils le prouveront encore ce soir.

Ce n'est pas par des attaques de la nature de celles qui ont été faites que l'on décidera nos amis à nous abandonner. Ceux-ci savent que nous faisons de notre mieux, que si les dépenses ont augmenté, les revenus ont augmenté dans des proportions plus grandes. Ils savent que nous faisons des efforts consciencieux pour bien gouverner le pays. Ils ne nous croient pas impeccables, pas plus que nous nous croyons impeccables. Mais ils savent que nous faisons notre devoir, que nous acceptons la responsabilité de nos actes, que nous ne craignons pas de prendre la responsabilité des actes de nos amis; et ce soir, comme j'en ai la conviction, ils nous donneront une nouvelle preuve de confiance qui sera ratifiée par l'électorat. Quand nous irons devant l'électorat—je ne veux pas me vanter—mais si

Dieu me conserve la santé, me donne les forces dont j'ai besoin, je conduirai, aux élections générales, cette noble et généreuse phalange que j'ai autour de moi. (Appl.) Je serai à sa tête et je ne me tiendrai pas dans les endroits où il n'y a pas de danger, où il n'y a pas de fatigue. J'irai aux postes les plus périlleux, je serai partout où un ami aura besoin de moi, et j'arborerai là le même drapeau que j'avais en 1886 et que j'ai conservé précieusement depuis : le drapeau national, qui sera salué avec respect par toute la Province, et que je rapporterai dans cette enceinte, sans souillure, glorieux et triomphant. (Appl.)

L'honorable M. TAILLON observe que le drapeau national doit être dans un danger prochain, car le Premier Ministre a juré qu'il ne l'abandonnera pas. Il y a un autre drapeau qu'il a juré d'arborer fidèlement il n'y a pas longtemps encore, et il l'a abandonné. Le député de Montmorency est au-dessus des sarcasmes et des paroles malveillantes de ses adversaires ; il fait son devoir et il élèvera la voix chaque fois que l'accomplissement de ce devoir le demandera, n'en déplaise au Premier Ministre et à ses amis. On lui reproche d'avoir été sévère ce soir. Mais il n'a fait que répondre aux attaques dont il a été l'objet, et il a été vraiment trop bienveillant pour ceux qui cherchent à le discréditer, l'insulter, le vilipender.

Le député de Montmorency est l'un des hommes politiques les plus loyaux, des plus courtois. Pourquoi, aujourd'hui, le Premier Ministre trempe-t-il sa langue dans le fiel pour lui répondre ? C'est bien le temps de critiquer l'administration actuelle dont les promesses d'économie ont été violées honteusement. Vous n'avez pas promis au peuple d'augmenter le revenu, puisque vous qualifiez de lourdes taxes les revenus qu'il payait. Mais vous répétiez sur tous les hustings que les dépenses seraient diminuées.

Le Premier Ministre vient de se vanter de telle ou telle chose. On nous parle des écoles du soir. On ne tient pas ici le même langage que l'on tenait l'autre soir. Alors chacun avait sa part ; ici on se fait un paravent de ces écoles et si vous attaquez la politique ruineuse du gouvernement, vous portez une main sacrilège sur ces écoles. Nous avons voté les sommes exigées pour la création et le maintien de ces écoles et nous en sommes heureux. Non, ce n'est pas cette dépense-là que nous reprochons à l'administration, mais tous ces gaspillages pratiqués du haut en bas.

On dit : Nous avons payé pour faire sortir la Province de l'ornière ou les administrations précédentes l'avaient mise. La Province n'était pas dans

l'ornière quand le cabinet actuel set venu au pouvoir, elle occupait une position enviable, son crédit était respecté, nous vivions tranquilles, en paix. Mais aujourd'hui de quels dangers ne sommes nous pas entourés ? Notre crédit et notre honneur ont été mis en péril de toutes manières ; mesures provocatrices, querelles religieuses, mesure insensée pour convertir la dette, etc.

Le Premier Ministre a parlé avec faveur de M. Laurier. Mais il n'a pas lui cette chance de faire parler de lui en bien de la part de M. Laurier, qui est obligé de s'excuser auprès de tous les bons citoyens du pays de la compagnie du Premier Ministre de cette Province.

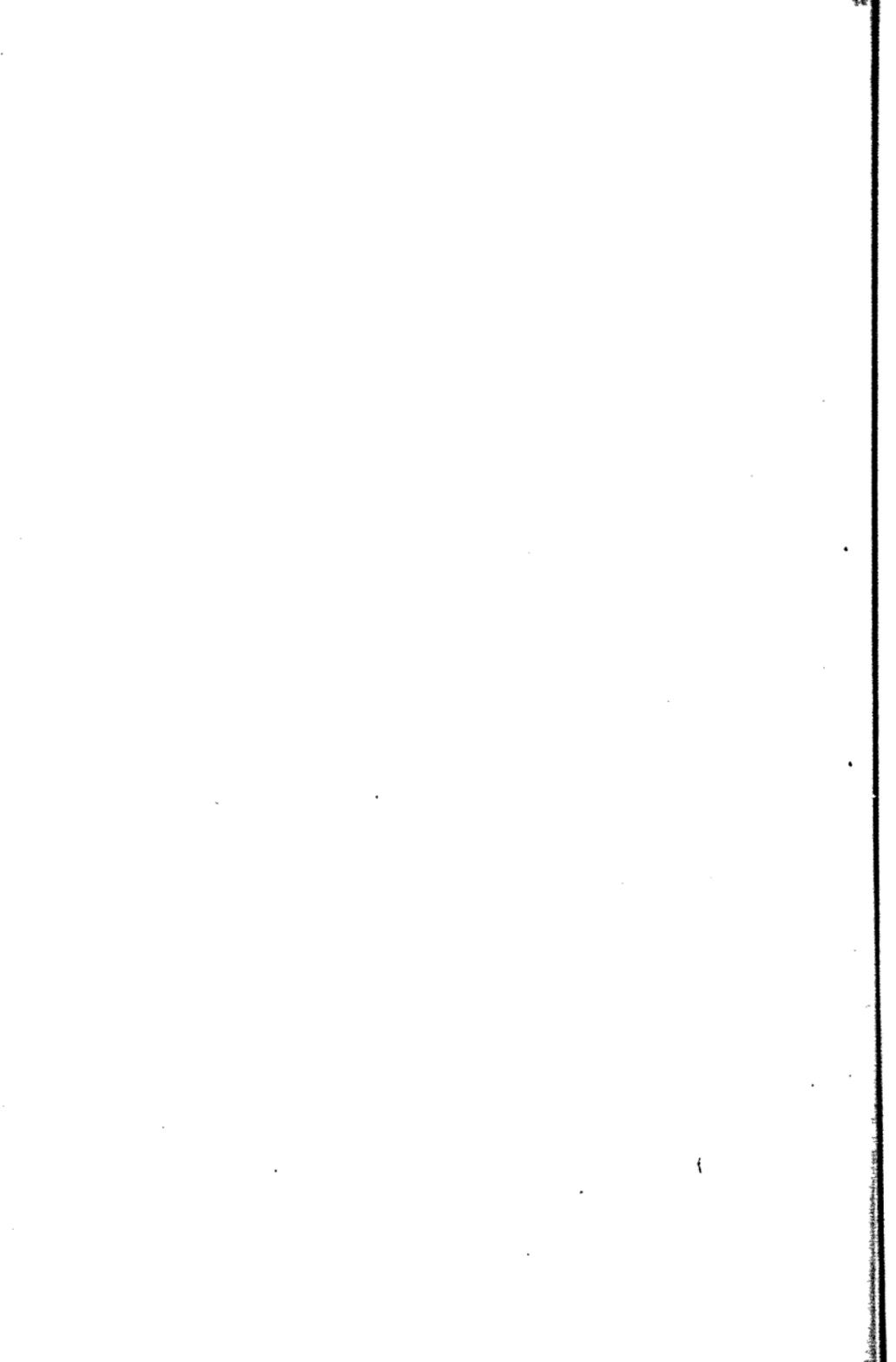
Le chef de l'opposition critique ensuite la politique financière du gouvernement, sa manière de classer les dépenses spéciales ou ordinaires. On place dans l'item des dépenses spéciales des montants qui ne devraient pas y figurer, etc.

Combien y a-t il de promesses faites par le parti libéral qui n'aient pas été violées depuis trois ans ? L'heure de l'appel au peuple arrive et il faudra bien bon gré mal gré rendre compte alors de ces trahisons, de ces manquements à la foi jurée.

L'honorable M. GAGNON se lève pour répliquer. Il débute en disant que les membres du Cabinet ont été injuriés.

Interrompu, l'honorable Secrétaire provincial se plaint de n'être pas protégé suffisamment, et il reprend son siège sans ajouter rien de plus.

M. NANTEL parle au milieu de nombreuses interruptions. Je sais bien, dit-il, en terminant, que nous parlons inutilement pour une partie de cette Chambre ; mais nous nous adressons à l'opinion honnête de nos concitoyens. Notre voix franchira cette enceinte et ira faire vibrer au cœur du peuple la corde du patriotisme et du dévouement aux vrais intérêts nationaux.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 24 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 30 hrs.

Sur motion de M. LEMIEUX, secondé par M. RINFRET DIT MALOUIN,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre :—correspondance, etc., au sujet des taux chargés pour l'expédition du fret et pour les passagers sur le Québec Central, depuis Lévis jusqu'à Sherbrooke, et de Sherbrooke à Lévis, etc., etc.

M. LEMIEUX.—M. l'Orateur, je me lève au nom du district de Québec et particulièrement du comté de Lévis et des comtés que traverse le chemin de fer du Québec Central, pour demander la réparation d'une injustice criante commise envers le public par les exploiters de cette voie ferrée ; je viens me plaindre avec beaucoup d'autres des taux exagérés et injustes imposés par ce chemin de fer pour le transport des passagers et l'expédition du fret de Québec et de Lévis, à Sherbrooke et aux endroits intermédiaires.

La politique des chemins de fer, quoique exagérée et imprudente, a incontestablement produit de grands résultats. Car là où naguère était la forêt, se sont élevés de beaux et riants villages, de nouvelles industries se sont développées, nos populations ont trouvé des champs et des horizons plus grands et plus avantageux. Mais ces résultats n'ont été obtenus qu'au prix de grands sacrifices que les contribuables, les municipalités et la Province se sont imposés, et à la suite de sérieuses saignées et trouées faites au Trésor provincial. Des subsides considérables en argent et en terre ont été votés par cette Législature, chaque année, pour la construction ou l'aide à la construction de chemins de fer. Et pendant cette session, les représentants du peuple seront de nouveau appelés à sanctionner des subventions encourues pour de nouvelles voies ferrées. Nous ne pouvons

guère nous arrêter dans cette voie, car des besoins nouveaux se font sentir tous les jours, il existe une juste et raisonnable compétition dans la construction des chemins de fer, et c'est devenu une nécessité d'obtenir des moyens de communication plus faciles entre les centres reculés et les grands centres.

Mais en retour de ces sacrifices, de ces dépenses qui absorbent une partie des revenus publics, les contribuables qui paient ont droit à certaines compensations, car ils ne peuvent pas et ne doivent pas toujours payer pour enrichir les capitalistes. les grands contracteurs—qui sont souvent des étrangers—et les compagnies de chemins de fer.

Les citoyens de la Province ont droit d'exiger de ces compagnies de chemins de fer un service efficace et utile, la protection suffisante pour la vie du public et la propriété des individus, et aussi des taux raisonnables pour le transport des passagers, des objets de commerce et du fret en général.

Je sou mets, M. l'Orateur, documents en mains, que la compagnie du chemin de fer du Québec Central pressure le public par l'imposition de taux arbitraires et injustes pour le transport des passagers et du fret de Lévis à Sherbrooke et les stations intermédiaires, qu'elle ne donne pas et n'a pas toujours donné protection et garanties suffisantes pour la vie des voyageurs, et que son service laisse grandement à désirer.

Cependant cette ligne de chemin de fer a été, dès son origine, l'objet de faveurs spéciales de la part d'un grand nombre de municipalités qui ont souscrit largement pour sa construction, et du gouvernement qui l'a subventionnée avec une libéralité qui a souvent surpris le public et étonné cette Chambre.

En effet, la compagnie du Québec Central qui avait été originairement autorisée à construire un chemin de fer partant de la ville de Sherbrooke et aboutissant à un certain endroit sur l'ancien chemin de fer de Lévis et Kennébec, a reçu jusqu'en 1884, de cette Législature, un subside de \$4,000 par mille pour une ligne de cent milles de longueur, plus une partie du subside périmé de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, formant une somme de \$73,894.85, c'est-à-dire que la totalité de ces deux subsides forment \$473,650.79 qui ont été payées.

L'autre compagnie formant partie de la portion dont se compose actuellement la compagnie du Québec Central, était la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec, instituée originairement pour construire un chemin de fer partant de la ville de Lévis et aboutissant à un

point dans le comté de Beauce, sur la frontière de la Province. Par différents statuts, la Législature de Québec a accordé et payé à cette compagnie un subside de \$4,000 par mille, pour une longueur n'excédant pas quatre-vingt-dix milles, puis une partie du subside périmé de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, fixé à \$263,947 35, ce qui fait en tout un subside de \$423,947.35, tel que constaté dans le tableau No. 3, à la page 76 du discours sur le budget, prononcé le seize février 1883.

La ville de Lévis a souscrit et payé pour la construction du chemin entre Lévis et la Beauce, \$50,000. Tout le monde sait que cette somme qui avait été fournie moyennant certaines conditions, a été complètement perdue pour la ville de Lévis, grâce à la négligence impardonnable de certaines gens alors chargés de surveiller les intérêts de cette localité. Des particuliers et municipalités ont souscrit pour ce chemin au delà de \$150,000. Ajoutez à tous ces subsides une subvention de \$211,000 du gouvernement fédéral, et vous arrivez au chiffre énorme de \$1,308,698.14 pour une ligne qui n'a que 198 milles de longueur.

Après tant de sacrifices, il semble que la ville de Lévis, les comtés de Lévis, Dorchester, Bellechasse et Beauce devraient recevoir de la compagnie du Québec Central la justice que le public en général a droit d'attendre des compagnies de chemins de fer, et que l'exploitation de ce chemin ne devrait pas être faite au détriment du commerce de Québec et de Lévis, qui est ruiné par un tarif différentiel établi dans le but de favoriser le commerce de Sherbrooke.

Le commerce de la vallée de la Chaudière appartenait et appartient naturellement à Lévis et à Québec. Ce commerce leur est enlevé par Sherbrooke, par suite des avantages tous spéciaux qui sont accordés par le Québec Central pour l'expédition du fret de cet endroit.

Et je vais établir mon avancé. Je tiens en mains un tarif uniforme adopté le 1er janvier 1884, par toutes les compagnies canadiennes de chemins de fer, et particulièrement par le Québec Central. Cependant cette dernière compagnie ne s'est jamais conformée à ce tarif et a toujours depuis exigé des taux plus élevés que ceux convenus.

Ainsi, M. l'Orateur, d'après ce tarif, les compagnies canadiennes ne devaient charger pour le transport, disons de 100 lbs. de marchandises ou de fret de 1ère classe, sur un parcours de 43 milles, distance entre Lévis et la Beauce, que 24 cts. La compagnie du Québec Central, d'après la copie de son tarif, transmise à la Chambre de Commerce de Lévis, charge

pour le transport du même article pour la même distance, 28 cts, différence de \$12 sur un char de fret de 30,000 lbs. sur un simple parcours de 48 milles.

Je ne fais que citer un cas ; je pourrais en citer des centaines. C'est toujours la même différence, soit les frets de 3e, 4e, 5e et 7e classe, sur tout le parcours du chemin.

Maintenant, pour mieux démontrer l'extravagance des taux du Québec Central, jetons un coup d'œil sur les tarifs de l'Intercolonial et du Grand-Tronc. Prenons la même distance que celle entre Québec et la Beauce, savoir entre Québec et l'Anse à Giles sur l'intercolonial, 47 milles. On n'exigera sur ce chemin pour le transport de 100 lbs de fret de 1ère classe que 18 cts, contre 28 cts sur le Québec Central.

Et il faut remarquer que le fret est expédié par l'Intercolonial de Québec, tandis que le Québec Central ne l'expédie que de Lévis, soumettant le marchand et l'acheteur à 7 cts de plus par 100 lbs pour faire traverser sa marchandise de Québec à Lévis.

De sorte que ça coûtera pour expédier 100 lbs de marchandises à la Beauce par le Québec Central, 35 cts, tandis que pour expédier la même marchandise à l'Anse à Gilles, ça ne coûtera que 18 cts ; différence : 17 cts.

Le Grand-Tronc ne fait payer que 30 cents par 100 livres, fret de 1ère classe, entre Lévis et Montréal, 180 milles ; le Québec Central pour l'expédition de la même marchandise entre Lévis et Ascot, seulement 133 milles, 47 milles de moins, charge 12 cts de plus, savoir : 42 cts.

Et tout est en proportion. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec plus de chiffres. Je suis prêt à mettre devant le fauteuil tous les tarifs auxquels j'ai référé, pour l'information des députés de ce district qui s'intéressent à cette importante question.

J'ai dit, M. l'Orateur, que les taux de péage étaient injustes et exagérés quant au fret ; ils le sont de même pour le public voyageur.

Voici un tableau :

	VOYAGEURS		
	1ère classe	2e classe	milles
I. C. R.—Lévis à L'Islet.....	\$1.47	\$0.90.....	60
Q. C. R.—Lévis à Beauce.....	1.45	1.00.....	43
I. C. R.—Lévis à St-Jean Port-Joli	1.70	1.05.....	60
Q. C. R.—Lévis à St-François.....	1.95	1.35.....	58
I. C. R.—Lévis à Trois-Pistoles.....	3.88	2.44.....	143
Q. C. R.—Lévis à Sherbrooke.....	3.95	2.90.....	143

La comparaison faite entre les tarifs du Québec Central et ceux de l'Intercolonial et du Grand-Tronc est tout en faveur de ces derniers chemins. Cependant les tarifs de ces chemins de fer sont déjà excessifs, et dernièrement sir Hector Langevin, ministre des chemins de fer du Canada, en réponse à une interpellation faite à ce sujet par M. Amyot, député de Bellechasse, disait que le coût de l'expédition d'un baril de farine de Québec à Métis était de 72 cts, tandis que le coût du fret d'un baril de farine de Toronto à Amherst, quadruple distance d'entre Québec et Métis, n'était que de 52 cts.

Mais là n'est qu'une partie du mal. Le grand grief est qu'il paraîtrait, et c'est une rumeur qui a eu un libre cours et qui n'a pas été contredite, que les taux pour expédition du fret de Sherbrooke à la Beauce sont des moins élevés et sont plus faibles que ceux d'aucune compagnie dans la Province. La Chambre de Commerce de Lévis, a cherché à connaître toute la vérité à ce sujet, et s'est mise vainement en correspondance avec les autorités du Québec Central pour connaître quel était le tarif entre Sherbrooke et la Beauce. Le Québec Central n'a pas daigné répondre, donnant par là de la consistance à la croyance de l'existence de ce tarif différentiel.

S'il est vrai que cet état de choses existe, si c'est vrai que le Québec Central diminue, empêche et restreint le commerce de Québec d'avec la vallée de la Chaudière en établissant un tarif élevé et en frappant la marchandise de Québec d'un impôt, s'il est vrai que des taux avantageux sont spécialement faits pour favoriser et développer le commerce de Sherbrooke, et permettre l'écoulement facile de ses marchandises dans certaines portions du territoire traversé par le chemin, le public de Québec et de Lévis, les marchands et les commerçants en particulier, ont droit de s'émouvoir, de demander par la voix de leurs mandataires en Chambre, la cessation de pareille injustice.

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. A part les questions du fret et des taux de péages pour les passagers, il y a encore de justes sujets de plaintes quant aux moyens de communications entre Lévis et la Beauce. Les chars mis à la disposition du public voyageur, sont vieux, presque démantibulés et n'offrent aucun confort et peu de sécurité pour la vie des passagers.

Les trains n'ont aucune régularité, ne partent et n'arrivent jamais à la même heure.

Et pour démontrer l'injustice toujours commise vis-à-vis Québec et Lévis, voici un autre fait : Pendant des hivers entiers, on n'a fait circuler

aucun train entre la Beauce et Lévis, tandis que la voie était toujours ouverte et déblayée entre Sherbrooke et la Beauce. Les marchandises expédiées de Sherbrooke, pendant ce temps, l'étaient facilement par chemin de fer et d'après le tarif des chemins de fer, et avec régularité, tandis que les envois de Lévis et de Québec étaient faits à grands frais en voitures et subissaient de grands retards.

Je pourrais multiplier les exemples du mauvais vouloir de cette compagnie, mais j'ai déjà retenu la Chambre trop longtemps sur ce sujet.

Qu'il me soit permis de faire remarquer, ce que d'ailleurs tout le monde admettra, que les chemins de fer subventionnés par les gouvernements ne doivent pas favoriser des intérêts sectionnels, ruiner le commerce d'une localité pour développer celui d'une autre, comme dans le cas qui nous occupe.

Il est temps que les citoyens de Québec prennent leurs intérêts en mains, s'occupent des questions vitales pour notre commerce, notre avancement et notre prospérité.

Québec a fait d'immenses sacrifices pour les chemins de fer. Il a payé un million pour le chemin de fer du Nord, il a souscrit un autre million pour le chemin de fer du lac Saint-Jean. Mais, disons-le de suite, nous, les citoyens de Québec, n'avons pas été rétribués en proportion de nos mises.

Nous attendons encore et avec impatience le jour où, suivant les promesses faites, Québec sera pendant l'été le terminus du chemin de fer du Pacifique, pourra recevoir une partie du commerce de l'Ouest, et alimenter le grand pays du Lac Saint-Jean ; nous attendons encore les bateaux-passeurs promis ; nous demandons tous les jours la remise par le gouvernement fédéral des débentures du Pacifique, nous sollicitons l'entrée directe du chemin de fer du lac Saint-Jean dans la cité de Québec, car les revenus les plus clairs de ce chemin sont absorbés pour l'usage d'une partie du chemin du Pacifique, et nous réclamons comme un droit, l'abolition des tarifs différentiels des différentes compagnies de chemins de fer, qui ont été la cause de la ruine et de l'état rétrograde de la vieille cité de Champlain.

Depuis longtemps, de nombreuses et éloquentes protestations ont été faites sur ces sujets. Les Chambres de commerce de Québec et de Lévis ont passé des résolutions dans le sens de mes remarques. Des citoyens éminents, tel que M. Wade et autres, ont écrit dans nos journaux des articles importants, sur ces diverses questions. La presse, sans distinction de

parti et de nationalité, a réclamé contre la position particulière qui nous était faite par les compagnies de chemin de fer, particulièrement par le Québec Central.

Mais ces protestations ont été vaines, jusqu'ici nos demandes inutiles ; nos voix, quelque vigoureuses qu'elles aient été se sont fait entendre dans le vide, et les compagnies de chemins de fer sont restées sourdes à nos appels ; excepté le Grand-Tronc, qui ces jours-ci, par son digne représentant M. Wainwright, a promis aux Chambres de commerce de Québec et de Lévis de porter son attention sur nos griefs, qu'il a reconnu être justes.

Alors, M. l'Orateur, vu cet état alarmant de choses, j'ai tenté un dernier effort, et j'ai cru, en ma qualité de député du district de Québec, qu'il serait peut-être bon et efficace de donner plus de solennité à nos justes demandes et réclamations, en les faisant valoir sur le parquet de cette Chambre. J'ai cru qu'il serait utile de dire, au nom du district de Québec et de mes collègues de cette Chambre qui sont libres de toute influence de compagnies de chemins de fer et particulièrement du Québec Central, de dire au gouvernement : Vous pouvez nous venir en aide et remédier au mal dont nous souffrons, car vous, les ministres, vous êtes les dispensateurs et les distributeurs des subsides aux chemins de fer et ces subsides sont les deniers du peuple ; n'octroyez pas et ne donnez pas de tels subsides aux compagnies de chemins de fer qui ne veulent que le développement de certains intérêts sectionnels, qui ne s'occupent pas des intérêts généraux et publics, mais n'ont pour toute ambition et visée que la distribution annuelle de gros dividendes.

Nous ne voulons pas, M. l'Orateur, arrêter les progrès de la politique des chemins de fer ; loin de nous pareille pensée ! Nous demandons seulement à l'Exécutif de cette Province, et c'est là où notre intervention devient utile, que les subsides accordés aux chemins de fer, le soient avec discrétion, et avec discernement, et non pour des fins de parti et de politique, mais dans les intérêts du peuple et au point de vue de l'agrandissement général de notre Province.

M. l'Orateur, notre vieille cité de Québec n'est pas seulement une ville classique, un endroit qui rappelle pleinement et glorieusement les souvenirs du passé, et où se sont déroulés des événements qui ont fait disparaître de notre citadelle un drapeau auquel étaient rivés nos cœurs, pour y substituer le pavillon britannique dans les plis duquel nous avons trouvé bien des droits et de franches libertés. A part cela, nous avons une population intelligente et patriote, car ici est le véritable foyer du patriotisme.

Nos ouvriers ont des bras vigoureux, notre sol est fertile, nous avons un port de mer qui est l'objet de l'admiration générale.

Nous, citoyens de Québec, nous ne jalousons personne, nous ne sommes pas envieux, nous voulons et demandons seulement notre légitime part de succès, de bien-être et de prospérité, et quelques rayons de ce soleil bienfaisant qui doit vivifier et faire prospérer la province de Québec. (Appl.)

Honorable Mr. ROBERTSON said he was in no way connected with the direction of the line, but when he was president he tried all in his power to meet the wishes of the public. He reminded the member for Lévis that this was not the only line where traffic was interrupted by snow. The Intercolonial railway was stopped for a week at one time.

M. DECHENE (l'Islet).—M. l'Orateur, il est un fait que le gouvernement ne doit pas perdre de vue, c'est que des chemins de fer qui ont été largement subventionnés par le gouvernement, ne semblent pas s'occuper de l'intérêt public.

J'attire spécialement l'attention du gouvernement sur le fait que, lors des expositions agricoles, sur divers points du pays, les chemins de fer font de prétendues réductions dans leur tarif. Mais ces réductions ne bénéficient qu'aux passagers de première classe. C'est-à-dire que les personnes qui voyagent pour leur plaisir profitent des avantages que les chemins de fer leur offrent. Mais les cultivateurs, ceux qui se rendent à ces concours régionaux pour s'instruire, pour étudier les questions qui les intéressent, ne profitent pas de ces réductions parce que eux prennent la seconde classe.

Le Québec Central ne s'est pas conduit envers la ville de Lévis de la manière que l'on aurait dû s'y attendre. La ville de Lévis a souscrit une somme énorme pour venir en aide à ce chemin de fer, et cependant qu'arrive-t-il ?

Tous les hivers ce chemin est fermé à la circulation pendant trois ou quatre mois.

On ne s'occupe pas des besoins du public.

De plus il y a un fait très grave sur lequel j'attire l'attention du gouvernement. C'est celui-ci : Il y a un tarif différentiel sur cette ligne,

c'est-à-dire que le tarif est plus élevé entre Québec et la Beauce qu'entre la Beauce et Sherbrooke.

Ce chemin de fer a reçu des subsides considérables, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses.

L'honorable M. MERCIER.—Comme vient de le dire l'honorable député de Lévis, cette question n'intéresse pas seulement le comté de Lévis mais aussi la ville de Québec. Le Québec Central a reçu des octrois plus élevés que les autres chemins de fer ; je ne dirai pas que la raison principale était que le Trésorier du gouvernement d'alors était intéressé dans la compagnie, mais je crois que c'était dû en grande partie au fait que ce chemin était destiné à favoriser les intérêts de Québec et de Lévis, en mettant ces deux villes en communication directe avec les Cantons de l'Est et la ville de Boston plus tard ; c'était l'intention, mais cette intention malheureusement ne s'est pas réalisée. Les espérances du gouvernement de Québec et des citoyens de Québec et de Lévis n'ont pas été réalisées par cette compagnie. Les raisons données par le député de Lévis sont certainement de nature à faire comprendre pourquoi ces espérances n'ont pas été réalisées. Les Chambres de Commerce de Québec et de Lévis ont insisté pour obtenir justice mais en vain.

À la dernière session nous avons cru devoir faire un nouveau sacrifice dans l'espérance que cette fois-ci nous obtiendrions le résultat désiré, et par le ch. 86 de nos statuts de l'an dernier, un nouvel octroi de \$2,250 et de 2,250 acres de terre par mille pour une distance de 52 milles, a été accordé à la compagnie, à condition que le Québec Central continuât sa ligne jusqu'à la frontière. Tout le monde sait que la ligne du Québec Central brusque à un certain endroit de la Beauce pour passer par Saint-François. Ce subside était accordé afin de continuer cette branche jusqu'aux Etats-Unis. Nous pensions que si on avait cette ligne directe de Boston à Québec, on favoriserait énormément cette partie de la Beauce, de Lévis et de Québec, à la condition que deux directeurs seraient nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour protéger les intérêts de la Province.

Cette condition n'a pas pu être réalisée parce que de nouvelles difficultés sont survenues. Je ne voudrais rien dire qui pût en aucune manière blesser qui que ce soit, mais les difficultés peuvent être expliquées comme ceci : En vertu de la charte du Québec Central, sur les neuf directeurs, six doivent être choisis à Londres et trois au Canada. Je ne

veux pas discuter la raison pour laquelle cette législation a été passée ; il est possible que c'était afin de donner aux capitalistes anglais une représentation forte dans le bureau de direction vu qu'ils avaient fourni des sommes considérables. On ne peut pas les blâmer d'avoir voulu se protéger, mais ceci est de nature à créer un état anormal.

Ce chemin de fer est entièrement situé dans la province de Québec, et la majorité de ses directeurs résident à Londres. Les six directeurs de Londres ont le droit, en vertu d'une autorisation spéciale, de voter par procuration. C'est la première fois que l'on trouve cette clause spéciale dans nos statuts. Je ne dis pas cela pour faire des reproches, mais ces six directeurs résidant à Londres ont de fait le contrôle du bureau de direction.

Nous avons demandé d'ajouter deux directeurs nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, cela aurait fait cinq contre six. Les directeurs de Londres auraient eu la majorité, mais nous espérons avec cinq directeurs avoir assez d'influence pour arriver à administrer ce chemin dans l'intérêt général. Je dois dire que l'on nous a déclaré qu'il était impossible maintenant de nous donner deux directeurs. J'avoue que j'attache tant d'importance à la construction de cette partie du chemin de Saint-François, que si les intéressés des villes de Québec et de Lévis et des comtés de Lévis et de Beauce le voulaient, le gouvernement consentirait à n'avoir qu'un seul directeur pour quelque temps. Le gouvernement ne fera rien qui soit contraire aux intérêts de Lévis et de Québec. Une délégation importante s'est réunie, présidée par le maire de Québec, accompagné du député de Québec-Ouest, du député de Lévis et de plusieurs membres de la Chambre de commerce de Québec et de Lévis, nous a demandé de faire ce sacrifice ; mais sans le consentement des intéressés nous ne pouvons pas mettre de côté la condition imposée par le statut.

Maintenant l'honorable député de Lévis, dans son remarquable discours cette après-midi, nous a fait connaître des faits qui sont réellement extraordinaires. Il nous a dit que le tarif était beaucoup plus élevé sur ce chemin de fer que sur les autres chemins, ensuite qu'il y a un tarif différentiel pour le trafic venant de la Beauce et le trafic allant de Lévis à Sherbrooke. Ce caractère différentiel dans le tarif est réellement bien injuste. Cette compagnie a reçu des subsides pour bâtir un chemin de fer dans l'intérêt général et non pas pour ruiner le commerce de Québec et de Lévis en faveur du commerce de Sherbrooke. Le tarif doit être le même partout et il n'est pas possible de tolérer un système comme celui-là.

Autrefois, il y avait un remède à cette injustice—les compagnies de chemins de fer étaient obligées de faire approuver leur tarif par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Mais aujourd'hui, la loi d'Ottawa, passée en 1883 déclare que tous les chemins de fer provinciaux qui ont des raccordements avec le Grand Tronc, le Pacifique, l'Intercolonial tombent sous le contrôle du gouvernement fédéral. Cette loi nous enlève complètement le contrôle du tarif des chemins de fer, et le fait est que depuis 1883 il n'y a pas eu un seul ordre en conseil passé par le gouvernement de cette Province approuvant ou désapprouvant les tarifs de compagnies de chemins de fer.

Maintenant si le député de la Beauce, le député de Lévis, les députés de Beilechasse et de Dorchester veulent s'unir sur cette question importante, je suis prêt à les aider.

De deux choses, l'une : ou le tarif doit être soumis à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur ou du Gouverneur-Général. Si le tarif ne l'a pas été il n'est pas en force et personne n'a droit de collecter un sou. Alors on pourrait faire un *test-case* : n'importe quelle personne peut embarquer sur un train et refuser de payer, se laisser mettre à la porte et prendre une action ; alors la question viendra directement, à savoir si la compagnie a droit de faire payer les taux mentionnés dans son tarif. Ce que je dis là peut être utile aux autres compagnies de chemins de fer, car il y en a beaucoup qui s'imaginent qu'il leur suffit de faire un tarif pour avoir le droit d'en collecter les taux. Ces taux ne peuvent être collectés que si le tarif est approuvé par le Lieutenant-Gouverneur ou le Gouverneur-Général en conseil. C'est une question très importante qu'on ne doit pas négliger. Cette question est importante, non-seulement pour le district de Québec, mais pour toute la Province. Je suis prêt à aider les parties intéressées à arriver au résultat que j'ai mentionné tout à l'heure. Si ces Messieurs veulent se donner la main pour arriver à ce résultat, le gouvernement leur prêtera son concours. Qu'on lui désigne un avocat et il est prêt à faire les sacrifices pour protéger le public, car le public a le droit d'être protégé dans ce cas-ci comme dans les autres cas.

L'honorable M. BLANCHET fait l'historique des débuts du Lévis et Kennebec, maintenant le Québec Central, des lenteurs et des difficultés de sa construction. Il rappelle aussi les embarras financiers des constructeurs et l'organisation actuelle. Il dit qu'il s'est fait l'écho dans la Chambre des plaintes de ses électeurs au sujet de la fermeture complète du Québec Central, il y a quelques années, pendant plusieurs mois de l'hiver. Il regrette cet état de chose, mais il doit ajouter que depuis un an, plus d'un

an, il y a eu des travaux considérables de faits pour mettre la voie en meilleur état, et que des chars nouveaux ont aussi été mis sur la voie, malgré qu'il existe encore beaucoup à faire à ce sujet surtout sur la section qui s'étend depuis le pont de St-Joseph jusqu'à St-François.

Il est certain que la condition imposée à la compagnie par le gouvernement en lui accordant un subside l'an dernier a soulevé des objections de la part des actionnaires en Angleterre. Il espère que ces difficultés vont disparaître et que si les députés des comtés intéressés veulent s'entendre, ils pourront peut-être obtenir du gouvernement un arrangement final de toutes les difficultés. C'est une question importante non seulement pour les comtés de Beauce, de Dorchester et de Lévis, mais aussi pour la cité de Québec; car cette voie ferrée, lorsqu'elle sera complétée, contribuera puissamment à développer non seulement les intérêts commerciaux de cette dernière ville, mais aussi les intérêts industriels et agricoles des comtés que je viens de mentionner.

L'honorable député de l'Islet a dit que le terminus de ce chemin à Lévis a été transféré au pied des côtes, contrairement aux intérêts de la ville. L'honorable député aurait dû se rappeler que la députation qui s'est rendue à Ottawa pour demander la construction de l'embranchement de St-Charles était composée des principaux citoyens de Lévis et des députés des comtés de Beauce, de Dorchester et de Lévis. Le gouvernement fédéral a accordé notre demande et en le faisant il a rendu justice aux contribuables de ces comtés et même de la ville de Lévis.

Le gouvernement fédéral a en outre accordé en 1888 un nouveau subside d'au-delà de \$300,000 pour compléter le chemin et j'espère que les travaux de construction du reste du chemin vont enfin commencer.

On se plaint des tarifs différentiels de la compagnie. Si ce fait existe, il y a un remède et je l'ai déjà indiqué à ceux qui se plaignent, c'est de s'adresser au comité des chemins de fer. Qu'on aille là directement et on obtiendra justice.

M. LEMIEUX résume le débat. Il insiste sur le fait que le bureau des directeurs se compose de gens de Londres. On se soucie peu en Angleterre de nous donner des directeurs; on préfère perdre les subsides de nos gouvernements. Il dit que les citoyens de Québec et de Lévis méritent d'être mieux traités.

Sur motion de M. BERNATCHEZ, secondé par M. LEMIEUX,

Ordonné. Qu'il soit mis devant cette Chambre:—copies des plaintes, requêtes, rapports, mémoires et tous documents quelconques relatifs au régistrateur du comté de Montmagny, depuis le premier janvier 1889 jusqu'aujourd'hui.

M. BERNATCHEZ dit que la question n'est pas nouvelle, mais raconte néanmoins, pour l'intelligence de la Chambre, les faits se rapportant à l'enquête faite sur les actes du régistrateur de Montmagny, M. Lavergne. Après bien des sollicitations, le gouvernement nomma un commissaire enquêteur chargé de faire une investigation sérieuse. L'enquête eût lieu et un rapport fut soumis au Procureur-général. Il y a longtemps de cela, et, chose incroyable, le Procureur-général n'a encore rien fait. Pourquoi cela ? Pourquoi ces ménagements à l'égard d'un employé public dont les irrégularités nombreuses ont été constatées ?

Le député de Montmagny donne lecture de plusieurs extraits du rapport où il est déclaré que plusieurs fois M. Lavergne s'est absenté de son bureau ; il l'accuse de vouloir faire de l'argent par toute sorte de moyens au détriment des pauvres gens de bonne foi qui ont affaire à lui. C'est une monstruosité, M. l'Orateur.....

Un député.—Une honte.

Oui, une honte, continue le député de Montmagny, et il est étonnant que cet homme n'ait pas encore été destitué. Il cite alors des prétendus cas où le régistrateur aurait chargé trop cher pour certaines pièces, certains voyages, etc.

Il accuse M. Geoffrion d'avoir retardé son rapport jusqu'au dernier jour de l'autre session afin de l'empêcher d'amener la question devant la Chambre. Il ne sait pas si sa voix va être entendue du gouvernement, mais il tient néanmoins à faire connaître ce qu'il pense de M. Lavergne. Il parle de la fameuse affaire des bulletins de Montmagny et de la part que M. le régistrateur y a prise. Il raconte que M. Lavergne quittait son bureau pour se mêler à des assemblées publiques où il se plaisait à répéter que c'étaient des abrutis seulement qui suivaient le parti libéral.

Le député de Montmagny se plaint de ne pas avoir obtenu justice.

L'honorable M. TURCOTTE dit que le député de Montmagny n'a fait que son devoir en parlant comme il l'a fait. Eu même temps, il ne

faut pas oublier que la destitution d'un officier est chose grave. Il s'établit et élève une famille sur la foi de la Province ; la perte de sa position est pour lui un désastre. Il est certains cas où il est nécessaire de sévir. Sommes-nous en présence d'un de ces cas ? L'enquête dans le cas en question a été faite par M. Geoffrion en qui il a entière confiance et ce rapport d'après lui n'est pas concluant et ne justifierait pas une destitution.

M. BERNATCHEZ dit qu'il aurait préféré la démission de M. Lavergne aux compliments du Procureur-général.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il ne peut intervenir dans les affaires du département du Procureur-général et ne croit pas qu'il y ait des raisons suffisantes pour destituer M. Lavergne. De plus il faut des raisons graves pour jeter un officier public sur le pavé. Le gouvernement est prêt à porter la responsabilité de cette décision.

Mr. CAMERON moved for correspondence between the Prime Minister and Honorable G. Ouimet, and the Reverend E. I. Relford, regarding the rights and privileges accorded to the minority in the matter of education.

Mr. CAMERON.—Mr. Speaker, at the present time there is a feeling of unrest among the protestant minority in this Province. Rightly or wrongly they believe that it is necessary for them to exercise that vigilance which we have often been told is the price of freedom.

Lately this feeling has unhappily been growing, and as a representative of a portion of that minority I believe it is my duty to place this motion before the House in order to ascertain the cause of the correspondence in question and if it in any way affects principles I hold, and people whose rights and privileges I feel bound to defend, and allow me to assure you, Mr. Speaker, that I approach the question with the kindest feeling towards my French-Canadian and Irish catholic fellow-citizens

I have lived among them all too long not to be able to appreciate their good qualities. I have, too, received many favors from their hands, and I feel myself compelled to make special enquiry as to this correspondence, which, I have reason to believe, affects the minority to which I belong. I am satisfied that the catholics in my own county will admit that I am doing no more than my duty.

I do not make this motion for the purpose of irritating national or religious strife, but I make it for the purpose of allaying them. I make it for the purpose of giving the Prime Minister a chance of explaining certain charges that have been made against him, and I take this opportunity of telling him that my future course in this House may depend on the answer he gives.

Principles are higher than politics and when principles are assailed, politics must go to the wall. On that point I hope I am somewhat independent of party, and although I am a ministerialist, yet I try to remember that my conscience is my own, and that I am not prepared to follow the Prime Minister through such sloughs as he is alleged to have been wading through for some time past.

Of course, as one of his supporters, I hope that the correspondence I have called for and other issues I am about to raise, will on explanation tend to strengthen rather than weaken my allegiance to the party to which I belong. I certainly hope that that will be the result of the action I am taking, but whether it is or not I have a duty to perform towards the minority, from which I will not shrink, no matter where the explanations of the Prime Minister lead me. But do not misunderstand me. Do not think that I am about to attack the Government of the day on their material treatment of the protestants of this Province. On that point I have no complaint to make. On the contrary I freely admit that, in a material sense, the protestants have nothing to complain about. May I go further and say that the present Government has shown more liberality in the material treatment of the protestants, than any Government that has preceded it. This fact can be established from the religious, the civil, the educational and the political point of view. This has been proved by placing protestant and catholic chaplains on the same footing—it has been proved by the manner in which protestants have been treated in making appointments to the Civil Service, it has been proved by a precious letter written by Mr. Rexford to the Prime Minister, on the educational question, and dated 9th July, 1899, in which it is shown that the protestants get their full share of the public grants, and it is proved at this hour by the wish the Prime Minister has expressed of giving the minority increased representation in this House, all this I am willing to admit, and let me hope that the correspondence I have called for will strengthen the opinion I have already formed.

But, Mr. Speaker, there is something more than material interests to be considered, there are the alleged insults which have been widely

circulated against the protestants of Quebec, and the alleged lurking treason with which the Prime Minister has been charged.

Not long since the Honorable the leader of the opposition, the member for Montcalm, is reported to have said that insult after insult were heaped on the protestants by the Government of the day. For my part, I want to know whether this is true or not. If such insults were heaped on the minority, I want to hear them either denied, repeated or proved, in order that I may know what course I am in the future to pursue. This is the proper place to have an understanding on this point.

If I am to believe all that the Honorable member for Montcalm says, then I can come to no other conclusion than that the Government of the day is hostile to the protestants of this Province, not in a material sense which I am not aware has been questioned, but that it is hostile in its arrogant offensiveness, and that it never hesitates to cast a slur or give an insult with gratuitous indifference. I am, Mr. Speaker, slow to believe that this can be the case, I hesitate to accept it as true even on the statement of the Honorable member for Montcalm, I must have some corroborative evidence to prove that what he said on this question had some foundation in fact. But whether it is true or not, the rumor that we have been insulted, the rumor of these alleged insults has created an uneasy feeling among the minority and as it should be the duty of statesmen to bring about a good understanding between the conflicting elements they govern, the motion, I now make will, I hope, be productive of beneficial results.

I may, too, remind you, Mr. Speaker, that Honorable members of this House should remember that protestantism in this Province, although a minority, is in a majority in every other Province of the Dominion, and this fact should be an additional incentive, if indeed any incentive were needed, to make men who represent the majority here prudent and conciliatory in their utterances.

No Canadian, Protestant or Catholic, is, in my opinion, a good citizen who will express opinions on such serious and dangerous subjects as religion or nationality in one part of the country, that he would not be willing to repeat in another. But if all that is reported about some members of the Government is true, I do not see how they could well say in Ontario or Manitoba what they are alleged to have said in Quebec, namely : that they look forward to the day when the tricolor will be the national flag of this Province and when they will create another France on the banks of the St. Lawrence.

Much as I respect the sympathies of my French Canadian fellow-citizens, I do not believe that that is their intention and I would like to have an authoritative explanation now as to what these rumors mean. Were they circulated by the Government for political purposes or have they any foundation in fact? If the former there is an end to them; if the latter it will cause the already angry mutterings that are heard here and there among the minority to become justly louder and more pronounced.

I am quite willing, Mr. Speaker, to make every allowance for the love of fatherland. I am quite prepared to admit that the French-Canadians are justified in remembering the land from whence they originally came with a kindly regard. Indeed, it would be unreasonable to expect them to think otherwise; but I am not prepared to forget that this is a British colony and that our first allegiance is due to the flag which flutters from the flagstaff at the Citadel, and, Mr. Speaker, I find it hard to believe that any considerable number of French-Canadians think otherwise, notwithstanding the remarks, the alleged remarks, about creating a new France on the banks of the St. Lawrence and raising the tricolor. I do not believe it possible. I know my French-Canadian fellow-citizens too well to think otherwise, I know them to be law-abiding and I believe that no agitator, no matter how popular, could induce them to set up a nationality of their own.

But, sir, while I have this much confidence in the people at large, I am obliged to challenge the alleged statements of some of their accredited representatives, I challenge the men who are charged with having made this statement about the tricolor. I ask if that statement is true or false? I ask this in order that I, as one of the representatives of the English speaking minority, may be able to understand the exact position in which I stand. I ask the simple question: Are the leaders of this Government loyal men or not? And Mr. Speaker, never in the history of this country was such a question put with such serious import, never before did we require so much mutual forbearance as now, and, according to my judgment, never before did peace and good will among the people so much depend on the answer I am to receive.

There is no use denying the fact that never before were the protestant minority so uneasy as to their future as now. From a material point of view, I again say that we have nothing to complain about, we get ample justice done us in everything; that I am prepared to prove, and that is generally admitted all over the Province. But what we want to know

is if the material justice we receive is but a cloak to cover some ulterior subject. If because we get justice on the one hand are we to receive insult on the other. If because we get that to which we are entitled are we to calmly sit down and listen without protest to alleged utterances about the tricolor, and as the Honorable member for Montcalm said other insults as well.

Of course I know the Honorable gentleman had an eye on the political effect his speech in Montreal would have. If the inner recesses of his optic nerve and brain tissue could be seen, I have no doubt but that he mentally winked when he championed the cause of the minority, but even so, I am not now going to enquire into motives. I shall be satisfied with facts, and it is to reach them that I place this motion before the House. I do so in the hope that the Prime Minister will be able to satisfactorily explain the alleged charges that have been made against him, and I do so to protect myself as to my future policy if these alleged charges are not explained away.

I make this motion, Mr. Speaker, in the hope that the correspondence when brought down, will prove that the French-Canadian Catholic majority have been just to the protestant minority, and I make it as a means to enable us to enquire if there is any truth in the rumors that have agitated the protestant minority for some time past. I want to know if the protestants were justified in sounding the alarm. I want the Prime Minister to commit himself and his Government to a public statement on this question. We want the British flag; does he want the tricolor?

We want Protestant and Catholic to live side by side in peace; does he want to prevent this by creating a new France on the banks of the Saint Lawrence? We want to cultivate a kindly intercourse with our French-Canadian neighbours. Does he want to separate us and provoke discord as he has been charged with plotting for?

For my part, Mr. Speaker, I do not believe those charges. I have no reason to believe them except on vague newspaper reports and I know too well how easy it is to be reported wrongly. But in any case it is better that we who constitute the protestant minority should know the ground on which we stand. And let me express the hope that the motion I have the honor of placing before the House, will result in enabling us to say that when we understand each other better we will like each other more.

Honorable Mr. MERCIER.—Mr. Speaker, I thank the member for Huntingdon for having brought up this question, because I believe it a very proper way to get rid of certain prejudices that exist to-day on account of the position taken by certain men and newspapers. The documents demanded by his motion are few in number, but very important. They mainly consist of my own letters addressed to the Honorable Gédéon Ouimet and E. J. Rexford, the english secretary of the Council of Public Instruction. These letters were to inquire into the actual condition of the protestant minority in the Province, in connection with education.

The idea of asking for this information was inspired by the discussion that took place lately in connection with the Jesuit Estate Bill, and also with the reproaches made in certain papers in the Province, and in Ontario, to the effect that the protestant minority was not treated as it should be and that the catholic majority did not behave just as it should do towards them.

But before entering into details, I think it my duty to answer at once certain questions. The first and most important, and perhaps the one on which the member from Huntingdon desires the principal information, is this: "Are the members of this Government loyal men?" Every one of the members of the Government are loyal to the Queen and desire the maintenance of the British connection, wish to respect the english flag, and will not do anything either against the Queen, constitution or flag, as long as the majority in this country does not think it proper to change its allegiance. We are first loyal to our country, Canada.

When the majority thinks it proper to change its constitution and flag, I am not one to go against the wishes of the majority of the people. The second question is whether I have ever insulted the protestant minority, or the english flag or Queen. I have already given a very positive answer to that question, and any man who dares, even in this House, or in the newspapers, or on the hustings, or in any place in the world, to state that I insulted the Queen, the British constitution or the British flag, is a liar.

On what occasion was there a false statement made? First, on the occasion of the Jesuits' Estates Act, it was first stated that in that bill, I placed the Pope above the Queen, because we had stated that the agreement made between Father Turgeon and myself could have no effect if not approved by the Pope, and it was wired over the world and published in every protestant paper that in doing that we insulted the Queen and

placed the Pope over her. Those who made that statement knew it was not true, because, by reading the Act they could see that it was not the law that was sanctioned by the Pope, but that the law could have no effect so long as that agreement between myself and the representative of the Pope could have no effect. He named as his representative Father Turgeon, who also was appointed attorney for the Jesuits. He was an attorney, and so was I. We proceeded by correspondence to solve the question, and I stated positively in one of my letters after we had agreed, that the agreement was of no avail so long as it was not ratified, first by the Legislature and then by the Pope, and it was stated in the law that it would be of no effect so long as not ratified by the principals.

When attorneys are appointed to settle such great questions, is it not the rule to have their decisions ratified by their principals? Was the Queen a principal in the Jesuit question? She was not. The law was sanctioned by her representative and I waited for its sanction by the Pope's attorney and as soon as we got it, the agreement was complete. Why discuss this point? Was it not stated by Her Majesty's representative, Lord Stanley, that there was nothing in the law of a nature to insult the Queen? Who is to speak for the Queen if not her representative? Who has authority to say the Queen was insulted if not the English people or her representative? No one protested in England. Why think, then, an insult was offered because some papers stated so? Why are we stopped in our work by the reproach that we insult Her Majesty?

We have all been elected in 1886. Many of us are new members and many old, and the latter will remember Mr. Joly, a Protestant and a Frenchman. He sat with us. We knew his virtue, eloquence and loyalty to the Queen. What did he say after seeing all this discussion in the papers after we had put the name of the Pope in the Bill?

“ The introduction of the Pope's name in the preamble, the acknowledgement of the necessity of his consent to settlement, and the leaving to him the distribution of the fund, are construed into contempt for the Queen's authority and dignity, on the part of the Legislature of Quebec, and as an abdication of its legislative functions.

Had I been a member of the Legislature at the time, if the name of the Pope and his consent to the settlement had been omitted, I would have insisted upon their being entered into the bill before allowing it to pass.

“ If a bargain with any commercial or other corporation in order to be legally binding must have the sanction of the proper authorities, the Board of Directors or a majority of the shareholders, as the case may be, what an inexcusable oversight it would have been to neglect obtaining the sanction of the supreme head of the Roman Catholic Church, the Pope, without which no settlement could be considered as final.

“ A great proportion of the contents of preamble to the Bill appears, at first sight, either out of place and objectionable or superfluous ; but upon further examination it will strike the patient reader, especially if he possesses some legal knowledge, as evidence of the minute precautions taken to secure a valid and final discharge, and settlement for the Province of Quebec.

“ I shall feel grateful if I have succeeded in removing, even to a small degree, the prejudices entertained against the Jesuits' Estates Bill and those who passed it.”

These are the remarks of a Protestant, now outside of politics, who has resigned his seat in this House because he thought the national movement ought not to have been made. He has no more interest in politics than his souvenirs give him. He states that if he had been in the House, he would have insisted on having the name of the Pope in the Bill, as it was a necessity to have his sanction to the Bill. Now, Mr. Speaker, where is the insult to the Queen ?

The next point is about the remarks made by me at the meeting on St. Jean Baptiste day last. It was alleged that I then said my desire was to see the tricolor flag in this Province. I never said anything of the kind. Let the man rise in this House or in any part of the world who dares to say that of me, and I say he is a liar. I love France ; I am a Frenchman and proud of it, but I would do nothing to-day to bring back this Province or even Canada to France. Do you think our love for France, or the love of Englishmen for England will unite us for ever to countries on the other side of the ocean ? We have better aspirations than that. We know the English people have great love for England, Scotland or Ireland, and we respect their love for their mother country, the same as we expect them to respect our love for our mother country ; but we are here to create a great nation. We desire to see the day when our country will be great by itself, but what I want to state positively is, let us forget our divisions, let us unite for the good of our country, not for one nationality, not for one race, but for the whole nation. We are not strong ; we are weak, and must unite not against the english flag nor

against the protestant minority, but to bring about and preserve unity, prosperity and peace under the shadow of english flag.

These were the remarks I made at the meeting on St. Jean-Baptiste Day last year, and I am sorry to see them so wrongly misconstrued. This disposes of the two great crimes I have committed. I hope the question will not come up again and that it will be settled now. Those who created excitement against the Government of this Province stated that the minority was not well treated. Well, it may be that in some details we do not treat them as we ought. Minorities are always exposed to injustice, but if there has been any committed against the protestant minority of Quebec I must say it was not done intentionally. The most important of their rights to consider are the educational and religious rights. There is no complaint of their civil or their political rights, because these are protected by the constitution.

As to the question of education, I do not think there is a minority better treated than that of the Province of Quebec in this respect, and as I do not wish my own evidence to be accepted, I have taken care to obtain that of Rev. Mr. Rexford, the protestant secretary of the Council of Public Instruction.

The following is the letter he has written me in answer to mine. This reply is complete and will settle in a definite manner the question I am now speaking of :

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

1077-89.

Quebec, 9th July, 1889.

The Honourable the Premier of the Province of Quebec,

My dear Sir,

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 27th June ultimo, containing questions concerning the protestant schools of the Province of Quebec, and I beg leave to submit the following statements in reply thereto :

Question 1 :—What is the status of the protestant and separate schools of the Province of Quebec ?

Answer :—The Protestant Schools of the Province of Quebec are either schools of the majority of the municipality in which they are situated, under the control of five School Commissioners, or they are the

dissentient schools of the minority in the municipality under three School Trustees. Of such schools there are in the Province, 916 elementary schools, 38 model schools, and 19 academies, making a total of nearly one thousand schools, with an attendance of 34,440 pupils. These schools suffer in many instances from the thinly settled dissentient sections upon which they depend for support, but they enjoy all the rights and privileges of the schools of the majority in the Province in reference to school regulations, text-books, courses of study and qualifications of teachers, and in this last respect they are perhaps somewhat in advance of some of the schools of the majority of the Province. In fact the Protestant Committee having a smaller number of schools under its control has been able to introduce from time to time measures for the improvement of the Protestant Schools before they have been provided for the Roman Catholic Schools of the Province.

Question 2 :—Please give me a synopsis of the law on this matter and the rights of the Protestants to obtain separate schools in this Province ?

Answer :—The Province is divided, for school purposes, into sections called school municipalities.

The schools of these municipalities are under the directions of five Commissioners elected by the ratepayers. If the inhabitants of the municipality are chiefly Protestant, the schools of the municipality are conducted in accordance with the regulations of the Protestant Committee in reference to course of study, text-books, teachers, etc. If the Protestants are in the minority in a municipality and are not satisfied with the management of the schools, they have the right to dissent and notify the School Commissioners that they, or any number of them, dissent. They then elect three trustees for the management of their dissentient schools. Such dissentient schools have all the rights and privileges of the schools of the majority in the municipality with one exception, namely: the dissentient trustees cannot levy school taxes upon incorporated companies. This power rests with the School Commissioners of each municipality, who are held to pay over to the trustees a share of the taxes upon incorporated companies proportionate to the number of pupils attending their respective schools. In other respects the Dissentient Schools' Trustees have the same powers as School Commissioners in reference to the schools under their control. If the dissentients of one municipality are too weak to support a school, they may unite with an adjoining municipality of their own faith in supporting schools. Any head of a family, living in municipality having no

dissentient school, may, (1) if he belongs to the minority, (2) and has children of school age, and (3) if he lives within three miles of a school of his own faith in another municipality, pay his taxes in support of that school and send his children to it. The person belonging to the religious minority may at any time become a dissentient by giving the prescribed notices, but he is liable to the ordinary taxes imposed by the School Commissioners for the then current year, and for his *pro rata* share of the existing debts of the school corporation. In the case of the formation of a new municipality, however, if the notice of dissent is served within a month after the organization of the municipality, the dissentients are not subject to any taxes imposed by the School Commissioners.

When the minority in a municipality dissents they are entitled to receive a share of the school property of the school corporation from which they dissent ; this share is determined *pro rata* according to the amount of taxable property represented by the dissentients. The Protestant Schools, whether dissentient or under School Commissioners, are under the supervision of the Protestant Committee of the Council of Public Instruction, which is composed at present of ten members appointed by the Government, five members appointed by the Committee itself and one member elected by the Provincial Association of Protestant Teachers of the Province. This Committee is empowered to make regulations for Protestant Schools, concerning normal schools, board of examiners, school inspectors, text books, and also concerning the organization, government and discipline of Protestant Schools and the classification of schools and teachers. The McGill Normal School trains, under the regulations of this Committee, teachers for the non Roman Catholic section of the Province.

The Protestant Central Board of Examiners, acting under the regulation of the Committee, has, alone, the power to grant diplomas valid for teaching in Protestant Schools.

Five regular inspectors and three partial inspectors, appointed upon the recommendation of the Protestant Committee, inspect the Protestant Schools of the Province.

Question 3 :—Please give the number of protestant and separate schools in this Province, with the amount of money given to them by the Government ?

Answer :—1. There are about one thousand Protestant Schools in the Province. 2. The Government's grant for elementary education is \$160,000. This sum is distributed among the school municipalities of the Province

in proportion to their total population according to the last census. In each municipality, where there are Dissident Schools under Trustees, the share of the grant to the municipality, according to population, is divided between the Schools Commissioners and the Dissident Trustees, in proportion to the number of children attending their respective schools. As this grant is divided first according to total population and subsequently, where Dissident Schools exist, according to the variable school attendance, it is impossible to state the exact amount of the grant received by Protestant Schools. It is evident, however, that these schools receive, approximately, according to population, or about, one seventh of the total grant of \$160,000.

Question 4:—Could you give me the names of the Universities, Colleges, Model Schools, that receive grants from the Government and the amount given to each of them.

Answer:—The following is a list of the Protestant institutions of superior education, together with the grant made to them for the year ending 30th June, 1888, from the superior education funds :

I.—THE UNIVERSITIES AND COLLEGES.

1. From the Marriage License Fees :

McGill University.....	\$ 2,500	
Morrin College.....	1,250	
University of Bishop's College.....	1,250	
		—————\$ 5,000

2. From Superior Education Fund :

McGill University.....	\$ 1,650	
Morrin College.....	500	
St. François College.....	1,000	
University of Bishop's College.....	1,000	
		—————\$ 4,150

II.—HIGH SCHOOLS.

High School, Quebec.....	\$ 1,285	
High School, Montreal	1,185	
		—————\$ 2,740

III.—ACADEMIES.

Coaticook.....	\$ 575
Huntingdon.....	575
Waterloo.....	575

Lachute	\$ 425
Sherbrooke.....	375
Inverness.....	300
Côte St. Antoine.....	300
Dunham.....	250
Shawville.....	250
Granby.....	250
St. Johns.....	200
Clarenceville.....	200
Three Rivers.....	225
Cowansville.....	150
Bedford.....	150
Lacolle.....	150
Knowlton.....	100
Quebec High School (Girls).....	200
Montreal High School (Girls).....	200
Compton Ladies' College.....	225
Stanstead W. College.....	400
	—————\$ 6,075

IV.—MODEL SCHOOLS.

Sutton.....	\$ 200
Aylmer.....	150
Portage du Fort.....	150
Ormstown.....	125
Danville.....	50
Clarendon.....	125
Cookshire.....	125
Mansonville.....	125
Leeds... ..	50
Hemmingford.....	125
Waterville.....	125
Ulverton.....	50
Richmond.....	75
Berthier.....	75
Bolton.....	50
Bryson.....	50
Bury.....	50
Como.....	50
Frelighsburg.....	50
Farnham.....	50

Grenville.....	\$ 50
Gould.....	50
Hatley.....	50
Hull.....	50
Lachine.....	50
Magog.....	50
Marbleton.....	50
Mystic.....	50
Rawdon.....	50
Sorel.....	50
St. Sylvester.....	50
Stanbridge.....	50
Valleyfield.....	50
Warden.....	50
Paspebiac.....	100
Gaspé Basin.....	100
New Richmond.....	100
	----- \$ 2,850
	<u>\$ 20,545</u>

The amount of the foregoing grants (\$20,545) is provided for as follows :

The Protestant share of the Superior Education grant, according to population.....	\$ 9,700
Special grant to High School.....	2,470
Interest on marriage license fund.....	1,400
Sums arising from the celebration of marriages by Pro- testant Ministers.....	7,410
Balance from last year's grants.....	565

Total.....	\$21,545
Deduc. fixed charges.....	1,000

Total amount available for distribution.....	\$20,545

Question 5 :—Could you give me the number of the english speaking Protestant population in this Province ?

Answer :—I have no means of ascertaining the number of the english speaking Protestant population of the Province as distinct from the Pro-

testant population speaking other languages. According to the last census there were in the Province:—

Roman Catholics.....	1,170,713
Protestants.....	183,990
Neutral.....	4,319
	<hr/>
	1,369,027

I have the honor to be,

Dear Sir,

Your obedient servant,

(Signed) ELSON I. REXFORD.

*Secretary of the Department of
Public Instruction.*

True copy,

(Signed) ELSON I. REXFORD,

Secretary.

This is how the Protestant minority are treated in this Province.

If there was no complaint, why did the majority of other Provinces come here to raise prejudices? Simply because it was decided in some corner of the other Provinces to try to bring on a war of race and we have just seen the result of this attempt in the House of Commons. Of course it would not have been well to try to abolish French altogether, but we saw there the first blow against the French people, yet they have no more succeeded there than they have here.

Now, Mr. Speaker, I will read to the House a letter received from the Honorable Mr. Gédéon Ouimet, on the same subject.

THE EDUCATION LAWS IN THIS PROVINCE.

Quebec, 26th January, 1890.

To the Honorable the Premier
of the Province of Quebec.

Sir—,By your letter of the 26th of December last, you submit four very important questions to which I have the honor to reply as follows:

1st:— What was the law on the first of July, 1867, in connection with the Protestant minority in this Province. At that time there was no law concerning the Protestant minority in this Province.

Chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada was the only law in force. It provided that the religious minority in any municipality might separate themselves from the majority and control their own schools; the grants made by the Government were distributed among the Common Schools in proportion to the number of the population. The grant for Superior Education was distributed upon the recommendation of the Superintendent with the approval of the Lieutenant-Governor in Council, the Protestant institutions receiving a share of the grant along with the other institutions. The grants to dissentients who formed the religious minority in each municipality were distributed in proportion to the number of children attending the schools of the dissentients as compared with the entire number of children attending school at the same time in the municipality.

2nd:— What amendments have been made since the first of July, 1867, in the same connection?

The Statutes 32 Vict., ch 16, of 1868; 35 Vict., chap. 3, of 1871; and 38 Vict., chap. 15, of 1875, contain the principal amendments that have been made since the 1st of July, 1867, to chap. 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, in respect to the Protestant minority.

3rd:— What is the practical difference between the privileges enjoyed by the Protestant minority on the first of July, 1867 and to-day?

On the first of July, 1867, the law concerning education were general and there were no privileges, properly speaking, either for the majority or the minority, but since the 1st. of July, 1867, the Protestant

minority enjoy the following privileges :

First:— The Council of Public Instruction is divided into two Committees, the one composed of Roman Catholics, and the other of Protestants appointed by the Lieutenant-Governor in Council; the latter have the right to associate with themselves five persons of their own faith who form part of the Protestant Committee.

Second:— A protestant secretary having the privileges and salary of a deputy-head, the Reverend E. I. Rexford, has been appointed in the Department of Public Instruction representing the Protestants.

Third:— The Protestant Committee of the council has control of the schools of their own faith.

Fourth:— Protestant School Inspectors appointed upon the recommendation of the Protestant Committee visit and inspect the Protestant Schools.

Fifth:— Separate Board of Examiners for candidates for teachers' diplomas are appointed on the recommendation of the Protestant Committee of the council.

Sixth:— The text-books in use in all the Protestant Schools are authorized by the Protestant Committee.

Seventh:— As part from their share of the Superior Education Fund

which is appropriated according to population, the Protestants have the privilege of distributing the funds arising from the celebration of marriages by Protestant Ministers.

Eighth :—An absolute division of the school taxes, in the cities of Quebec and Montreal, is provided for by 32 Vict., Chap. 16 of 1868, and the school taxes imposed on Protestant property belong to Protestants and they receive a proportional share of the taxes on property belonging to corporations or incorporated companies, or to persons not belonging to the Roman Catholic or Protestant faith, or whose religious faith is unknown, or belonging partly or jointly to persons belonging, some to the Roman Catholic and others to the Protestant religion, or to persons who declare in writing their desire of having their property inscribed on the list known as: "neutral", or to firms and commercial partnerships who shall not have declared through their agent, or one of their members, their desire of being placed on the first or second list. These provisions also apply to the Protestants in the town of Sherbrooke and Richmond.

Ninth :—The School Commissioners representing the majority in all rural municipalities collect the school taxes from corporations and incorporated companies, and pay over to the minority their proportion of the taxes for the support of the dissentient schools.

Tenth:—All dissentients may cease, if they so desire, from paying their taxes to a dissentient school.

Eleventh:—All non-resident proprietors in a municipality may divide their taxes between the Commissioners and the Trustees of the municipality.

Twelfth:—The dissentients of one municipality may unite to a neighboring school municipality of their own religious faith.

Thirteenth:—If there is no dissentient school in a municipality, any head of a family residing in the municipality and professing the religious faith of the minority, and having children of school age, may send his children to school of his own faith in a neighboring municipality and pay his taxes in support of a school, provided that the school is not more than three miles distant from where he resides.

Fourteenth:—The protestants receive a proportional share according to population from the revenue of the Jesuits' Estates, and, according to 51-52 Vict., Chap. 13, an additional sum of \$60,000 has been granted to them as an indemnity.

4th:—In every case there is an amendment, please tell what was the law at the time of the amendment, and what was the practical difference made by the amendment, always in connection with the Protestant minority?

The answer to this question will be found in those that precede it.

In conclusion, I may say that the Protestant minority has always enjoyed all the protection that could be desired, and that since Confede-

ration, the school laws have conferred upon the minority well defined privileges which have increased according to the needs of the minority.

The whole respectfully submitted,

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed) GÉDÉON OUIMET,

Superintendent.

Now, what is the condition of the minority in this House?

Mr. Speaker, allow me to give you some figures :

TABLE showing, for each electoral district, the english or protestant population of the Province of Quebec, according to the census of 1881, as compared with the catholic and total population :

DISTRICTS.	PROTES- TANTS.	CATHO- LICS.	TOTAL.
1 Gaspé.....	3,393	21,608	25,001
2 Bonaventure.....	5,031	13,877	18,908
3 Rimouski.....	567	33,224	33,791
4 Témiscouata.....	258	25,226	25,484
5 Kamouraska.....	4	22,177	22,181
6 L'Islet.....	2	14,915	14,917
7 Montmagny.....	4	15,264	15,268
8 Bellechasse.....	4	18,004	18,068
9 Lévis.....	784	27,196	27,980
10 Dorchester.....	789	17,921	18,710
11 Beauce.....	709	31,311	32,020
12 Lotbinière.....	613	20,244	20,857
13 Mégantic.....	5,095	13,961	19,056
14 Nicolet.....	32	26,579	26,611
15 Drummond et Arthabaska.....	3,652	33,708	37,360
16 Richmond et Wolfe.....	8,019	18,320	26,339
17 Compton.....	11,422	8,159	19,581
18 Stanstead.....	10,337	5,219	15,556
19 Sherbrooke.....	5,399	6,822	12,221

DISTRICTS.	PROTES- TANTS.	CATHO- LICS.	TOTAL
20 Yamaska.....	141	16,950	17,091
21 Bagot.....	382	20,817	21,199
22 Shefford.....	6,032	17,201	23,233
23 Brome.....	10,905	4,922	15,827
24 Richelieu.....	360	19,858	20,218
25 Saint Hyacinthe.....	198	20,433	20,631
26 Rouville.....	540	17,998	18,547
27 Iberville.....	817	13,642	14,459
28 Missisquoi.....	9,157	8,627	17,784
29 Verchères.....	16	12,433	12,449
30 Chambly.....	697	10,161	10,858
31 St. Jean.....	2,171	10,094	12,265
32 Laprairie.....	300	11,136	11,436
33 Napierville.....	395	10,116	10,511
34 Chateauguay.....	3,496	10,897	14,393
35 Huntingdon.....	8 141	7,354	15,495
36 Beauharnois.....	1,275	14,730	16,005
37 Soulanges.....	467	9,753	10,220
38 Vaudreuil.....	816	10,669	11,485
39 Chicoutimi et Saguenay.....	899	31,510	32,409
40 Charlevoix.....	15	17,836	17,901
41 Montmorency.....	15	12,307	12,322
42 Quebec-Est.....	1,259	30,641	31,900
43 Quebec-Centre.....	3,291	14,607	17,898
44 Québec-Ouest.....	1,641	11,007	12,648
45 Québec Comté.....	1,719	18,559	20,278
46 Portneuf.....	772	24,403	25,175
47 Champlain.....	216	26,602	26,818
48 Trois-Rivières.....	465	8,831	9,296
49 St. Maurice.....	109	12,877	12,986
50 Maskinongé.....	84	17,409	17,493
51 Berthier.....	164	21,674	21,838
52 Joliette.....	304	21,624	21,988
53 L'Assomption.....	313	14,969	15,282
54 Montcalm.....	898	12,068	12,966
55 Montreal-East.....	27,628	39,880	67,506
56 Montreal-Centre.....	6,564	18,514	25,078
57 Montreal-West.....	22,988	25,175	48,163
58 Hochelaga.....	4,913	35,166	40,079

DISTRICTS.	PROTES- TANTS.	CATHO- LICS.	TOTAL.
59 Jacques-Cartier.....	1,088	11,257	12,345
60 Laval.....	122	9,340	9,462
61 Terrebonne.....	174	20,818	21,892
62 Deux-Montagnes.....	93	14,963	15,956
63 Argenteuil.....	8,870	7,192	16,062
64 Ottawa.....	10,932	38,500	49,432
65 Pontiac.....	8,596	11,343	19,939
Totals.....	188,309	1,170,718	1,359,027

As may be seen by this table, the Protestants are in a majority only in six of the sixty five electoral districts, viz : Compton, Stanstead, Brome, Missisquoi, Huntingdon and Argenteuil.

The Protestants form only 13.86 per cent, or less than one seventh of the whole population of the Province.

TABLE showing the electoral districts represented by the Protestant members, in the Legislative Assembly of Quebec :

DISTRICTS.	PROTES- TANTS.	CATHO- LICS.	TOTALS.
1 Compton.....	11,422	8,159	19,581
2 Stanstead.....	10,337	5,219	15,556
3 Sherbrooke.....	5,399	6,822	12,221
4 Brome.....	10,904	4,922	15,827
5 Missisquoi.....	9,157	8,627	17,784
6 Huntingdon.....	8,141	7,354	15,495
7 Montreal-West.....	22,988	25,175	46,163
8 Argenteuil.....	9,870	7,192	15,062
9 Pontiac.....	8,596	11,343	19,939
10 Mégantic.....	5,095	15,961	19,056
Totals.....	100,910	98,774	199,684

In those ten districts, the Protestants have a majority of only 2.126, and in four of them, viz : Sherbrooke, Montreal West, Pontiac and Mégantic, they are in a minority, so that they should have only six members in the Legislative Assembly, instead of ten, if Protestants were excluded from the constituencies where they are in a minority.

The ten Protestant members represent the following districts :

J. McIntosh, jr., Compton ; Ozro Baldwin, Stanstead ; Hon. J. G. Robertson, Sherbrooke ; England, Brome ; E. F. Spencer, Missisquoi ; Dr A. Cameron, Huntingdon ; J. S. Hall, jr., Montreal West ; W. Owens, Argenteuil ; W. J. Poupore, Pontiac ; Hon. W. Rhodes, Megantic.

Since Confederation, several counties where the population is almost exclusively Catholic, were, at several times, represented by Protestant members in the Legislative Assembly : Mr. Clarence Hamilton was returned for Bonaventure ; Mr. W. Price, for Chicoutimi and Saguenay ; Hon. Mr. Joly for Lotbinière ; Mr. Hemming and Watts, for Drummond and Arthabaska ; Hon. J. S. Wurtele, for Yamaska ; Hon. L. R. Church, for Ottawa ; Hon. D. A. Ross, for the county of Quebec, and Mr. Pozer, for Beauce.

All this clearly show that the Catholics of the Province of Quebec are not exclusive, as regards Protestants, and that in selecting their members, they do not look at the creed, but exclusively at the qualifications of the men.

TABLE showing the constituencies for the Legislative Council of the Province of Quebec :

<i>Constituencies.</i>	<i>Councillors.</i>	<i>Religion.</i>
1 Alma.....	Hon. Louis Tourville.....	Catholic.
2 Bedford	" T. Wood.....	Protestant.
3 De la Durantaye.	" P. Garneau.....	Catholic.
4 Le Lanaudière...	" L. Sylvestre.....	"
5 De la Valière.....	" F. X. O. Méthot.....	"
6 Delorimier.....	" J. G. Laviolette.....	"
7 De Salabery.....	" H. Starnes.....	"
8 Gulf.....	" D. A. Ross.....	Protestant.
9 Grandville.....	" E. Dionne.....	Catholic.
10 Inkerman.....	" Geo. Bryson.....	Protestant.
11 Kennebec.....	" N. C. Cormier.....	Catholic.
12 Lasalle	" F. X. Larue.....	"
13 Lauzon.....	" L. N. Larochelle.....	"
14 Laurentides.....	" G. Bresse.....	"
15 Mille-Isles	" D. Marsil.....	"
16 Montarville	" G. B. de Boucherville..	"
17 Repentigny	" H. Archambault.....	"
18 Rigaud.....	" W. Prévost.....	"

<i>Constituencies.</i>	<i>Councillors.</i>	<i>Religion.</i>
19 Rougemont.....	Hon. P. B. de LaBruère.....	Catholic.
20 Shawinigan.....	“ J. J. Ross.....	“
21 Sorel.....	“ J. A. Dorion.....	“
22 Stadacona.....	“ John Hearn.....	“
23 Victoria.....	“ J. K. Ward.....	Protestant.
24 Wellington.....	“ E. E. Gilman.....	“

According to the number of their population, which is less than 1/7 of the population of the whole Province, the Protestants should have only three of the 24 Legislative Councillors; however they have five, or the fifth part.

Now, in all the five districts represented by Protestant Councillors, the majority of the population is Catholic, as shown by this following table:

Districts	Protestants	Catholics	Total
1 Bedford.....	26,094	30,750	56,844
2 Gulf.....	8,901	67,709	77,700
3 Inkerman.....	28,398	57,035	85,433
4 Victoria.....	33,869	58,747	92,616
5 Wellington.....	37,140	43,078	80,218
Total.....	134,492	258,319	392,811

As may be seen by the above table, in those five districts the Catholics are in the majority of 123,827, and the Protestants form only 44.23 per cent of the whole population. The Catholic majority varies from 4,656 in Bedford, to 59,718 in Gulf.

Let it be known, once for all, Mr. Speaker, that the Protestant minority in this Province are well, generously and liberally treated, and that there is no country in the world where the majority have less religious and national prejudices than in the Province of Quebec.

I ask this House to show me one Englishman who has ever presented himself in a French constituency and been defeated. My Government has never considered nationality or religion, and I may quote instances in which Protestants have been elected in French Canadian strongholds, such persons as Joly, Baldwin, Drummond and others. Since the privileges of Protestants have been increased by this House, I hope the same will be done in other parts of the world, for they possess privileges which are

written in golden letters on the constitution of the country and which shall be respected. The best way to judge any person or Government is by acts, not words, and I claim that the present Government have always shown, since they attained to power, that they are very well disposed to treat the Protestant minority fairly.

The letter of Rev. Mr. Rexford shows the situation; let us hope it will have a salutary effect in other Provinces, where they seem disposed to forget the laws of justice by threatening the minority with the loss of the rights which they enjoy here.

Only, I wish to be permitted to say that a minority have no rights on account of their nationality and religion; they have rights because they are minority; the Protestants have as many rights as the Catholics; the English, Irish and Scotch as the French Canadians, but the French have as many as the English, Irish and Scotch; and what is allowed the one, in Canada, must be allowed the others; what is refused to the one must be refused to the others.

Let us hope that these principles will never be denied, and that we will not be called upon in any of our Provinces to have recourse to reprisals and to remind the majority who wish to be unjust, that there is a minority who require protection.

We must never forget that our most dangerous enemy is ourselves; the Canadians who do not speak our language are not our enemies; they are only rivals; they ceased to be our enemies, on that day, when harkening to the laws of civilization, England, nobly inspired by its illustrious Queen, has called us to the banquet of National liberty. From that day, we have all become joint partners and we have made a solemn engagement to forget the hatreds of the past, to lay them aside forever for the sake of the new order, precious augury of a happier future.

Let us never forget those truths, if we do not wish to see disappear the calm which has followed the tempest of 1837. United together, as the branches of a tree, the various races, living in Canada, should accept the joint responsibility, which circumstances more than their wishes have imposed upon them; they should drink of the same life-giving sap, our soil is rich enough to supply all in abundance. As all races here must renounce the hope of reigning on the ruins of the others, they should all unite in sympathetic bonds, with noble and generous frankness, and exert themselves together to work out the glorious destiny which Providence has prepared for us.

The general interest of Canada, which is our common country, should override the interests of race and caste ; we should not forget, we the inhabitants of this country destined to form a great nation, that, if we are French, English, Scotch or Irish, we are also Canadians ; that such a title should suffice for our pride as it should suffice our legitimate ambition. We come from the most vigorous races of the world, and we are called upon not to perpetuate on this continent the hatreds of the olden time, but to establish a great nation, whose destinies are great and grand in the views of Providence.

Let us, with Lamartine, say :

“ Does the inheritance of the children of God on earth resemble the limited inheritance of the father of a family where the share of a son is diminished in accordance with the greater or lesser share granted to his brothers. No, such is not the case, as you are aware : the domain of the common father of mankind is unlimited ; it increases with civilization and through labor, as new races arise to cultivate it ; it is the indefinite in space, in rights, in possibilities, in development ; it is the field of God. Were any one to attempt to bound and say to others : “ You shall not enter here,” that man would be encroaching upon the rights not of man alone but of God himself ; he would not simply be cruel or heartless, he would be a blasphemer and a madman.”

These truths, Mr. Speaker, might possibly be unknown to the heathen, they should not be unknown to christians.

L'honorable M. TAILLON dit qu'il est vraiment difficile de prendre par le bon bout ce qui vient d'être dit. Il ne se figure pas non plus ce qui a porté le député d'Huntingdon à faire les plaintes dont il a entretenu la Chambre. Pendant que l'honorable député lisait son discours et que le Premier Ministre improvisait sa réponse, j'ai cherché à recueillir mes souvenirs, et voilà en autant que possible ce que j'ai pu me rappeler et dire :

Il y a quelques années déjà, des amis politiques étaient allés fêter l'honorable M. Mowat dans Ontario. M. Mercier y était et n'a-t-il pas dit que les conservateurs voulaient écraser les protestants, qu'ils étaient les pires ennemis des droits égaux ?

Le Premier Ministre nie avoir prononcé ces paroles.

Le chef de l'opposition dit que lors du débat sur l'affaire Riel il a cité des déclarations du Premier Ministre et ce dernier ne les a pas alors

répudiées. Quoi qu'il en soit, il sera acquis que c'est l'un des nôtres qui a le premier parlé de minorité maltraitée.

Nous avons dit, et nous obéissons à une sincère conviction, qu'il est toujours dangereux de traiter les questions politiques au point de vue national et religieux. Les événements nous ont donné raison. Et l'irritante agitation de 1885-86 ? Pourquoi avoir donné au mouvement Riel le nom de parti national ? Qu'est-ce que cela voulait dire ? Ce qualificatif a du bon sens pour une politique de tarif, comme la grande politique nationale adoptée par le gouvernement du Canada. Ici parler de nationalisme à propos de rien, c'était s'exposer aux malheurs dont nous sommes affligés. Nous vivions pourtant bien en paix avant la formation de ce fameux parti national, et n'eût été l'agitation malsaine soulevée par le parti national, la Province ne serait pas troublée comme elle l'est aujourd'hui.

Au marché Papineau, le lendemain du désaveu de la loi des magistrats, le Premier Ministre tenait-il une conduite propre à calmer les esprits, à concilier les diverses nationalités de ce pays, quand il disait que la loi avait été désavouée parce qu'elle était d'une province française et catholique ? Ce ne sont pas assurément des paroles d'hommes d'Etat.

Le chef de l'opposition trace ensuite le portrait politique du député de Huntingdon.

Il lui remet sous les yeux son discours sur la question Riel, alors qu'il se sépara avec bruit du parti libéral en jurant d'abandonner la vie politique plutôt que de suivre un chef dont il soupçonnerait la loyauté à la Couronne. Le député de Huntingdon semble avoir déposé sa semence dans une terre bien préparée et bien disposée. Elle a poussé tout de suite. On a vu le Premier Ministre se lever immédiatement et faire un long discours. La mise en scène était assez bonne, mais pas assez pour cacher le but et le motif des acteurs.

Après ce qui vient de se passer, il est très raisonnable de douter que le député de Huntingdon et le Premier Ministre aient été sérieux et qu'ils puissent se regarder sans rire.

M. HALL propose l'ajournement du débat.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 25 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sur motion de l'honorable M. GAGNON, secondé par l'honorable M. TURCOTTE.

Résolu. Que la règle permanente 15e de cette Chambre soit amendé en y ajoutant les mots suivants, savoir : " Néanmoins lorsqu'il s'agit d'un bill public, qui n'est pas basé sur des résolutions adoptées en comité général, la replique est permise au promoteur, à la deuxième lecture."

L'honorable M. GAGNON.—L'amendement est pour la plus ample protection des membres de la Chambre. D'après l'article 15, un député n'a pas le droit de parler deux fois sur la même question, ce qui est très incommode pour les ministres qui proposent des projets de loi qui subissent la critique de leurs adversaires, et se voient dans l'impossibilité d'y répondre.

La Chambre se forme en comité général, pour prendre en considération les résolutions sur l'extension du chemin de fer de Témiscouata à Moncton.

" Attendu qu'un mouvement s'est fait depuis quelque temps dans le but d'obtenir une route alternative partant de Halifax et se dirigeant vers l'ouest, en opposition à la ligne vulgairement connue sous le nom de Ligne Courte (Short Line) destinée à transporter le trafic à travers l'Etat du Maine ;

Attendu que cette ligne qui serait formée par l'extension du chemin de fer de Témiscouata jusqu'à Moncton et qui passerait entièrement sur le territoire canadien, permettrait au chemin de fer Intercolonial de transporter le trafic vers l'ouest par une ligne aussi courte que celle qui traverse l'Etat du Maine ;

Attendu que cette ligne permettrait de maintenir le service des trains par Lévis et une grande partie de cette Province; service qu'il faudrait autrement restreindre d'une manière notable;

Attendu que cette ligne permettrait de continuer à employer le personnel actuel sur le parcours de la ligne du chemin de fer Intercolonial entre la Rivière-du-Loup et Lévis, ce qui ne se ferait pas si l'on était obligé de faire passer le trafic entièrement par la ligne courte;

Il soit, en conséquence,

Résolu, Que sans obliger, de quelque manière que ce soit, cette Législature à donner aucune subvention à propos du prolongement ou de la construction de ce chemin de fer, cette Chambre est d'opinion que cette ligne parallèle serait très avantageuse pour le pays."

L'honorable M. TAILLON demande quelque renseignement sur ces résolutions.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il ne s'agit pas de nouveaux subsides à accorder à une voie ferrée. Le gouvernement déclare simplement qu'il est opportun d'avoir une ligne aussi courte et directe que possible entre Halifax et l'Ouest, et il exprime l'espoir que le chemin de fer de Témiscouata devrait être choisi pour traverser la Province jusqu'à Moncton.

L'honorable M. TAILLON.—Si cette résolution n'entraîne pas de dépense d'argent, pourquoi procéder par résolution ?

L'honorable M. MERCIER.—Notre but est de favoriser moralement le projet.

L'honorable M. TAILLON.—Moralement.....

L'honorable M. FLYNN dit qu'il est heureux d'apprendre que le gouvernement ne se propose pas d'accorder de l'aide à la construction de cet embranchement. Il approuve l'idée d'une ligne courte, pourvu qu'elle

ne porte pas préjudice aux lignes de la rive sud, de Montreal jusqu'en bas, ni aux intérêts de la population de la Rivière-du-Loup jusqu'à Moncton.

L'honorable M. BLANCHET parle de l'importance de raccourcir nos voies de communications entre l'Atlantique et le Pacifique. Si ces résolutions n'ont pour but que d'exprimer une opinion, il n'y a pas d'objection à déclarer que la ligne proposée est désirable. Mais on aurait dû donner une forme plus générale à l'expression de ce désir, déclarer, par exemple, que le projet intéresse toute la Puissance, et les promoteurs pourraient s'autoriser de cette opinion pour demander de l'aide au gouvernement fédéral. Le premier paragraphe de la résolution lui paraît aussi inutile.

Il est incontestable que le commerce de l'ouest se dirigera toujours du côté de la voie la plus courte. Mais ce chemin de fer de Témiscouata sera-t-il réellement le chemin le plus court? N'a-t-on pas imaginé une voie plus courte encore, par ce projet de voie ferrée qui partirait de Québec et se rendrait jusqu'à l'Atlantique en longeant la rive nord. C'est là, suivant lui, un des grands projets de l'avenir. Si donc la résolution n'est pas destinée à octroyer l'argent et consiste simplement en une expression d'opinion, on pourrait avec avantage lui donner une portée plus large afin de consacrer le principe, sans se borner à une voie quelconque.

Quant à la politique de chemins de fer du gouvernement, il est d'opinion que le temps de la construction de grandes voies ferrées est passé pour nous et que nous devons nous borner à des subventions nécessaires aux voies de raccordement et aux communications locales.

J'ai l'honneur de proposer comme amendement, secondé par l'honorable M. TAILLON :—Que tous les mots après " maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : référées de nouveau au comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant les mots suivants : " mais vu les sacrifices considérables que cette Province a déjà faits, pour la construction de chemins de fer, cette Chambre est aussi d'avis qu'il ne serait pas désirable d'accorder des subsides pour la construction de cette voie ferrée."

L'honorable M. MERCIER dit que cet amendement n'est nullement en rapport avec les remarques de l'honorable député de Beauce, et qu'il n'a pas sa raison d'être, vu que le gouvernement ne se propose pas d'accorder des subventions et qu'il ne saurait en accorder quand bien même

il le voudrait puisque ce chemin de fer de Témiscouata à Moncton sera situé sur le territoire d'une autre province.

L'honorable M. TAILLON demande quelle est l'utilité de ces résolutions. Si l'on disait que la construction de ce chemin est d'une utilité générale, en pourrait prétexter que c'est ouvrir la voie à une demande de subvention fédérale. Si nous n'avons pas l'intention de nous engager à aider cette ligne, pourquoi déclarer qu'elle est favorable à cette Province.

Mais je crois que cette résolution a un but. Plus tard on s'en auto-risera pour subventionner cette ligne. La déclaration verbale du Premier Ministre devrait être écrite pour rassurer la Chambre et le public. Cette résolution a été évidemment faite avec cette idée-là. Mettons quelque chose qui exclue l'idée d'une subvention à être accordée plus tard. Car on s'expose à ce que cette résolution soit invoquée plus tard pour accorder une subvention à la ligne. Il n'est pas prudent de la laisser telle qu'elle est. Elle a un caractère suspect. Pourquoi cette déclaration d'amour platonique en faveur d'une entreprise de chemins de fer.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, je n'ai jamais demandé de subsides. Pourquoi en parler ?

Je ne puis consentir à laisser mettre dans cette résolution que cette Province ne jugera pas à propos d'accorder des subsides. Je n'ai pas le droit de demander à la Législature de dire que plus tard elle ne jugera pas à propos d'accorder des subsides ; ce sera son affaire. Il s'agit simplement d'une résolution exprimant une opinion ; c'est ce qui a été fait en 1884-85. Je ne sache pas que la résolution que nous avons passée à cette époque a eu pour effet de nous imposer l'obligation d'accorder quoi que ce soit.

Tout ce à quoi je puis consentir c'est de mettre " Canada," à la suite de " Province de Québec," ou bien encore changer la phraséologie et dire " avantageuse, etc.....Je ne consentirais pas à ce qu'on mit dans cette résolution une déclaration comportant que la Législature n'accordera jamais de subsides

M. LUSSIER proteste contre la résolution du Premier Ministre.

M. PICARD exprime sa surprise de ce que le Premier Ministre ne puisse donner à la Chambre une raison pour cette résolution.

M. LEBLANC propose comme sous-amendement, secondé par M. CASGRAIN, que les mots " vû que la voie ferrée en question, serait toute dans la Province du Nouveau-Brunswick," soient ajoutés à la fin du dit amendement.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, j'hésite beaucoup de demander à la Chambre de rejeter cet amendement. Ce serait s'engager jusqu'à un certain point à voter des subsides dans le cas qu'ils seraient demandés. Si j'engageais nos amis à rejeter cet amendement, on pourrait l'interpréter comme une promesse de subsides. Je suis tellement opposé à toute idée d'en accorder, que je demanderai l'ajournement du débat afin de voir s'il est possible de régler la difficulté sans engager inutilement la Chambre.

M. TAILLON dit qu'il sera heureux de retirer ses objections, si le gouvernement veut prouver l'utilité de la résolution ou lui donner une forme pratique.

Sur motion de l'honorable M. MERCIER, secondé par l'honorable M. SHEHYN, le débat est ajourné.

M. MURPHY rapporte, du comité des subsides, deux résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'administration de la justice ; pour l'année financière finissant le 30 juin 1891.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de police ; pour l'année financière finissant le 30 juin 1891.

La première résolution étant lue la seconde fois ;

L'honorable M. TAILLON propose comme amendement, secondé par l'honorable M. ROBERTSON, que tous les mots après " Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

“ Attendu que les frais de l'administration de la justice n'ont été que de \$363,746.48 pour l'année 1885-86, et de \$356,646.48 pour l'année 1884-85 ;

“ Attendu que la Chambre a voté la somme de \$375,000 dans le budget général de l'année 1889-90, et attendu que, si le gouvernement pratiquait une sage économie dans cette branche du service public, cette somme serait suffisante ;

“ Cette Chambre ne croit pas devoir autoriser cette nouvelle dépense de \$34,000.”

L'honorable M. TAILLON ajoute que la somme votée l'année dernière était plus que suffisante. Pourquoi vient-on aujourd'hui nous demander \$34,000 de plus ? Il ne serait pas surprenant qu'on se trompât pour la dernière partie de l'année pour une somme à peu près égale.

M. DAVID prend la défense du gouvernement quant à ce qui regarde Montréal.

Quand la question de l'administration de la justice a été soulevée, il y a quelques jours, dit-il, j'ai voulu savoir à quoi m'en tenir relativement au district de Montréal. J'ai écrit à M. Longpré, protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, pour avoir un état comparatif des recettes et des dépenses pendant les dernières années. Il me l'a envoyé. Voici ce que je constate : La différence en surplus pour les années 1888 et 1889 sur les années 1886 et 1887 a été de \$25,250.42 d'augmentation.

Quant à l'augmentation qui peut avoir eu lieu dans les autres parties du pays, je ne puis pas en parler, je n'en ai aucune connaissance, mais je puis dire ceci : L'honorable député de Sherbrooke dans un des discours qu'il prononçait comme Trésorier de la Province, il y a quelques années, affirmait ceci : “ Il y a des dépenses qui sont incontrôlables ; ” et parmi ces dépenses, il mentionnait les dépenses relatives à l'administration de la justice. Il disait que c'était une de ces dépenses qu'il était difficile de contrôler, et qu'il fallait augmenter avec le temps. Plus la population augmente plus les dépenses de l'administration de la justice augmentent.

Les chiffres que j'ai cités tantôt, montrant une augmentation de \$25,000, parlent très éloquemment en faveur de la nouvelle administration. M. Longpré me donne un état assez détaillé de tous les fonds qu'il fait entrer maintenant et qui n'entraient pas autrefois au greffe. Ces montants qui sont peu de chose en eux-mêmes viennent cependant à produire un grand résultat à la fin de l'année.

M. LEBLANC dénonce le moyen de défense auquel le gouvernement a recours pour se disculper des fautes qu'on lui reproche. On vient nous dire : " Ne frappez pas, parce que c'est tel ou tel employé." Ce n'est pas brave. Le député de Montréal-Est ne devrait pas embotter le pas derrière les ministres et nous lancer le nom de M. Longpré pour nous empêcher de parler. Nous parlerons. Nous dirons que c'est le gouvernement, de qui M. Longpré reçoit des ordres formels, qui doit être tenu seul responsable de la mauvaise administration intérieure de la justice.

Il y a des détails dans les dépenses du bureau du protonotaire exceptionnellement étonnants. Dans la fourniture d'articles de papeterie, etc., on voit des comptes exorbitants, surtout si on les compare avec ceux du bureau du protonotaire de la Cour Supérieure à Québec, dont les revenus sont excellents et qui est bien administré. Il y a, par exemple, des comptes pour canifs, coupe-papier, etc., qui méritent une mention spéciale. Ces articles sont entrés pour \$2.50 et \$3. Trois piastres pour un canif, un coupe-papier ! Ah ! c'est qu'on est libéral, peu scrupuleux, pour les amis dans ce gouvernement providentiel. L'imprimerie Perrault doit faire d'excellents profits ; il y a des heureux mortels au nombre desquels M. J. B. Langlais figure avec avantage. Et pour satisfaire les mignons du pouvoir, on prend toute sorte de mesures pour se soustraire au contrôle du Trésorier, de l'Auditeur de la Province, etc. Il est assez probable que l'honorable M. Shehyn n'a pas connaissance de toutes ces saletés sans nombre qui se commettent, comme il est assez étrange de voir siéger un homme comme le Trésorier actuel à côté des autres ministres. Et les fameuses lettres de crédit dont on fait un si funeste usage, on ne les appelle plus ainsi ; ce sont des lettres de reconnaissance. On croit avec ce stratagème se mettre à l'abri d'une juste condamnation. Mais cela ne prendra pas plus parmi les députés qu'au milieu du peuple.

Le député de Laval passe en revue toutes les dépenses de l'administration de la justice à Montréal. Il critique la conduite du gouvernement qui, dit-il, n'est pas plus scrupuleux pour l'administration de la justice que pour les autres services. Il dit qu'au département du Procureur-général, il y a un défaut de surveillance déplorable.

M. ROBIDOUX propose comme sous amendement, secondé par M. TESSIER (Rimouski) :—que tous les mots après " Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

Cette Chambre est satisfaite par les explications du Procureur-général, et désire constater en votant la dite résolution ;

1. Que l'augmentation de dépenses de l'administration de la justice est causée par l'augmentation générale et inévitable des affaires, par le grand nombre de procès criminels importants, qui ont eu lieu dernièrement et qui ont nécessité des termes additionnels très longs et très coûteux ;

2. Que d'ailleurs, le chiffre de ces dépenses, pour l'année courante, y compris le crédit demandé par la dite résolution, serait de \$412,000, comprenant des augmentations de salaires demandées par les deux partis et faites dernièrement ; tandis qu'en 1876-77, elles ont été de \$404,725, et, en 1877-78, de \$422,624.77 ;

3. Qu'en outre, les recettes du bureau du protonotaire de Montréal ont augmenté considérablement, et d'après le rapport de M. Longpré, mis ce jour devant la Chambre, le surplus des recettes sur les dépenses, dans le dit bureau, a été comme suit, depuis 1885 :

1885-86	surplus	\$14,060 81
1886-87	“	7,624 84
1887-88	“	17,037 20
1888-89	“	26,506 50

L'honorable M. FLYNN dit qu'il ne peut accepter comme exactes les déclarations de faits contenues dans le sous-amendement. Il profite de l'occasion pour dénoncer vigoureusement le gouvernement, l'accusant de chercher à se soustraire à la responsabilité de ses actes, en alléguant que tel ou tel membre de l'opposition a donné son approbation à telle ou telle dépense.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, que l'opposition se rappelle bien. M. Dugas et M. Desnoyers sont venus ici, je crois, en 1885 pour obtenir une augmentation de salaire. M. Dugas, un jour, m'amène chez l'honorable chef de l'opposition, qui était alors ministre, pour me faire déclarer si j'objecterais à l'augmentation de salaire des magistrats de police. J'ai déclaré alors à l'honorable chef de l'opposition que je n'objecterais pas moi personnellement, mais qu'il faudrait que je consulte mes amis en caucus, pour savoir si quelqu'un s'objecterait. Je réunis le caucus. La majorité de mes amis a été contre. Je suis allé dire au chef de l'opposition ce qui en était et l'affaire est tombée. Mais quand nous sommes arrivés au pouvoir, les mêmes instances ont été faites et le juge Dugas m'a produit une lettre du chef de l'opposition, me disant qu'il avait consenti à la chose quand il était dans le ministère et qu'il n'avait pas de raison pour

retirer ce consentement, et qu'il verrait avec plaisir cette augmentation de salaire.

L'honorable M. TURCOTTE.—M. l'Orateur, j'ai déjà donné tous les détails de l'augmentation des salaires. La Chambre m'excusera si je n'entre pas de nouveau dans ce sujet.

Le rapport de M. Longpré que j'ai maintenant entre les mains est assez éloquent par lui-même.

Il fait voir que les dépenses ont diminué au moyen de destitutions et de dispensations des employés. Il a effectué une économie de quelques centaines de piastres au lieu d'augmenter les dépenses de ce chiffre-là.

L'autre jour, j'ai dit qu'il était à peu près impossible de contrôler ces dépenses. La preuve est qu'en 1877 et 1878, l'administration de la justice a coûté \$422,000. C'est là la preuve que cette dépense échappe au contrôle des ministres, et il doit en être nécessairement ainsi, car enfin nous ne pouvons pas empêcher les crimes et les affaires d'augmenter, et si j'en juge par ce qui se passe à l'heure qu'il est, nous allons encore avoir une malheureuse année au point de vue de la criminalité.

Quant aux mesures d'économie prises par nos prédécesseurs au bureau du Procureur général, je les ai toutes maintenues.

Je suis très particulier en ce qui concerne les termes. Je ne les ai toujours accordés que dans les cas les plus indispensables. Il y avait autrefois toute une conspiration pour forcer la main du Procureur général, en rapport à la tenue des termes.

L'honorable M. MERCIER.—Il en est encore un peu de même.

L'honorable M. TURCOTTE.—Oui, il en est encore de même. Mais je ne consens que très difficilement, et que dans les cas où je suis convaincu qu'il faut des termes et quand il vient un temps où le calendrier est tellement chargé qu'il faut absolument ordonner un terme.

L'honorable M. McSHANE défend la politique du gouvernement en rapport avec l'administration de la justice à Montréal. Jamais administration plus sage n'a existé dans ce centre important que sous le gouvernement actuel. C'est tellement le cas que si un particulier était chargé de cette administration, il ne pourrait rien y changer au point de vue de ses intérêts personnels.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 26 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Bill amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec, tel que modifié par le comité des bills privés.

M. MURPHY dit que d'après lui il convient de laisser au comité la responsabilité de son action, de répudier un contrat relatif à la conversion de la dette de la ville de Québec. Il donne un résumé des négociations faites en Europe pour convertir la dette, et demande à la Chambre de donner à la corporation le pouvoir d'exécuter le contrat passé avec MM. Hanson et Coates. Il termine en demandant que la clause 30, amendée par le comité, soit reconstruite comme originairement.

M. TESSIER dit qu'il ne comprend pas pourquoi le député de Québec-Ouest cherche tant à défaire ce que le comité des bills privés a fait pour mieux protéger les avantages de Québec. Ce que la Chambre doit faire, c'est de laisser à la corporation la latitude pleine et entière de ratifier ou de rejeter l'arrangement que ses délégués ont conclu.

L'honorable M. PELLETIER déclare que le conseil n'a jamais demandé le projet de loi actuel et qu'il n'est pas exact que ce soit M. le maire Langelier qui ait rédigé la clause 30. Ce bill n'est réclamé que par les contracteurs. Les membres du conseil de Québec, ou du moins la majorité, n'en veulent pas. D'ailleurs le contrat Hanson et Coates n'est pas le plus avantageux qui ait pu être conclu.

Il propose un sous-amendement remettant les choses comme avant l'adoption du contrat.

Sur motion de M. DESJARDINS, secondé par l'honorable M. FLYNN,

Ordonné, Qu'il soit mis devant la Chambre,—un état détaillé des paiements au montant de \$21,319,12 pour commission, timbres, etc., prime, escompte et change, frais d'administration de la dette publique inscrits à la page 3 de l'état des recettes et paiements de la province de Québec, depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 1889.

M. DESJARDINS accompagne sa motion de quelques remarques, insistant sur l'importance de fournir les renseignements demandés.

L'honorable M. SHEHYN dit qu'il est impossible d'accorder la motion, parce que tous les détails demandés se trouvent dans les Comptes publics. Au reste l'opposition a bien tort de faire de cet incident le sujet d'un blâme contre le gouvernement, puisqu'il n'a fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs qui, dans le cas du Québec-Central ont placé les \$600,000 de dépôts reçus de chemin de fer dans le fonds consolidé de la Province.

Quant aux remarques du député de Montmorency, que nous avons à payer l'intérêt, nous aurions eu à le payer également qu'il fut là ou en banque, et ce qui était bien en 1881 doit l'être aujourd'hui. Nous avons pris un certain montant sur ces dépôts que nous espérons remplacer à bref délai à même nos recettes.

L'honorable M. FLYNN dit que le Premier Ministre a déclaré l'autre jour que les \$400,000 des Jésuites avaient été payées à même les dépôts de chemins de fer.

L'honorable M. MERCIER.—Le député de Gaspé fait une assertion de fait qui n'est consignée dans aucun registre. Je déclare que je n'ai jamais dit ce qu'il me fait dire. J'ai dit que nous avons payé les \$400,000 aux Jésuites sur l'argent qui était à notre disposition. Parmi cet argent se trouvaient les dépôts des chemins de fer ; je n'ai jamais dit que nous avons pris les \$400,000 sur les dépôts. Le député de Gaspé n'a pas le droit de soutenir pareille prétention, la justice aussi bien que les règlements de la Chambre s'y opposent.

L'honorable M. SHEHYN ajoute que tant qu'il sera Trésorier il ne voudra pas faire d'arrangement avec les banques pour laisser ces dépôts

entre leurs mains pendant dix ans. Où en serions-nous dans le cas d'un désastre comme celui de la banque d'Echange? Il cherche à diminuer le risque en répartissant les dépôts entre un grand nombre de banques.

M. HALL espère que le gouvernement fera connaître le montant de ce fonds actuellement dépensé.

L'honorable M. SHEHYN dit qu'il indiquera avec plaisir à l'honorable député les endroits où se trouvent ces renseignements. Il verra que le gouvernement n'a fait que suivre la coutume en pareil cas.

Sur motion de M. HALL, secondé par M. ENGLAND,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, papiers et documents échangés entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, et le bâtonnier de la section du barreau du district de Montréal, ou quelques membres du barreau ou autres personnes, concernant les améliorations, modifications, additions ou changements au palais de justice de Montréal, dans le but d'y fournir l'espace et les commodités promises et nécessaires pour l'administration efficace de la justice dans ce district.

M. HALL said this was a matter of the utmost importance to the Bar of Montreal. The accommodation was not sufficient, and meetings of the Bar had been held and a deputation sent to interview the Government on the subject; but no relief had been afforded. While the member for Montreal-Centre was Commissioner of Public Works he had bought the grounds on which the St. Gabriel church stands to extend the Court House, and since then arrangements had been made about the Government property opposite the City Hall. Four years had passed but nothing had been done and they were unable to get through their business in Montreal for want of room. He hoped the Government would devise some means of concentrating all the Courts under one roof.

M. LEBLANC reproche au gouvernement ses dépenses extravagantes lorsque les affaires judiciaires à Montréal souffrent des dimensions trop restreintes du palais de justice.

Honorable Mr. McSHANE moved, seconded by Mr. CAMERON, that order 7 be struck off the sheet. The order read :

“ Mr. DECHENE (L'Islet).—That the Bill to incorporate the Municipal Gas Company of Montreal be replaced on the Orders of the Day for the Committee of the Whole House.”

He said that this order had been standing day after day, keeping the Montreal people here for nothing. He demanded that it be proceeded with at once or struck off the list.

Honorable Mr. MERCIER said that if that severe course was adopted here, it would have to be followed in every case, and every order ought to be struck off if the mover was not in the House to press it.

Honorable Mr. McSHANE said that the member for l'Islet had been here every day. Why did he not come here and press his motion or drop it?

Honorable Mr. TAILLON could not see that there would be any severity in striking off the order when it had been standing for days. He hoped the Premier would not allow it to stand longer than to-morrow evening. There were so many boodlers around pressing the passage of the Bill that it would tend to increase the impression on the minds of the people that it was in the hands of boodlers.

Honorable Mr. MERCIER said there was as much boodling on one side as on the other, and the methods by the opponents of the Bill, he did not choose to qualify. He offered to place the order among the private Bills for to-morrow night and give two hours for discussion.

Mr. CASGRAIN pointed out that this was not a private Bill.

Mr. DAVID moved that the Bill be placed on the Orders of the Day for reference to the Committee of the Whole to-morrow night.

Honorable Mr. MERCIER asked the member for Montreal Centre to withdraw his motion and an amusing scene followed.

Honorable Mr. McSHANE wanted the word of honor of the Prime Minister that the matter would be settled to-morrow night.

Honorable Mr. MERCIER explained over and over again that he could not promise, but would do all in his power to get it passed.

At the close of each explanation the member for Montreal Centre would repeat his belief in the word of the Premier, but he wanted to make sure. Finally he consented to withdraw his motion and support the motion of the member for Montreal East.

Honourable Mr. McSHANE called upon the member for L'Islet, who was now in the House, to press his motion to again place the Montreal Municipal Gas Bill on the Orders of the Day, but the member for L'Islet refused.

Honorable Mr. McSHANE said the member for L'Islet had told him ten minutes before that he had come to the House for the purpose of pushing his motion through. He would ask him now did he intend to do so.

Yes, said the Prime Minister, looking round.

Yes, said the member for L'Islet.

Honorable Mr. MERCIER said there were two motions on the subject before the House, and they would have to be taken up first. A vote was taken on the sub-amendment of the member for Jacques-Cartier, which placed the order as it stood on the sheet for to-morrow as a special order, giving it precedence. This was lost on division.

Mr. DAVID'S motion to revive the Bill and put it on the orders for to-morrow evening, was then put, but before taking a vote the Prime

Minister, desired to say a few words. He had promised the member for Montreal Centre, that he would devote two hours to the Bill to-morrow night, but since then the member for Montreal Centre, had voted against him. Now he did not consider himself bound to his promise.

Honorable Mr. McSHANE.—All right ; go ahead. I ask no favors.

Honorable Mr. MERCIER said he would keep to his promise, but he did not wish those contradictions to occur too often.

Honorable Mr. TAILLON said he could not vote for this motion, as he was utterly opposed to the Bill, and would do nothing to advance it even a stage.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 27 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 45 heures.

L'honorable M. DUHAMEL propose la seconde lecture du bill expliquant la loi relativement à la coupe du bois marchand dans certains cas.

M. PICARD.—M. l'Orateur, je me lève pour protester contre la mesure dont on demande, en ce moment la deuxième lecture. De suite, j'informe le gouvernement que je mettrai dans un instant, entre les mains de M. le Président de cette Chambre, un protêt sous forme d'amendement. Ce protêt sera fait au nom des anciens et nouveaux colons en particulier, que le gouvernement du jour a déjà beaucoup fait souffrir, et qu'il semble vouloir encore maltraiter dans l'avenir par sa mauvaise loi des terres, en maintenant surtout la réserve des 30 mois. Si de ce côté-ci de la Chambre nous ne pouvons pas encore, cette fois-ci, obtenir justice pour le colon, nous aurons du moins la satisfaction de dire que nous avons fait notre devoir envers les défricheurs de la forêt, qui de leur côté, sauront bien, reconnaître en temps et lieux, je l'espère, ceux qui sont, en cette Chambre, leurs véritables amis, et ceux qui ne le sont point.

M. l'Orateur, s'il y a quelque chose qui doit faire plaisir aux amis d'un parti politique quelconque, c'est bien lorsque les chefs de ce parti, une fois arrivés au pouvoir, ont le courage de mettre fidèlement à exécution les promesses qu'ils faisaient au peuple lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

A propos de cette loi des terres, le gouvernement a-t-il, oui ou non, rempli ses promesses faites aux colons avant et aux élections de 1886 ? A-t-il montré, en quoi que ce soit, qu'il a donné aux colons cette protection si longtemps promise et surtout cette sollicitude digne de l'héroïsme de ces vaillants défricheurs des bois. Au contraire, nous trouvons dans cette loi inique plusieurs paragraphes qui sont propres à entraver la colonisation, et à nuire considérablement aux véritables intérêts du colon.

Cette loi est si mauvaise que je suis certain que son fonctionnement a dû susciter et soulever à l'heure qu'il est, de grandes et grosses difficultés entre les colons et les marchands de bois ; difficultés dont le règlement devra entraîner une dépense additionnelle très considérable pour le département des terres de la Couronne.

En face de toutes ces difficultés, le gouvernement peut-il se vanter et soutenir sérieusement qu'il a réussi, avec sa loi des terres à concilier les intérêts divers, et du colon, du marchand de bois et du Trésor public ?

Non, M. l'Orateur, le gouvernement ne peut pas se vanter de cela, au contraire, il doit s'apercevoir qu'il est bien coupable pour avoir fait passer une semblable loi, qui a déjà soulevé un mécontentement général dans toute la Province. Et ce qu'il y a de plus drôle et de plus étonnant à voir dans tout cela, c'est que le gouvernement persiste à maintenir la réserve de 30 mois, malgré toutes les protestations faites tant en dehors qu'en dedans de cette Chambre.

M. l'Orateur, la conduite de nos adversaires aujourd'hui, sur cette question des terres de la Couronne est bien étrange, et leurs opinions sont complètement différentes de celles qu'ils avaient autrefois sur cette même question, lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

En effet, quelle grossière mauvaise foi n'ont-ils pas montrée dans la discussion sur les hustings et dans la presse, aussi bien que dans cette Chambre, l'année dernière, et pendant cette session.

Tout le monde se rappelle encore, sans doute, que ces Messieurs, avant et aux élections de 1886, sur les hustings, comme dans la presse, dénonçaient avec un langage violent l'ancienne loi des terres de la Couronne, en disant qu'elle était arbitraire, injuste et tyrannique pour le colon et qu'elle favorisait le marchand de bois au grand détriment de la colonisation.

Par leurs appels séditieux et trompeurs et par leurs criaileries mensongères, nos adversaires ne réussirent que trop malheureusement à faire croire à nos paisibles populations rurales, notamment celles de quinze à vingt comtés où il se fait encore de la colonisation, inspirant par là aux colons des sentiments de défiance contre les chefs conservateurs.

Et ces sentiments de défiance étaient d'autant plus faciles à faire naître chez la plupart de nos braves colons qu'ils ont toujours vu d'un mauvais œil l'établissement de limites de bois dans leur voisinage.

Car la plupart d'entre eux croyaient que c'était une grosse injustice à leur faire que de ne pas leur permettre d'aller partout sur le domaine public, et de couper et prendre du bois de commerce sur les terrains mis sous licence, de même que le licencié pouvait le faire, en payant eux-mêmes au gouvernement les mêmes droits de coupe que le porteur de licence.

C'est en exploitant ces préjugés chez la plupart de nos colons, et par les moyens les plus condamnables, que nos adversaires réussirent à obtenir quelques succès, en surprenant par de belles promesses la bonne foi de ces braves colons et les trompant de la manière la plus honteuse par des accusations mensongères de toutes sortes portées contre les gouvernements conservateurs du temps.

Afin de donner la chance au public, et aux membres de cette Chambre d'être de plus en plus renseignés sur le mérite ou le démérite de la nouvelle loi, mise en comparaison avec l'ancienne, je vais de suite démontrer aussi brièvement que possible, que la nouvelle loi est de beaucoup plus mauvaise que ne l'était l'ancienne.

Comme cette question des terres est, sans contredit, une des questions les plus importantes pour l'avenir de notre Province, je me permettrai de faire appel au patriotisme de mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre et leur demanderai de vouloir bien m'accorder leur indulgence, et de venir à mon aide pour demander au gouvernement de retrancher de sa loi, " la réserve des 30 mois."

Je demanderai à la presse en général, et en particulier, à celle qui est assez indépendante des faveurs du gouvernement pour faire et donner une appréciation judicieuse des mesures ministérielles, de bien vouloir m'assister en cette circonstance, pour faire connaître au public, au moyen de leurs journaux, ce qui pourrait leur paraître mauvais dans cette loi, et de dire franchement si cette loi des terres passée par le gouvernement actuel n'est pas plus mauvaise *in toto* que l'ancienne.

Il va sans dire que je ne compte point sur l'*Electeur*, pas même sur *La Justice*, pour la bonne raison que ces deux journaux sont trop grassement payés par le gouvernement pour toujours défendre les mauvaises mesures que ce dernier réussit à faire passer de temps à autres, par sa majorité docile.

Maintenant faisons la comparaison des deux lois.

Avec la bonne volonté et l'indulgence que semble m'accorder la Chambre en ce moment, je me fais fort de démontrer ici que l'ancienne loi des terres était de beaucoup préférable à la nouvelle.

Je vais commencer par faire voir ce qu'était l'ancienne loi, et je continuerai ensuite à faire connaître la nouvelle loi.

Ci suivent des extraits des actes et des ordres en conseil ayant rapport aux parties de la loi qui concernent les colons et les marchands de bois.

EXTRAIT DE LA FORMULE DE LICENCE MENTIONNÉE DANS L'ORDRE EN CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 1880.

Par cette ordre en conseil il est déclaré que la licence qui sera accordée à un marchand de bois, sera sujette, entre autres conditions, aux suivantes :

“ Que tous les lots accordés ou mis sous location par l'autorité du Commissaire des terres de la Couronne, avant la date de la présente sont exemptés de cette licence, et les lots ainsi vendus ou mis sous location subséquentement, cesseront d'y être sujets après le 30 avril suivant ; et dans chaque cas où la vente ou la location d'aucun des dits lots sera annulée, ces lots seront alors insérés de nouveau dans cette licence.

“ Et que toutes personnes qui s'établiront d'après une autorité ou titre légal dans les limites de la location accordée par le présent, ne seront en aucune manière molestées dans leurs opérations de défrichement et de culture par le licencié, ou aucune autre personne agissant pour le licencié ou par sa permission.”

Par cet arrêté en conseil daté du 20 novembre 1880, que je viens de lire, on voit que tout le lot de terre vendu à un colon par billet de location ou autrement dans le courant de l'année, est retiré et soustrait de la licence du marchand de bois, le premier jour de mai qui suit la date de l'émission du billet de location, et ce colon se trouve de là roi et maître de tout le bois de commerce se trouvant sur son lot pourvu qu'il se conforme aux conditions d'établissement.

Ci-suit un extrait de la loi de réserve de bois de pin, de 1882, faite au profit de la Couronne.

EXTRAIT DE LA LOI DE 1882 CONCERNANT LA RÉSERVE DU BOIS DE PIN.

Paragraphe 2, section 17a.

Cette section 17a se lit comme suit :

17a “ Il y aura à l'avenir une réserve de bois de pin sur les terres publiques acquises par la vente, concession, location, bail ou permis d'occupation.

“ Ce bois sera la propriété de la Couronne, et la réserve en sera mentionnée dans les billets de location et dans les lettres patentes.

“ Nonobstant cette réserve, les concessionnaires, porteurs ou non de lettres patentes ou leurs ayants cause, pourront, cependant, couper et employer le bois de pin qui leur sera nécessaire pour la construction de leur bâtisse sur ces terrains ; et en payant le même prix que les porteurs de licence pour la coupe du bois, ils pourront disposer, en outre, à leur gré de celui qu'ils abatront dans les défrichements nécessaires pour l'obtention des lettres patentes.

17b. “ Après l'émission des lettres patentes, il sera loisible au Commissaire des terres de la Couronne d'accorder aux concessionnaires de telles terres, ou à leurs ayants cause, un permis pour couper et employer pour les fins du commerce, les arbres de pin mesurant pas moins de douze pouces de diamètre à la souche, et faisant partie de la dite réserve à la condition qu'ils paieront au dit Commissaire les droits ordinaires imposés par les règlements, aux porteurs de licences pour la coupe du bois, et qu'ils se conformeront à telles autres conditions qu'il plaira au Lieutenant-Gouverneur en conseil de leur imposer.

17c. “ Des règlements non incompatibles avec les dispositions des sections précédentes 17a et 17b pourront être faits de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour tout ce qui a trait à la conservation ou exploitation du pin ainsi réservé à la détermination des cas où telle réserve n'aura pas lieu, aux conditions des permis pour la coupe du pin réservé, et généralement pour mieux assurer l'exécution du présent acte. ”

Ci-suit l'ordre en conseil, passé le 8 mars 1886, en rapport avec la réserve de bois de pin plus haut citée.

ARRÊTÉ EN CONSEIL AU SUJET DE LA COUPE DES BOIS DE PIN.

“ *Chambre du Conseil Exécutif,*

Québec, 8 mars 1886.

Présent :

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. No 76.

Attendu que depuis la mise en force de l'Acte 45 Vict., chap. 10. (27 mai 1882), le bois de pin sur les terres publiques a été réservé sur tous les billets de location émis depuis cette date.

Que les sections 2 et 3 de l'acte donnent au porteur de billets de location, ou de lettres patentes, suivant le cas, le droit *préférentiel* de couper des arbres de pin sur son lot en payant le droit exigible en vertu d'une licence ordinaire pour le bois ; et

Qu'il est désirable de faire des réglemens en conséquence et de définir les conditions auxquelles les tels arbres de pin peuvent être coupés :
Il est

Ordonné, Que l'occupant d'un lot de terre sous billet de location aura sur application au département des terres de la Couronne, la permission de couper les arbres de pin croissant sur cette partie de son lot, qu'il est en frais de défricher, dans le but de se conformer *bona fide* aux conditions de son achat en payant des droits simples ; mais telle permission ne comprendra pas une étendue de terre plus grande que celle qu'il doit défricher et mettre en culture, afin d'obtenir des lettres patentes ; et sur tous les arbres de pin coupés par tout colon en dehors de ces limites, des droits doubles seront exigés.

Il devra, chaque année, adresser à l'agent des terres de la Couronne de la localité, un état, sous serment, du nombre d'arbres coupés par lui en vertu de telle permission, ensemble avec leurs dimensions, et les droits sur la coupe du bois seront payés avant que les billots soient enlevés du lot.

Que lorsque les lettres patentes ont été émises pour un lot sur lequel le bois de pin a été réservé en vertu du dit acte, le propriétaire d'icelui devra, avant de couper le dit bois, obtenir du Commissaire des terres de la Couronne une licence à cette fin, et devra, chaque année que telle licence est en force, transmettre à l'agent des terres de la Couronne de la localité un état sous serment du nombre d'arbres ainsi coupés par lui, ainsi que

leurs dimensions, et les droits seront payés avant que les billots soient enlevés du lot.”

(Signé) JOS. A. DEFOY,

Greffier du Conseil Exécutif.

Par cette loi de la réserve de bois de pin de 1882, au profit de la Couronne, il est constaté que le colon a seul le droit préférentiel, ainsi que l'atteste clairement l'ordre en conseil qui s'y rapporte, de couper tous les arbres de bois de pin, et de les exploiter à son bon plaisir, soit pour son usage personnel, ou soit pour les fins du commerce, et de les vendre à qui bon lui semble, à la condition seulement de donner avis au gouvernement de son intention de faire tel bois de pin pour le commerce, et de payer au gouvernement les mêmes droits de coupe que paient les marchands de bois.

Ce droit de coupe équivaut à environ huit piastres par cent piastres de la valeur du bois que le colon avait fait sur son lot. De sorte que sur \$100 de bois qu'il avait ainsi fait, après avoir payé au gouvernement \$8 pour la coupe, il lui restera une balance de \$92.

Voyons maintenant ce qu'est la nouvelle loi pour le colon :

1. Ci-suit un extrait des clauses de la loi de 1888, passé par le gouvernement libéral-national en rapport avec les réserves de forêts et de la coupe du bois sur icelles, (voir Statuts refondus de la province de Québec)

Art. 1339. “ Une réserve de bois de 20 pour cent du lot vendu doit être faite lors de l'octroi du billet de location ou permis de location pour des terres publiques.

“ Le Commissaire peut déterminer par son agent, l'endroit où la réserve sera située.

Art. 1340. “ Le Lieutenant Gouverneur en conseil peut faire tous les règlements non incompatibles avec le présent paragraphe, pour la coupe du bois sur la réserve indiquée ; mais le propriétaire ou l'occupant du lot sur lequel elle existe, reste lui et ses ayants cause, l'usufruitier perpétuel de ce terrain avec tous les droits qu'il peut avoir en cette qualité.

Art. 1341. “ Les mots “ bois marchand,” signifient le pin blanc, le pin rouge, l'épinette, le tamarac, le merisier, le bouleau et le frêne.

Art. 1342. “ Tout le bois coupé pour les fins du défrichement, sur un lot vendu par billet de location et jusqu'à l'octroi de la patente, peut être vendu par l'acquéreur du dit lot, mais à la condition qu'il paie à la Couronne les

coupes de bois, tel que fixé par les réglemens du département des terres de la Couronne.

“ Le produit de ces droits est imputé sur la balance due en capital et intérêt, sur le prix du lot pour lequel ils ont été payés, jusqu'à concurrence de cette balance, et le surplus appartient à la Couronne.

Art 1443. “ La personne munie d'une licence a le droit, en vertu d'icelle, de couper le bois marchand sur tout le lot vendu pour les fins de colonisation et de culture qui est compris dans telle licence, durant 30 mois, à dater du billet de location, excepté sur cette partie du lot que le colon est occupé à défricher, tel que pourvu ci-haut et, en outre sur une étendue de dix acres au choix du colon.

Par cette loi de 1888, on voit qu'il y a :

1. Une réserve de bois de 20 pour cent de tout ce lot, faite au profit de la Couronne.

2. Une réserve de 30 mois à compter de la date de l'émission du billet de location, faite au profit des marchands de bois pour couper tous les bois marchands qui peuvent se trouver sur le lot ainsi vendu au colon, à l'exception des bois de commerce sur 10 acres réservés au choix du colon et des bois qui se trouvent sur le terrain que le colon est occupé à défricher. Ainsi par la nouvelle loi le colon n'a droit qu'à un dixième du bois sur son lot, en sus de celui qui peut se trouver sur le terrain qu'il est occupé à défricher, et que tous les bois de commerce sur les autres neuf dixièmes du lot appartiennent aux marchands de bois pour la réserve des 30 mois. Tandis que par l'ancienne loi, les colons étaient rois et maîtres de tous les mêmes bois qui pouvaient se trouver sur leurs lots à compter du premier de mai qui suivait la date de l'émission de leur billet de location.

Chose assez étrange, ce sont ces mêmes hommes qui, en parlant de la réserve de bois de pin de 1882, appelèrent cette loi une loi odieuse pour le colon. Pourtant il y a une différence bien grande entre les deux lois.

Je vais tâcher de démontrer cette différence par l'exemple suivant :

Je commencerai avec le colon JACQUES établi sur cent acres, en vertu de l'ancienne loi.

Sur ce lot se trouvent les quantités et qualités de bois suivantes, dont j'établis les valeurs comme suit :

Pour bois de pin la valeur de.....	\$ 1,000
Pour bois d'épinette.....	500
Pour bois de toutes autres espèces.....	500
	<hr/>
Total.....	\$ 2,000

D'après l'ancienne loi, JACQUES n'aura à payer au gouvernement que les droits de coupe sur son bois de pin pendant les longues années qu'il devra prendre pour exploiter tout son bois. La coupe de bois payable ainsi au gouvernement se montera pour les \$1,000 de bois de pin à la somme de.....\$ 80

Comme les autres espèces de bois appartiennent au colon il n'aura pas de coupe de bois à payer. De sorte qu'il lui restera sur toutes les opérations de son bois de commerce qu'il fera pendant les 10 à 15 premières années de son défrichement une balance de.....\$ 1,920

Je prendrai maintenant le cas de GEORGES, établi, sous la nouvelle loi, sur un lot de 100 acres, sur lequel se trouvent les mêmes quantités et les mêmes espèces de bois, avec aussi les mêmes valeurs que dans le cas du colon JACQUES, savoir :

Pour bois de pin la valeur de.....	\$ 1,000
Pour bois d'épinette.....	500
Pour bois de toutes autres espèces la valeur de.....	500
	<hr/>
Total.....	\$ 2,000

D'après la nouvelle loi de 1838, passée par le gouvernement Mercier, GEORGES n'aura droit qu'à un dixième de la valeur de tous les bois pour les 13 acres qui lui sont réservés, et environ un cinquième pour le bois pris dans ses défrichements, ce qui lui donnera en tout pour les bois de commerce qui se trouvent sur son lot, les montants suivants, savoir :

1. Un dixième de la valeur de son lot pour les 10 acres de son choix.....\$ 200
2. Un cinquième pour le bois coupé dans ses défrichements... 100

En tout.....\$ 300

Cette balance de \$1,700 passe dans les mains du marchand de bois par la réserve des 30 mois, et il en partage le montant avec le gouvernement ; et le colon reste, lui, avec ses \$300 seulement.

Ainsi, d'après la comparaison que je viens de faire, laquelle est basée sur les documents officiels, on a constaté que le colon JACQUES valait.....\$ 1,920
 et que le colon GEORGES ne valait que..... 300
 Faisant une différence de..... 1,620
 en faveur du colon JACQUES, établi sous l'ancienne loi.

M. l'Orateur, la différence, est si grande et si frappante, entre les deux colons, comme vous voyez, que je m'abstiendrai de faire aucuns commentaires, crainte d'être désagréable à mes honorables amis de l'autre côté.

Je les laisse en paix et je demande au public de considérer et méditer sérieusement sur les chiffres et les comparaisons ci-dessus donnés.

Toutefois, pour donner plus de force à mes prétentions et pour prouver davantage que l'ancienne loi était moins mauvaise que la nouvelle, je me permettrai de donner communication à la Chambre des extraits de deux journaux sympathiques au gouvernement actuel, la *Vérité* et l'*Etendard*.

L'*Etendard*, en parlant des deux lois, disait, le 29 janvier dernier, par l'entremise de son correspondant à Québec, que par l'ancienne loi : " Le marchand de bois n'avait tout au plus qu'une année pour enlever tous les bois marchands sur le lot du colon, tandis que par la loi de 1888 il lui est accordé 30 mois," concluant que la nouvelle loi donne au marchand de bois plus de temps pour enlever le bois que ne le faisait l'ancienne loi.

Et il ajoute : " Je crois sincèrement que l'ancien système était moins mauvais que le nouveau." Et en parlant des prétendus droits acquis, il disait : " Mais il ne faut pas prendre pour de véritables droits acquis, de simples exigences, des prétentions exorbitantes des marchands de bois." " Quoi qu'il en soit, ajoute-t-il, le désir général c'est que cette réserve des 30 mois soit abolie le plus tôt possible et que tout lot vendu au colon de bonne foi, soit immédiatement et entièrement soustrait du contrôle du marchand de bois."

La *Vérité* du 1er février 1890, disait :

" Le gouvernement prétend qu'il a sérieusement amélioré la position du défricheur, nous lui donnons crédit de ses bonnes intentions, mais

“ franchement nous ne voyons pas comment il a brisé les chaînes du colon, dans lesquelles il se trouvait par les réserves de 1883 à 1884. Car, par cette même loi de 1888, le gouvernement a créé la réserve forestière de 20 arpents en faveur de la Couronne, et la réserve des 30 mois en faveur des marchands de bois. Ce sont là des entraves qu'il faudrait enlever.”

Je terminerai par une requête venant du révérend M. Ed. Brunelle, prêtre, et curé de St.-Valère de Bulstrode, signée par lui, et de 150 colons des townships de Bulstrode et de Stanfold, se plaignant des rigueurs de la loi nouvelle envers les colons et demandant le rappel de la réserve des 30 mois.

La Chambre et le public verront, j'espère, que la loyale opposition de Sa Majesté en cette Chambre n'est point la seule qui se plaint de la nouvelle loi des terres de la Couronne.

Voici cette requête :

“ A SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC EN CONSEIL.

L'humble requête des soussignés colons des cantons de Bulstrode et de Stanfold expose respectueusement à votre Honneur :

Que par le dernier paragraphe de la section et du chapitre 15 des Statuts de Québec, 51-52 Victoria, il est statué que le licencié pour coupe de bois sur les terrains de la Couronne aura le droit de couper le bois marchand pendant trente mois après la date de l'émanation du billet de location.

Que cette loi est bien dommageable a vos requérants et à tous les colons qui désirent s'établir sur les terrains du gouvernement, car du moment que les commerçants de bois sont informés que les droits de terre compris dans leurs licences ont été vendus ils s'empressent de faire couper tout le bois sur ses lots, et ayant 30 mois devant eux, ils ont amplement le temps de piller les terrains vendus, et lorsque les trente mois sont expirés, les pauvres colons qui ont acheté ce terrain pour s'y établir, et y établir leurs enfants, afin de les empêcher d'émigrer aux Etats-Unis n'ont pas même le bois pour se bâtir sur les terrains et leur aider à payer le prix du fonds au gouvernement et sont obligés de les abandonner.

Que les licenciés dans le but de couper tout le bois sur les terrains vendus, dans le long délai qu'il leur est accordé, vont trouver les occu-

pants de ces terrains, et leur déclarent qu'ils vont faire piller leur terres d'un bout à l'autre, et si les pauvres colons, pour gagner leur vie et empêcher leurs enfants de mourir de faim, veulent faire leur bois eux-mêmes, les licenciés les forcent à signer un marché par lequel ils s'obligent à payer six piastres pour chaque cent billots qu'ils laisseront debout sur leur terre, afin de s'assurer qu'il ne restera pas un arbre debout.

Que cet état de chose nuit beaucoup à la colonisation et décourage un grand nombre de jeunes gens qui désirent s'établir sur les terrains du gouvernement et les force à s'expatrier.

C'est pourquoi vos requérants concluent humblement à ce qu'il plaise à votre Honneur en Conseil de rappeler cette loi et de statuer qu'à l'avenir, du moment qu'un terrain du gouvernement sous licence sera vendu par billet de location, la licence accordée pour coupe de bois sur ce terrain ne pourra plus être renouvelée et le dit terrain devra être retranché de la licence.

Vos requérants ne cesseront de prier et vous ferez justice.

Daté ce 4 janvier 1890.

(Signé)	ED. BRUNEL, Ptre, curé de St-Valère de Bulstrode.
“	ONÉSIME LUPIEN, maire,
“	COLBERT HOULE,
“	STANISLAS BEAUCHÈNE,
“	OLIVIER ST-CYR,
“	G. D. LACHAINE et 150 autres.”

Parlons maintenant des réserves forestières et des ordres en conseil qui les établissent.

Nos adversaires ont fait beaucoup de tapage aux élections de 1886, et depuis, à propos de ces réserves forestières, faites dans certains territoires de notre domaine public reconnus riches en bois de commerce, et généralement impropres à la colonisation et à la culture.

L'idée d'établir ces réserves forestières dont il est parlé dans le statut de 1883, n'était point nouvelle dans le temps, puisqu'on la trouve consignée dans un Statut passé en 1869, voir 32 Vict., chap. 11 :

“ Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques.”

Le paragraphe 5 de la section 10, du dit acte, se lit comme suit :

“ Le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra, de temps en temps, soustraire de la vente, et mettre en réserve comme terre à bois, toutes portions de terres publiques qui d'après l'exploitation et l'inspection qui en auront été faites par un officier ou agent spécialement chargé de ce devoir, seront déclarées riches en bois, mais, en général, impropres à la colonisation, soit qu'elles renferment des townships entiers ou partie de townships, ou des circuits de terres non arpentées.”

L'on constate par cette loi des terres de 1869 que l'idée de créer des réserves forestières n'était point de protéger les commerçants de bois, comme on l'a si malicieusement insinué en cette Chambre et ailleurs, mais bien pour protéger au profit du Trésor public les parties de notre domaine public riches en bois de commerce et impropres à l'agriculture.

Ainsi, d'après l'opinion des hommes publics de 1869, il était raisonnable de croire qu'au moyen de réserves forestières et de règlements sagement appliqués, l'on pouvait assurer pour de longues années la protection et la conservation des parties de notre domaine public impropres à l'agriculture, mais riches en bois, et faciliter ou permettre en même temps aux marchands de bois de pouvoir faire une exploitation plus judicieuse de nos ressources forestières, tout en tenant compte des besoins de la colonisation en général et du colon en particulier. C'est probablement ces raisons qui engagèrent la Législature à passer en 1883 la loi suivante :

“ Acte pour amender de nouveau le chapitre 23 des Statuts refondus du Canada, concernant la vente et l'administration des bois croissant sur les terres publiques.

[Sanctionné le 30 mars 1883]

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Le Statut de cette Province, 39 Victoria, chapitre 11, est amendé en ajoutant, à la fin de ce Statut, les sections suivantes, qui seront considérées et interprétées comme formant partie d'icelui :

Sec. 5. Aussitôt que les renseignements nécessaires pourront être pris après la mise en force du présent Acte, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra mettre de côté, comme terres à bois, toutes les terres non concédées de la Couronne actuellement sous licence pour la coupe du bois, excepté les parties de ces terres sous licences sur lesquelles il ne pousse pas de bois marchand, de pin ou d'épinette, et qui sont suscepti-

bles de défrichement, et aussi telles autres parties des terres non concédées de la Couronne que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur la réclamation du Commissaire des terres de la Couronne, pourra juger à propos de mettre à part, et aussitôt que l'ordre en conseil ou les ordres en Conseil, mettant à part ces terres à bois, auront été publiés dans la *Gazette Officielle* de Québec, et à compter de la date de cette publication, aucun terrain compris dans le territoire ainsi mis à part, ne sera vendu ou approprié pour les fins du défrichement, jusqu'à l'expiration d'au moins dix ans et alors tant qu'il ne sera pas établi à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, qu'une partie ou que la totalité de ce territoire peut être livrée avec avantage au défrichement.

L'ordre ou les ordres en conseil livrant ce territoire au défrichement seront pareillement publiés dans la *Gazette Officielle* de Québec.

Le terrain mis à part sera connu et désigné sous le nom de "réserve de forêt."

Sec. 6. Dans les renouvellements de licence qui se font après la publication d'un ordre en conseil créant une réserve de forêt, le Commissaire des terres de la Couronne devra exclure tout le terrain jusqu'à cette date sous licence dans la localité et qui ne sera pas compris dans la réserve.

2. Chaque fois qu'un tel terrain cessera de former partie d'une réserve de forêt, et dans le but d'assurer aux colons qui pourront dans la suite occuper ce terrain, le bois dont ils pourront avoir besoin pour remplir leurs conditions d'établissement, la section deux, du dit chapitre 23 des Statuts refondus du Canada, est amendée en ajoutant à la suite du mot : "arbres," dans la neuvième ligne, les mots : "de pin rouge et blanc, d'épinette, de tamarac, de merisier, de *chêne*, de *noyer*, de *cèdre*, de *noyer tendre* et de bois blanc.

3. Après la mise en force du présent acte, toute licence accordée pour la coupe d'une espèce de bois quelconque, en vertu des dispositions du chapitre 23 des Statuts refondus du Canada, et les lois qui l'amendent, contiendra une description des arbres, du bois de construction et du bois de sciage qu'il sera permis de couper en vertu de cette licence; et ces arbres, ce bois de sciage et ce bois de construction devront être pris dans les essences mentionnées à la section précédente et dans aucune autre.

4. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction."

Afin de donner effet à la présente législation le gouvernement d'alors crut bon de passer les ordres en conseil de 1883 et 1884.

Ces ordres en conseil de 1883-1884, quoique n'ayant peut-être pas été appliqués aussi judicieusement qu'ils auraient pu l'être, attestent cependant que le gouvernement du temps a tenu compte des besoins de la colonisation, puisque dans les dits ordres en conseil, il est déclaré qu'au delà de soixante cantons ou parties de cantons pourront être exclus de la réserve forestière créée dans la région de l'Ottawa pour tous les lots qui seront reconnus être propres pour les fins de colonisation.

Il y a les mêmes exceptions pour tous les lots trouvés propres à la colonisation dans 20 à 25 cantons ou parties de cantons dans la réserve forestière du territoire du St-Maurice.

De plus mêmes exceptions pour tous les lots convenables à l'agriculture qui se trouvent dans la réserve des cantons de l'Est, comprenant les comtés de Compton, Wolfe, Arthabaska, Mégantic, Brome et Dorchester.

Ci-suivent les ordres en conseil de 1883-84, établissant les dites réserves forestières.

“ COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, daté le 23 août 1883, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 10 septembre 1883.

Sur l'opportunité de mettre de côté, comme réserve des forêts, certaines parties du territoire compris dans les agences du Haut et du Bas Ottawa, conformément aux dispositions de l'acte 46 Victoria, chap. 9.

L'honorable Commissaire des terres de la Couronne, dans un rapport en date du vingt-troisième jour d'août courant (1883), expose :

Que d'après les documents de record dans son département, concernant l'inspection qui a été faite récemment dans les agences du Haut et du Bas Ottawa, par des officiers forestiers compétents et autres, il est à propos que les dispositions de l'acte 46 Vict., chap. 9, soient maintenant appliquées au territoire compris dans les agences du Haut et du Bas Ottawa, devant être connu à l'avenir comme réserve de forêt, et décrit comme suit :

La dite réserve de forêt, comprendra les terres vacantes arpentées et non arpentées, c'est-à-dire : bornée au nord par la hauteur des terres séparant les eaux de la rivière Ottawa et ses tributaires de celles qui se déchargent dans la baie d'Hudson, à l'ouest par la ligne frontière qui divise la province de Québec de celle d'Ontario, et par la ligne du côté est du lac Témiscamingue et de la rivière Ottawa, y compris les îles qui y sont situées appartenant à cette province, à un point vis-à-vis la rivière

Matawin au sud et au sud-Ottawa, jusqu'à l'intersection de la ligne divisant les cantons de Esher et Sheen, de là par la ligne nord du 7ième rang des cantons de Sheen et Chichester, par la ligne nord des cantons de Waltham, Mansfield, Litchfield, Thorne, Onslow, Masham, Wakefield, augmentation de Templeton, Buckingham, Lochaber, Ripon et celle de la seigneurie de la Petite Nation ; à l'est par la ligne qui divise les comtés d'Ottawa et et Argenteuil, jusqu'à l'angle nord le plus rapproché du canton de Salaberry, par la ligne sud de Grandison, par les lignes ouest et nord du canton de Wolfe, et par le prolongement de la ligne en dernier lieu nommée à l'angle ouest le plus rapproché du canton de Doncaster, par les limites nord-ouest des cantons de Doncaster, Chertsey, Cathcart, Joliette et Brandon ; au nord-ouest par la ligne qui divise les comtés de Maskinongé et Berthier jusqu'à la hauteur des terres qui sépare les eaux des rivières l'assomption et Maskinongé de celles du Saint-Maurice ; et enfin par la hauteur des terres qui sépare les eaux de Saint-Maurice de celles de l'Ottawa, prolongée jusqu'à un point où elle rencontrera la ligne frontière nord de cette Province ;

Sauf et excepté tous les lots situés dans les cantons suivants, qui peuvent être trouvés à l'avenir (d'après inspection faite par des personnes compétentes et autorisées) propres pour l'établissement et dépourvus de bois marchands, c'est-à-dire, dans les cantons de Guigues, Duhamel, partie de Shéen et Chichester, Bryson, Pontefract, Huddersfield, Leslie, Clapham, Aldfield, Cawood, Alleyn, Dorion, Church, Low, Aylwin, Wright, Bouchette, Egan, Lytton, Sicotte Aumond, Kensington, Cameron, Northfield, Hincks, Portland-Est et Ouest, Derry, Mulgrave, Dunham, Bowman, Bigelow, Blake, Wabasse, Boutillier, Kiamika, Dudley, McGill, Wells, Villeneuve, Lathbury, Hartwell, Suffolk, Ponsouky, Preston, Addington, Amherst, Clyde, Labelle, La Minerve, Joly, Loranger, Marchand, Grandison, Archangeault, Lussier, Chilton, Cartier, Courcelle et Brassard.

Certifié,

JOS A. DEFOY,

Greffier du Conseil Exécutif.

“ COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 10 janvier 1884, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 10 janvier 1884.

No. 7.

Le comité a eu sous considération le rapport ci-annexé de l'honorable Commissaire des terres de la Couronne, en date du 9 janvier courant, 1884,

concernant l'opportunité de mettre à part, comme réserve forestière, certaines parties du territoire compris dans l'agence du Saint-Maurice, conformément aux dispositions de l'acte 46 Vict., ch. 9, et se soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Sur l'opportunité de mettre à part, comme réserve forestière, certaines parties du territoire compris dans l'agence du Saint-Maurice conformément aux dispositions de l'acte 46 Vict., ch. 9.

Le soussigné, Commissaire des terres de la Couronne, a l'honneur de soumettre que, conformément aux rapports d'inspections faites dans l'agence du Saint-Maurice, par des agents forestiers compétents, il devient expédient de mettre à effet les dispositions de l'acte 46 Vict., chap. 9, en ce qui regarde ce territoire, lequel sera à l'avenir reconnu comme réserve forestière, ainsi que ci-dessous décrit :

Premièrement.—Tout le territoire, borné au nord-ouest, par la ligne de faite divisant les eaux tributaires du Saint-Laurent de celles de la baie d'Hudson au nord ; au nord-est et à l'est par la ligne divisant le bassin du Saint-Maurice et de la rivière Batiscan, de celui du lac St-Jean, jusqu'à la rencontre de l'angle nord du canton Tonti, et en prolongation par la limite nord-est du dit canton, et de la réserve des sauvages ; au sud-est par la ligne sud-est de la dite réserve prolongée jusqu'à la ligne sud-ouest du canton de Rocmont, par l'arrière-ligne de la seigneurie de Perthuis, par la limite nord-ouest de la partie arpentée du canton Chavigny par la ligne sud-est du canton Lejeune, par une ligne droite faisant un angle droit avec la ligne limitative nord-est de la seigneurie de Batiscan et menée depuis le point d'intersection de la rivière des Envies avec la dite ligne limitative jusqu'au canton Radnor, par la ligne limitative sud-est de Radnor par une ligne droite courant sud-ouest, menée depuis l'endroit où la rivière des Petites Piles rencontre la limite sud-ouest de Radnor, traversant la seigneurie du cap de la Magdeleine, Shawenegan et Caxton, et s'arrêtant à la ligne de division des comtés de Saint-Maurice et Maskinongé, enfin par les arrières-lignes des cantons de Colonne, et Peterborough et Brassard ; à l'ouest par la ligne divisant le bassin du Saint-Maurice de celui de l'Ottawa depuis la limite sud-ouest du canton Provost jusqu'au territoire de la Baie d'Hudson.

Les vingt-cinq premiers lots de chacun des rangs 1, 2, 3 et 4 du canton Bois, lesquels se trouvent enclavés dans les limites ci-dessus décrites, ne doivent pas cependant être compris dans la dite réserve forestière, ils forment partie du territoire réservé pour la colonisation.

Deuxièmement.—Les terrains comprenant la partie non-arpentée du canton Montauban, les rangs A, B, C et D du même canton, et les rangs 4, 5, 6, 7, A, B, C, D, E, F, G et H, du canton Alton.

Sauf et excepté tous les lots situés dans les cantons suivants, qui peuvent être trouvés à l'avenir (d'après inspection faite par des personnes compétentes et autorisées) propres aux établissements agricoles et dépourvus de bois de commerce, c'est-à-dire Tonti et Rocmont, Colbert, Bois, Montauban, Alton, Chavigny, Lejeune, Mékinac, Radnor, Shawenegan, Caxton, Belleau, Chapleau et DeMaisonneuve et les seigneuries de Batiscan et de la Magdeleine.

Le tout humblement soumis,

[Signé] W. W. LYNCH,
Commissaire.

Département des terres de la Couronne,

Québec, 9 janvier 1884.

Vraie copie,

[Signé] JOS. A. DEFOY,
Greffier du Conseil Exécutif."

"COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, daté le 10 janvier 1884, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 10 janvier 1884.

No. 6.

Sur l'opportunité de mettre à part, comme réserve forestière, tout le territoire actuellement sous licence pour la coupe du bois, compris dans les comtés de Compton, Beauce, Wolfe, Arthabaska, Mégantic et Dorchester.

L'honorable Commissaire des terres de la Couronne, dans un rapport en date du neuf janvier courant (1884), recommande que, conformément aux dispositions de l'acte 45 Vict., chap. 9, tout le territoire actuellement sous licence pour la coupe du bois et compris dans les comtés de Compton, Beauce, Dorchester, Wolfe, Arthabaska et Mégantic, soit reconnu à l'avenir comme réserves forestières, sauf et excepté tous les lots situés dans les cantons compris dans les dits comtés, qui peuvent être trouvés à l'avenir (d'après inspection faite par des personnes compétentes et autorisées) propres à l'établissement et dépourvus de bois marchand.

Certifié,

JOS. A. DEFOY,
Greffier du Conseil Exécutif."

Toutes ces exceptions, M. l'Orateur, ne prouvent-elles pas que les gouvernements conservateurs, tout en voulant protéger le Trésor public au moyen d'une exploitation plus judicieuse de nos ressources forestières, ont montré un désir sincère et une intention de servir les besoins de la colonisation, même sur les territoires mis sous licence en autant qu'il était pratiquement possible de le faire.

De plus, je dirai que, généralement parlant, il n'y a pas eu de plaintes graves de faites au département des terres ni dans le public à l'occasion de ces réserves forestières, si ce n'est dans la partie régionale de l'Ottawa, où se trouvent les terrains les mieux boisés en bois de commerce, notamment le bois de pin.

Et s'il y a eu quelques petites difficultés dans cette partie de la Province il ne faut pas trop s'en étonner. Car à cause de la richesse des terrains bien boisés en bois de commerce de toutes sortes, les spéculateurs de tous calibres depuis l'humble colon jusqu'à l'homme de commerce, de la finance et même des professions libérales, se jetèrent à toute vapeur sur cette partie de la Province qui offre, sans contredit, un champ beaucoup plus vaste à la spéculation que partout ailleurs, tant au point de vue de la richesse du sol qu'au point de vue de la richesse forestière et minière même.

C'est ce qui explique pourquoi et comment proviennent toutes ces difficultés entre colons et marchands de bois, d'une part, ou encore entre colons quelque fois spéculateurs entre eux ; et quelquefois aussi entre membres de sociétés de colonisation et autres ; enfin on trouve de ces gens spéculateurs dans toutes les degrés de l'échelle sociale depuis le bas jusqu'en haut.

C'est, en fin de compte, une vraie course sur les terrains reconnus ou supposés être riches en ressources forestières et minières.

Il va sans dire que dans toutes ces courses et au milieu de toutes ces difficultés, on retrouve et rencontre les colons du canton d'Egan, ainsi que le révérend Père Paradis en tête.

Scène regrettable et inconsidérée s'il en fut une, et dont les souvenirs sont bien tristes à cause des scandales honteux auxquels ce drame a donné lieu ; drame dont le dénouement nous réserve peut-être encore des surprises.

Parlons maintenant des prétendus droits acquis des marchands de bois et des \$200.000 de revenu extra pour le Trésor public, en rapport avec la réserve des 30 mois.

M. l'Orateur, je ne vois pas comment le gouvernement et ses amis peuvent sérieusement prétendre qu'il y avait des droits acquis en faveur des marchands de bois résultant de l'abolition des réserves forestières de 1883 à 1884, lorsque toutes les limites à bois avaient été vendues et obtenues bien longtemps avant l'établissement des dites réserves, et sans qu'il y eût eu non plus d'augmentation pour la rente foncière depuis l'établissement de ces réserves à venir à l'avènement au pouvoir des hommes d'aujourd'hui.

Si je ne me trompe point, je pense qu'il n'y a eu qu'une seule petite limite à bois de vendue depuis 1883 à 1886.

Ainsi les prétendus droits acquis des commerçants de bois que le gouvernement réclame pour eux, ne sont point sérieux pour la bonne raison qu'il n'en existait aucun jusqu'à 1886.

Je suis d'opinion que les droits acquis dont on parle ne sont rien autre chose qu'un engagement intervenu entre le gouvernement et les marchands de bois, par lequel le gouvernement s'est obligé de leur accorder la réserve des 30 mois pour enlever tous les bois marchand sur les lots des colons, et cela, bien entendu, pour de bonnes et valables considérations, c'est-à-dire en considération de plusieurs milliers de piastres qui ont dû être laissées entre les mains du gouvernement et ses amis pour les élections de 1886 et celles qui ont eu lieu depuis

Quelles criminelles et condamnables transactions!!! vendre les intérêts les plus chers du colon pour de l'or et de l'argent, et l'employer ensuite pour corrompre les électeurs, ainsi qu'on l'a fait aux élections partielles d'Ottawa, Laprairie, Chambly, Joliette, Berthier et Rimouski!

C'est bien déplorable pour la province de Québec d'être gouvernée par de tels hommes!.....

Une autre prétention émise par l'honorable Secrétaire-provincial, l'autre jour, lors de la discussion de l'amendement de l'honorable député de Gaspé, demandant à retrancher la réserve des 30 mois, c'est que, dit-il, en consentant à retrancher cette réserve des 30 mois le gouvernement perdrait \$200,000 de revenu annuel.

Ce aveu, venant de la part d'un honorable ministre, doit être accepté comme étant exact, autrement il faudrait lui attribuer de mauvais motifs.

Ainsi donc, en acceptant comme vraie la déclaration de l'honorable secrétaire-provincial, il faut conclure que la réserve des 30 mois fait perdre aux colons la somme de \$200,000.

Ce fait est patent et important à noter ici. Car ces \$200,000 en question venant de la provenance du bois de commerce, coupés et faits sur les lots des colons, que le gouvernement leur a ôtés pour donner aux marchands de bois pour la réserve des 30 mois, doivent nécessairement être considérées avoir été prises dans la poche du colon.

C'est donc ce qui constitue pour les colons une perte sèche de \$200,000.

Et chose vraiment étrange et étonnante, c'est que pour justifier ce vol, le gouvernement voudrait essayer à nous faire croire qu'il doit cela aux marchands de bois pour les indemniser de la perte de droits acquis ; il faudrait plutôt dire pour les indemniser d'avoir fourni de l'argent pour les élections.

Avant de clore ce chapitre, je dirai au gouvernement ceci : si vous devez des indemnités aux marchands de bois pour quelque considération que ce soit, acquittez-les à même le trésor public, mais de grâce ne les réglez pas à même les bois de commerce du colon, comme vous le faites au moyen de la réserve des 30 mois. Ce mode d'indemnité est scandaleux aux yeux du public, et il est odieux pour les colons. C'est une véritable spoliation exercée contre les colons.

C'est bien l'occasion de dire : paie Baptiste !! paie pauvre colon !!

Je termine ce paragraphe, M. l'Orateur, en disant au gouvernement qu'il eût valu beaucoup mieux laisser la loi telle qu'elle était, plutôt que de l'avoir changée et remplacée par une loi nouvelle qui permet de persécuter et d'écraser le colon.

En résumé, je dirai M. l'Orateur, que je pense avoir prouvé, à la satisfaction de tout le monde, que l'ancienne loi, tout en conciliant les intérêts du Trésor public et du marchand de bois, protégeait beaucoup plus le colon que ne le fait la nouvelle loi de 1882-1889, même avec les amendements que l'on propose d'y faire par le bill maintenant devant cette Chambre.

1. J'ai démontré, par des documents officiels, que le colon porteur d'un billet de location sur l'ancienne loi, était roi et maître de tous les bois de commerce qui se trouvaient sur son lot à compter du premier jour de mai qui suivait la date de son billet de location.

Qu'il pouvait exploiter à son bon plaisir tous les bois de commerce, les vendre à toutes personnes qu'il lui plaisait, et pour les prix qu'il trouvait les plus avantageux, sans être gêné ou troublé par personne, et cela à la condition seulement de se conformer aux règlements et condi-

tions d'établissement et de plus de payer au gouvernement un droit de coupe pour les bois de pin qu'il coupera sur sa terre. Ce droit de coupe équivaut à environ huit piastres par chaque cent piastres de bois qu'il fera payer pour le commerce seulement sur le bois de pin.

2. J'ai aussi démontré et constaté, ce qui est admis d'ailleurs par tout le monde, que la nouvelle loi est superlativement mauvaise à cause des 30 mois accordés aux marchands de bois, et de la réserve de 20 arpents faite au profit de la Couronne.

Par ces deux réserves le gouvernement et les marchands de bois ont seuls le droit de prendre et enlever tous les bois marchands sur le lot du colon à l'exception du bois sur les 10 acres qu'il a le droit de choisir, et celui qui se trouve sur la partie du lot que le colon est occupé à défricher.

3. J'ai également fait voir que la nouvelle loi avait suscité et soulevé un mécontentement général dans toute la province, et que tout le monde demandait le rappel de la réserve des 30 mois.

4. J'ai de plus démontré, M. l'Orateur, que l'idée de la loi de 1883 permettant l'établissement de réserves forestières n'était pas nouvelle puisqu'elle se trouve consignée dans le statut de 1869.

5. J'ai aussi fait voir que les réserves forestières faites judicieusement dans les territoires ou parties de territoires impropres à l'agriculture sont indispensables au point de vue du revenu public, pour la raison qu'avec les réserves forestières l'on pourra plus facilement protéger et conserver plus longtemps les ressources forestières de notre Province, sans compter que les marchands de bois seront en position d'en faire une exploitation plus judicieuse et plus profitable pour le Trésor public qu'ils ne peuvent le faire maintenant, étant en conflit continu avec les colons, conflit d'où ces derniers sortent généralement tout meurtris depuis la nouvelle loi surtout.

6. J'ai de même établi que les ordres en conseil de 1883 et 1884, établissant des réserves forestières dans les régions de l'Ottawa, du Saint-Maurice et des cantons de l'Est, n'avaient pas été faits en vue de protéger les marchands, comme on l'a si malicieusement insinué en cette Chambre et ailleurs, mais bien pour protéger le Trésor public pour les raisons que j'ai données plus haut, et cela sans oublier la cause de la colonisation, parce que dans un ordre en conseil, il se trouve deux *proviso* par lesquels le gouvernement se réserve le droit de faire sortir des dites réserves forestières :

1. Dans la réserve de la région d'Ottawa, environ 60 cantons ou parties de cantons qui seront trouvés propres à l'agriculture ;

2. De la région du Saint-Maurice, de 20 à 25 cantons ou parties de cantons reconnus être propres à la colonisation ;

3. De la réserve des cantons de l'Est, comprenant les comtés de Compton, Wolfe, Arthabaska, Mégantic, Beauce et Dorchester, tous les lots convenables à la culture.

7. De plus j'ai fait voir que messieurs les marchands de bois n'avaient point de *droits acquis* par l'abolition des réserves forestières de 1833 et 1834, pour la bonne raison que ces réserves n'ont point été faites pour le bénéfice des marchands de bois, mais bien pour protéger le Trésor public en facilitant aux marchands de bois le moyen de faire une exploitation plus judicieuse de nos ressources forestières.

Ces ressources forestières ayant existé dans des territoires déjà sous licences depuis longtemps, et les marchands de bois n'ayant jamais payé au gouvernement un seul centin extra par considération de l'établissement de ces réserves, le gouvernement actuel pouvait les abolir sans être obligé d'indemniser les marchands de bois

Ainsi je considère et je suis d'opinion que la réserve des 30 mois est un pur don que le gouvernement fait aux marchands de bois au grand détriment de la colonisation.

8. Enfin, j'ai également démontré que les \$200,000 que le gouvernement retire en plus, pour droits de coupe, par le maintien de la réserve des 30 mois, proviennent des bois de commerce qui se trouvent sur les terres des colons.

C'est donc une perte sèche de \$200,000 pour les colons.

J'avais bien raison de dire que la loi nouvelle est de beaucoup plus mauvaise que l'ancienne pour les colons.

Encore un mot, et j'ai fini, M. l'Orateur.

Je ne puis reprendre mon siège, sans dire un mot du fameux cercle de fer dont on vous a tant parlé depuis trois ans, en cette Chambre, sur les hustings et dans la presse.

Tout le public se souvient encore, sans doute, que nos adversaires ont accusé le gouvernement conservateur d'avoir placé autour des réserves forestières un cercle de fer, comme étant une barrière infranchissable pour les pauvres colons, qui avaient voulu s'établir sur les terres de la Couronne, et qu'ils criaient bien haut qu'il ne restait plus de terre pour la colonisation.

Cette accusation était des plus mensongères, puisque par les ordres en conseil établissant ces réserves forestières dont j'ai déjà parlé plus haut, il est déclaré que pas moins de 60 cantons pouvaient être soustraits de la réserve forestière du territoire de St-Maurice ainsi que tous les lots trouvés propres à l'agriculture dans la réserve forestière des Cantons de l'Est.

A mon tour, M. l'Orateur, je demanderai à mes honorables amis de l'autre côté : qu'avez-vous fait du cercle de fer en question ? L'avez-vous brisé et jeté bien loin, pour que les colons ne le voient plus, et n'en entendent plus parler ?

Oh ! non, ces Messieurs ne l'ont point anéanti, au contraire, ils l'ont bien conservé, et ils en ont fait un usage barbare et criminel par leur loi de 1888, et ses amendements, notamment par les réserves de 20 arpents au profit de la Couronne, et la réserve des trente mois au profit des marchands de bois.

Mes honorables amis de la droite étaient-ils véritablement sincères envers les colons, lorsqu'ils leur promettaient, aussitôt arrivés au pouvoir, qu'ils feraient disparaître ce cercle de fer qu'ils reprochaient au gouvernement conservateur d'avoir placé autour des réserves forestières pour empêcher les colons d'aller s'y établir.

Je vous le demande à vous, Messieurs du gouvernement, et à vous leurs amis, étiez-vous sincères, lorsque vous promettiez au peuple ces choses-là ?

Oh ! non, vous ne l'étiez pas, puisqu'il est constaté bien clairement que toute votre législation sur cette importante question des terres prouve tout le contraire.

Aussi, est-ce bien évident aujourd'hui, que cette figure du cercle de fer dans la bouche de nos adversaires, a été par eux hypocritement exploitée pour des fins honteuses et méprisables.

M. l'Orateur, je disais il y a un instant, que le gouvernement actuel n'avait pas brisé le cercle de fer, qu'il l'avait ramassé et soigneusement conservé.

C'est l'honorable Premier Ministre, qui, en homme prudent et providentiel, s'est chargé de ce dépôt, prévoyant qu'il en aurait besoin pour bâcler certaines transactions louches avec les marchands de bois, en rapport avec la réserve des trente mois.

Aussi, un jour, jour néfaste pour les colons, le gouvernement *prétendu national* faisait adopter par le Conseil législatif cette fameuse clause de la réserve de trente mois.

Ce jour-là, M. l'Orateur, ce grand cercle de fer qui renfermait toutes les terres de la province de Québec, d'après les déclarations mensongères de nos adversaires, fut converti en autant de petits cercles de fer qu'il y eut de colons d'établis sous la loi nouvelle.

En effet, depuis la passation de cette malheureuse loi, lorsque le colon se présente au bureau de mon honorable ami, le Commissaire des terres, ou de ses agents, pour acheter une terre, on la lui vend et on lui passe autour du cou un de ces petits cercles de fer, sur lequel on a fait graver ces quatre mots : " Réserve de trente mois," pour lui rappeler qu'il n'est point maître de disposer de son bois de commerce, lequel a été réservé par le gouvernement en faveur du marchand de bois, qui a seul le droit de le piller pendant l'espace de trente mois à compter de la date du billet de location.

Pauvre colon ! Que tu es à plaindre aujourd'hui, avec une semblable loi !

Cette chaîne ou cercle de fer que le gouvernement tyrannique du jour vient de placer autour du cou du colon, indiquera à l'avenir aux marchands de bois quels sont les colons qui d'après la nouvelle loi n'ont point le droit de prendre le bois marchand sur leurs lots, si ce n'est dans leur défrichement et sur les dix acres qui leur sont réservés. C'est faire au colon une position bien triste et bien pénible. Vraiment, c'est quelque chose de révoltant.

L'incendie qui consume les bâtisses des colons, les feux des bois qui dévastent sa forêt sont des choses bien affligeantes pour lui. Mais je considère que c'est peu de chose comparé à la position que lui fait la réserve de trente mois, pour la bonne raison que, dans le premier cas, ses voisins pourront l'aider à se rebâtir, et que le feu des bois épargne toujours ça et là quelques arbres, mais lorsque le marchand de bois aura fait enlever tout le bois de commerce, il ne trouvera personne pour remplacer ces beaux et gros pins, ces longues et belles épinettes dont il aurait pu faire un si bel usage pendant les 10 à 15 années de son défrichement

Au nom de l'honneur, au nom de la cause sacrée de la colonisation, au nom enfin de ce qu'il y a de plus cher et pour vous et pour vos familles, je vous demande, vous anciens et nouveaux colons, de vous lever comme un seul homme et de nous aider à chasser du pouvoir, aux prochaines

élections, ces hommes qui vous ont criminellement trompés, en vous promettant, en 1886, de vous donner plus de protection que vous n'en aviez par l'ancienne loi, et qui, une fois arrivés au pouvoir, pour de l'or et de l'argent vous ont délibérément livrés aux marchands de bois par la réserve de trente mois.

Oui, braves et courageux colons, aidez-nous à nous débarrasser le plus tôt possible de ces gaspillards, de ces hommes qui pour s'enrichir eux-mêmes et satisfaire les appétits désordonnés de leurs créatures, profanent et compromettent toutes les causes les plus saintes en permettant à leurs amis spéculateurs,—et ils sont nombreux—de faire des saignées et des trouées non seulement dans le Trésor public, mais jusque sur le domaine de nos plus belles ressources tant minières que forestières, pour y soustraire les meilleures valeurs et les distribuer ensuite à droite et à gauche aux favoris du pouvoir, conduisant et menant par là à l'abîme notre chère Province, si prospère, si paisible et si heureuse, il n'y a pas encore longtemps.

Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer comme amendement, secondé par M. DECHENE (Témiscouata),

Que tous les mots après " Que, " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

" Attendu que les membres composant le gouvernement actuel, ont accusé, aux élections de 1886, les gouvernements conservateurs d'avoir toujours favorisé les marchands de bois, au détriment de la colonisation en général et du colon en particulier ;

Attendu qu'ils ont promis à l'électorat d'amender les lois existantes sur les terres de la Couronne, de manière à protéger plus les colons qu'ils ne l'avaient été sous l'ancienne loi ;

Attendu que la nouvelle loi qu'ils ont fait passer en 1888, et renouvelée en 1889, au lieu de satisfaire les colons, a suscité un mécontentement général dans tout le public, à cause surtout de la réserve des trente mois, accordée aux porteurs de limites forestières, à dater de l'émission du billet de location, donnant, par là, aux marchands de bois, pendant l'espace de trente mois, le droit de couper tous les bois marchands, sur tous les lots ainsi vendus, sauf sur dix acres et la partie que le colon est occupé à défricher ;

Attendu qu'il est de la plus grande importance de conserver nos richesses forestières, et d'en permettre une exploitation judicieuse ;

Attendu que la politique du gouvernement sur cette question importante, de même que sur celle du colon, n'offre rien de certain ni de rationnel, mais au contraire en est une de tâtonnement, d'incertitude et d'expédient de plus en plus malheureux, ce qui nuit considérablement à l'intérêt public ;

Attendu que le gouvernement conserve la dite réserve des trente mois pour tous les territoires du domaine public, qui se trouvaient sous réserve par les ordres en conseil de 1883-1884 ;

Qu'il soit résolu : Que cette Chambre regrette que le gouvernement, au lieu de travailler à concilier les véritables intérêts du colon, du marchand de bois et du Trésor public, persiste à maintenir la réserve des trente mois dans la plus grande partie de la Province ;”

L'honorable M. DUHAMEL dit que toute réponse est inutile, parce que le député de Richmond et Wolfe n'a pas apporté d'arguments nouveaux dans la discussion.

L'honorable M. FLYNN croit que l'opposition a droit à quelques explications.

L'honorable M. MERCIER.—Il est oiseux de revenir sur un débat déjà épuisé.

M. DECHÈNE (l'Islet) propose que la Chambre se forme en comité sur le bill incorporant la compagnie municipale de gaz à Montréal.

L'honorable M. McSHANE propose comme amendement, secondé par l'honorable M. TAILLON,—Que tous les mots après “Que,” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : “cette Chambre se formera en comité d'aujourd'hui en six mois,”

L'honorable M. TAILLON fait observer qu'il y a lieu de craindre que les promoteurs de cette compagnie ne vendent leur charte ou ne cherchent à imposer leurs conditions à la compagnie qui existe aujourd'hui. Qui sont-ils ? Des étrangers résidant dans les villes américaines. Les citoyens

de Montréal, s'ils le désirent, peuvent facilement organiser eux-mêmes une compagnie.

Les compagnies de gaz entraînent pendant un certain nombre d'années, peu de dépenses, peu de réparations, mais par la suite leur matériel nécessite des dépenses énormes. Si ces Messieurs venaient ici faire de nouvelles entreprises, ce serait bien, mais venir ici faire la compétition à des industries dans lesquelles nos compatriotes ont des capitaux considérables d'engagés, c'est un état de choses que nous ne pouvons souffrir.

Vous avez vu la compagnie du Richelieu prospérer pendant un certain temps, lorsque la compagnie Union vint lui faire concurrence; ce ne fut pas un succès, il est vrai, mais, cependant, elle a quelque peu ruiné la compagnie Richelieu.

Je me demande quel intérêt nous avons à ruiner des corporations comme celles dont le succès est si intimement lié à la prospérité de notre pays, et à faire perdre à nos compatriotes des capitaux considérables; je crains donc, pour ce soir, la constitution en corporation de cette compagnie qui n'est destinée qu'à faire une guerre et une concurrence ruineuse à nos compagnies de gaz de Montréal.

M. DECHENE (L'Islet) félicite le chef de l'opposition sur le ton modéré de son discours. Il aura pour effet de ramener le calcul et de lui permettre d'expliquer les raisons qui l'ont induit à demander l'incorporation de cette compagnie.

Et d'abord l'argument que cette loi ne concerne que les députés de Montréal, et que les autres députés n'ont rien à y voir est entièrement faux au point de vue constitutionnel.

Mais, comme question de fait, Montréal ne s'est pas opposé à ce bill; et s'il s'y opposait, il se couvrirait de ridicule, car il y a déjà en cette ville assez de monopoles qui pèsent sur le consommateur. La compagnie de gaz de Montreal paie des dividendes de 10 à 12%. Les actionnaires ne s'attendaient pas un seul instant lorsque la compagnie a été formée, qu'elle paierait des dividendes plus élevés que ceux auxquels on a droit d'attendre du produit de son argent. Où la compagnie prend-elle ces dividendes? Dans la poche des consommateurs.

Voici une compagnie qui vient offrir le gaz à meilleur marché, et voici le député de Montréal Centre, qui s'est toujours déclaré hostile aux monopoles, qui s'oppose à son incorporation.

La ville de Montréal a raison d'avoir envoyé des hommes distingués pour surveiller ses intérêts.

On nous dit que des veuves et des orphelins ont tous leurs intérêts dans l'ancienne compagnie ; cela est sans doute en partie vrai, mais il est vrai aussi que sa charte expire dans trois ans et que si une nouvelle compagnie n'est pas formée maintenant, le monopole sera continué. On a parlé de la " Citizens Gas Co." Eh bien ! la compagnie de Gaz de Montréal existait lorsque celle-là a été incorporée et cela n'a pas empêché la Législature de l'incorporer. D'après le même principe invoqué par par l'honorable chef de l'opposition, on n'aurait pas dû incorporer la compagnie d'éclairage électrique.

Il est probable que dans un avenir plus ou moins éloigné le gaz fera entièrement place à l'électricité ; n'est-il pas temps aujourd'hui d'ouvrir la carrière de la compétition et fournir l'éclairage à bon marché ?

On dit encore que cette compagnie pourrait ruiner partiellement la compagnie actuelle et finir par s'amalgamer avec elle. Avec un tel argument on n'aurait pas incorporé trois compagnies de chemins de fer dans la Province et si la prétention est vrai, Montréal n'est pas aussi grand qu'on le croit. Québec même n'a jamais songé à s'opposer à une seconde compagnie de gaz. Suivons plutôt l'exemple des États-Unis en cette matière. Là-bas, le cri est contre tous les monopoles et on accepte les capitaux d'où qu'ils viennent.

Il faut que la ville de Montréal se prépare à faire face à son nouveau contrat, et la compagnie actuelle deviendra d'autant plus arrogante qu'elle est assurée que l'on n'en incorporera pas d'autre.

Mr. HALL expressed his surprise that no one seemed to understand the true interests of Montreal except the representatives of the counties around Quebec. The Bill proposed to incorporate five or six gentlemen, all of whom, with one exception, were unknown to us or the citizens of Montreal. Not a single citizen of Montreal had petitioned in favor of the Bill. The three members from the city were opposed to it. In the City Council not a single member was in favor of it. The members for the city thought they knew best what was in the interests of Montreal, but the member for l'Islet came to tell them different.

The Attorney-General was interested in Montreal enough to get interested and excited in the Bill. If he was so favorable to Montreal let

him abolish the commercial corporations tax or reduce the taxes that pressed heavily on the city. There was already one company in the city and another incorporated and ready to accept a contract. The promoters of this bill were men from Philadelphia, Boston and New-York, all of them animated by purely philanthropic motives, not to make money for themselves. No, it was to provide cheap gas for Montreal. It should be laid down as a principle that no legislation should be passed if the municipality affected by it was unanimously opposed to it.

M. BOYER dit que l'incident actuel prouve la nécessité d'augmenter le nombre des députés de la ville de Montréal à la Législature. Il admet n'être pas en faveur de la compagnie actuelle de gaz, mais s'oppose à ce qu'une compagnie étrangère vienne supplanter des capitalistes canadiens.

La compagnie actuelle n'offre aucune garantie qu'elle ne se fusionnera pas avec les autres.

Honorable Mr. McSHANE commented sarcastically on the great and grand interest taken in Montreal by the member for l'Islet, who was a promising young man, and if he went on as he was doing, would be a great man some day. Who were these men? Instead of going to the City Council to ask authority, they met a gentleman in Montreal, who occupied a position under this Government, and who told them: "I can run everything in the cities of Quebec and Montreal." They did not consult the members for the city but went to a man who said he ran the Mercier Government and everything. If anything was required for Montreal, Montreal should be consulted. Nobody knew the promoters of this Bill. Mr. Charlebois told him, member for Montreal-Centre, that they had used his name, but he did not wish to have anything to do with the concern. Who were these men who came to tell us we did not know anything about the wants of Montreal? It was a well-known fact that when charters were granted in this way the companies always amalgamated.

L'honorable M. PELLETIER rend hommage à l'éloquence, à l'intelligence et au zèle de l'honorable député de Montréal-Centre. Tout le monde d'ailleurs reconnaît son mérite, et il est universellement populaire, mais il ne possède pas le monopole de la science, et il peut se tromper sur les intérêts bien entendus de la ville qu'il représente.

La compagnie à laquelle on s'oppose demande seulement la permission de vendre du gaz aux citoyens de Montréal, et rien n'oblige le conseil de ville à passer de contrat avec elle. Il n'y a rien en cela de bien dangereux.

Il est un principe surtout qu'on veut faire admettre et qui est essentiellement faux, c'est que tous les députés n'ont pas le droit de s'occuper de Montréal.

On se plaint que les membres de la compagnie sont inconnus. S'ils sont inconnus et n'ont pas de capitaux on se demande quel mal ils peuvent faire. Une compagnie semblable demande l'incorporation pour Québec, et tout le monde ici y est favorable. Les membres des deux compagnies sont les mêmes, comment donc peut-on prétendre que ce sont des hommes de rien ?

Il est vrai que M. Grenier, maire de Montréal, s'est opposé au bill, mais n'est-il pas lui-même un actionnaire de la compagnie du gaz.

A voir l'acharnement qu'on met à combattre ce projet de loi, on croirait qu'il y a quelque chose de mystérieux qui fait agir, on voit une cabale en règle ; on croirait que Montréal est menacé de ruine.

Quelle chose étrange que de dire que nous ne voulons ici ni des capitalistes ni des capitaux étrangers. La vérité c'est que cette opposition acharnée vient de la compagnie de gaz de Montréal, qui désire conserver son monopole ; ce sont ses membres et ses émissaires qui sont venus s'installer en permanence à Québec, qui se servent de toutes les influences possibles et impossibles pour empêcher les députés de voter pour le projet de loi. Quand il n'y aurait que ce spectacle peu honorable, c'en serait assez pour induire les députés indépendants à voter pour la loi. C'est le même spectacle qui s'est présenté lors de l'incorporation de la Citizens Gas Co. Alors, comme aujourd'hui, toute l'opposition venait de la compagnie du gaz.

Le député de Montréal-Centre a bien changé d'opinion sur cette question ; autrefois il dénonçait la compagnie du gaz de Montréal, il déclarait son monopole ruineux.

Il cite une entrevue entre le député de Montréal-Centre et un reporter du *Star*, où il se prononce carrément contre la compagnie du gaz et demande que son monopole cesse.

Il termine en faisant remarquer que l'incorporation de la compagnie du gaz des citoyens a eu pour effet de faire baisser le prix du gaz et tout

le monde à Montréal en a été enchanté. Quand il n'y aurait que cette raison, elle serait plus que suffisante pour justifier les députés qui voteront en faveur du bill.

L'honorable M. FLYNN.—M. L'Orateur, je n'ai pas de raison de m'opposer à ce que qu'un étranger vienne ici, mais quelles sont ces personnes ? Ce sont des capitalistes, dit-on ; nous n'avons aucune preuve de cela. La ville de Montréal est donc bien dépourvue de capital, pour qu'on soit forcé de s'adresser à des étrangers ; je considère, M. l'Orateur, cette législation comme une législation malsaine.

Pouvons nous accorder des privilèges, indistinctement, à des personnes inconnues venant ici pour demander des privilèges considérables comme ceux dont il s'agit maintenant, ne devons-nous pas nous demander à qui nous avons affaire ; ces gens que nous ne connaissons pas nous offrent-ils des garanties de succès suffisantes ? Nous n'avons aucune garantie suffisante et tous ceux qui voudront ici nous soumettre leurs propositions au nom de personnes inconnues, nous allons les accepter. Eh bien, je ne puis m'empêcher de le dire de nouveau, je considère cette législation comme une législation malsaine, parce que le comité s'est prononcé contre le bill et il a bien agi.

L'honorable M. MERCIER.—Je ne voulais pas parler ce soir, mais l'honorable député de Gaspé a fait allusion à des questions étrangères à ce débat : il a parlé de trois projets de loi pour l'obtention de chartes de compagnies de chemins de fer. Ces compagnies sont organisées, elles réussissent dans leurs entreprises si je suis bien informé. Cela peut ne pas faire son affaire, vu qu'il voudrait tenir la Gaspésie en ses mains, mais malgré son désir d'enrayer le progrès dans la Gaspésie, le progrès y pénétrera. Ces compagnies ont été organisées dans ce but. A l'heure qu'il est, j'ai la certitude que ces chemins de fer seront construits précisément par des Américains, auxquels le député de Gaspé s'oppose de toutes ses forces parce qu'ils apportent ici des capitaux américains qui donnent la prospérité à une des parties les plus grandes et les plus importantes de notre Province.

D'ailleurs, que veut dire ce cri qu'on pousse contre les capitaux étrangers ? Est-ce que le capital a une religion ou une nationalité ? l'argent a-t-il une couleur ou une odeur ? Que l'argent vienne donc de France, des Etats-Unis ou d'ailleurs, c'est de l'argent. Et si cette argent est des-

tiné à faire du bien au pays, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à son entrée.

Quels sont ceux qui font de l'opposition à l'heure qu'il est à l'entrée de l'argent américain en rapport avec l'entreprise qui nous est actuellement soumise ? Ce sont ces mêmes hommes qui étaient prêts à accepter, en 1872, l'argent des Américains pour construire le Pacifique. Ce sont les mêmes hommes qui, tous les jours, sont prêts à incorporer des compagnies amenant leurs capitaux de France ou d'Angleterre du moment que ces capitaux peuvent favoriser leurs projets.

Nous avons une compagnie ici qui existait depuis longtemps, la "Trust and Loan Company." Cela ne suffisait pas aux aspirations de ces Messieurs. Il fallait introduire une compagnie de prêts française. Ils ont introduit le "Crédit Franco-Canadien." Et est-ce que l'on connaissait bien ceux qui étaient dans cette charte ? Est-ce que mon ami le député de Gaspé était aussi scrupuleux, dans ce temps-là qu'il l'est aujourd'hui, lorsqu'il acceptait des noms étrangers, même des noms juifs ? Il les acceptait non seulement avec transport mais avec amour et il ne se scandalisait pas de ce *boodlage*, lorsque trois membres de la Chambre avaient accepté chacun \$14,000 pour faire passer ce bill. C'était du *boodlage* comme il n'y en a jamais eu, comme il n'y en aura jamais. Et mon ami votait dans le temps avec tous ceux qui l'entouraient pour couvrir de leur égide cette corruption infernale. Comme les principes changent, comme les hommes ne sont plus les mêmes suivant les circonstances. C'est de la corruption aujourd'hui parce que quelques hommes intelligents veulent introduire à Montréal du gaz à bon marché. Mais autrefois ce n'était pas du *boodlage* lorsqu'on voulait faire concurrence au "Trust and Loan Company" au moyen de l'argent français, lorsque l'on demandait un monopole de cinquante ans. Ces Messieurs ne s'en scandalisaient pas. Et cela se passait en 1882. Ces mêmes hommes se prétendent effrayés parce qu'on demande l'incorporation d'hommes qu'ils ne connaissent pas. Le député de Gaspé a-t-il jamais vu des membres du Crédit Foncier Franco-Canadien, leur a-t-il parlé ? connaît-il leur figure ? non. Et cependant cela ne l'a pas empêché de voter pour cette mesure et pour le monopole de cinquante ans qui était accordé.

Nous prend-on pour des enfants ? l'argent américain ne vaut-il pas l'argent français ? Je l'ai dit, l'argent n'a pas de couleur, pas de religion, pas de nationalité.

Mais on dit : Pas un citoyen de Montréal ne demande cette mesure. Entendons-nous. Les citoyens de Montréal ne sont pas seulement les

actionnaires dans la compagnie du gaz. On n'a donné que des noms de membres de cette compagnie, noms très respectables et contre lesquels je n'ai rien à dire. Mais croyez-vous que ces messieurs sont membres de cette compagnie par patriotisme, qu'ils nous fournissent du gaz par sentiment religieux ? Ils nous fournissent du gaz comme tout autre marchandise par intérêt, et le jour où leur intérêt leur dira de cesser de nous fournir du gaz, ils ne nous en fourniront plus.

Le député de Gaspé nous a dit qu'en comité, la mesure était appuyée par des hommes intéressés. A-t-on jamais vu un bill privé appuyé en comité par ceux qui n'y sont pas intéressés.

L'honorable M. McSHANE demande si le vote sera pris ce soir.

L'honorable M. MERCIER lui répond que le vote sera pris à la condition toutefois que personne ne prendra la parole après lui. Il n'objecte nullement à ce qu'on lui réponde et veut bien que le débat se poursuive, mais il a été convenu que la discussion sera limitée à deux heures. Ce temps est maintenant expiré depuis 40 minutes et il ne peut consentir à ce que l'ouvrage soit retardé plus longtemps aujourd'hui.

L'honorable M. TAILLON.—Voulez-vous dire qu'on ne nous permettra pas de répondre ? Pour le moins que l'on puisse dire ce n'est pas généreux.

L'honorable M. MERCIER dit que si personne ne parle après lui, il consentira à régler la question ce soir. Mais vu que plusieurs députés semblent vouloir parler sur la question il fait remarquer à l'Orateur que l'heure est expirée.

Honorable Mr. McSHANE.—Then I move the adjournment of the House.

Mr. SPEAKER.—Who seconds that ?

Mr. BOURBONNAIS.—Nobody.

Mr. BOYER.—I do.

Honorable Mr. McSHANE said that last night he had arranged with the Premier that no technicalities or formalities should prevent a vote being taken, but—

Honorable Mr. MERCIER.—Allow me.

Honorable Mr. McSHANE.—I am speaking. I gave way last night. Why can't we vote now? Are the members not enlightened enough? Are you playing with us? We are sent here as men to consider the business of the country and any of us may be called away to-morrow and they may push it through in our absence. It is the most iniquitous act that was ever passed by any Legislature. I deny the right of any man to thrust it down our throats; that we are to be played with, to be jewed. Six members are away now; what for? I know that men supporting bills have been running around everywhere, buttonholing in corners, asking members, "Don't vote for McShane." He went on to comment upon the conduct of a man whom the whole liberal party had elected as a whip. Had they done this for him to betray the city? Such fast and loose playing was not to be tolerated. It reflected disgrace on the party. He objected to men endeavoring to thrust this miserable business down their throats.

Honorable Mr. MERCIER said he had started speaking on the main motion after the time had lapsed, when he had been interrupted by friends of the member for Montreal-Centre. He made a certain proposition which was refused, and he believed that after the way in which he had been treated it was his duty to call time. The member for Montreal-Centre had moved the adjournment and he hoped his friends would vote for it, and if no vote was taken it would be the member for Montreal-Centres fault. It was the privilege of members to understand a question but not to speak too much, but the member for Montreal-Centre accepted the guidance of his own temper and must take the consequences. If the question was not decided to-night he was to blame.

Honorable Mr. McSHANE rose to explain, but the Prime Minister said that after what had passed he would have to call him to order.

Honorable Mr. McSHANE moved the six months' hoist, seconded by Mr. TAILLON.

L'honorable M. TAILLON.—M. l'Orateur l'honorable Premier Ministre nous a dit qu'il consentait bien à ce que le vote fût pris ce soir, à la condition que personne parle après lui, dit-il ; évidemment la proposition est étrange. Je n'aurais pas voulu faire d'autres remarques et j'aurais été décidé à laisser le Premier Ministre parler tant qu'il aurait voulu, mais je trouve que sa manière d'agir est au moins un manque de générosité pour ne pas dire plus.

Mais quand j'ai vu la position étrange prise par l'honorable Premier Ministre, je ne puis m'empêcher de dire quelques mots.

J'avais toujours entendu dire que Montréal avait une population intelligente, qu'elle avait un esprit d'entreprise peu commun.

Nous avons vu ici les trois députés qui restent dans la ville de Montréal se prononcer contre ce bill, nous avons vu le maire de la cité de Montréal, qui ne s'est certainement pas laissé conduire par aucun intérêt politique, se prononcer aussi contre le bill, nous voyons également tous les citoyens de la ville de Montréal de la même opinion et se prononcer fortement contre ce bill par la voix de leurs députés, et l'on viendra dire que des étrangers ont plus d'intérêts qu'eux dans cette discussion, évidemment non.

Voulez-vous que des hommes qui ne restent pas dans la ville de Montréal disent aux citoyens de Montréal : " Vous nous dites que vous n'avez pas besoin de cette compagnie pour fournir du gaz à Montréal ; Eh bien, vous ne comprenez pas vos intérêts, mais, moi le député de l'Islet, le député de Dorchester, le député qui demeure à 100 lieues de Montréal, je vous déclare que vous n'êtes pas capables de conduire vos affaires vous-mêmes, nous allons vous faire interdire et ensuite vous faire nommer un curateur.

Eh bien, je ne puis m'empêcher de dire que la position prise par le Premier Ministre me paraît étrange et suspecte.

L'honorable député de Dorchester est scandalisé de voir dans cette Chambre le président de la compagnie du gaz ; il est étonné de voir qu'il est ici pour défendre les intérêts de sa compagnie menacée, mais je dirai à l'honorable député de Dorchester que je suis heureux de le voir venir ici mêler sa voix à celle des députés de Montréal.

L'honorable M. GAGNON soulève une question d'ordre et demande à l'Orateur de faire respecter le règlement de la Chambre.

L'honorable M. FLYNN.—M. l'Orateur, je regrette que l'honorable Premier Ministre ait jugé à propos de venir ici s'attaquer au député de Gaspé, qui ne s'était pourtant pas attaqué à l'honorable député de Saint-Hyacinthe, mais le Premier Ministre en veut à tout prix à ce pauvre député de Gaspé.

Eh bien, j'invite l'honorable Premier Ministre à venir me rencontrer dans la Gaspésie, qu'il y descende ; il trouvera qu'il reste encore des sympathies pour le député de Gaspé.

L'honorable Premier Ministre veut me détruire, il me l'a dit, et il dépensera autant d'or qu'il faudra pour me détruire dans l'opinion publique.

Je regrette cet incident, d'autant plus que c'est moi qui l'ai provoqué parce que j'ai, parait-il, fait allusion à certaines personnes auxquelles l'honorable Premier Ministre s'intéresse davantage, et, je ferai en sorte désormais, de ne plus faire allusion à aucune personne à laquelle le gouvernement s'intéresse.

J'aurais voulu faire une descente dans la Gaspésie, et là j'aurais montré à l'honorable Premier Ministre qu'en dépit de lui, le député de Gaspé a encore la des cœurs généreux et sympathiques avec lui ; mais comme j'aurai l'occasion de revenir sur sujet je n'entretiendrai pas la Chambre davantage.

L'honorable M. GAGNON les larmes du député de Gaspé sont des larmes électorales. Je suis étonné des paroles du chef de l'opposition à l'adresse du Premier Ministre. Vous vous plaignez qu'il veut baillonner la Chambre et empêcher les députés de parler, parce qu'il a exprimé le désir d'ajourner le débat si quelqu'un désirait parler après lui. Il faut toujours

que quelqu'un parle le dernier. Est-il surprenant que le Premier Ministre, le *leader* de la Chambre veuille résumer le débat, lorsque tous les députés ont pu parler sur la question tant qu'ils ont voulu ? D'après les règles reçues, qui doit avoir le dernier mot dans un débat ? N'est-ce pas le promoteur d'un bill ou un de ses amis ? L'opposition sait tout cela parfaitement, mais feint de l'ignorer pour des raisons que tout le monde comprend et qui ne donneront pas le change à l'opinion publique.

On a aussi attaqué le député de l'Islet. On a tort. C'est un jeune homme de talent et d'avenir, et ses aînés ne devraient pas profiter de leur âge et de leur expérience pour le maltraiter. Il ne restera pas sans défenseurs.
